MÉDECINE LÉGALE

RELATIVE

AUX ALIÉNÉS, SOURDS-MUETS, etc.

MÉDECINE LÉGALE

RELATIVE

AUX

ALIÉNÉS ET AUX SOURDS-MUETS,

OU

LES LOIS APPLIQUÉES

AUX DÉSORDRES DE L'INTELLIGENCE;

PAR J.-C. HOFFBAUER,

DOCTEUR EN DROIT ET EN PHILOSOPHIE, PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE HALLE;

Traduit de l'Allemand sur la dernière édition

PAR A.-M. CHAMBEYRON,

DOCTEUR EN MÉDECINE DE LA FACULTÉ DE PARIS, INTERNE DE LA SALPÊTRIÈRE;

Avec des Notes

PAR MM. ESQUIROL ET ITARD.

A PARIS,

CHEZ J.-B. BAILLIÈRE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE ET VIS-A-VIS DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE, Nº 13 *bis*.

A LONDRES, MÊME MAISON,

3 BEDFORD STREET, BEDFORD SQUARE

A BRUXELLES, AU DÉPÔT DE LA LIBRAIRIE MÉDICALE FRANÇAISE.

1827.

DE L'IMPRIMERIE DE THUAU, CLOÎTRE SAINT-BENOÎT, N° 4.

PRÉFACE

DU TRADUCTEUR.

Nous manquons en France d'un *Traité de médecine légale relative aux Aliénés.* Trop faible pour oser entreprendre de remplir cette lacune, j'ai du moins voulu faire jouir mes compatriotes du travail d'un autre. L'ouvrage que je leur présente a obtenu, en Allemagne, une réputation méritée; et, s'il laisse encore quelque chose à désirer, au moins peut-il suppléer au silence de nos auteurs, et servir de base à des travaux plus complets.

Depuis l'époque où il a paru, M. Heinroth a publié un assez gros volume sur ce sujet. Le passage suivant, extrait d'un des écrits de ce médecin, et que j'ai traduit *mot à mot*, pour qu'on ne m'accuse point d'en avoir altéré le sens, suffira, je pense,

pour me justifier d'avoir donné la préférence à M. Hoffbauer (1).

« Toutes les peines qu'on s'est données » pour découvrir les causes des maladies de » l'âme n'ont rien produit que le chaos. » » — « Mais comme d'une tentative in- » fructueuse, on retire toujours au moins » un profit négatif, nous apprenons, par » l'expérience acquise jusqu'ici, que ces » causes doivent être conçues non pas » (comme agissant) du dehors au de- » dans, mais, au contraire, du dedans au » dehors. C'est ce que nous allons voir. » Ainsi, la naissance des maladies de l'âme » serait, non pas seulement analogue, mais » tout-à-fait semblable à une véritable gé- » nération. Mais quels sont les parens de » cette famille? La mère est évidemment

---

(1) J'ai mis entre deux parenthèses les mots que j'ai cru devoir ajouter pour compléter la phrase française : les locutions allemandes sont en caractères italiques.

» l'âme elle-même, car en elle (est formé)
» et d'elle sort le faux produit de la vie.
» Le père n'est pas non plus difficile à
» trouver : c'est toujours le mal avec le-
» quel l'âme *s'accouple*, en même temps
» qu'il s'approche d'elle sous des formes
» variées. Il pourrait être moins aisé de
» déterminer le mode de cette copula-
» tion ; cependant l'analogie vient encore à
» notre secours. L'âme et le mal s'unissent
» comme les sexes s'unissent en général,
» par l'amour. L'amour de l'âme pour le
» mal s'appelle penchant au mal, mot ex-
» pressif, parce que l'âme ne peut s'unir
» au mal que par une *pente en bas*. L'u-
» nion de l'âme avec le mal est toujours
» une *chûte* déterminée par ce *penchant*.
» Par lui, l'âme est *entraînée en bas* vers
» le mal, car le mal demeure dans l'abîme
» de l'obscurité. Aussi l'âme de tout aliéné
» est-elle *obscurcie*, (en prenant) seule-
» ment (ce mot) dans un autre sens que
» les médecins spiritualistes modernes.

» L'âme, comme propriété du mal, est » exilée de l'empire de la lumière, et char- » gée des chaînes des ténèbres. L'acte, le » moment où l'âme devient la propriété » du mal est celui où l'aliénation com- » mence, est engendrée. Le produit de la » génération diffère selon la disposition de » l'âme, et selon la forme sous laquelle le » mal est reçu par elle. De là se déduisent » les élémens de toute maladie de l'âme; » ce sont, d'une part, *la disposition de* » *l'âme*, de l'autre, *l'excitant déterminant*. » Il est clair que l'un doit être regardé » comme l'élément interne des maladies » de l'âme, l'autre comme leur élément » externe. Nous allons nous occuper plus » en détail de ces deux élémens, et de leur » rapport, etc. » (*Lehrbuch der Stœrung des Seelenlebens, etc.;* von F.-C.-A. Heinroth. Leipzig, 1818, vol. 1, § 160, p. 194 et 195.)

Une métaphysique si extraordinaire eût choqué des lecteurs français; j'ai donc

mieux aimé leur faire connaître un auteur qui ne s'abandonne pas, il est vrai, aux romantiques illusions d'une imagination rêveuse, mais qui laisse des idées justes, nettes et solides à ceux qui lisent ses écrits. Toutefois, les divisions de l'aliénation mentale admises en Allemagne s'éloignent tellement de celles que nous suivons aujourd'hui; elles sont d'ailleurs si peu fixes, et le sens précis de certains mots est si peu déterminé, au moins d'une manière générale, que ma traduction pourrait quelquefois être inintelligible, si je n'établissais d'abord la classification que je crois la meilleure, afin d'y rapporter celle qu'a adoptée M. Hoffbauer.

La division établie par M. Esquirol me semble mériter la préférence sous le rapport médico-légal, tout aussi bien que sous le rapport médical proprement dit. 1°. Elle est généralement connue; 2°. elle est basée, non sur des subtilités et sur des abstractions, mais sur ce qu'il y a de plus appa-

rent, de mieux caractérisé, de plus constant dans l'aliénation mentale; 3°. elle tranche dès l'abord la question de la curabilité et de l'incurabilité relativement à l'idiotie, à l'imbécillité, et à la démence sénile. C'est cette division que je vais présenter, en lui donnant seulement un peu plus d'extension pour y rattacher les différentes variétés reconnues par les Allemands.

Chez tous les individus qui ne jouissent pas de l'intégrité de leurs facultés intellectuelles et morales, ou ces facultés ont été enrayées, pour ainsi dire, avant leur entier développement, ou bien elles ont été lésées après l'avoir atteint. De là deux grandes classes d'aliénés, celle des imbécilles et celle des fous.

Les premiers se divisent en *idiots* et en *imbécilles* proprement dits, suivant le degré de leur infirmité, soit qu'elle dépende d'un vice congénial, soit qu'elle ait été produite par une cause accidentelle.

L'idiot, ravalé au-dessous de la brute, excite à-la-fois l'horreur et la pitié. Sa tête, d'un volume toujours disproportionné au reste du corps, son crâne petit et difforme, ou volumineux et irrégulier, son front tantôt rétréci et fuyant, tantôt défiguré par une saillie insolite et bizarre, sa face le plus souvent démesurée, eu égard aux dimensions du crâne, ses yeux brillans et féroces, ou ternes et sans expression, ses lèvres pendantes, ses traits hideux ou insignifians, son sourire stupide ou sa physionomie convulsée ; tout son corps grossièrement taillé, sa peau noire et rugueuse, son extrême maigreur ou sa pesante obésité; tout le sépare de l'espèce à laquelle il semble ne plus appartenir, et justifie le nom qu'on lui a donné. Son intelligence est nulle, la langue qu'on parle autour de lui lui est inconnue, à peine profère-t-il quelques mots, ou plutôt quelques sons, auxquels il n'est pas certain qu'il attache un sens; souvent il ne sait ni satisfaire ni ex-

primer ses premiers besoins; des mouvemens automatiques, éternellement répétés, annoncent seuls qu'il vit; il n'a aucune idée de société, de famille (1); il est incapable de passions, il n'a que des appétits. Ceux qui l'entourent lui sont incon-

---

(1) Je viens d'accoucher une idiote, entrée depuis peu de jours à la Salpêtrière, et qui ne sait que prononcer les syllabes *ta*, *ta* : elle a elle-même déchiré la poche des eaux. Quoique le bassin fût bien conformé et que l'enfant se présentât dans la position la plus naturelle, l'accouchement a été long et difficile, parce que la mère n'avait pas même l'instinct, naturel à toutes les femelles, d'aider les contractions de la matrice par celles des muscles du bas-ventre. En vain plusieurs femmes imitaient à ses yeux le mouvement qu'on exigeait d'elle, elles n'ont pu se faire comprendre. Au lieu d'utiliser ses douleurs, elle criait, mordait les assistans, s'agitait en tous sens, et portait sans cesse ses mains aux parties génitales. Un quart d'heure après sa délivrance, on lui a présenté son enfant; elle ne l'a pas même regardé : on n'a pu appeler son attention sur lui. La même expérience a été répétée plusieurs fois avec le même résultat.

nus; il n'offre aucune espèce d'éducabilité. Les organes extérieurs des sens et leur centre admirable, l'organe de la pensée, sont chez lui dans le dernier degré de l'imperfection et de l'abrutissement.

L'imbécille, soit que son état résulte d'un vice congénial, moins profond que chez l'idiot, soit que le développement de ses facultés n'ait été suspendu qu'après les premières années, l'imbécille s'éloigne bien moins du commun des hommes. C'est un enfant dont le cerveau est resté stationnaire à un âge plus ou moins avancé, tandis que les autres organes suivaient à peu près la marche naturelle de leur accroissement. Sa tête est bien moins difforme que celle de l'idiot, souvent on n'y remarque rien d'étrange; quelquefois la coupe en est heureuse et belle. Il comprend la langue et sait en faire usage, au moins jusqu'à un certain point. Il est éducable; on parvient quelquefois, à force de soins, à lui apprendre à lire et à écrire, à

solfier, à faire un travail mécanique, même assez compliqué. Au reste, je ne puis donner ici qu'une idée générale et imparfaite de ces deux états, ou plutôt de ces deux degrés d'un même état, si bien observés et si bien décrits par mon savant maître, M. le professeur Esquirol, et si clairement distingués par lui des diverses espèces de démence. Je n'ajouterai qu'une remarque importante, c'est que jamais, avant l'entier développement des facultés, l'aliénation mentale ne revêt d'autres caractères que ceux de l'imbécillité et de l'idiotie. La folie ne se rencontre jamais chez les enfans, quoique chez eux certaines passions, la jalousie, par exemple, soient quelquefois assez développées pour altérer sensiblement leur constitution physique.

Les *fous* forment la seconde classe des aliénés. On divise la folie en *manie* ou en *démence*, suivant que les facultés sont exaltées ou affaiblies. La manie se subdi-

vise en *polymanie*, ou délire général, et en *monomanie*, ou délire partiel.

La tête du polymaniaque, ou maniaque proprement dit, offre souvent une conformation excellente, et ses traits une régularité remarquable; plusieurs de ces malades ont de *belles têtes*. Dans le plus grand nombre des cas, le polymaniaque se fait remarquer par une grande excitation, par un besoin impérieux de mouvement, par un flux rapide de paroles, incohérentes et dépourvues de sens en apparence, mais enchaînées dans son esprit, soit entre elles, soit avec les objets qui le frappent, enfin par un torrent impétueux d'idées qui se choquent, se croisent, s'interrompent continuellement; en un mot, il ressemble fort à un homme parvenu au second degré de l'ivresse. Quelquefois il est furieux, bien plus souvent très-disposé à le devenir. Ce caractère ne lui appartient pas exclusivement; il se manifeste plus ou moins dans les autres espèces d'aliénation men-

tale. Si l'on a confondu la manie avec la fureur, c'est que, presque partout, les maniaques sont garottés, chargés de fers, quelquefois plongés dans des cachots; et presque partout aussi, ils sont pour la plupart furieux. Qu'on les affranchisse de cette exécrable tyrannie, aliment éternel de leur rage, et on les verra, comme nous les voyons à la Salpêtrière, excités, agités même, mais presque jamais furieux.

Le principal caractère de la monomanie (*melancholia des anciens*), est un délire qui ne porte que sur une idée et sur toutes celles qui en découlent; tandis que le malade agit et juge très-sensément sur tout ce qu'il ne rattache pas à son idée dominante. Cette idée unique est-elle triste? le malade est *lypémaniaque;* est-elle gaie? il est *chœromaniaque* (1). Il semble d'a-

---

(1) Rush avait adopté les noms de *tristimanie* et d'*amœnomanie*. Cet assemblage de mots grecs et la-

bord qu'il devrait y avoir des monomanies qui ne sont ni gaies, ni tristes; cependant cela n'arrive pas : une idée indifférente ne jette pas un homme dans la folie. Il y a autant de monomanies gaies ou tristes que de passions; la même affection morale peut produire la lypémanie chez un sujet, la *chœromanie* chez un autre. Celui qui se croit roi, est triste ou gai, suivant qu'il s'imagine être entouré d'honneurs et de respects, ou qu'il se regarde comme dédaigné, et injustement dépouillé de ses droits. On ne saurait donc baser une division exacte de la monomanie sur la nature des passions qui lui donnent naissance. Mais une chose importante à considérer, c'est la réalité ou la fausseté de l'idée dominante. Quand cette idée est

---

tins ayant choqué M. Esquirol, il a substitué au premier le mot *lypémanie*; c'est avec la plus grande réserve que je propose de remplacer le second par le mot *chœromanie*.

vraie, la guérison est plus probable, toutes choses égales d'ailleurs. Quand elle est fausse, l'erreur existe, ou dans la faculté de juger, ou dans la faculté de sentir. Par exemple, un homme croit que, par ses chants, il peut faire paraître le soleil au milieu de la nuit; voilà une erreur de jugement; il s'imagine le voir, voilà une erreur de sentiment. Ce mot de sentiment est un peu vague dans notre langue; on va voir, par ce qui suit, dans quelle acception je l'emploie.

L'erreur de sentiment est toujours ou une erreur *affective*, comme lorsqu'un mari se croit déshonoré par sa femme, ou une erreur *de sens*, comme on l'observe chez certains mononomoniaques qui s'imaginent entendre des voix qui les insultent, chez certaines femmes qui se croient enceintes, et prétendent sentir remuer leur enfant.

On peut distinguer trois espèces d'erreur de sens. La première tient à une lésion de

l'organe extérieur du sens, indépendamment de toute affection cérébrale; telles sont la diplopie, la disposition qui fait qu'on voit les objets doubles dans le strabisme, teints en rouge dans l'ophthalmie. Quelquefois cette première espèce d'erreur dépend d'une maladie cérébrale, mais sans que pour cela l'intelligence soit altérée. Ainsi certains paralytiques croient marcher sur du coton; ainsi dans l'amaurose commençante on voit les objets parsemés de points noirs. Ces erreurs sont reconnues pour telles par le malade; elles ne sont que momentanées, et n'appartiennent point à la folie, quoiqu'elles puissent en déterminer ou en faciliter l'invasion. J'en citerai plus tard un exemple remarquable.

Les deux autres espèces d'erreur *de sens* ne méritent pas précisément ce nom, et on ne le leur donne que faute d'en trouver un plus convenable. Toutes deux ont leur siége dans le cerveau. Dans l'une, le malade transforme les objets qui frappent

ses sens; dans l'autre, il voit, entend, etc., des objets qui n'existent pas autour de lui : c'est à cette dernière que M. Esquirol a réservé le nom d'*hallucinations*.

On peut aussi rapporter aux *erreurs de sens* les appétits dépravés, le désir immodéré de certains alimens contre nature, ou même de substances non-alimentaires. Tout le monde connaît l'histoire, vraie ou fausse, de cette dame qui, étant enceinte, prit fantaisie de manger de l'épaule d'un boulanger.

Toutes ces erreurs peuvent exister dans la *chœromanie* comme dans la lypémanie. Le monomaniaque *halluciné* est moins curable que lorsque sa maladie est exempte de cette complication.

Quand l'aliénation mentale se fait remarquer par l'affaissement des facultés, elle prend le nom de *démence* (1); quel-

---

(1) Quelques médecins emploient le mot de *démence* pour désigner ce qu'ils appellent le *décousu*

quefois elle est primitive, le plus souvent elle n'est que la terminaison, ou plutôt la dégénération d'une autre espèce de folie; enfin, dans certains cas, elle est le résultat des progrès de l'âge, et semble dépendre, suivant l'expression de M. Rostan, de l'*usure du cerveau*. Ce n'est point ici le lieu de décrire ces différentes variétés. Il suffira de dire que, en général, pour les phénomènes de l'intelligence et des passions, le *dément* diffère peu de l'idiot ou de l'imbé-

---

des idées. Je ne chicane point sur le mot, on est toujours entendu quand on a soin de faire son dictionnaire. Mais je pense que le *décousu des idées* ne peut servir de caractère distinctif pour une espèce d'aliénation mentale. Les sons qu'articule l'idiot sont *décousus*; les phrases de l'imbécille, celles du dément, sont *décousues*; les idées du maniaque et du monomaniaque sont souvent *décousues*, parce que le premier passe rapidement d'un sujet à l'autre, et néglige les transitions; parce que le second raisonne d'après un principe faux, et qu'il est impossible de prévoir les applications qu'il en fait et les conséquences qu'il en tire.

cille; mais au travers de la détérioration de sa constitution physique, on retrouve de nombreux vestiges de son ancien état : son front, ses yeux, l'ensemble même de ses traits, ne laissent, au médecin exercé, aucun doute sur le caractère et sur l'origine de sa maladie; ce n'est plus l'homme ébauché, c'est l'homme déchu. Quelquefois, comme l'idiot, il est dépourvu de tout sentiment moral, sa sensibilité physique même est émoussée, pervertie; ses mains portent machinalement à sa bouche les alimens qu'on lui présente, et ses excrémens, dont il souille tout ce qui l'environne; abrutissement hideux, bien différent des erreurs de sens du monomaniaque. Bientôt la faculté de se mouvoir se détruit avec celle de sentir; l'homme nerveux est frappé de mort, et entraîne avec lui dans la tombe un assemblage défiguré d'organes flétris qui ne sauraient lui survivre.

Tel est l'ensemble des maladies appe-

lées mentales; tels sont les principaux groupes auxquels on peut toutes les rapporter. Ce que j'en ai dit paraîtra sans doute bien incomplet; mais je ne pouvais m'étendre davantage dans une préface; on trouvera dans les notes de plus amples développemens. Un grand nombre de ces notes m'ont été fournies par M. le professeur Esquirol, qui a bien voulu relire plusieurs fois mon travail et m'aider de ses lumières et de son expérience. Qu'il me soit permis de lui offrir un témoignage public de la reconnaissance que m'inspirent cette marque particulière de sa bienveillance, et celles dont il m'avait déjà comblées.

Je ne devrais pas parler de mon style, auquel on trouvera peut-être une tournure germanique. Si j'avais traduit un ouvrage de goût, je me serais efforcé, malgré la différence du génie des deux langues, de rendre chaque idée par son équivalente. Mais dans un traité métaphysique, hérissé

de termes de droit et de médecine, et dans lequel la valeur de chaque proposition dépend de la manière dont elle est énoncée, et de son enchaînement avec ce qui suit et ce qui précède, j'ai cru devoir me contenter d'être clair, et sacrifier tout le reste à l'exactitude et à la fidélité. Si je me suis trompé, j'avouerai mon tort, et je tâcherai de faire mieux une autre fois.

Je dois des remercîmens à M. Itard, qui a bien voulu enrichir mon travail de ses observations sur les sourds-muets.

Les notes de l'auteur seront signées *H*, celles de M. Esquirol, *E*; celles de M. Itard, *I*; et les miennes, *C*.

TRAITÉ

DE

MÉDECINE LÉGALE

PSYCHOLOGIQUE.

INTRODUCTION.

Souvent des experts sont appelés par les tribunaux à décider sur diverses questions dont l'objet n'est pas immédiatement du ressort de la jurisprudence. Quand la solution de ces questions exige des connaissances médicales, l'ensemble de ces connaissances s'appelle *médecine légale*.

La médecine légale ne se borne pas aux questions relatives à l'état physique des individus, elle s'étend encore à celles qui peuvent

s'élever sur leur état moral et intellectuel ; elle prend alors le nom de *médecine légale psychologique*.

Kant et *Metzger* se sont vivement disputés pour savoir si un rapport juridique sur l'état mental d'un individu appartient aux facultés de médecine, ou à celles de philosophie. Mais si l'on remarque, 1°. que, dans les écoles de philosophie, on ne s'occupe guère que de la psychologie théorique, tandis que, dans les écoles de médecine, on étudie spécialement la psychologie appliquée; 2°. que les médecins seuls voient de très-près un grand nombre d'aliénés; 3°. enfin que l'aliénation mentale n'est, et ne peut être, que le résultat d'une maladie physique (Metzger), on verra que le médecin est le seul arbitre qui réunisse les conditions nécessaires pour éclairer la conscience du juge. Nous ne parlons ici que du médecin qui a fait une étude particulière des maladies mentales.

2. Les questions de médecine légale psy-

chologique appartiennent, ou au droit civil, comme lorsqu'il s'agit d'affaires litigieuses, relatives aux droits individuels de chaque citoyen, ou au droit criminel, comme lorsqu'il faut déterminer la culpabilité (1) ou la non culpabilité d'une action que la loi regarde comme un délit, et qu'elle punit toujours, à moins de circonstances particulières.

3. En droit civil, on peut demander si telle personne est habile à contracter; et si la validité de l'acte n'est point détruite par des empêchemens dont l'existence ou la non existence ne peut être établie que d'après des principes psychologiques.

4. Les empêchemens dont nous parlons ici sont, ou l'impuissance de se servir convenablement de ses facultés intellectuelles, ou l'im-

---

(1) Je me sers ici du mot culpabilité, quoique les légistes l'appliquent à l'auteur et non à l'action; mais je n'ai pas trouvé dans notre langue de meilleur équivalent du mot allemand *strafbarkeit* (punissabilité). *C.*

puissance de faire connaître ses volontés d'une manière suffisante.

5. Le premier de ces empêchemens est pris hautement en considération en justice criminelle, parce qu'il peut atténuer la culpabilité, ou même la détruire. Par la même raison, l'on examine si, au moment de l'action, l'auteur a joui de sa pleine et entière liberté morale, c'est-à-dire, s'il a été maître de s'abstenir de ce qu'il a fait, et de faire ce qu'il a omis. Or, une telle liberté suppose, non-seulement qu'on jouit de toutes ses facultés, mais encore que l'usage de ces facultés n'est pas actuellement empêché par des obstacles insurmontables (1).

---

(1) La question métaphysique de la liberté n'est pas prise en considération en justice criminelle. Le législateur, en établissant un *Code pénal*, a sans doute l'intention de rendre meilleur celui qu'il punit, de propager certains principes dans l'esprit de la multitude; mais son but spécial est d'empêcher, par la crainte de

6. L'impuissance où est un homme de faire un usage convenable de ses facultés intellectuelles, dépend, ou d'une lésion de l'intellect même, ou d'un rapport vicieux entre l'intellect

---

la peine, les actes contraires aux lois sociales, et d'obtenir ainsi, par la force morale, ce qu'il n'obtiendrait par la force physique qu'en détruisant la liberté physique. Celui que la crainte de la peine détourne d'une action criminelle, est libre aux yeux de la loi. Celui-là, au contraire, n'est pas libre sur qui cette crainte ne saurait agir, soit parce qu'il n'a pas la faculté de concevoir la peine comme une suite nécessaire de son action, tel est l'imbécille; soit parce qu'il est dominé par une impulsion irrésistible, tel est l'homme attaqué de la rage. L'état regarde donc l'homme comme un automate dont la crainte de la peine arrête ou détermine les mouvemens; et ce n'est que sous ce rapport qu'il institue des lois pénales. Lorsque ces lois sont inefficaces, il peut et il doit mettre dans l'impuissance physique de troubler l'ordre social, celui qui est mis hors de leur influence par l'état de ses facultés intellectuelles et morales, sans que cette privation de sa liberté puisse être regardée comme une punition. *H.*

et les autres puissances de l'âme. Dans le premier cas, l'entendement est affecté d'un vice congénial ou d'une maladie accidentelle, comme chez le stupide et chez l'imbécille; dans le second cas, l'action de l'intellect est seulement entravée ou empêchée par son mode de relation avec les autres facultés. C'est ce qui a lieu dans l'erreur de jugement (*wahnwitz*), et dans l'erreur de sentiment (*wahnsinn*). Ces divers états seront décrits plus loin.

7. Puisque les maladies mentales peuvent atténuer, changer ou détruire les suites légales des actions de celui qui en est affecté, il est important de savoir bien les reconnaître, d'autant plus qu'elles peuvent être *simulées*, ou *imputées*. Ces termes portent avec eux leur explication.

8. On rapporte en général les maladies mentales à l'imbécillité ou à l'oppression plus ou moins complète de toutes les facultés de l'âme; à la manie, ou à l'exaltation de ces mêmes facultés, exaltation caractérisée par des actes

de violence ; enfin, à la mélancolie, c'est-à-dire, à la direction constante et non interrompue de l'âme vers une idée vraie ou fausse (1). Peu importe, du reste, la division qu'on adopte, pourvu qu'elle découle d'une

---

(1) Le Droit romain parle seulement des *dementes* divisés en *mente capti et furiosi;* le Code prussien ne distingue que les furieux, les *démens* et les imbécilles. « On appelle furieux, *démens*, ceux qui sont complè- » tement privés de l'usage de leur raison. » *Code prussien,* 1re partie, § 27. « Ceux qui sont dans l'impuis- » sance de calculer les suites de leurs actions sont ap- » pelés imbécilles. » *Ibid.*, § 28. Le Code français parle en plusieurs endroits de la fureur, de la démence, et de l'imbécillité, sans déterminer la valeur de ces expressions. Cette absence d'explications est une preuve de la sagesse du législateur. En effet, toute législation doit être fondée sur la connaissance de l'objet auquel elle est appliquée : or, cette connaissance manquant, il vaut mieux que la loi ne définisse pas, que de définir mal, et d'introduire des erreurs qui, bien que contraires à son but, se perpétueraient par son autorité. *H.*

saine théorie psychologique, et qu'elle ne fasse pas négliger le point de vue sous lequel la médecine légale doit considérer ces maladies (1).

9. La médecine légale psychologique a trait non-seulement aux maladies mentales, congéniales ou acquises, mais encore à certains états passagers de l'âme, comme l'ivresse, l'état intermédiaire au sommeil et à la veille (2), etc., parce que ces états peuvent modifier les suites légales d'une action.

10. La loi assure à tout homme qui a atteint l'âge de majorité la jouissance entière et le libre usage de ses droits, mais elle le rend responsable de ses actions. Elle suppose donc qu'il

---

(1) Je crois cependant qu'une division fixe et invariable est utile, quand même elle n'aurait d'autre avantage que celui de faire connaître le point de départ des experts, et d'être garant de leur bonne foi.

(2) On trouve, dans les *Annales de Klein,* un exemple de meurtre commis dans l'état intermédiaire au sommeil et à la veille ; cet exemple sera rapporté plus loin. *H.*

jouit de l'intégrité de ses facultés intellectuelles, et que sa liberté n'est pas enchaînée par des empêchemens insurmontables et indépendans de sa volonté. Or il est des individus, fort raisonnables du reste, jugeant sainement de tout, et exempts de toute erreur de sentiment (*wahnsinn*), qui cependant sont entraînés par une force irrésistible à certaines actions. M. Pinel cite l'exemple d'un homme qui, jouissant d'ailleurs d'un esprit très-sain, était quelquefois saisi d'un penchant violent à tuer, et qui, lorsqu'il sentait venir ses accès, avertissait les personnes qui auraient pu en être victimes (1).

11. Lorsqu'un homme s'est mis volontaire-

---

(1) Le cas que cite M. Pinel, et que M. Hoffbauer ne rattache à aucune des espèces d'aliénation mentale admises en Allemagne, est cependant un exemple de *Tollheit* (*voy*. la note du tableau). C'est une monomanie intermittente ou rémittente ; intermittente si dans les intervalles lucides le penchant au meurtre disparaissait complètement ; rémittente si ce penchant persistait,

ment et sciemment dans un état qui le prive de sa liberté morale, par exemple dans l'ivresse, il est responsable non-seulement des actions qu'il commet dans cet état, mais encore de la perte de sa liberté. Dans ce cas la culpabilité n'est pas atténuée, elle est au contraire augmentée.

12. Quand les lois limitent un individu majeur dans l'usage de ses droits, c'est toujours dans l'intention de prévenir les inconvéniens qui pourraient résulter pour les autres ou pour lui-même du plein usage de sa liberté. De même, elles peuvent le priver de sa liberté physique, lorsque son état mental ne permet plus de le rendre responsable de ses actions.

13. Mais des mesures de ce genre ne peuvent être prises qu'en vertu d'un jugement, lequel doit s'appuyer du rapport d'un ou de plusieurs experts. On voit aisément combien de suites fâcheuses résulteraient de la moindre négligence dans un tel rapport, et de l'erreur la plus légère, dans quelque sens qu'elle fût commise.

14. Pour juger sainement, dans un cas particulier, de l'état mental d'un individu, il faut 1°. connaître parfaitement l'état dont il s'agit de démontrer l'existence ou la non existence; 2°. être familiarisé avec les signes qui le décèlent; 3°. enfin, parce que ces signes ne se montrent pas toujours sans une occasion spéciale, savoir faire naître les occasions de ce genre. Outre ces règles, il en est d'autres encore qui appartiennent plus particulièrement à la médecine, et qui sont relatives aux précautions à prendre pour ne pas aggraver l'état du malade par l'examen qu'on lui fait subir.

PREMIÈRE PARTIE.

DES MALADIES MENTALES ET DES DIFFÉRENS ÉTATS DE L'AME SOUS LE RAPPORT LÉGAL.

PREMIÈRE SECTION.

DES MALADIES MENTALES EN GÉNÉRAL.

15. Les maladies mentales ne sont pas toujours simples; souvent plusieurs d'entre elles sont réunies chez le même individu. Mais comme les signes d'une complication sont fondés sur la nature de chacune des affections compliquées, et sur leur mode de connexion, il convient d'étudier d'abord isolément chacune de ces affections. Nous allons donc considérer les diverses espèces d'aliénation mentale dans leur état de simplicité.

16. Les maladies mentales peuvent être divisées d'après leur siége psychologique, c'est-à-dire, d'après la faculté de l'âme qui est altérée, soit en elle-même, soit dans ses rapports avec les autres. Mais les principes d'après les-

quels les facultés de l'âme sont distinguées, ne pouvant être établis ici; d'ailleurs, plusieurs maladies de l'âme n'étant point du ressort de la jurisprudence, il nous suffira de distinguer les suivantes (1) :

17. Au premier rang s'offrent les maladies dans lesquelles l'intellect est affecté en lui-même, c'est-à-dire, sans être arrêté ou égaré dans ses opérations par les autres facultés. Ces maladies se manifestent, ou par des jugemens d'une fausseté frappante, ou par une impuissance plus ou moins complette de juger. Les jugemens faux se trahissent par des discours ou par des actes dépourvus de sens; l'impuissance de juger, par une hésitation et une indécision remarquables, lorsqu'il faut agir. Les affections auxquelles appartiennent ces symptômes sont, comme on le verra plus loin, l'imbécillité (*Blodsinn*) et la stupidité (*Dummheit*).

(1) Dans le sens théologique, en effet, les maladies de l'âme ne sont pas toujours du ressort de la jurisprudence; mais dans le sens médical, le seul qui doive nous occuper ici, tout état anormal des facultés, soit congénial, soit acquis, doit être l'objet de considérations légales, surtout en justice criminelle; car il peut au moins atténuer ou modifier les suites d'une action. *C.*

18. Viennent ensuite les maladies dans lesquelles l'intellect juge mal, à cause d'une relation vicieuse entre les sens et la faculté de juger, et dans lesquelles le malade est égaré parce qu'il prend les illusions de son imagination pour des objets réels perçus par ses sens. Si l'erreur, chaque fois qu'elle se renouvelle, est momentanée, le malade est un *phantast* (1); il est monomaniaque (*wahnsinnig*) lorsque l'erreur est constante. Ces diverses affections appartiennent à la classe des *aberrations* (*verrückung*), ou des maladies dans lesquelles le rapport normal des facultés entre elles est détruit.

19. La mélancolie (*Melancholie*), dans laquelle l'ame est sans cesse fixée sur une idée triste, mérite une attention particulière, parce qu'elle empêche l'application convenable de l'intellect, en le rendant plus ou moins incapable de s'occuper d'autres objets que de ceux qui tourmentent le malade. La mélancolie peut être fondée sur une idée vraie ou sur une erreur de sentiment (*wahnsinn*).

---

(1) Je n'ai pas traduit ce mot, qui d'ailleurs est précédé de sa définition, parce que je n'ai pas trouvé son équivalent dans notre langue. *C.*

20. Enfin, la manie est d'une haute importance sous le rapport légal. Elle appartient à cette classe de maladies qu'on désigne sous le nom générique d'exaltation mentale (*tollheit*). Dans ce genre d'affections, la raison a perdu tout empire sur les passions, tellement que le malade est entraîné sans la participation de sa volonté, et même contre sa volonté (1). Cette

(1) L'observation des maniaques, et les aveux qu'on obtient d'eux, prouvent qu'ils ne sont pas mus par une impulsion aveugle et irréfléchie ; ils agissent, comme les autres hommes, par suite d'une détermination ; ils sont dans l'état d'un individu qui s'abandonne volontairement à une passion énergique, parce que les motifs qui le portent à la satisfaire, sont pour lui, ou plus nombreux, ou plus forts, ou plus entraînans que ceux qui l'en détournent. Seulement, chez les maniaques, le moindre désir, le moindre besoin, le motif le plus léger et le plus futile, deviennent des passions, et des passions violentes. C'est précisément cette grande susceptibilité du maniaque, que tout excite, que tout irrite, qui différencie la manie de toutes les autres aliénations mentales. Dans la monomanie, la même susceptibilité existe, mais elle ne se manifeste que lorsque les excitans particuliers agissent sur les idées, la conviction ou les passions qui prédominent chez le monomaniaque. Le maniaque est toujours prêt à se mettre en fureur. et tout peut la provoquer. *E.*

exaltation mentale présente autant de variétés qu'il y a de passions. La manie, en particulier, est l'espèce d'exaltation mentale qui se manifeste par les accès d'une fureur violente. Elle est quelquefois compliquée d'erreur de sentiment (*wahnsinn*).

21. Il existe encore plusieurs maladies mentales, plus ou moins analogues à celles dont nous venons de parler; mais elles ne sont point du ressort de la médecine légale, parce qu'elles n'empêchent pas l'usage des facultés intellectuelles, et n'enchaînent pas la volonté; à moins toutefois qu'elles ne dégénèrent en quelqu'une des affections déjà citées.

22. Telles sont les illusions des sens (1), (hallucinations de *Sauvages*) la diplopie, les suffusions, la fausse ouie, maladies dans lesquelles de fausses apparences viennent sans cesse tromper le malade, et lui présenter, comme frappant actuellement ses sens, des objets qui n'existent pas : tels sont encore les appétits déréglés, comme l'envie de certains alimens bizarres, le tarantisme, la mélancolie (*schwermuth*), ou le penchant à s'abandonner à des idées tristes (2).

---

(1) *Voyez* la Préface.

(2) Ici, le mot mélancolie est pris dans un autre sens

23. La diplopie, les suffusions, etc., ne trompent pas précisément en elles-mêmes, parce qu'il est aisé de reconnaître l'erreur; mais elles peuvent facilement développer une disposition à la monomanie, avec erreur de sentiment (*wahnsinn*), ou en accélérer l'invasion (1).

---

que dans le § 19 : cette confusion n'aurait pas lieu si l'on adoptait généralement la dénomination de lypémanie, établie par M. Esquirol pour désigner la monomanie avec idée dominante triste. On réserverait alors le nom de mélancolie au simple penchant à la tristesse, sans aliénation mentale. *C.*

(1) L'observation de M. Hoffbauer est on ne peut pas plus juste; des faits nombreux la confirment; j'en citerai un seul. Vers la fin de l'année 1825, madame N., blanchisseuse, tourmentée par de violentes douleurs de rhumatisme, quitta sa profession et se livra à la couture. Peu exercée à ce nouveau genre de travail, elle veillait fort avant dans la nuit pour gagner de quoi subvenir à ses besoins; elle tomba néanmoins dans la misère, et fut prise d'une ophthalmie très-intense qui bientôt passa à l'état chronique. Comme elle continuait à coudre, elle voyait à la fois quatre mains, quatre aiguilles, et quatre coutures (il y avait diplopie double, à cause d'une légère divergence dans les axes visuels). Madame N. se rendit d'abord assez bien compte de ce phénomène, ou du moins le rapporta à sa véri-

24. Les appétits dépravés (1) ne sont pas ordinairement irrésistibles ; mais ils peuvent prendre sur la raison une influence telle qu'ils soient alors de véritables exaltations mentales (*tollheit*), et tout-à-fait assimilables, sous le rapport légal, à la manie.

25. Quand les tribunaux demandent un rapport sur l'état mental d'un individu, c'est toujours, ou parce que cet individu a commis une action dont les suites légales dépendent de

---

table cause ; mais au bout de quelques jours, son indigence s'étant encore accrue, et produisant sur ses facultés une vive impression, elle s'imagina qu'elle faisait réellement quatre coutures à la fois, et que Dieu, touché de son infortune, faisait un miracle en sa faveur. *C.*

(1) L'on entend ici par appétits dépravés, non pas seulement les perversions du goût, de l'odorat, etc., mais encore ce genre d'appétits auxquels quelques médecins allemands, entr'autres M. le professeur *de Grossi*, donnent le nom de *nisus animales*. Telle est la nymphomanie, qu'il ne faut pas confondre avec l'érotomanie ; tel était aussi peut-être l'état de *Léger*, condamné en 1824 pour un meurtre commis sur une jeune fille, avec des circonstances atroces. Pour plus de détail sur ce malheureux, voyez *Examen médico-légal des procès criminels de Léger Feldtmann, Lecouffe, Papavoine, etc.*, par M. Georget. Paris, 1825, in-8. *C.*

l'existence ou de la non-existence de l'aliénation, ou parce que son état nécessite des dispositions particulières, ou certaines mesures de police; ce qui suppose toujours une information juridique. S'il s'agit d'une action déterminée, il faut surtout bien établir l'état moral et intellectuel de l'auteur, au moment de l'action (1). Lorsqu'il est question de l'interdic-

---

(1) Ce principe incontestable paraît être méconnu par quelques tribunaux qui, malgré les réclamations des avocats et des médecins, se bornent à demander un rapport sur l'état mental des accusés au moment de la mise en jugement. Ces tribunaux allèguent qu'interroger les hommes de l'art sur l'état des accusés au moment de l'action, c'est les faire eux-mêmes juges: or, une telle objection ne peut être fondée. 1°. L'allégation est fausse; dans un jugement, chaque autorité a ses attributions distinctes; le jury décide si le prévenu a commis ou non le crime dont on l'accuse; le médecin détermine si le prévenu est ou n'est pas dans l'un des cas exceptionnels prévus par la loi, et le juge applique la loi générale ou la loi exceptionnelle. Le juré, le juge et le médecin ont concouru tous trois au jugement; aucun deux ne l'a prononcé à l'exclusion des autres. 2°. L'état mental du prévenu au moment de la mise en jugement, ne prouve rien pour l'état mental où il était au moment de l'action, lors même qu'il ne se serait écoulé que quelques heures, et à plus forte raison

tion, de la réclusion, etc., il faut de plus établir la curabilité ou l'incurabilité plus ou moins probable de la maladie.

---

si plusieurs mois se sont passés depuis l'action. En effet, la nature même de celle-ci, les circonstances qui l'ont accompagnée, la réclusion et les secousses morales auxquelles elle a donné lieu, peuvent avoir guéri la folie si elle existait, ou l'avoir produite si elle n'existait pas. Ce n'est pas ici le lieu de démontrer ces vérités, reconnues par tous ceux qui ont observé les aliénés, et dont on pourrait citer une foule d'exemples. 3°. Enfin, ou le tribunal se croit compétent pour juger la question de l'aliénation mentale, ou non. S'il se croit compétent, pourquoi demande-t-il un rapport sur l'état mental de l'individu lors de la mise en jugement? S'il se regarde comme incompétent, pourquoi veut-il résoudre la question bien plus difficile de l'état mental du prévenu au moment de l'action? *C.*

DEUXIÈME SECTION.

DES MALADIES MENTALES EN PARTICULIER, ET DE LEURS SUITES LÉGALES.

CHAPITRE PREMIER.

DES MALADIES DE L'ENTENDEMENT.

ARTICLE PREMIER.

Des espèces et des degrés de la Faiblesse d'entendement (verstandesschwäche).

26. L'entendement est malade quand il est arrêté ou égaré dans ses opérations, c'est-à-dire, lorsqu'il juge mal ou qu'il est dans l'impuissance de juger. Un jugement sain et prompt exige, 1°. que l'intellect examine avec l'exactitude suffisante, les données d'après lesquelles il doit juger; 2°. qu'il ne laisse échapper aucune de ces données. En d'autres termes; un bon jugement suppose, dans l'intelligence,

l'*intensité* et l'*extensité* nécessaires. Le défaut d'intensité de l'intellect ou de l'attention caractérise l'*imbécilité* (Blodsinn) ; le défaut d'extensité appartient spécialement à la *stupidité* (Dummheit). Ces deux espèces de faiblesse d'entendement peuvent être congéniales ou accidentelles (1).

27. L'imbécillité et la stupidité se font reconnaître à des signes différens. Si l'on n'a égard ici qu'à l'intellect, on voit 1°. que le stupide juge plus souvent faux que l'imbécille; celui-ci, au contraire, parvient difficilement à

---

(1) La distinction que l'auteur établit ici entre l'imbécillité et la stupidité, me paraît bien subtile, et peu susceptible d'une application rigoureuse. Il est indispensable sans doute au pathologiste, comme au physiologiste, de connaître l'histoire isolée de chacune des facultés, soit morales, soit physiques; mais ni les unes ni les autres ne peuvent servir de base à une division pathologique ; jamais une fonction n'est troublée seule, toujours plusieurs d'entre elles trahissent par leur dérangement la lésion organique qui forme l'essence de la maladie. Ainsi donc, jusqu'à ce qu'on ait pu déterminer quelle est, dans chaque espèce d'aliénation mentale, la nature de l'altération cérébrale, primitive ou secondaire dont elle n'est que le symptôme, il faut suivre la marche qu'a tracée l'illustre professeur Pinel. Il a observé quels étaient les phénomènes qui se grou-

juger; 2°. le stupide juge quelquefois très-juste quand on l'a rendu attentif sur l'objet dont il est question, ou bien qu'il y est tombé de lui-même. Quelquefois alors il l'emporte même sur ceux dont l'intelligence est supérieure à la sienne. Quand il juge faux, c'est qu'il néglige quelqu'une des considérations qui devaient servir de base à son jugement; aussi dit-il pour s'excuser, qu'il n'y a pas songé, ou plutôt qu'il n'y aurait jamais songé. Au contraire, pour l'imbécille, la chose la plus aisée est difficile, quoique, pour ainsi dire, on

---

paient constamment ensemble, et de chacun de ces groupes il a fait une espèce; le même principe l'a dirigé dans la division des maladies mentales, et dans celles des maladies qu'on nomme plus particulièrement physiques. Dans quel dédale ne se fût-il pas jeté, si, en traitant l'histoire des fièvres, par exemple, il eût regardé comme autant de maladies distinctes l'accélération du pouls, la sécheresse de la langue, la perte de l'appétit? On tomberait précisément dans l'erreur que l'homme de génie a su éviter, si l'on distinguait des maladies de l'intellect, puis d'une des fonctions de l'intellect, en particulier; puis encore d'une des manière d'être de cette fonction, l'*intensité* ou l'*extensité*, parce que ces divisions, encore une fois, ne se rencontrent jamais dans la nature, et qu'il est des bornes que l'analye ne doit pas franchir. *C.*

la lui fasse toucher au doigt. Par exemple, une dame qui disait avoir vingt-cinq ans, et être mariée depuis six, ne pouvait se rappeler l'âge qu'elle avait à l'époque de son mariage, ni retrouver la date de celui-ci par le calcul le plus simple; et elle la rapportait tantôt à sa vingtième, tantôt à sa vingt-deuxième année. 3°. Le stupide est souvent ramené de son erreur, surtout quand on l'attaque par une raison simple et par une circonstance isolée; chez l'imbécille, les erreurs sont difficiles à rectifier, car il ne peut pas fixer son attention même sur un objet unique; 4°. le stupide, en revenant d'une erreur, tombe souvent dans l'extrême opposé; ainsi de la confiance la plus aveugle, il passe à la défiance la plus ombrageuse, parce qu'il ne voit les choses que d'un côté, et que toute idée complexe l'embarrasse.

28. Il existe une différence tranchée entre le stupide et l'imbécille, sous le rapport de la mémoire. Celui-ci paraît en manquer absolument; celui-là se rappelle long-temps, et d'une manière assez exacte, quelques circonstances prises isolément, jamais collectivement. La raison de cette différence paraît facile à donner. On retient d'autant mieux une chose qu'on

l'a comprise d'une manière plus claire et plus complète. Dès-lors le stupide qui peut fixer son attention au moins sur un objet unique, doit aussi le retenir, et l'imbécille qui est dans l'impuissance d'arrêter la sienne, même sur un fait isolé, doit l'oublier aisément.

29. La faiblesse de l'intelligence se manifeste encore, dans la stupidité et dans l'imbécillité, du moins portées à un très-haut degré, par un penchant à parler seul. On remarque surtout cette particularité quand l'aliéné est seul ou croit l'être. En effet, nous employons la parole, non-seulement pour communiquer nos idées, mais encore pour les fixer et les coordonner entre elles. Il ne suffit pas à celui dont l'esprit est affaibli ou peu exercé de se représenter les mots auxquels il attache ses idées, il faut encore qu'il les prononce plus ou moins distinctement. C'est précisément ce qui a lieu chez le stupide et chez l'imbécille; cependant ils ne s'abandonnent pas toujours à ce penchant lorsqu'ils sont en société, probablement à cause de l'inconvenance qu'ils y trouvent; parce qu'ils ne conçoivent pas que la parole puisse avoir d'autre usage que celui de communiquer des idées. S'ils s'y laissent aller malgré cette considération, ils donnent

par là même une preuve plus forte de l'affaiblissement de leurs facultés (1).

3o. Ce qui distingue encore le plus souvent l'imbécille du stupide, c'est que ce dernier n'a point la conscience de son état, et se croit parfois doué d'une intelligence remarquable ; tandis que l'imbécille sent sa faiblesse et souvent se l'exagère. Cela se conçoit aisément ; le stupide qui fixe son attention, sinon sur plusieurs objets à la fois, du moins sur un objet

(1) L'auteur suppose ici, chez l'imbécille, un calcul qui est incompatible avec la faiblesse de son intelligence. Je pense que cette disposition à parler seul tient à une excitation momentanée et non à la faiblesse absolue ou relative de l'intelligence ; aussi ce symptôme s'observe-t-il moins fréquemment chez l'imbécille que chez les autres aliénés. N'observe-t-on pas cette disposition à parler seul chez des hommes dont l'entendement n'a jamais été lézé. Chez le poëte, excité par le génie qui le domine, les images, les expressions se présentent en foule à son imagination ; sa tête s'échauffe, ses yeux étincellent ; il murmure d'abord, et en même temps que sa plume trace sur le papier la pensée dont l'énergie le remue, ou dont la teinte mélancolique l'attendrit, il prononce, tantôt à voix haute, tantôt à voix basse, la même pensée. Le monomaniaque, enchaîné dans un cercle d'idées fausses, parcourt rapidement et sans cause l'espace étroit an-

isolé, et qui le considère même trop exclusivement, ne peut se regarder comme inactif. L'imbécille, que sa faiblesse intellectuelle empêche d'arriver au moindre jugement, a sans cesse le sentiment de cette faiblesse.

31. De là résulte une autre différence entre le stupide et l'imbécille : le premier agit précipitamment et sans réflexion ; le second ne sait prendre aucune détermination, même dans les choses les plus simples, parce qu'il craint

---

delà duquel sa folie ne s'étend point, exprime dans la solitude ses craintes ou ses espérances, ses sentimens de grandeur ou d'humiliation, sa haine ou son amour, le bien-être ou la souffrance que lui inspire sa situation imaginaire. Quelquefois il voit, il touche, il entend les personnes auxquelles s'adressent ses discours quoiqu'elles soient absentes ; il discute, se querelle avec elles. Le maniaque, entraîné dans un tourbillon rapide d'idées, de sensations qui se renouvellent perpétuellement, parle seul, non *pour fixer ou coordonner ses idées entre elles*, non qu'il cherche à prononcer distinctement les mots, mais bien plutôt pour se débarrasser en quelque sorte de cette surabondance d'idées qui l'agitent et l'exaltent, et dont la force et la variété l'oppressent. La disposition à parler seul n'est point un symptôme de l'imbécillité. J'en dirai de même du penchant à la dévotion dont parle Hoffbauer au § 33. *E.*

qu'elles n'aient des suites qu'il se sent incapable de prévoir. Il montre surtout cette incertitude lorsqu'il n'agit pas tout-à-fait sans intention : or, on n'a remarqué chez lui ce défaut d'intention que dans ses rapports avec les êtres dépourvus de raison, et rarement dans ses rapports avec ses semblables.

32. Dans ce dernier genre de relation, l'imbécille est souvent craintif, et craintif jusqu'à la misanthropie, non-seulement parce qu'il sent sa faiblesse, mais encore parce qu'il a éprouvé plus d'une fois, d'une manière désagréable, la supériorité des autres. Quand tel est le motif de la défiance ombrageuse de l'imbécille, on remarque 1° qu'il s'abandonne aveuglément aux personnes dont il a éprouvé la bienveillance; 2°. que lorsque ses rapports sociaux le mettent à l'abri des injures, il n'a point cette misanthropie dont nous parlons, et n'attend que du bien de tout le monde (1).

(1) Je connais un mendiant qui se trouve souvent dans les lieux publics, où il amasse, fenin à fenin, de quoi vivre pendant plusieurs jours. Cet homme n'a reçu de la nature aucun abri contre les injures qu'il pourrait craindre, si ce n'est peut-être un extérieur fort comique; il n'a guère que quatre pieds de haut,

33. La pusillanimité et la misanthropie de l'imbécille le portent facilement à une espèce de dévotion, si on peut l'appeler ainsi : car il est naturel que, se voyant repoussé ou injurié par les hommes, il cherche le secours et l'appui de la divinité. Le stupide montre un penchant analogue, mais qui présente un tout autre caractère. Il croit, par ses actes de dévotion, honorer Dieu même; aussi attache-t-il un très-grand prix à ses pratiques religieuses, et les fait-il avec le plus de pompe et de cérémonies qu'il

---

et, quelque pauvrement qu'il soit habillé, il est toujours paré à sa manière. On voit rarement de la poussière sur son habit, brossé jusqu'à en être rapé; sa culotte noire rapiécée n'a jamais une tache; ses cheveux sont toujours bien poudrés, et frisés comme ce pouvait être la mode il y a trente ans. Il saute comme un enfant dès qu'il entend de la musique. On ne saurait le voir sans rire. *Christiänchen*, c'est ainsi qu'on l'appelle, prend ce rire pour une marque de bienveillance, et demande amicalement une légère aumône. S'il rencontre par hasard quelqu'un de sa connaissance, il le frappe sur le bras d'une manière grotesquement caressante, et se laisse éconduire sans peine quand on le renvoie sans lui rien donner. Il est impossible de voir quelqu'un qui ait l'air plus content de lui et de tout le monde que ce mendiant, qui est toujours le même, et qui n'a pas plus d'intelligence qu'un enfant de dix ans. *H.*

peut, tandis que l'imbécille y met beaucoup de crainte et d'indécision.

34. A bien prendre, personne n'est absolument exempt de stupidité ou d'imbécillité, aussi légères qu'on les suppose, car toute intelligence humaine a des bornes. Mais il faut que ces lésions de l'intellect soient très-prononcées, de manière à frapper l'homme le moins attentif, pour qu'elles soient prises en considération dans l'application des lois et des institutions civiles.

35. Ce que nous avons dit jusqu'à présent de l'imbécillité et de la stupidité ne suffit pas pour en donner une idée bien exacte. Il existe dans ces maladies des degrés différens, dont l'un peut avoir des suites légales que l'autre n'entraîne pas. On sent que ces degrés doivent se dessiner surtout dans les circonstances ordinaires de la vie; car lorsqu'il s'agit d'objets autres que ces circonstances, les personnes les plus sensées peuvent commettre des erreurs, parce qu'elles n'ont pas acquis les connaissances nécessaires (1).

---

(1) Aussi, en examinant l'état mental d'un imbécille ou d'un homme en démence, ne lui demandera-t-on pas *combien il faut de pièces de 15 sous pour*

36. Quoiqu'on rencontre dans la faiblesse d'entendement (verslandesschwache) une foule de degrés que séparent des nuances imperceptibles, nous en admettons seulement cinq pour l'imbécillité, et trois pour la stupidité, auxquels on rapportera facilement les cas particuliers qui peuvent se présenter.

37. Le premier degré de l'imbécilité se manifeste par l'impuissance de juger des objets nouveaux, lors même que toutes les données nécessaires sont fournies et que la chose n'offre aucune difficulté en elle-même. Dans ce degré l'imbécille juge fort bien les objets avec lesquels il se trouve tous les jours en relation, et dans l'habitude desquels il a, pour ainsi dire, grandi; il montre le plus souvent, dans ses affaires journalières, une exactitude minutieuse qui semble être pour lui un besoin. Sa mémoire est très-bornée, non qu'il perde précisément le souvenir des choses, mais parce qu'il ne peut pas les appliquer au besoin. Il observe scrupuleusement ce qu'il croit bienséant dans sa position,

---

faire 60 *francs*, comme je l'ai vu faire à un magistrat qui, heureusement pour celui qu'il examinait, ne conclut rien de l'erreur que celui-ci commit dans sa réponse. *C.*

parce qu'il craint de choquer en le négligeant. Quand il s'abandonne à l'avarice, on remarque en lui plus de crainte de perdre que de désir d'amasser (1). Le penchant à parler seul, et la dévotion dont nous avons parlé, ne se rencontrent pas chez lui ; l'un parce que ses affaires journalières, au-dessus desquelles il s'élève rarement, exigent peu de frais d'intelligence ; l'au-

---

(1) Cette assertion ne me paraît pas exacte ; on ne remarque chez l'imbécille ni crainte de perdre, ni désir de conserver. Il amasse tout ce qui se trouve sous sa main, s'inquiétant peu de mettre en sureté ou de cacher ce qu'il a ramassé, souvent on le dérobe sans qu'il en murmure et même sans paraître s'apercevoir qu'on l'a dérobé. Les monomaniaques au contraire, qui ont le penchant à amasser des objets, souvent de nulle valeur, tiennent à les conserver, et y attachent une grande importance. Plusieurs aliénées de la Salpêtrière gardent soigneusement des chiffons de papier ramassés dans les cours et qui sont, disent-elles, *leurs titres*. D'autres font des amas de petits cailloux qu'ils ramassent croyant faire une collection de pierres précieuses qu'ils conservent avec soin, ou qu'ils distribuent quelquefois avec dignité. Un émigré qui avait perdu toute sa fortune, s'emparait de toutes les pièces d'argenteries qu'il rencontrait, croyant qu'elles lui appartenaient. Il fut guéri, en faisant un appel à l'honneur en présence de plusieurs personnes. *E.*

tre parce que son infirmité n'est pas assez prononcée aux yeux du commun des hommes pour que ceux-ci en abusent pour l'offenser, et lui fassent sentir le besoin de rechercher l'appui de la divinité. Il est très-sujet à des mouvemens passionnés qui, du reste, s'apaisent aussi aisément qu'ils s'élèvent.

38. Dans le second degré de l'imbécillité, le malade juge encore et agit conséquemment dans les choses qui lui sont familières ; mais dans ces choses-là même, il lui arrive souvent de se tromper, parce que, par une distraction qui est pour lui une seconde nature, il oublie les lieux, les temps et les circonstances. Il observe si peu ce qui est ou ce qui se passe devant lui, qu'il se croit souvent ailleurs que là où il est ; qu'il prend les étrangers pour des gens de sa connaissance ; confond le présent avec le passé, plus souvent avec l'avenir, et se croit chez lui quand il est chez un autre ; etc. (1).

---

(1) L'auteur cite pour exemple de l'imbécillité au deuxième degré, le Ménalque de La Bruyère ; cependant Ménalque n'est pas nécessairement un imbécille ; toutes ses bévues peuvent résulter de ce qu'il est trop fortement occupé d'un objet. Dans ce cas, son état se rapprocherait plutôt de la monomanie que de la fai-

39. L'homme affecté d'imbécillité au troisième degré est impropre à toutes les affaires qui exigent plus qu'une action machinale, mais il conserve assez d'intelligence pour sentir sa faiblesse et la supériorité des autres sous le rapport des facultés de l'âme. Aussi remarque-t-on en lui le penchant à la dévotion et la misanthropie dont nous avons parlé ci-dessus. Son esprit n'est pas complètement inactif, quoiqu'il ne puisse s'élever bien haut; de là le penchant à parler seul. Il ne peut saisir assez nettement une idée pour la graver dans son esprit; de là un défaut très-prononcé de mémoire, et une grande facilité à passer brusquement d'une chose à une autre. Il est très-irritable, très-susceptible, et voit des outrages là où il ne saurait y en avoir, parce que son état lui permet encore de ressentir les injures, et que ceux qui l'entourent en abusent souvent pour lui nuire.

40. Le quatrième degré de l'imbécillité se

---

blesse d'intelligence. Archimède qui se laisse tuer sur une figure de géométrie ; Newton qui bourre sa pipe avec le doigt de sa voisine ; Lafontaine, qui admire l'esprit de son fils sans le reconnaître, ne sauraient être pris pour des imbécilles. Nous reviendrons plus tard sur ce sujet. *C.*

fait remarquer par une oppression complette de l'entendement et de la mémoire, et par une insensibilité profonde qui laisse cependant au malade une idée confuse de sa faiblesse. Aussi recherche-t-il avec avidité les excitans, comme le tabac, l'eau-de-vie, etc., dont il se barbouille comme un enfant.

41. Dans l'imbécillité au cinquième degré, l'intelligence est nulle, l'attention ne peut être dirigée sur la moindre chose. Toutes les facultés de l'âme, dont l'activité dépend de celle de l'intellect, sont détruites ou comprimées. Les phénomènes qui dépendent de l'attention manquent, ceux qui en supposent l'absence prennent leur place. L'imbécillité dans ce degré, est incapable de passions, de joie, d'affliction, de plaisir, de peine, en un mot, d'un sentiment moral quelconque. Il est même peu sensible à la douleur et aux incommodités physiques. Il ne prend sa nourriture que parce qu'on la lui donne comme à un enfant; les besoins naturels, comme la faim, la soif, ont peu d'action sur lui. Sa mémoire est nulle; il n'a ni la dévotion, ni le penchant à parler seul qu'on remarque chez d'autres imbéciles, mais qui supposent en eux, au moins jusqu'à un certain point, la conscience de leur état.

42. La stupidité, prise en général, est moins grave que l'imbécillité d'après la définition même que nous avons donnée de l'une et de l'autre. Cependant le degré le plus faible de l'imbécillité suppose une lésion moins profonde de l'intelligence que le degré le plus élevé de la stupidité.

43. Nous admettons, dans cette dernière, trois degrés principaux.

Dans le premier, le stupide est incapable de juger et de se déterminer, seulement lorsqu'il faut peser des motifs opposés. Alors il sent son incapacité et il a recours aux lumières d'un autre, à moins qu'un certain amour-propre ne l'en détourne, ce qui est très-fréquent. S'il agit à contre-sens, c'est le plus souvent parce qu'il applique à son action une règle bonne en elle-même, mais qui ne devrait pas être prise seule en considération.

44. Le stupide au second degré juge bien, quelquefois même avec assez de promptitude, les choses dont il est journellement entouré; mais il commet des erreurs graves partout où il faut développer une certaine force de jugement (1). Il s'embarrasse dans un long rai-

---

(1) Le mot *Beurtheilungskraft*, qu'emploie ici l'au-

sonnement, pour peu qu'il soit compliqué. Sa mémoire est fidèle peut-être, mais lente; il ne rend qu'avec beaucoup de peine une idée complexe, s'il ne l'a pas reçue d'un autre, et si elle est le résultat de ses propres réflexions. Quand ses facultés ont été un peu développées par l'éducation, il est partisan de tout ce qui, comme on dit, est bon en théorie et ne vaut rien dans la pratique; car il ne saurait observer les circonstances qui distinguent les cas particuliers, et les apprécier à leur juste valeur. Or, ces deux conditions sont indispensables pour faire convenablement l'application des règles générales.

45. Dans le degré le plus élevé de la stupidité, l'aliéné ne peut pas aller au-delà d'une idée unique, et il la perd totalement de vue dès qu'il veut passer à une autre. Il est aussi peu capable de juger que l'imbécille, parce que la comparaison de plusieurs idées est nécessaire pour un jugement. Les individus

---

teur, signifie, non pas la faculté de juger en général, mais cette force de jugement nécessaire dans les conclusions déduites de la vraisemblance et de l'analogie, et qui suppose toujours que la question a été considérée sous plusieurs faces. *C.*

chez qui la stupidité approche du troisième degré, s'expriment souvent par des mots entrecoupés, reviennent sans cesse sur une même chose, rendent leurs idées par des phrases courtes, décousues, incomplètes, à-peu-près comme font les enfans qui ont retenu les mots, mais qui ne savent pas les lier ensemble. Dans ces phrases, par exemple, ils énoncent souvent le sujet et l'attribut sans les coordonner l'un à l'autre par l'affirmation ou par la négation; s'ils veulent dire : la rose est belle, ils diront : rose belle, ou seulement rose ou belle, selon que le sujet ou l'attribut les frappe davantage. Souvent aussi ils renversent l'ordre naturel des mots, et disent, par exemple, rose belle est; c'est qu'alors ils s'aperçoivent d'une omission qu'ils veulent réparer; ce qui ne fait que les embrouiller davantage (1).

46. Sous le rapport légal, le premier degré de l'imbécillité peut être assimilé au deuxième

(1) Ces inversions ne sont pas toujours aussi marquées que le dit M. Hoffbauer; on les remarque souvent chez des individus qui ne peuvent être regardés comme stupides, et à qui elles échappent, soit par habitude, soit parce qu'ils parlent trop vite : elles sont fréquentes parmi le peuple de la capitale. *C.*

degré de la stupidité, et le plus haut degré de celle-ci au troisième degré de la première.

ARTICLE II.

Des suites légales de la faiblesse d'intelligence congéniale ou accidentelle.

47. Dès que l'imbécillité s'élève au troisième degré, ou du moins s'en rapproche beaucoup, elle annulle en matière criminelle toutes les suites légales d'une action; car l'absence complète ou presque complète de l'intelligence détruit toutes les conditions requises pour la culpabilité; mais, d'un autre côté, elle autorise toutes les mesures de sûreté jugées nécessaires pour mettre la société et le malade lui-même à l'abri des conséquences fâcheuses que son état peut entraîner.

48. Dans l'imbécillité au premier et au deuxième degré, la culpabilité est détruite ou atténuée, ou bien elle reste entière. Ici il faut avoir égard aux circonstances desquelles dépend la culpabilité sous le point de vue adopté § 5. Ces circonstances méritent un examen plus détaillé.

49. Pour qu'il y ait culpabilité, deux conditions sont nécessaires : la première, que l'auteur sache que cette action est contraire aux lois, ou qu'il ne l'ignore pas par sa faute ; la seconde, qu'il sache que son action est précisément celle qu'il sait être défendue par la loi.

50. L'ignorance de la loi et l'ignorance de la nature illicite de l'action peuvent être alléguées comme excuses dans le cas d'imbécillité au premier degré ; mais seulement 1°. lorsque la loi que l'imbécille a violée n'est relative ni aux rapports généraux dans lesquels il se trouve ainsi que le commun des hommes, ni à ses rapports particuliers de profession, de manière de vivre, d'affaires journalières ; 2°. lorsque l'action défendue par le législateur n'est pas contre la loi naturelle (1).

---

(1) Il me semble qu'il faudrait ici, 1°. prendre en considération le genre d'éducation qu'a reçu l'imbécille; 2°. surtout examiner s'il a agi de son propre mouvement, ou par l'instigation d'un autre qui peut avoir abusé de son état pour lui faire regarder comme un droit, ou même comme un devoir, un acte réprouvé par les lois. *C.*

Toutes les distinctions qu'établit l'auteur entre l'imbécillité et la stupidité sont peut-être inintelligibles pour la plupart des lecteurs et particulièrement pour les lecteurs français. Les différences exprimées ne sont

51. Ce que nous venons de dire du premier degré de l'imbécillité s'applique à plus forte raison au second. Celui-ci peut même atténuer ou détruire la culpabilité dans les circonstances où le premier la laisse subsister

---

que des degrés ou des variétés de la démence. Il est fâcheux que l'auteur ait imposé les noms d'imbécillité, de stupidité, à des degrés différens de l'affaiblissement acquis de l'intelligence. Ces différences sont d'ailleurs d'une telle susceptibilité, qu'elles ne seront peut-être pas comprises par tout le monde. Si l'expérience ne me trompe pas, M. Hoffbauer suppose à l'imbécille et au stupide des motifs, des intentions, des raisonnemens, des jugemens bien supérieurs à l'état réel de l'homme tombé dans la démence. Sans doute l'homme en démence, suivant les degrés de sa maladie, conserve plus ou moins quelque trace de son intelligence première ; mais ces traces non encore effacées sont à peine perceptibles dans ses discours, dans ses actions, loin de pouvoir être distinguées et divisées en plusieurs degrés. Les cinq degrés de l'imbécillité et les trois degrés de la stupiditté sont-ils bien faciles à déterminer. Qui oserait indiquer la limite entre chacun de ces degrés. Je crois qu'ici la distinction est beaucoup plus propre à confondre les idées et à embarrasser le médecin expert qu'à le diriger dans l'appréciation de l'état intellectuel d'un individu accusé d'avoir commis ou un délit ou un crime. *E.*

toute entière. Ici se présente naturellement la distinction du *dol* et de la *faute.*

52. Quand un homme, responsable d'ailleurs de ses actions, commet un crime ou un délit qu'il sait être prévu par la loi, il y a dol de sa part ; s'il ignore la défense, il y a seulement faute (1). Pour qu'il y ait faute, il faut donc premièrement que l'auteur, au moment où il a agi, n'ait pas eu une notion *suffisante* (2) de son action ; 2°. qu'il n'ait pas été

---

(1) Tous les légistes sont d'accord sur la distinction du *dol* et de la *faute.* Il y a dol quand l'auteur agit à dessein, quoiqu'il sache que l'action, comme il l'entend, et de la manière dont il l'exécute, est défendue par les lois; il y a faute quand l'auteur n'a rien vu dans son action qui fût contraire aux lois. Ou il ignore la défense, ou bien il la connaît; mais alors il ignore que son action est précisément celle qu'a prévue la loi. Un homme tue quelqu'un, par mégarde, d'un coup de fusil ; il savait qu'il était défendu de tuer, mais il ne prévoyait pas que son action dût avoir ce résultat. *H.*

(2) Je dis à dessein que celui qui est en faute, quand il n'ignorait pas la loi, a eu de son action une notion *insuffisante* et non pas une notion *fausse ;* car il peut arriver que tout ce qu'il a pensé de son action soit exactement vrai, mais qu'il ait perdu de vue quelque considération qu'il ne devait pas négliger. Un homme tire un coup de fusil à un but déterminé, et il tue quel-

par sa faute dans l'impuissance d'acquérir cette notion avant l'exécution, si toutefois la faute ne gît pas dans une ignorance de la loi. (*Ignorantia juris.*)

53. La faute (*culpa*) consiste toujours dans un défaut d'attention, mais dans un défaut d'attention tel qu'il n'a pu être évité. Ce défaut d'attention prend les noms d'étourderie, d'inconsidération, d'imprévoyance, suivant qu'on néglige les circonstances actuelles de l'action, ou ses suites possibles, ou ses suites probables.

54. Les légistes reconnaissent dans la faute trois degrés : *culpa lata*, *culpa levis*, *culpa levissima*. La faute en général est dite *culpa in abstracto*; dans un cas déterminé elle s'appelle *culpa in concreto*. On prend pour terme de comparaison, dans la première (in abstracto), le degré moyen d'attention dont la masse des hommes est susceptible, dans la seconde (in concreto), la mesure particulière des facultés de l'individu dont il s'agit, ou son défaut de capacité. Ainsi, là où la faute *in abstracto* at-

---

qu'un; il savait, au moment de viser, que son fusil était chargé, etc., mais il ignorait que le coup dût rencontrer un homme en chemin. *H.*

teint un certain degré, la faute *in concreto* peut exister à un degré supérieur, ou inférieur, ou même n'exister pas du tout.

55. Dans le premier degré de l'imbécillité, l'étourderie ou la distraction, l'imprévoyance, etc., ne sont pas excusables, et sont regardées comme faute lorsqu'elles ont lieu relativement à des objets que tout le monde connaît, comme le feu, etc., ou bien avec lesquels l'imbécille est familiarisé par des circonstances particulières; tels sont les instrumens de sa profession. Dans tous les autres cas, la faute perd, pour lui, du degré qu'elle a *in abstracto;* ou même elle est complètement détruite. Il en est de même des actes auxquels il se livre dans un accès de colère, de terreur etc., parce que son état le rend plus susceptible qu'un autre de perdre sa présence d'esprit.

56. L'imbécille au second degré montre un grand défaut d'attention qui n'est le plus souvent que le résultat de son défaut de mémoire. Ce qu'il vient de faire, il l'a déjà oublié. Il se déconcerte plus facilement que l'imbécille au premier degré lorsqu'il est sous l'influence des passions, et son incapacité l'expose à plus d'injures. Sa responsabilité doit donc être encore moindre, toutes choses égales d'ailleurs,

que celle de l'imbécille au premier degré.

57. Ce qui précède est applicable à la stupidité quand elle dépasse le degré moyen dont il a été question § 46. En effet le stupide, incapable d'étendre simultanément sa pensée à plusieurs objets, néglige nécessairement une foule de considérations que l'homme d'un esprit sain ne perd jamais de vue. Il est d'autant moins responsable de l'imprudence qu'on remarque dans ses actions et dans ses déterminations, qu'il n'est pas en son pouvoir de se corriger de son irréflexion, ni même de la reconnaître.

58. Les lois civiles prennent en considération la faiblesse d'entendement (*Verstandesschwaeche*) d'un individu, soit relativement à une affaire déterminée, soit relativement à l'administration des biens en général. En d'autres termes, on demande si tel ou tel acte, fait par un imbécille ou un stupide, est valide; ou bien si ce stupide et cet imbécille sont habiles à contracter en général. Dans la première question, il faut déterminer quel était l'état de l'individu au moment de la transaction; dans la seconde, il faut établir si la maladie doit être regardée comme purement momentanée, ou

comme susceptible de se prolonger plus ou moins (1).

59. La justice civile intervient dans les actions privées d'un homme, 1°. lorqu'elles portent atteinte au droit d'un autre, lequel peut

---

(1) L'auteur omet ici une autre question importante; non-seulement le juge peut demander en quel état mental se trouvait un homme au moment où il a contracté un engagement, mais encore il peut demander si cet homme est actuellement en état de gérer telle ou telle affaire déterminée. Dans quelques circonstances on peut laisser à un aliéné le soin de sa personne, de sa maison, et lui ôter seulement même le droit de vendre et d'acheter, etc. Que l'interdiction soit générale et absolue, ou qu'elle soit partielle, c'est-à-dire qu'elle laisse au malade plus ou moins de liberté, il n'est pas nécessaire de la déterminer d'avance si la maladie se prolonge plus ou moins long-temps. Il est des circonstances qui rendent l'interdiction urgente, quelle que puisse être la durée de la maladie. Qu'un négociant devienne fou, lors même qu'on aurait la certitude qu'il sera guéri dans un espace de temps très-court, il peut être très-utile à ses intérêts de l'interdire aussitôt; l'interruption dans ses relations commerciales peut le ruiner en peu de jours. Au reste on doit, ainsi que nous le dirons plus loin, mettre une extrême réserve dans le jugement qu'on porte sur la durée probable de l'aliénation mentale. *E.*

exiger un dédommagement, 2°. lorsque par ces actions, et par la volonté de l'auteur, un droit est acquis à un autre. Or, 1°. l'indemnité n'est exigible que lorsque l'auteur a reconnu son action comme contraire aux lois, et qu'au moment où il l'a commise, il a eu de la nature de cette action une notion *suffisante;* 2°. un droit n'est acquis à l'un des contractans que lorsque l'autre, au moment du contrat, a joui d'assez de liberté d'esprit pour diriger sa volonté, bien entendu toutefois que l'impuissance de diriger sa volonté ne pourra pas lui être attribuée, comme, par exemple, dans le cas d'ivresse.

60. Les principes établis en droit criminel (§ 50), relativement à l'ignorance de la loi, sont applicables à la question de savoir si un individu était en état de reconnaître la nature illicite de l'action par laquelle il a lésé les droits d'un autre. Ainsi, dans l'imbécillité au premier et au second degré, l'ignorance de la loi ne peut servir d'excuse, 1°. quand l'action renferme une violation manifeste du droit naturel; 2°. quand cette action ne s'éloigne pas des rapports généraux, journaliers, où tout le monde se trouve, ni de ceux par lesquels l'imbécille est placé par sa condition sociale. Ce que nous disons ici est applicable au troisième et au qua-

trième degré de l'imbécillité et au degré moyen de la stupidité (1), quoique dans cette dernière il existe d'autres considérations d'après lesquelles on a égard au degré de la faute pour prononcer sur l'obligation à un dédommagement.

61. Lorsque la faute consiste dans un défaut d'attention, l'imbécillité, à quelque degré qu'elle soit, l'atténue ou la détruit. Ainsi là où il y aurait, pour un homme qui jouit de ses facultés, *culpa lata*, il n'y a pour l'imbécille que *culpa levissima*, et ce degré-là même de la faute peut ne pas exister. La raison en est évidente.

62. Toutefois, dans le cas d'imbécillité au premier degré, la faute ne perd du degré qu'elle a *in abstracto*, que lorsqu'il s'agit d'objets étrangers à l'imbécille, etc. (§ 55).

63. Dans le second degré de l'imbécillité, l'inattention, l'imprudence etc., qui seraient regardées comme fautes chez des individus non

(1) Ce paragraphe est en contradiction avec le 46e, où le degré le plus bas de l'imbécillité est assimilé au degré moyen de la stupidité, et le plus haut de celle-ci au degré moyen de la première. Les paragraphes suivant prouvent que l'erreur est dans le 60e et non dans le 46e. *C.*

aliénés, doivent être jugées d'après les principes exposés § 56.

64. Les deux premiers degrés de l'imbécillité ne changent rien relativement au consentement tacite renfermé dans une action, à moins qu'il ne soit question de rapports étrangers à l'imbécille, et tels qu'il ne puisse, vu son état, en avoir une notion suffisante.

65. L'imbécillité, au troisième degré et au-delà, annulle toute responsabilité de l'action, toute validité du consentement. Dès-lors les actes de l'imbécille perdent toutes leurs suites légales et ne peuvent, ni lui acquérir un droit, ni l'engager envers les autres.

66. Toutes les dispositions que la loi autorise ou prescrit à l'égard d'un imbécille sont fondées sur son intérêt ou sur celui des autres, et ont pour but sa sûreté personnelle ou celle d'autrui. Ces dispositions ont pour objet, 1°. l'institution d'une tutelle pour l'administration des biens de l'imbécille, et d'une curatelle pour les soins particuliers et la surveillance dont il a besoin; 2°. la réclusion lorsqu'elle est jugée nécessaire pour prévenir les dangers qui résulteraient, pour l'imbécille et pour la société, de la jouissance illimitée de sa liberté physique. Toutes ces mesures doivent être prises

avec autant de douceur qu'il est possible d'en allier avec la sûreté qu'elles ont pour but. Non-seulement l'humanité exige ces ménagemens, mais ils sont rendus indispensables par le danger d'aggraver l'état de l'imbécille; car toutes ces mesures, ayant à ses yeux l'apparence d'une contrainte inutile et illégale, peuvent facilement le jeter dans la mélancolie ou dans la manie (1).

67. On ne peut laisser à l'imbécille l'administration de ses biens, lorsque son état atteint le troisième degré, et à plus forte raison lors-

---

(1) J'applaudis plus que personne aux vues philantropiques de M. Hoffbauer ; je connais tous les dangers d'un traitement dur, sévère, exercé sur les aliénés ; mais il faut relever une erreur qui tient au vice d'une division fondée sur des abstractions et non sur des faits. L'idiot, l'imbécille, celui qui est tombé dans la démence sénile, ne peuvent devenir, ni maniaques, ni monomaniaques. Les mauvais traitemens aggravent leur maladie, augmentent la dégradation de leur intelligence, et précipitent leur existence. La démence aiguë, celle qui est consécutive à une fièvre, à la manie aiguë, à un traitement trop débilitant, peuvent subir cette transformation et passer à la manie ; mais alors cet état aigu est rarement fâcheux, souvent il offre une chance de plus de guérison, c'est une crise heureuse qui termine l'affection cérébrale. *E.*

qu'il le dépasse. Mais pour lui nommer un tuteur, il faut avoir égard au besoin plus ou moins grand qu'il a d'une pareille tutelle, et de plus à son caractère particulier, à ses penchans, à ses habitudes, etc. Il faut examiner s'il n'est pas susceptible de commettre des actions qui, bien qu'indifférentes en elles-mêmes, peuvent cependant causer un scandale public, ou si une libéralité excessive, une prodigalité ruineuse ne l'exposent point à dissiper promptement ce qui est laissé à sa disposition. Ainsi, à Elbingen, un ancien distillateur donna sans motif, à un officier, une montre d'argent, et partagea cinq florins entre plusieurs soldats. Dans des cas semblables, une tutelle ne saurait suffire, il faudrait encore soumettre l'imbécille à une surveillance spéciale, afin de le borner dans la disposition de ce qui lui est alloué pour sa subsistance (1).

(1) Il y a des actions qui peuvent être facilement excusées chez les imbécilles, du moins par les gens raisonnables, mais qui sont trop scandaleuses dans la société pour ne pas leur attirer des mortifications. Un homme, dont la faiblesse d'intelligence était généralement reconnue, s'était établi dans une maison de bains très-renommée. Comme son extérieur était toujours d'une décence scrupuleuse, il était admis dans plusieurs sociétés. Enfin, une dame lui inspira une telle

68. On doit laisser à l'imbécille au second degré l'administration de ses biens, et l'on ne peut lui nommer un curateur que dans des circonstances particulières, par exemple, quand son caractère réclame cette disposition, ou quand il s'agit d'affaires d'intérêt plus ou moins compliquées, et qui demandent un esprit exercé, et surtout une attention soutenue. Hors de ces circonstances, on peut d'autant moins lui ôter la gestion de ses biens, que tous les hommes sont très-attentifs à ce qui regarde

---

passion qu'il lui fit la déclaration la plus inconvenante, et lui dit qu'elle était la plus belle p.... qu'il eût jamais vue. L'autorité du lieu fit arrêter ou du moins surveiller cet homme; le mari de la dame offensée obtint sa grâce, mais ce traitement n'eut sur lui aucun bon effet. *H.*

Rien ne prouve que cet homme fût imbécille ou stupide; il pouvait être monomaniaque, comme M. D'....., dont l'affaire a fait récemment assez de bruit. C'est plutôt par stupidité que par passion que les imbécilles se livrent à des actes de ce genre. On a vu long-temps à Lyon une mendiante, connue sous le nom de *Marguerite de Rillieux*, qui pour quelques pièces de monnaie commettait publiquement de graves indécences. Je crois que la police eût pu faire renfermer cette femme, ou du moins obliger ses parens à la retenir chez eux. *C.*

leurs intérêts, et que, dans le cas où il se trouve, les inconvéniens de la liberté ne peuvent entrer en comparaison avec ceux de la tutelle, car celle-ci n'étant à ses yeux qu'une restriction illégale de ses droits, peut entraîner les suites funestes dont nous avons parlé § 66.

69. Cependant, quoique l'établissement d'une tutelle ne soit pas autorisé dans l'imbécillité au second degré, hormis dans les circonstances énoncées ci-dessus, il est des cas où une surveillance particulière peut devenir nécessaire; car on observe dans ce degré, plus que dans les autres, une imprudence d'autant plus remarquable que l'imbécille est pris, pour ainsi dire, plus à l'improviste, et que ses discours et ses actions ont pu être moins prévus d'avance. Au-dessous et au-dessus du second degré, l'imbécille ne saurait être imprudent ou irréfléchi; car on remarque en lui ou trop de circonspection et d'irrésolution, ou trop d'inaction et de négligence.

70. L'imbécille, quand son infirmité ne dépasse pas le premier degré, ne peut être soumis à une tutelle ou à une surveillance particulière, que dans les circonstances énumérées § 67 et 68; c'est-à-dire lorsque ses penchans

et ses habitudes, ses rapports de famille et de fortune, ou la nature des affaires qu'il a à traiter réclament ces dispositions.

71. Ce que nous avons dit jusqu'ici de l'imbécillité est applicable, avec les modifications nécessaires, à la stupidité, d'après les principes exposés § 46; mais il ne faut pas perdre de vue que la stupidité donne bien plus souvent lieu à des actes imprudens et irréfléchis que l'imbécillité. Nous ne répéterons pas ce que nous avons déjà dit sur cette particularité.

72. On ne saurait raisonnablement confier les affaires d'autrui à celui qui n'est pas en état de faire les siennes propres. Toutes les fois donc que l'imbécille et le stupide seront dans le cas d'être mis en tutelle ou soumis à une surveillance spéciale, ils ne pourront être ni tuteurs, ni curateurs; et lors même que leur état ne serait pas assez grave pour exiger de telles mesures, il serait à souhaiter que la loi les déclarât inhabiles à la tutelle, à cause de la responsabilité qui pèse sur un tuteur; ils devraient être dispensés d'accepter la tutelle, lors même qu'ils y seraient nommés par testament, et qu'ils voudraient remplir les intentions du testateur, à moins toutefois qu'il

ne leur fût accordé préalablement une assistance spéciale. Mais ce principe souffrirait peut-être de grandes difficultés dans son application; le premier degré de l'imbécillité est trop peu marqué pour être déterminé par la loi, et personne d'ailleurs ne voudrait l'avouer.

73. L'imbécille au troisième degré est évidemment inhabile à tester, car son état ne lui permet plus que des actions déraisonnables ou au moins irréfléchies. Il n'en est pas de même pour les imbécilles au premier et au second degré, bien qu'ils soient soumis quelquefois à une curatelle. Le but de cette curatelle est de les mettre à l'abri des dommages qu'ils se causeraient eux-mêmes si on leur laissait l'administration de leurs biens, et de prévenir les engagemens qu'ils pourraient contracter, engagemens qu'il leur serait impossible de remplir; mais cela ne suffit pas pour leur ôter le droit de tester. Il est possible que par leur testament ils fassent perdre quelque chose à celui qui eût hérité *ab intestato;* mais ils ne lui ôtent rien à quoi il ait un droit formel. D'ailleurs, un testament n'exige pas la même intelligence que l'administration d'une fortune; il s'agit là d'une disposition unique

pour laquelle le testateur prend le temps suffisant, etc., etc. (1).

ARTICLE III.

De la faiblesse d'entendement réelle, imputée ou simulée.

74. Un homme ne peut être considéré en justice comme atteint de faiblesse d'entende-

---

(1) Je ne saurais partager l'avis de M. Hoffbauer. 1°. Par l'institution d'une tutelle, l'imbécille est assimilé au mineur, et déclaré inhabile à tout acte civil, hormis dans quelques circonstances où le consentement authentique du tuteur peut l'autoriser à contracter. Pourquoi donc y aurait-il exception pour la faculté de tester? 2°. Les mêmes causes qui ont nécessité l'institution de la tutelle peuvent égarer la volonté du testateur; il peut donner à des maîtresses, à des fripons, l'héritage qu'il avait reçu de ses pères, et qu'il devait transmettre à ses enfans. 3°. Est-il vrai que les héritiers naturels n'aient aucun droit formel à la succession? Pourquoi donc la loi les reconnaît-elle comme héritiers *ab intestato?* Pourquoi ne permet-elle pas, du moins en France, l'exhérédation absolue? Tout récemment, la Chambre des Pairs a décidé qu'à moins de dispositions particulières de la part du testateur, dispositions limitées par la loi, tous les enfans ont un droit égal à

ment que d'après des faits irrécusables, à défaut desquels il doit être censé jouir de toutes ses facultés. Ces faits sont préalablement connus, ou bien ils sont fournis par un examen spécial de l'individu taxé de faiblesse d'intelligence.

75. Pour conclure, des actions préalablement connues d'une personne, que cette personne est affectée de la maladie qui nous occupe, il faut non-seulement que ces actions soient d'une certitude historique, mais encore que, dans leur exposition, on ne taise pas, avec ou sans dessein, certaines circonstances qui peuvent leur donner un tout autre aspect (1).

---

la succession. Or, établir l'égalité des droits, n'est-ce pas admettre comme incontestable l'existence de ces mêmes droits? *C.*

(1) Un particulier qui allait en poste de Peitz à Cottbus, se donna faussement pour complice d'un meurtre commis sur la route d'Orange. Un tel aveu parut tout-à-fait ridicule et dépourvu de sens, cependant l'homme en question n'était ni imbécille ni stupide; mais il avait vingt-un ans, une taille remarquable, et il craignait d'être enrôlé par force. La terreur s'était tellement emparée de lui, que la nuit il prenait les arbres pour des enrôleurs, et qu'il courut se jeter, pour les fuir, dans une mare où il faillit se noyer. Il pensa qu'une fois à Berlin, il serait à l'abri des poursuites des enrôleurs, et

Lorsque les faits allégués sont nombreux, également authentiques, il n'est pas à supposer que plusieurs d'entre eux soient altérés par l'omission d'une seule et même circonstance.

76. La prudence veut toutefois qu'on ne prenne pas, pour base unique de son jugement, des faits antérieurement connus, il faut encore faire des recherches particulières dans lesquelles ces faits seront d'un grand secours, soit parce qu'ils fournissent des données, soit parce qu'ils occasionent des questions qui conduisent naturellement à entrer en conversation avec la personne qu'on examine. Or, il est important que cette conversation n'ait pas l'air d'un

---

que bientôt son innocence y serait reconnue; il ne s'accusa donc qu'afin d'être conduit à Berlin par l'autorité, et d'éviter ainsi un danger auquel il se croyait exposé. *H.*

Cet homme était affecté de monomanie. Les actions du monomaniaque, même les plus bizarres, sont toujours fondées sur un motif raisonné, mais qu'on ne reconnaît que lorsqu'il l'avoue. Assez souvent on exerce les troupes dans le voisinage de la Salpêtrière; une femme qui avait entendu les explosions répétées des armes à feu, se hâtait d'effiler ses draps; je lui en demandai la raison. Je fais de la charpie, me répondit-elle? — Pour qui? — Pour ces braves gens qui se battent pour moi. Cette femme se croyait reine, et elle se figurait qu'*on allait lui rendre ses droits. C.*

examen prémédité. Car si les personnes les mieux organisées se déconcertent souvent quand elles voient qu'on les observe, on doit, à bien plus forte raison, craindre le même trouble chez celui qu'on suppose imbécille (1). Il est possible même qu'il fasse beaucoup d'efforts pour montrer la capacité qu'on lui refuse, et que ces efforts-là même ne le fassent paraître que plus dépourvu de sens (2).

77. Au-delà du second degré, l'imbécillité se trahit aisément; elle est moins facile à reconnaître en deçà. En général, il faut amener la

(1) Pyl fut chargé d'examiner une femme qui passait pour imbécille; comme elle était faible, craintive, et presque privée de la parole, il feignit de la rencontrer par hasard chez un tiers. Le résultat de ses observations fut que cette personne n'était pas imbécille; mais qu'une difficulté excessive de parler, causée par une attaque d'apoplexie, la mettait hors d'état de vaquer à ses affaires. *H.*

(2) Un homme qui avait eu plusieurs accès de mélancolie, s'avisa de faire les folies les plus extravagantes pour qu'on ne pût le soupçonner d'être retombé dans son premier état. Il composa dans le même but plusieurs chansons fort lestes, etc. Une pareille dissimulation peut très-bien se rencontrer chez un homme qui voudrait sauver l'honneur de son esprit. *H.*

conversation sur des choses familières à la personne qu'on examine, afin que de la fausseté de ses jugemens, ou de son incapacité à juger, on puisse rigoureusement déduire la preuve de la faiblesse de son intelligence. Cependant les relations personnelles, de parens, de fortune, d'âge etc., doivent être traitées avec beaucoup de circonspection, surtout chez les femmes, et les personnes d'un rang élevé; car alors il serait facile de mettre sur le compte de l'imbécillité ce qui ne serait dû qu'au trouble causé par des questions indiscrètes.

78. Dans un examen du genre de celui dont nous parlons, il faut prendre garde à certaines circonstances qui, bien qu'étrangères à la faiblesse d'intelligence, peuvent cependant induire en erreur. Tels sont la surdité, le bégaiement, les tics, qui donnent à la physionomie une apparence grimacière, etc.

79. Il ne suffit pas de constater l'existence de la faiblesse d'entendement, il faut encore déterminer si elle est périodique (1) ou continue, congéniale ou acquise.

(1) Pyl cite l'exemple d'une femme qui, à chaque époque menstruelle, oubliait tout ce qui lui était arrivé pendant la période précédente. Une fois, dans l'inter-

80. Quand la faiblesse d'entendement est périodique, on peut penser qu'elle dépend d'une cause physique (1), et qu'il est possible d'en prévenir les accès. Quand elle est congéniale, une éducation sagement dirigée peut être utile, au moins dans la jeunesse, car plus tard, au physique comme au moral, l'homme

---

valle des règles, elle avait injurié une personne avec qui elle se disputait. Appelée en justice peu de jours après, elle nia le fait, et prêta même le serment qu'on exigea d'elle. La plaignante se trouvant condamnée aux frais, produisit des témoins qui confirmèrent son accusation, et prouvèrent que la délinquante avait nié par serment, quoique sans mauvaise intention, une chose vraie. — *H.*

On conçoit que l'imbécillité, l'idiotie et la démence sénile, ne sauraien être périodiques. La démence consécutive ne pourrait l'être qu'autant que chacun des accès d'une manie ou d'une monomanie périodique se terminerait par elle; or, c'est ce qui n'a pas lieu. La démence aiguë peut être périodique. Quelquefois aussi l'aliénation mentale, plus ou moins prolongée, qui tôt ou tard suit les accès d'épilepsie, revêt le caractère de la démence; alors la périodicité est très-marquée, à moins que les accès ne se rapprochent beaucoup. *C.*

(1) La cause immédiate de l'aliénation mentale est toujours une lésion matérielle du cerveau; les causes médiates ou déterminantes peuvent seules être divisées en physiques et en morales. *C.*

n'en est plus susceptible. Quand elle est continue, et qu'elle reconnaît pour cause de violens mouvemens de l'ame, elle peut aussi diminuer avec le temps, si l'on parvient à remettre en jeu les facultés qu'elle tient plutôt dans l'inaction que dans une oppression complète. Ce n'est que dans le cas où l'imbécillité est continue et incurable (1), qu'elle autorise des dispositions

---

(1) Nous avons déjà dit que l'idiotie et l'imbécillité sont incurables ; il en est de même de la démence sénile. Lorsqu'on est appelé à porter un jugement sur les autres espèces d'aliénations mentales, il faut être très-réservé pour prononcer sur leur incurabilité. Les motifs que donne l'auteur, et pris seulement de l'état de l'entendement, conduiraient souvent à l'erreur. Il faut tenir compte d'un grand nombre d'autres circonstances dont nous aurons occasion de parler ailleurs, avant de se décider sur la curabilité ou l'incurabilité d'un aliéné. Il est imprudent dans un rapport, surtout dans un rapport judiciaire, de déclarer que l'individu que l'on est chargé d'examiner, n'offre point de chances prochaines ou probables de guérison. L'événement pourrait mettre en défaut un jugement trop absolu. N'a-t-on pas vu des aliénés guéris spontanément après plusieurs années. J'ai vu une fille, âgée de vingt-sept ans, et dans un état complet de démence depuis dix ans, courir au lit de sa mère et l'embrasser en lui répétant : Maman ! maman, je suis guérie. Elle était aliénée à la

immuables; autrement elles ne peuvent être que temporaires.

81. Rarement la faiblesse d'entendement est simulée, elle est plus souvent imputée, sur des apparences légères ou trompeuses, dans le but d'ôter à quelqu'un l'administration de ses biens, de l'empêcher de les diminuer au préjudice de ses héritiers présomptifs, etc. Elle est rarement

---

suite d'une suppression des menstrues. Cette évacuation s'était établie pendant la nuit qui avait précédé la guérison. Tout le midi a retenti, il y a quelques années, de la guérison d'une dame qui, après vingt-trois ans, fut guérie spontanément d'un accès de manie compliqué de fureur. M. Chambeyron a observé à la Salpêtrière une jeune femme qui, tombée en démence après un accès de manie, s'ouvrit le ventre avec des ciseaux qu'elle trouva sous sa main. Une anse d'intestin et la presque totalité de l'épiploon sortirent du ventre à travers la blessure. Dès que la suppuration fut établie, l'intelligence de la malade parut saine. Après la cicatrisation de la plaie, un large vésicatoire fut appliqué, et soutint pendant quelque temps l'amélioration de la raison de cette jeune femme qui offre aujourd'hui des chances de guérison qu'on n'eût osé prévoir avant l'événement qui a changé le caractère de son affection. Que de faits je pourrais citer de guérisons inattendues ou tardives, qui ont trompé l'expérience la plus étendue et les calculs les plus sévères. *E.*

simulée, 1°. parce que personne ne veut paraître imbécille, 2°. parce que tout le monde connaît les suites fâcheuses que l'imbécillité entraîne d'après la loi (l'interdiction ou la réclusion). Dans le cas où un individu simulerait la faiblesse d'entendement pour éviter une peine, ou pour s'affranchir d'un engagement, on l'en détournerait facilement en lui faisant voir les inconvéniens auxquels il s'expose.

CHAPITRE II.

DE L'ERREUR DE SENTIMENT (*Wahnsinn*) ET DES MALADIES ANALOGUES.

ARTICLE PREMIER.

Des diverses espèces d'erreur de sentiment.

82. Les auteurs ont beaucoup varié sur la définition de l'erreur de sentiment; nous appelons ainsi une maladie qui consiste dans *une relation vicieuse entre les sens et l'imagination, relation telle que le malade est entraîné à prendre les créations de l'une pour des objets réels perçus par les autres* (1).

---

(2) L'auteur de cette définition confond deux phé-

83. Il faut nécessairement distinguer plusieurs espèces d'erreur de sentiment, car sur cette di-

---

nomènes bien distincts. L'un est une véritable erreur de sentiment, et consiste dans une relation vicieuse entre les sens et l'imagination, ou mieux avec l'intellect. L'autre est le résultat de l'exaltation de l'imagination, telle que le malade est entraîné à prendre les caractères de l'imagination pour des objets réels perçus par les sens. Le premier état commence dans les sens, ce sont les *illusions des sens ;* ainsi un aliéné prend une fenêtre pour une porte, passe à travers la fenêtre et se précipite ; un aliéné voit des nuages suspendus dans l'air, il prend ces nuages pour une armée ; un autre voit sur les alimens qu'on lui présente les traces du poison avec lequel on veut le faire périr ; celui-ci prend pour des injures les paroles de douceur, de bienveillance qu'on lui adresse ; celui-là repousse toute sorte de vêtemens, parce qu'ils exhalent une odeur malfaisante, ou parce qu'une fois appliqués sur son corps, il se sent embrâsé d'un feu dévorant, ou percé de mille pointes qui le déchirent. Toujours dans ces cas divers l'erreur porte sur une impression actuelle, mal sentie, mal perçue ; il y a erreur de sentiment, il y a relation vicieuse entre le sens qui perçoit actuellement et l'intellect qui juge mal l'objet extérieur. Dans le second cas, au contraire, les sens sont étrangers à ce qui se passe, l'imagination seule est exaltée, la scène a lieu dans le cerveau seulement. C'est à cet ordre de phénomènes que j'ai donné le nom d'*hallucinations*, symptôme qui

vision est fondée celle des suites légales de cette maladie.

---

s'observe dans toutes les folies, particulièrement dans la monomanie, et qui est si important dans l'étude du délire. Ce symptôme est quelquefois seul caractéristique de quelques monomanies. Le malade qui a des hallucinations prend les créations de son imagination pour les objets actuellement présens à ses sens ; cependant nulle impression externe n'a lieu et ne peut causer l'erreur. Tels sont ces aliénés qu'on appelle visionnaires. Ils croient voir des objets qui ne sont pas à leur portée, ils voient des images, des apparitions, pendant qu'ils sont plongés dans la plus grande obscurité, tandis qu'ils sont même privés de la vue. Ils entendent des voix qui leur parlent, néanmoins ils sont dans le silence le plus profond. Qu'on ne dise pas que les sens des aliénés ont acquis une acuité que l'homme en santé ne comprend pas, puisque des aliénés privés entièrement de l'ouïe croient entendre, et lorsqu'on écoute ces malades, on peut s'assurer qu'ils s'entretiennent avec une interlocuteur imaginaire.

Il existe donc une très-grande différence entre les illusions des sens et les hallucinations. Les illusions des sens ont leur point de départ dans les sens, dans l'impression mal perçue, mal jugée : l'hallucination est le produit de l'imagination et toute dans le cerveau. D'après cette destination qui est dans les faits et non dans les abstractions, on ne confondra point les apparitions, les visions avec l'erreur de ce monoma-

84. D'après la définition que nous venons de donner de l'erreur de sentiment, il est clair qu'elle peut dépendre ou de l'exaltation de l'imagination ou de l'affaiblissement des sens. Dans le premier cas elle roule toujours sur une supposition fixe, et ne s'étend pas au-delà des choses qui ont avec cette supposition un rapport plus ou moins éloigné. Dans le second cas son objet varie à chaque instant. Les personnes qui s'imaginent avoir des apparitions, qui se croient des pieds de verre, etc., sont affectées de la première espèce d'erreur de sentiment : la seconde existe chez ceux dont la folie se montre tantôt sur un objet, tantôt sur un autre qui n'a rien de commun avec le premier. Chez

---

niaque, hypocondriaque, qui croit avoir ses jambes de verre, avec cet autre qui croit avoir des serpens dans le ventre. L'illusion des sens qui cause l'erreur de l'aliéné et le trompe sur les impressions qu'il reçoit, peut s'étendre à plusieurs objets et varie comme les impressions elles mêmes, tandis que les hallucinations sont plus fixes, moins variables ; celles-ci roulent sur une supposition ou même sur une conviction plus intime, plus profonde, et se lient essentiellement avec l'idée dominante ou la passion qui semble avoir envahi toute l'intelligence de l'aliéné, mais dans quelque cas, dans la manie par exemple, l'aliéné passe rapidement d'une hallucination à une autre. *E.*

ceux-ci les écarts de l'imagination sont aussi indépendans les uns des autres que les songes dans le sommeil.

85. Le plus souvent, à cette dernière espèce d'erreur de sentiment se lie une faiblesse d'intelligence qui se rapproche de l'imbécillité(1). Chez les personnes qui en sont affectées, ce n'est pas un sens unique qui souffre, tous les sens nobles (la vue et l'ouie) sont malades, souvent aussi les sens ignobles sont fortement émoussés. L'imagination de ces personnes est plus faible que celle d'un individu sain, car leurs erreurs ne sont fondées que sur la faiblesse des sens. C'est ce qu'on remarque surtout dans une particularité qui éclaire beaucoup le diagnostic de cette espèce d'erreur de sentiment; cette particularité est que les ma-

---

(1) L'erreur de sentiment dont parle ici l'auteur ne se fait remarquer que dans la démence, ou dans la monomanie qui dégénère en démence, et qui ordinairement commence à se compliquer de paralysie. Alors les les sens s'affaiblissent graduellement, l'idée dominante varie sans cesse, les traits du malade changent d'expression ; son mal a atteint le centre nerveux, le foyer de la vie ; il touche à cette terrible induration du cerveau qui amène lentement l'immobilité, l'insensibilité et la mort. *E.*

lades sont souvent ramenés aux époques antérieures de leur vie, et prennent les choses présentes de même que les personnes, pour les choses et les personnes avec lesquelles ils ont été précédemment en rapport (1). Ou ils font peu d'attention aux objets qui les entourent, ou bien ces objets sont tellement métamorphosés à leurs yeux qu'il leur est impossible d'en avoir des notions exactes (2). Par conséquent,

---

(1) Ce phénomène morbide se présente dans deux états bien différens, et qu'on ne saurait confondre. Nous avons à la Salpétrière une femme, franchement monomaniaque, qui s'imagine qu'on a altéré le calendrier; cette femme répète sans cesse, avec une voix forte, et d'un air de colère : *c'est aujourd'hui tel jour du mois, tel jour de la semaine, et non pas tel jour que vous prétendez.* Au reste, elle ne se trompe jamais dans son calcul, sinon qu'elle est toujours en arrière de cinq jours; elle distribue très-bien les fêtes et les quatre temps dans son calendrier imaginaire. La force de mémoire de cette personne et l'intégrité de ses sens, l'excitation générale qu'on remarque en elle ne permettent pas de l'assimiler aux aliénés dont parle ici l'auteur. Il en est de même de la jeune fille que j'ai citée dans la Préface, et qui prend les employés de l'hôpital, ou les étrangers, pour les personnes qu'elle a connues avant son entrée. *C.*

(2) Haslam rapporte plusieurs exemples de maladies mentales de cette nature. Un aliéné qui avait été au-

ils n'ont la conscience de leur état actuel ni dans ses rapports avec les objets extérieurs, ni dans ses différences avec leur état précédent.

86. Non-seulement un jugement sain n'est pas incompatible avec l'erreur de sentiment qui dépend d'une exaltation de l'imagination, mais encore l'expérience prouve que les hommes doués d'un talent supérieur et d'une imagination active, sont le moins à l'abri de cette maladie. Il ne faut donc pas s'étonner que plusieurs de ceux qui en sont affectés jugent avec beaucoup de justesse, de finesse même les objets étrangers à leur idée dominante, et qu'ils tirent de cette idée des conclusions si logiquement, si rigoureusement déduites, que si le principe dont elles découlent était vrai, elles seraient la preuve d'une intelligence remarquable (1). Ces aliénés jouissent parfaitement

---

bergiste, et qu'on avait enfermé à Bedlam, prenait pour des hôtes tous ceux qu'il voyait ; il les querellait souvent parce qu'il croyait qu'ils voulaient s'en aller sans payer. Un ancien tambour se croyait toujours à son régiment, et cherchait dispute à tout le monde pour une caisse qu'il prétendait lui avoir été volée. Ses sens étaient tellement altérés qu'il prenait pour de l'eau-de-vie les médicamens qu'on lui administrait. *H.*

(1) Un exemple frappant de l'existence d'un juge-

de leurs sens et de leur conscience intime, quoiqu'il arrive souvent que certains objets sont transformés à leurs yeux. Ainsi M. Pinel cite un jeune homme qu'un amour malheureux avait jeté dans l'aliénation mentale, et qui voyait sa maîtresse dans toutes les femmes qui l'approchaient.

87. D'après ce qui précède, on voit qu'il faut diviser l'erreur de sentiment en *fixe*, et en *vague* ou *changeante* (*circumvaga*). Dans

---

ment sain chez un individu affecté d'erreur de sentiment est rapporté par *Muratori*. Un jésuite, appelé *Sgambari*, qui se croyait cardinal, et qui voulait qu'on lui donnât le titre d'Eminence, raisonnait fort juste sur tout le reste. Son provincial cherchait à le rappeler de son erreur; Sgambari l'écouta fort tranquillement, et, quand il eut fini, *ou vous me croyez raisonnable*, lui dit-il, *ou vous me prenez pour un fou. Dans la première supposition, vous me faites injure par vos remontrances; dans la seconde, je ne sais lequel est le plus fou, de moi, ou de vous qui prétendez guérir un fou par de tels raisonnemens.* Un autre exemple est celui du *Tasse* qui croyait avoir des relations avec un génie, et qui voulait en convaincre son incrédule ami *Mansi*, non-seulement par le témoignage de ses yeux, mais encore par des raisonnemens contre la forme desquels il n'y avait rien à répliquer. *H.*

l'une une seule idée fausse existe d'une manière constante; le contraire a lieu dans l'autre. La première dépend le plus souvent de l'exaltation de l'imagination; la seconde tient à l'affaiblissement des sens (1).

88. L'idée dominante de l'erreur de sentiment fixe est toujours triste ou gaie; jamais elle n'est indifférente. Quand elle est triste, elle est toujours mêlée de quelque chose qui flatte l'orgueil du malade. *J.-J. Rousseau* vivait dans l'opinion accablante que tous les hommes s'étaient ligués pour l'humilier. Autant il devait souffrir de cette persuasion, autant son amour propre était flatté de ce qu'il était assez important aux yeux de l'univers pour que son humiliation fût le but d'une ligue de tout le genre humain.

89. Quand l'idée dominante est triste, l'erreur de sentiment prend le nom de mélancolique (*melancholischer Wahnsinn*): quand

---

(1) Il est faux que les hallucinations, que l'auteur appelle erreurs des sens, lorsqu'elles sont variables, tiennent de l'affaiblissement *des sens*. Dans la manie ces erreurs, les hallucinations, sont nombreuses et variables, et certainement les sens et le cerveau ne sont point dans l'affaissement. *E.*

cette idée est agréable, l'erreur de sentiment s'appelle gaie (*narrischer Wahnsinn*).

90. Il faut distinguer la folie gaie simple (*blosse Narrheit*) de l'erreur de sentiment gaie (*wahnsinnige Narrheit* ou *narrischer Wahnsinn*); il en est de même pour la mélancolie. La mélancolie proprement dite (*blosse Melancholie*) couve, pour ainsi dire, une idée triste, mais vraie; cependant cette fixité sur une idée n'est pas indifférente, et doit être regardée comme une maladie. La folie gaie simple est à la folie gaie compliquée d'erreur de sentiment ce que la mélancolie est à l'erreur de sens mélancolique. Le fou gai (*Narr*) s'attache à une supposition qui lui plaît (1), et s'en

(1) L'auteur se contredit manifestement. D'après le parallèle qu'il établit entre la folie gaie (*Narrheit*) et la mélancolie, la première ne serait que la gaîté exagérée, mais fondée, comme la seconde n'est que la tristesse outrée. Si l'idée dominante du *Narr* n'est qu'une supposition, en quoi diffère-t-il du *Narr* affecté d'erreur de sentiment? Mais, dira-t-on, il ne croit pas cette supposition vraie; en quoi donc consiste sa folie? à faire croire aux autres cette supposition? alors c'est un plaisant ou un fourbe, et non pas un fou. La *Narrheit* simple est donc, comme semble le dire l'auteur dans la phrase précédente, *la gaité extravagante sur un sujet réel. C.*

occupe sans cesse. Son état n'influe pas autant que la mélancolie sur les facultés intellectuelles ; mais il le conduit bien plutôt à l'erreur de sentiment.

91. L'erreur de sentiment, soit gaie, soit triste, est toujours fondée sur une idée fixe qui l'entretient (1). Cette idée est souvent difficile à démêler, dans l'erreur de sentiment gaie, parce que le malade se croit trop sûr de ce qu'il se figure pour en parler beaucoup ; dans la mélancolie, simple ou compliquée d'erreur de sentiment, parce qu'il est retenu par une espèce de honte. Cette honte se rencontre quelquefois chez l'homme affecté d'erreur de sentiment gaie, parce que, dans les intervalles lucides, il s'aperçoit que son idée est absurde (2).

---

(1) L'une et l'autre sont donc de véritables monomanies. *C.*

(2) Quelque singulière que paraisse cette particularité, elle n'en est pas moins vraie. Une femme admise à la Salpétrière depuis quelques jours dit, à son entrée, à l'une des surveillantes, qu'*elle était apôtre*, *et que Louis XVIII l'avait mise sur son testament.* Le lendemain, à la visite, je lui demandai les motifs de son admission dans l'hôpital. « Si je vous les dis, me répondit-elle, vous me croirez folle. » Je lui protestai le contraire. « Eh bien, reprit-elle, je suis sur le testament

92. Chez certains individus affectés d'erreur de sentiment gaie, l'idée dominante change souvent. Perfect donnait des soins à un homme qui se croyait tantôt roi d'Espagne, tantôt lord, chancelier ou duc de Bavière. L'erreur de sentiment triste peut aussi prendre le caractère de la gaîté. Le maître d'hôtel d'un grand seigneur français, ayant perdu à l'époque de la révolution tout ce qu'il possédait, devint d'abord mélancolique, puis s'imagina qu'il était roi de Corse. (Pinel, *Mémoire sur les Aliénés.*) Un avocat dont le fils avait été enlevé par la conscription, tomba aussi dans la mélancolie, et peu de temps après se mit dans la tête qu'il était roi de France (*id. id.*).

93. L'erreur de sentiment n'est pas toujours continue, elle est quelquefois intermittente. Alors elle est dite périodique, et l'intervalle des accès s'appelle intervalle lucide. Pour qu'il

---

de Louis XVIII. » Elle ne dit pas un mot de son autre prétention dont l'absurdité était plus palpable. Maintenant elle nie qu'elle ait jamais eu ni l'une ni l'autre, quoique sa conduite et les discours qu'elle tient à ses compagnes prouvent qu'elle les conserve toutes deux. On voit qu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait des intervalles lucides pour que les monomaniaques dissimulent leur idée dominante. *C.*

y ait intervalle lucide, il faut que le malade ait reconnu la fausseté de son idée dominante et qu'il n'en soit plus tourmenté (1).

94. Sous le rapport des idées fausses qu'elle occasione, l'erreur de sentiment est *illusive* ou *chimérique*. Elle est illusive, quand le malade croit percevoir des objets qu'il ne perçoit pas réellement, quoique ces objets soient de nature à tomber sous les sens; tels sont ceux qui s'imaginent être doués de forces extraordinaires, etc. Elle est chimérique, lorsque le malade croit percevoir des objets qui ne sauraient être perçus par les sens; tels sont ceux qui s'imaginent avoir des relations avec les esprits. Ces deux variétés peuvent se trouver réunies, car l'une conduit à l'autre, et *vice versa*.

95. Non-seulement l'homme affecté d'erreur de sentiment suppose réelle une chose fausse, et en tire des conclusions, mais encore son jugement est égaré par les passions qu'excite en lui son idée dominante, et il a des notions inexactes de tous les objets qui se rapportent naturellement à cette idée, ou qu'il y rapporte lui-même. Aussi l'erreur de sentiment se complique-t-elle souvent d'erreur de jugement (*Wahnwitz*). Cette dernière se manifeste

spécialement par une application absurde des moyens d'arriver à un but déterminé et par des jugemens d'une fausseté frappante, quoique déduits d'une proposition vraie. En un mot, dans l'erreur de sentiment (*Wahnsinn*), on raisonne logiquement d'après des prémisses fausses; dans l'erreur de jugement (*Wahnwitz*), on tire des conséquences fausses de prémisses vraies (*voy. la Préface*).

97. La mélancolie simple, ou compliquée d'erreur de sentiment, peut produire l'erreur de jugement. Il n'en est pas de même de la folie (monomanie) gaie, parce que, dans cette dernière, le malade ne suppose point réelle l'idée à laquelle il s'attache (1).

97. La mélancolie (lypémanie, *Esquirol*), même lorsqu'elle est indépendante de toute erreur de sentiment, enchaîne la liberté en ce sens que le mélancolique (lypémaniaque, *Esq.*) peut être entraîné à des actions dont aucun châtiment humain ne saurait le détourner, parce que ce châtiment, quelque terrible qu'on le suppose, sera toujours moins grave à ses yeux que le mal qui entretient sa mélancolie. La tristesse habituelle (mélancolie. *Esq.*)

---

(1) Voyez la note du § 90.

ne produit pas cet effet, mais elle conduit à la mélancolie (lypémanie, *Esq.*).

98. Dans le jugement qu'on porte sur un individu affecté d'erreur de sentiment, il ne faut pas perdre de vue qu'il agit comme agirait une personne de son caractère et de sa condition si elle était réellement dans la position où il croit se trouver. Les accès de colère ne prouvent donc point que l'erreur de sens soit compliquée de manie (§ 20), quoique toutes les apparences de cette dernière maladie puissent exister.

99. Quand l'erreur de sentiment tient à l'affaiblissement des sens, le malade perçoit à la vérité les objets qui l'entourent, mais bientôt son imagination les transforme et leur substitue des objets plus ou moins analogues : ses jugemens ne sont donc pas basés sur les objets avec lesquels il est réellement en rapport. Ainsi, en justice civile, ses actes perdent leurs suites légales et ne peuvent pas plus lui acquérir un droit que l'engager envers autrui. En droit criminel, il est déchargé de toute responsabilité, et par conséquent de toute culpabilité : car ce qu'il fait dans sa position imaginaire n'est pas ce qu'il ferait dans sa position réelle, s'il la connaissait.

100. Lorsque l'erreur de sentiment par affaiblissement des sens est périodique, il semble que, pendant l'intervalle lucide, le malade doit conserver son habileté à contracter et la responsabilité de ses actions. Mais ce serait tomber dans l'absurde que de trop généraliser cette idée ; car, bien que le malade jouisse, dans l'intervalle lucide, de l'intégrité de ses sens, et qu'il ne croie ressentir que ce qu'il ressent en effet, cependant il peut lui être resté, de l'accès précédent, 1° une conscience inexacte de son état actuel, au moins dans sa connexion avec le passé ; 2° quelques erreurs indépendantes de lui et qui influent sur ses actions présentes (1). On se jeterait dans l'extrême opposé si l'on n'avait aucun égard aux intervalles lucides et si l'on considérait les actions commises pendant ces intervalles, comme celles qui sont commises pendant l'accès.

101. En effet il y a des intervalles lucides dans lesquels, pour ainsi dire, la maladie paraît seulement sommeiller et dont la durée est beaucoup moindre que celle des accès. Il en

---

(1) On peut ajouter à cela qu'il n'est pas aisé de déterminer précisément où commence et où finit l'intervalle lucide. *E.*

est d'autres dont la durée les égale, et d'autres enfin qui sont beaucoup plus longs que les crises.

Pendant l'intervalle lucide, quand la durée des accès surpasse de beaucoup celle des intervalles, le malade a bien la connaissance de son état présent dans ses rapports avec les circonstances actuelles, mais non dans ses rapports avec son état antérieur. Il ne connaît sa vie que par fragmens isolés, et la conscience qu'il a de lui-même est trop inexacte pour qu'il puisse juger bien sainement d'autre chose que de ce qui se passe actuellement sous ses yeux.

Il n'en est pas ainsi lorsque les accès sont fort courts et très-éloignés. Alors le malade est, pendant l'intervalle lucide, dans la position d'un homme dont les facultés sont intactes, et qui compare, par le secours de la mémoire, ce qu'il est présentement à ce qu'il a été, quoiqu'il existe dans le souvenir qu'il a de sa vie beaucoup de lacunes, beaucoup de choses qu'il a oubliées ou dont il n'a jamais eu la conscience. Celui qui, dans le délire de la fièvre, est resté plusieurs jours sans connaissance, se rappelle, quand il est guéri, tout ce qui a précédé sa maladie, et sait très-bien le lier à ce qui s'est

passé depuis. On oublie, au réveil, les songes de la nuit, ou bien l'on en reconnaît les erreurs et l'on rattache au souvenir de la veille le fil de ses jours un moment interrompu. De même, dans les longs intervalles lucides dont nous parlons, l'aliéné peut embrasser d'un coup d'œil son état présent et la majeure partie de sa vie ; ses actes sont ceux d'un homme sain, rien ne s'oppose à leur validité, rien n'atténue leur culpabilité.

La question est plus difficile à résoudre quand la durée des accès est égale à celle des intervalles lucides. Si les uns et les autres sont fort courts, l'état du malade peut être regardé comme continu, car il n'a pas le temps de revenir entièrement à lui-même ; et d'ailleurs cette rapide succession des accès et des intervalles lucides laisse du doute sur l'existence de ces derniers (1).

---

(1) C'est ici le cas de faire l'explication de ce qu'on doit entendre par intervalle lucide des aliénés. Pendant les intervalles lucides et pendant l'intermittence l'aliéné jouit de la plénitude de sa raison, il a la confiance des actes qu'il commet, il n'est pas à craindre qu'il soit incessamment ramené au délire par la circonstance la plus légère, la plus fortuite, à moins qu'un nouvel accès éclate ; il est bien différent du monomaniaque qui, paraissant jouir de la plénitude de la raison, peut,

Comme ce n'est que dans l'intérêt des aliénés que les lois empêchent les suites légales de leurs actions, il est clair qu'on ne peut faire aucune objection importante à ce que nous venons d'établir.

102. Quand l'erreur de sentiment reconnaît pour cause l'exaltation de l'imagination, elle présente toujours une idée exclusive, et le malade n'est réellement aliéné que dans les circonstances où cette idée est mise en jeu; dans tous les objets étrangers à cette idée, on doit supposer qu'il voit, qu'il entend, en un mot qu'il sent comme s'il n'était pas aliéné. Ainsi tous ses actes doivent conserver, en droit civil, leur validité, et leur culpabilité en droit criminel. En effet, il n'y a aucune raison pour qu'un homme qui croit, par exemple, avoir des pieds de verre, et qui sur tout le reste jouit d'une raison parfaite, soit inhabile à contracter

---

d'un instant à l'autre, pour la moindre impression, devenir le jouet de l'idée fausse qui le domine. Celui-ci est donc habituellement fou quoiqu'il paraisse raisonnable. Rien n'ébranle un aliéné qui est dans un intervalle lucide; mais si l'on réveille l'idée dominante d'un monomaniaque, on peut le déterminer aux actions le plus contraires à ses intérêts et à ceux de la société. *E.*

ou soit excusable d'actions étrangères à sa folie, puisque son état ne l'empêche pas d'exercer une profession, de gérer les affaires d'autrui, d'être nommé tuteur, etc. (1).

---

(1) Cette règle serait bonne s'il était possible de circonscire le cercle d'actions dans lequel une idée dominante donnée doit exercer ou a réellement exercé son influence. Mais quel psychologiste affirmera que telle idée est absolument étrangère à telle autre, et ne peut, dans aucun cas, s'associer avec elle dans l'esprit d'un homme sain, à plus forte raison dans la tête d'un aliéné ? Qui sait si Pascal, armé d'un pistolet et poussé par son ami, ne le tuera pas, parce qu'il lui supposera l'intention d'avoir voulu le jeter dans le précipice qu'il voit à ses côtés ? Si l'on nomme tuteur ce fou qui croit avoir des jambes de verre, ne sera-t-il jamais par son erreur détourné des voyages, des courses, des démarches qu'il devra faire dans l'intérêt de son pupille? Je pense donc que tout monomaniaque, quelque circonscrit que soit son délire, doit être exclus de la tutelle. Cette exclusion ne lui fait aucun tort, elle le débarrasse d'une grande responsabilité, elle prévient des dangers, au moins possibles, soit pour le pupille, soit pour lui-même lors de sa reddition de comptes. Quant à la validité des actes, en droit civil, il peut bien arriver que le premier trait de folie d'un monomaniaque soit un contrat qui le ruine ; mais si, pour attaquer la validité d'un acte, il suffisait d'attribuer au signataire un accès d'aliénation mentale, les tribunaux ne seraient

103. En justice criminelle, l'idée dominante de l'individu affecté d'erreur de sens fixe doit être considérée comme vraie ; c'est-à-dire que les actions de cet homme doivent être jugées comme s'il avait été réellement, lorsqu'il les a commises, dans les circonstances où il croyait être. Si ces circonstances ne changent rien à la nature du délit, la responsabilité et la culpabilité restent entières ; si par elles-mêmes elles atténuent ou détruisent la culpabilité, le malade ne peut plus être regardé comme coupable. A *Brieg*, un soldat tua un enfant, parce qu'il

---

occupés que de procès de ce genre dont la plupart seraient fort difficiles à juger, et l'on sent ce qui en résulterait pour la stabilité des actes civils et pour la sûreté des fortunes. La loi agit donc on ne peut plus sagement en déclarant valide tout acte civil d'un individu non interdit. D'une autre part, si une monomanie très-cisconscrite était un motif suffisant d'interdiction, l'aliéné subirait, par cette disposition, un dommage actuel, pour prévenir un mal qui peut-être n'arrivera pas, mais qui, s'il arrive, compromettra nécessairement d'autres intérêts que les siens propres. Quel parti prendre dans ce cas? Pour ce qui est de la responsabilité en matière criminelle, les opinions opposées s'appuient sur tant de motifs, que je craindrais d'être taxé de témérité en soutenant l'une ou l'autre. *C.*

croyait voir auprès de lui Dieu qui lui ordonnait ce meurtre. Dans son rapport, le docteur *Glanwitz* opina pour que cet homme fût mis dans une maison de fous. En droit civil, on n'a égard à l'idée dominante qu'autant que de sa vérité ou de sa fausseté dépend la réalité du consentement. Si, dans le cas de contrat, par exemple, on doit supposer que l'un des contractans n'eût pas consenti sans une idée fixe antérieure, cette idée fixe est regardée comme *erreur involontaire.* La validité ou la nullité de l'acte dépend de ce que les lois établissent sur l'erreur involontaire. Cependant il est difficile de déterminer dans la pratique si le contrat doit être annulé à cause d'une erreur résultant d'une idée fixe. Car aussi long-temps que le contractant jouit de ses droits, il n'appartient à personne d'examiner si son acte est valide ou non ; et d'ailleurs il ne pourrait ni ne voudrait avouer son erreur.

104. D'après ce que nous venons de dire, on voit de quelle importance il est de reconnaître l'idée dominante, de déterminer quelle influence elle exerce sur l'intelligence du malade, sur ses actions en général, sur l'idée qu'il se fait de lui-même et de ses rapports avec les autres.

105. Si l'idée dominante entraîne un égarement total des facultés intellectuelles, l'état du malade peut être assimilé aux divers degrés de la faiblesse d'entendement (*Verstandesschwæche*). Il ne juge plus raisonnablement de rien, parce que rien ne l'intéresse que l'objet de son idée fixe, sur laquelle il déraisonne toujours. Quand cet état se prolonge, il donne lieu à une véritable paralysie de l'intellect qui présente tous les caractères de l'imbecillité (*Blödsinn*) (1). Ce que nous disons de l'erreur de sentiment s'applique à la mélancolie simple. Mais si l'une ou l'autre de ces deux maladies n'enchaîne l'intelligence que relativement à un certain nombre d'objets, les principes posés § 103 trouvent encore ici leur application.

106. Lorsque l'erreur de sens entraîne celui qui en est affecté à des idées fausses de lui-même et de ses rapports avec les autres, cette particularité doit être prise en considération. Les écrits des psychologistes et des médecins fourmillent d'exemples de malheureux

---

(1) C'est la dégénération de la monomanie à l'état de démence, qui est bien loin de ressembler à l'imbécillité, comme nous l'avons dit plus haut. *E.*

qui se croyaient rois ou grands seigneurs. Les actes commis par de tels fous ne doivent pas être jugés d'après leur nature et leur gravité intrinsèques, mais d'après la gravité qu'ils auraient s'ils étaient commis par une personne de la condition dans laquelle se supposent ces aliénés, et dans les mêmes circonstances où ils ont cru se trouver. Dans ces cas, des dispositions particulières deviennent indispensables. Il en est de même d'un fou qui s'imagine avoir une fortune considérable, et qui, par des dépenses ruineuses, compromet son bien et celui d'autrui : ne doit-il pas être mis en tutelle, quel que soit d'ailleurs l'état de son intelligence ?

107. En droit criminel, il n'est pas moins important d'avoir égard à l'idée dominante, à l'influence qu'elle exerce sur les actions du malade (§ 103) et à l'erreur où elle peut le jeter en lui faisant regarder comme un devoir les actes auxquels il est porté. Sous ce dernier rapport l'erreur de sentiment basée sur des idées religieuses (monomanie religieuse, *Esq.*) mérite une attention spéciale. Les aliénés qui en sont affectés se livrent à des actes qu'ils croient leur être commandés par leur croyance ou par Dieu lui-même. Tous les châ-

timens humains réunis ne sauraient les en détourner, parce que la crainte de la colère divine agit plus fortement sur eux que tout ce qu'ils pourraient redouter de la part des hommes. L'espérance du bonheur céleste leur fait braver les peines légales même les plus terribles établies contre des actions qu'ils regardent comme méritoires, et plus ces peines sont graves et inévitables, plus l'erreur qui les domine est renforcée par l'idée de souffrir pour l'amour de Dieu. On sent bien qu'un état de ce genre exclut toute responsabilité et toute culpabilité; mais, d'un autre côté, il autorise toutes les dispositions légales et toutes les mesures de police nécessaires pour le maintien de la sûreté publique et de celle du malade.

108. Il est évident, d'après ce que nous avons dit plus haut, que l'erreur de sentiment par affaiblissement des sens, lorsqu'elle est continue, paralyse en quelque sorte l'intelligence, et met l'aliéné hors d'état d'administrer ses biens et de gérer ses affaires. Elle autorise donc la mise en tutelle, et pour que cette disposition n'aggrave pas la maladie, c'est au tuteur à conserver tous les ménagemens qui peuvent s'allier avec le but de son institution.

109. Si l'erreur de sentiment par affaiblissement des sens est périodique, et que les intervalles lucides deviennent de plus en plus courts, elle doit être regardée comme continue, du moins sous le rapport des mesures à prendre. Au contraire, si les accès s'éloignent, le malade doit être considéré, pendant l'intermission, comme jouissant d'une santé parfaite. La tutelle, si on en établit une, ne peut avoir d'autre but que de restreindre sa liberté pendant l'accès et d'exercer sur lui une surveillance spéciale, mais secrète, pendant l'intervalle lucide.

110. Quand l'idée dominante, dans l'erreur de sentiment fixe, n'entraîne pas la subversion totale de l'intelligence, et qu'elle ne peut porter le malade, ni à la dissipation de sa fortune, ni à des actions préjudiciables à lui-même ou aux autres, il n'y a aucune raison d'instituer une curatelle ni une surveillance spéciale.

111. Ce qu'on vient de dire de l'erreur de sentiment avec idée dominante fixe est applicable à la mélancolie simple (lypémanie, *Esq.*). Dès qu'elle s'élève à un certain degré, elle entraîne une indifférence absolue pour tout ce qui n'est pas l'objet des idées habi-

tuelles du malade, et par suite une inaction complète de l'intellect, de laquelle résulte plus tard l'imbécillité (démence consécutive, *Esq.*); alors une curatelle et une surveillance spéciale sont indispensables. Si la mélancolie n'est pas portée à ce point, elle n'autorise ni l'une ni l'autre de ces deux dispositions; à moins toutefois qu'on ait à redouter, pendant l'accès, des actes préjudiciables au malade ou à d'autres. Cette circonstance se présente surtout quand la mélancolie s'accompagne du dégoût de la vie, spécialement lorsque des idées religieuses sont associées à ce dégoût; alors il est à craindre que le malade n'attente aux jours d'une autre personne pour recevoir, des mains de la justice, la mort qu'il n'ose se donner lui-même, de peur d'encourir les peines réservées dans l'autre monde au suicide. Pyl rapporte l'exemple d'une femme affectée vivement par plusieurs idées tristes, et qui se tourmentait surtout de ce qu'elle avait caché à son mari quelque argent, fruit de ses épargnes, ce qu'elle regardait comme une infidélité envers lui. Un sermon, probablement sur un sujet analogue, auquel elle assista, la mit tout-à-fait hors d'elle-même, par l'application qu'elle s'en fit, et elle tua l'en-

fant de sa voisine auquel elle était fort attachée. Tu dois tuer cet enfant, se disait-elle en commettant le meurtre, car il devient un ange et échappe aux séductions du monde.

Dans toutes les mesures qu'exigent des cas pareils, il faut toujours mettre la plus grande modération; cette attention peut non-seulement adoucir l'état du malade, mais encore contribuer à sa guérison. On doit éviter avec le plus grand soin tout ce qui pourrait hâter le suicide, comme les entraves d'une surveillance onéreuse, une affectation trop visible à éloigner du malade tout ce qui peut lui servir à se détruire. Il ne faut pas sans doute lui en laisser les moyens, mais il est bon qu'il ne s'aperçoive pas qu'on se défie de lui (1).

---

(1) C'est peut-être ici le lieu de dire que des apparences trompeuses font quelquefois imputer à un aliéné un penchant au suicide qu'il n'a pas. Ce résultat de plusieurs observations a déjà été signalé dans les écrits de M. Esquirol (art. Suicide, *Dictionnaire des Sciences médicales*). Je connais une demoiselle, tombée dans une monomanie d'amour et de religion, qui, tous les jours, grimpait sur quelque meuble, pour se jeter de là, la tête la première, sur le carreau. On lui supposa des intentions de suicide, et on lui mit la camisole; elle n'en continua pas moins à se frapper

ARTICLE III.

Des moyens de reconnaître l'erreur du sentiment et les maladies analogues.

112. Quand l'erreur de sentiment est fixe, qu'il existe par conséquent une idée dominante, il est possible que l'aliéné cache sa ma-

---

la face contre les murs, et à se laisser tomber de sa hauteur le visage contre terre. Depuis quelque temps elle est un peu mieux; en l'interrogeant sur son prétendu penchant à se détruire, j'ai su d'elle qu'elle avait éprouvé de violens battemens dans la tête, que plusieurs hémorrhagies nasales l'avaient beaucoup plus soulagée que les saignées et les applications de sangsues prescrites par son médecin ordinaire, et que c'était uniquement pour se faire saigner au nez, qu'elle s'était tant de fois jetée à terre. La preuve qu'elle ne ment point, c'est que jamais elle ne s'est précipitée d'un lieu plus élevé qu'une table ou qu'une chaise, quoiqu'elle eût pu le faire, du moins avant qu'on se défiât d'elle, et qu'elle a toujours pris soin de ne se blesser qu'au visage. Quelques sangsues appliquées à temps aux narines auraient peut-être prévenu des chutes qui pouvaient devenir dangereuses; et peut-être aussi un soin trop affecté d'enlever à la malade tout moyen de se détruire, lui en aurait fait naître l'idée. *C.*

ladie à dessein (1), ou que d'autres raisons empêchent de la découvrir. Mais le plus souvent elle est facile à reconnaître, d'autant plus qu'elle repose sur une supposition dont le malade est sans cesse occupé, quoique cette supposition soit quelquefois mal aisée à deviner. Personne n'a plus de moyens d'y parvenir que le médecin qui est appelé par le malade lui-même, soit pour des raisons de santé, soit pour

---

(1) Il est d'expérience que les monomaniaques dissimulent quelquefois la série unique d'idées sur laquelle ils déraisonnent, non qu'ils reconnaissent leur erreur, mais parce que leur franchisse leur a peut-être attiré quelque chagrin, ou qu'ils sont incertains des suites qu'auront leurs aveux. En Angleterre, un monomaniaque fit faire des démarches auprès de l'autorité pour qu'on le tirât de la maison de fous où il était retenu. Appelé devant les magistrats, il ne tarda pas à leur dire que toutes les nuits une princesse traversait le lac dans une barque, et venait le visiter. La princesse, la barque et le lac, rien n'existait que dans son imagination. Il fut débouté de sa demande. Deux ans après, il fit de nouvelles réclamations, et parut devant le même tribunal. Cette fois il fut impossible de lui arracher un seul mot relatif à son erreur, qu'il avait cependant conservée jusque-là, et qu'il conserva encore après. *H.*

La malade que j'ai citée dans la note du § 91 était dans le même cas. *C.*

d'autres motifs, et qui acquiert par là le droit de l'interroger sans exciter sa défiance.

113. Une règle générale à suivre, dans un pareil examen, est de ne pas contredire le malade, de ne pas paraître regarder ses assertions comme absurdes et ridicules. L'air de l'intérêt et de l'attention captivent sa confiance, et l'engagent à ne rien cacher. Quelquefois on peut laisser paraître le doute de l'étonnement, contredire même sur des points peu importans pour forcer l'aliéné à s'expliquer davantage, mais toujours de manière à montrer de l'attention, et jamais de l'incrédulité.

114. L'erreur de sentiment fixe par exaltation de l'imagination est souvent occasionnée par des malheurs ou par des événemens fortuits, comme la ruine ou l'accomplissement imprévus de quelques espérances. Tels sont les changemens brusques de fortune, le malheur en amour, etc.; la première de ces deux causes agit plus fréquemment sur les hommes, la seconde est plus particulière aux femmes. Haslam a observé que l'erreur de sentiment est plus commune, chez les hommes, de trente à quarante ans, chez les femmes, de vingt à trente, ce qui est parfaitement explicable par ce que nous venons de dire. On remarque

qu'un bonheur inattendu produit plus souvent l'erreur de sentiment qu'un accident imprévu (1). Souvent aussi ces causes ne la déterminent pas immédiatement, mais elle se développe peu à peu et arrive insensiblement à son plus haut degré.

115. On se rappelle ce que nous avons dit (85) de l'erreur de sentiment par affaiblissement des sens, et de la facilité avec laquelle le malade qui en est affecté confond les objets, les temps, les lieux et les personnes.

---

(1) Il est permis de douter de l'exactitude de cette remarque de M. Hoffbauer, d'autant qu'il n'est pas médecin, et qu'il n'a pas été à portée de voir un grand nombre d'aliénés. Ayant recueilli des notes sur des milliers d'aliénés dans les divers établissemens publics de Paris et du reste de la France, et ayant raproché en tableaux les diverses causes morales de la folie, pendant un grand nombre d'années, j'ai obtenu des résultats tout différens de celui énoncé par notre auteur. Très-certainement un bonheur inattendu peut produire la folie, mais le plus souvent cette maladie est l'effet d'un malheur imprévu. La comparaison du caractère, des habitudes, des mœurs des peuples observés par M. Hoffbauer, avec le caractère, les habitudes, les mœurs des français, explique-t-elle la différence de résultats ainsi opposés? *E.*

Nous avons aussi fait remarquer que ce phénomène morbide se rencontrait quelquefois dans l'erreur de sentiment par exaltation de l'imagination, comme on le voit dans l'exemple cité (86) et dans celui qui est rapporté dans la note du § 75; mais alors il n'a lieu que pour certains objets. Le contraire se fait observer dans l'erreur de sentiment par affaiblissement des sens; souvent cet affaiblissement se manifeste par des preuves irrécusables, comme chez cet homme qui prenait pour de l'eau-de-vie les remèdes qui lui étaient administrés; il n'est pas rare de voir s'allier à ce genre d'erreur de sentiment une faiblesse physique générale, et une passion pour les excitans, tels que le tabac, les liqueurs spiritueuses, etc. D'autres fois c'est un certain degré d'imbécillité (*Blödsinn, démence*) qui se manifeste par des discours sans suite, par des réponses déplacées, ou par un penchant à parler seul. Ce dernier symptôme n'est pas particulier à cette espèce d'erreur de sentiment, il se rencontre aussi, mais par d'autres motifs, dans celle qui reconnaît pour cause l'exaltation de l'imagination. Au reste l'erreur de sentiment par affaiblissement des sens dépend toujours de causes physiques, provient très-souvent d'ivrognerie ou d'excès dans les plaisirs de l'a-

mour et se montre plutôt chez les vieillards que chez les jeunes gens. Le délire, dans la fièvre, n'est qu'une espèce d'erreur de sentiment qui repose sur un affaiblissement momentané des sens (1).

116. En examinant un homme affecté d'erreur de sentiment, surtout si cet examen a pour but des dispositions légales, il faut résoudre la question de la curabilité ou de l'incurabilité. L'erreur de sentiment qui dépend de l'affaiblissement des sens est rarement curable, celle qui tient à l'exaltation de l'imagination est beaucoup plus susceptible de guérison; toutes deux le sont d'autant moins qu'elles sont plus anciennes.

La question de la curabilité et de l'incurabilité est d'autant plus importante, dans le cas de mélancolie, que l'événement qui occasionne une enquête sur l'état d'un mélancolique (lypémaniaque, *Esq.*) agit quelquefois plus pour sa guérison que tous les moyens de traitement employés auparavant. Un homme allait se jeter dans la Tamise; des voleurs l'attaquent, il se

---

(1) Loin qu'il y ait affaiblissement des sens dans le délire fébrile, souvent on remarque qu'ils acquièrent une susceptibilité très-grande. *C.*

défend, les met en fuite, et ne songe plus à se détruire depuis. Un horloger se tire un coup de pistolet, et s'emporte la mâchoire; il guérit de cette blessure et, avec la santé, recouvre l'amour de la vie. Un jeune homme, après plusieurs tentatives de suicide, se précipite dans la rivière ; à peine commence-t-il à enfoncer qu'il se repent, regagne péniblement le rivage, et se trouve guéri.

117. Il suit de ce que nous venons de dire (1) que, lorsqu'après une action de ce genre, l'auteur se montre exempt de mélancolie, on ne peut pas conclure qu'il n'était pas mélancolique au moment de l'action.

118. Il n'est pas impossible qu'un homme simule l'erreur de sentiment pour arriver à un but déterminé; cependant il semble qu'en général une simulation de ce genre ferait naître plus d'obstacles à son dessein qu'elle n'en ap-

---

(1) Et d'un grand nombre de faits semblables qui se représentent dans la pratique. Un jeune homme mélancolique, arrivé au dégoût de la vie, se rend chez un armurier, marchande un pistolet, le trouve trop cher, défend le prix avec chaleur, s'emporte, jette le pistolet avec colère sur l'établi et sort de la boutique guéri du désir de se tuer; dès-lors sa mélancolie cessa. *E.*

planirait, et cela à cause de la surveillance qu'on exerce sur les aliénés reconnus comme tels. Toutefois, il n'est pas rare de voir des imposteurs avancer, pour tromper les autres, des choses qui, s'ils les croyaient, prouveraient incontestablement qu'ils sont aliénés. Tels sont les fanatiques qui se vantent d'avoir des dons particuliers de Dieu, des relations avec des êtres d'une nature supérieure ; tels sont encore les chercheurs de trésors, qui tirent parti, pour leur cupidité, de la cupidité et de la crédulité des autres. Mais, dans les cas de ce genre, on peut d'autant moins supposer une erreur de sentiment simulée, qu'il serait contre l'intérêt de l'imposteur qu'il passât pour aliéné. Il est difficile qu'un individu simule l'erreur de sentiment pour éviter la peine qu'il aurait encourue par un délit quelconque.

119. L'erreur de sentiment simulée peut devenir réelle, c'est ce qui arrive aux imposteurs dont nous venons de parler, quand, pour éblouir les yeux de la multitude, ils se livrent à des transports furieux, à des convulsions volontaires, et travaillent ainsi, sans le savoir, à se tromper eux mêmes. Toutes les preuves de l'imposture ne démontrent point que l'imposteur n'est pas actuellement aliéné. La finesse,

la ruse, et tout ce qui dépend d'un grand développement de l'intelligence ne prouvent pas non plus que l'erreur de sentiment soit simulée. Il en est de même lorsque le malade raisonne parfaitement sur certains objets, et déraisonne sur d'autres. La preuve la plus sûre de la simulation, en ce cas, est celle-ci : l'imposteur manque de présence d'esprit, oublie son rôle, perd contenance; il se trahit bientôt s'il ne se croit pas observé.

120. Ce qui le plus souvent fait reconnaître l'erreur de sentiment simulée, c'est que l'imposteur joue son rôle trop mal pour tromper les gens instruits. Comme il pense qu'il lui suffit de paraître ne pas jouir de son intelligence, il commet à la fois des actions contradictoires dont l'une appartient à la manie, l'autre à l'imbécillité, etc. En supposant qu'il parvienne à imiter l'erreur de sentiment, ce sera presque toujours celle qui reconnaît pour cause l'affaiblissement des sens, parce qu'elle se manifeste d'une manière plus frappante. Mais on a une foule de moyens de s'assurer de l'intégrité des sens; d'ailleurs il est impossible de simuler la faiblesse physique qui se lie à cette espèce d'erreur de sentiment. Outre ces considérations il faut encore rechercher si la maladie préexis-

tait à l'action qui occasionne l'enquête, et dans quelles circonstances elle a éclaté la première fois (1).

121. Le vrai mélancolique (lypémaniaque, *Esq.*) cherche à renfermer au-dedans de lui ses idées tristes, ou du moins il en parle peu, et se trahit moins par ses discours que par sa physionomie, sa contenance, ses gestes, et toute son habitude extérieure. Les signes indiqués (19) sont d'autant plus apparens chez lui qu'il se croit moins observé (2). Le con-

---

(1) Le délire seul ne caractérise point la folie ; il est un grand nombre de circonstances qu'il faut connaître et apprécier avant de savoir observer entièrement un homme soupçonné d'avoir simulé ou de simuler actuellement la folie, et avant de porter un jugement. *E.*

(2) Ces signes sont les mêmes que ceux de l'erreur de sentiment ; toute la différence gît dans la réalité ou dans la fausseté de l'idée dominante.

On voit par ce qui précède, et l'on se convaincra en lisant la suite de cet ouvrage, qu'il existe une espèce d'aliénation mentale, caractérisée par un délire partiel, et bornée à une seule série d'idées. Dès la plus haute antiquité les historiens et les poètes ont parlé de cette espèce de folie, ont rapporté l'observation de quelques monomaniaques. Depuis deux siècles une foule de médecins et de psychologistes français, allemands, anglais et italiens ont reconnu cet état morbide, et en

traire a lieu dans la mélancolie simulée, à moins qu'on n'ait affaire à un imposteur exercé. Encore se laisse-t-il surprendre lorsqu'on l'observe moins soi-même qu'on ne le fait observer par d'autres. Alors il vaut mieux interroger sur sa conduite les personnes qui l'entourent, et se servir ensuite contre lui des renseignemens qu'on a pu obtenir par cette voie, que de

ont traité *ex professo*. Dès 1664, *Ponce de Santa Cruz* écrivait à Madrid sur cette maladie, et, avant lui, sa connaissance en France avait déjà passé des médecins aux gens de lettres. Vers la fin du seizième siècle l'immortel Cervantes en traçait le tableau le plus vaste, le plus vrai, le plus frappant qui ait jamais été produit. Il n'y a de moderne, dans cette maladie, que le nom de *monomanie* que lui a donné M. Esquirol, et le talent supérieur avec lequel il l'a observée. C'est donc sans fondement que M. Dupin a dit, dans son mémoire pour M. d'A...., que la monomanie était une *invention moderne* qui ferait bientôt de *Charenton une Bastille*, etc. Cette insinuation injurieuse est gauche sous la plume d'un homme dont la rare éloquence peut avoir à chaque instant un monomaniaque à sauver. M. Dupin veut-il qu'on l'accuse d'ignorance ou de mauvaise foi? La dernière supposition n'est pas admissible; il faut donc s'en tenir à la première, et déplorer le travers des gens d'esprit qui parlent de ce qu'ils ne savent pas quand ils auraient tant de belles choses à dire sur ce qu'ils savent. C.

*

charger d'avance ces personnes de le surveiller; car il les pénétrerait peut-être, et mettrait leur sagacité en défaut.

CHAPITRE III.

DE LA MANIE ET DES MALADIES ANALOGUES.

ARTICLE PREMIER.

Des diverses espèces de Manie.

122. Les auteurs ont regardé la manie, les uns comme une espèce d'erreur de sentiment (*Wahnsinn*), les autres comme un degré plus élevé de cette maladie; mais, en psychologie, on ne saurait confondre ces deux affections, quoiqu'elles puissent se compliquer mutuellement ou se transformer l'une dans l'autre. Pour nous, la manie est un état dans lequel la raison est trop faible pour empêcher les actions d'une fureur violente (1), et les actes

(1) C'est à tort que l'on a confondu la manie avec la fureur, en se fondant sur une prétendue étymologie.

auxquels le malade est entraîné contre sa volonté (1).

1°. Le mot μανία ne vient pas, comme on l'a dit, de μῆνις, *furor continuus*, mais de μαίνομαι, *insanio* (Schrevel.). Tous les dérivés de ce mot comme μανίας, μαινὰς, *insana*, μανιώδης, *vecors, stultus*, ont un sens aussi vague que nos mots fou et aliéné. Il y a plus; μανικὸς, aussi dérivé de μαίνομαι, signifie *insanus*, et *divinus*, *numine afflatus*. Cette particularité confirmerait l'opinion de M. Esquirol, qui pense que le mot μανία vient de μήνη, chez les Doriens μὰνα, *luna*; et qui se fonde en cela sur la croyance générale où on a long-temps été que la folie était un effet de la colère divine et de l'influence des astres, surtout de la lune. De là, chez les Latins, le mot *lunaticus*, conservé par les Italiens (*lunatico*), par les Français (*lunatique*), par les Anglais (*lunatic, luncey*). De là *alunado*, chez les Espagnols, *Mondsucht*, *mondsüchtig*, chez les Allemands. 2°. En supposant que μανία vînt de μῆνις, quelle conclusion en peut-on tirer? serait-ce la première fois que l'on a désigné une maladie par l'un de ses phénomènes? Les mots phthisie, asthme, paralysie, apoplexie et tant d'autres, que sont-ils sinon l'expression d'un symptôme, et que prouvent-ils pour la nature de la maladie qu'ils désignent? On cite Homère, mais d'abord un poëte est faible autorité quand il s'agit de termes scientifiques. Ensuite Homère emploie le mot μῆνις, qui n'est pas le même que μανία. Et ne disons-nous pas tous les jours: la rage des combattans, le délire de l'amour, la folie

Il est clair que la manie peut exister sans être compliquée d'erreur de sentiment; elle n'est, en effet, qu'une espèce d'exaltation mentale (*Tollheit*); et celle-ci est un état où la raison a perdu son empire sur les passions et sur les actes par lesquels elles se manifestent tellement, que le malade (*Toll*) ne peut

---

du jeu, sans que ces locutions préjugent rien sur le sens médical des mots rage, délire, folie ? 3°. Enfin, quelle qu'ait été l'opinion des anciens, la fureur ne peut pas plus servir de base à une division des maladies mentales que la toux à une division des maladies de poitrine. Tous les aliénés peuvent entrer en fureur; l'idiot et l'imbécille quand on les maltraite; le monomaniaque, lorsqu'on choque ses idées, qu'on rit de ses frayeurs chimériques ou de sa grandeur imaginaire; l'homme en démence, quand on le contrarie, qu'on le force à se mouvoir, etc. Le maniaque est absolument dans le même cas; mais il est plus irritable, plus prompt à se mettre en fureur, et, comme les autres aliénés, quand il entre en fureur, il a toujours un motif réel, au moins dans son imagination. (*Dict. des Sc. méd.*) *C.*

(1) J'ai déjà dit ce qu'il faut penser de l'enchaînement de la volonté chez les maniaques (§ 20 en note). Vers la fin du paragraphe, l'auteur semble se rapprocher de l'opinion que j'ai émise, et qui est celle de M. Esquirol. *C.*

ni réprimer les unes, ni s'abstenir des autres; mais il ne s'ensuit pas de là qu'il ne jouisse pas de l'intégrité de ses sens, et même de son intelligence : car, pour résister aux impulsions des passions, il ne suffit pas que la raison nous donne ses conseils, il faut encore que nous ayons la force de les suivre. Or, l'expérience de tous les jours prouve que, de ces deux conditions, la première peut exister sans la seconde, et que les hommes sont entraînés, malgré leurs bonnes intentions, par une passion violente (1).

---

(1) La conscience exacte des motifs qu'on a de faire une chose ne peut pas plus être réputée pour la volonté de la faire, que la volonté elle-même ne peut être réputée pour le fait. Ou bien l'on ferait un étrange abus de mots. Pour commettre une action, il faut se mouvoir; or, tout mouvement (exécuté par les muscles de la vie animale) est convulsif ou volontaire. Les actes des maniaques sont-ils des actes convulsifs? Non. Ces malades ont toujours, pour agir, des motifs qu'ils avouent souvent; donc ils agissent en vertu d'une détermination. Au milieu de leurs plus violens accès, on parvient à les calmer, au moins pour un instant, par une menace, par une caresse, par une plaisanterie, et, dans les cas les plus difficiles, par une influence morale énergique on peut arrêter leur attention et faire cesser

Ce que nous venons de dire de l'exaltation mentale (*Tollheit*) est également vrai de la manie qui en est une espèce. (*Voyez* § et note 20.) Le maniaque peut juger sainement de ses actions sans être en état de réprimer ses passions, et de s'abstenir des actes de violence auxquels elles le poussent. M. Pinel cite l'exemple d'un homme qui, entraîné de temps en temps par un penchant invincible au meurtre, avertissait les personnes qui étaient auprès de lui dès qu'il sentait le prodrôme de son accès (1).

Cependant il peut arriver que la manie reconnaisse pour cause l'affaiblissement de l'intelligence. Dans cette variété, qui est assez rare, le maniaque n'est pas égaré parce qu'il ne peut pas suivre les conseils de la raison, mais parce que sa raison n'est plus en état de lui donner ces conseils (2).

---

la plus violente exaltation; donc les maniaques peuvent changer leurs déterminations. *E.*

(1) M. Hoffbauer fait ici de cet homme un maniaque; au paragraphe 10, il ne savait qu'en faire; preuve de l'incertitude de ses divisions (V. § et note 10).

(2) Il faut bien se rappeler que l'auteur prend le mot *manie* dans le sens de fureur; la manie stupide n'est autre chose que la fureur de l'idiot, de l'imbécille et

123. Ainsi la manie dépend, ou de la faiblesse de la raison, ou de la force de la passion, ou de l'irritabilité du sujet. Dans le premier cas, il y a manie stupide; dans le second, manie extravagante. Dans la première, le malade manque de l'intelligence nécessaire pour réprimer ses passions; dans la seconde, il est entraîné par elles contre sa volonté, et malgré la connaissance qu'il a de ce qu'il y aurait de mieux à faire. Les accès de fureur, dans l'erreur de sentiment, ne prouvent pas l'existence de la manie. Un marchand, qui s'était mis dans la tête qu'il était roi d'Espagne, devenait furieux quand on ne lui rendait pas les hommages dus à sa dignité imaginaire. La fureur de cet homme n'était pas une preuve de manie, car si son opinion eût été vraie, on n'eût rien trouvé que de fort naturel dans ses emportemens (1).

---

du *dément*. L'on s'en convaincra par la description dans le § 125. *C.*

(1) Rien aussi de plus naturel que les emportemens du maniaque, si les motifs de sa fureur étaient tels qu'il les croit, tels qu'il les sent; il les sent et il les croit, car il en rend compte lorsqu'il est guéri; le plus souvent il les suppose ou il les exagère. La différence qu'il

124. La distinction de la manie en stupide et en extravagante peut s'appliquer à toute espèce d'exaltation mentale (*Tollheit*); car celle-ci est toujours fondée ou sur la faiblesse intrinsèque de la raison, ou sur la force absolue d'une passion.

125. Dans la manie stupide, le malade lâche la bride à toutes ses passions, et son délire (*Tollheit*) est plus ou moins général; car sa raison n'est pas plus forte contre une passion que contre l'autre : aussi s'abandonne-t-il à tous ses penchans, dès qu'il le peut, de la manière la plus effrénée; aussi voit-on à la fois chez lui la lubricité la plus effrontée, la gourmandise la plus vorace, et une méchanceté qui brave tout, parce que l'âme n'a plus de notions, ni des convenances, ni du juste et de l'injuste. Rien ne peut arrêter ses accès, si ce n'est la crainte d'un mal immédiat, qui

---

y a sous ce rapport entre lui et le monomaniaque, c'est que le motif des emportemens, chez ce dernier, découle d'une idée dominante et fixe ; tandis que chez le maniaque, en un instant, vingt idées se sont chassées l'une l'autre et sont devenues tour-à-tour, en quelque sorte, idée dominante. En quelques secondes il a ri, pleuré, battu, caressé, chanté, etc. *E.*

l'intimide pour un moment; quelquefois il est aveuglé sur le danger qui le menace, parce qu'il n'a pas assez d'intelligence pour voir et comprendre ce qui est sous ses yeux : alors la crainte qu'on peut lui inspirer est purement animale.

126. Quand la manie reconnaît pour cause la force des excitans psychologiques des passions et l'irritabilité du sujet, sa cause plus immédiate gît dans le tempérament physique ou dans certaines affections de l'âme qui amènent des occasions fréquentes de colère. Pour tout le reste, le maniaque peut être maître de ses penchans et des actes auxquels ils le portent, il peut juger et agir raisonnablement; il ne déraisonnne que dans les occasions qui amènent ses accès de fureur; mais ses jugemens erronés sont plutôt la suite que la cause de ses emportemens. Souvent même il tient d'autant plus aux bienséances, au moins extérieurement, qu'il est dominé par un amour-propre exagéré, qui, à la moindre circonstance, développe l'accès; car il n'y a aucune passion qui occasionne la colère avec tant d'énergie que l'orgueil et l'amour-propre, lesquels font voir partout à l'homme une indifférence injuste pour les droits qu'il croit

avoir, ou une violation de ces mêmes droits (1).

Metzger cite un exemple remarquable de cette espèce de manie. Un colonel russe était venu à Kônigsberg pou recueillir un héritage, et s'y était livré à plusieurs actes de violence, dont les suites furent assez graves pour qu'il fût cité devant les tribunaux. Sa conduite devant les magistrats fut tout aussi déraisonnable qu'elle l'avait été jusqu'alors. Il s'était tellement rendu redoutable à Kônigsberg que personne n'aurait voulu se charger d'une commission pour lui ; le ramoneur avait besoin d'une escorte pour ramoner sa cheminée. Enfin, après plusieurs plaintes faites contre lui, il fut arrêté, parce qu'il avait menacé d'éventrer avec une fourche son hôte qui lui demandait son loyer, et l'avait poursuivi jusque dans sa chambre. En entrant dans la prison, « je vis, dit Metzger, un vieillard à cheveux » blancs, d'un extérieur respectable ; il me » reçut poliment. Je m'informai d'abord de » sa santé. Je suis malade de vieillesse, ré- » pondit-il, et tourmenté de la goutte, de la

(1) Ne dirait-on pas que l'auteur a voulu décrire ici la monomanie d'orgueil ? On en sera presque convaincu après avoir lu l'observation qu'il cite.

» pierre et du scorbut, maux contre lesquels
» il n'y a plus pour moi aucune ressource. Il
» voulut savoir ensuite qui m'avait chargé de
» le voir; je lui dis que c'était le tribunal. Je
» dois être jugé, reprit-il, par un tribunal
» français, et il prétendit que j'en trouverais
» la preuve dans un écrit qu'il me força de
« prendre. » Ensuite je m'informai des motifs de son arrestation. « Là-dessus ses yeux de-
» vinrent étincelans, et il dit en français, avec
» beaucoup de volubilité, que MM. C.....
» et ..... étaient ses ennemis mortels, qu'ils
» avaient déjà essayé plusieurs fois de le per-
» dre; que M. J....., contre lequel il s'em-
» portait en injures, avait formé un complot
» contre lui, et s'était associé avec les plus
» grandes g.....; qu'il avait éprouvé de la
» part des tribunaux beaucoup d'oppression
» et d'injustices, et qu'on disposait comme
» on voulait de l'héritage de son frère. »
Interrogé sur ses occupations, il répondit :
« qu'ainsi que tout honnête homme, il était
» libre et content, même en prison; qu'il
» avait une vue charmante sur un petit jardin
» où il y avait une fontaine; qu'il était ama-
» teur de poésies, et qu'il avait copié, dans
» un fort beau livre, des vers relatifs à sa si-

» tuation actuelle. » Voici les conclusions de Metzger. « Quoique le colonel L..... pa-
» raisse juger et agir sainement en tout ce qui
» sort du cercle de ses fausses suppositions,
» cependant il est clair, d'après ses discours,
» d'après sa conduite et d'après ses actions,
» que l'orgueil, l'emportement et la défiance
» s'élèvent chez lui à un degré d'erreur de
» sentiment (*Wahnsinn*) qui le rend dan-
» gereux pour la société, et nécessite sa ré-
» clusion. »

Le colonel n'était pas, à proprement parler, affecté d'erreur de sentiment, puisque toute manie n'est pas erreur de sentiment; seulement il n'était pas maître de ses actions (1).

127. La manie qui reconnaît pour cause la force d'une passion, est souvent dirigée contre un seul objet, et contre tout ce qui peut avoir avec lui une liaison plus ou moins étroite; sur tout le reste le malade agit et juge sainement. Quelquefois il entre en fureur contre lui-même, non par l'effet de cette rage qui anime certains

(1) Il me semble inutile de prouver que M. Hoffbauer est ici en contradiction avec ce qu'il a dit précédemment de l'erreur de sentiment, simple ou compliquée de fureur. Metzger a raison. *C.*

suicides, mais afin d'exercer, autant qu'il le peut, sa vengeance. Souvent il déploie, dans l'exécution d'un acte pour lequel il est appelé plus tard devant les tribunaux, une force de résolution, une sagesse qui prouveraient incontestablement contre l'existence de la manie, si jouir d'un jugement sain et avoir de l'empire sur soi étaient une seule et même chose. Cette espèce de manie est toujours fondée sur un ressentiment contre quelqu'un, ressentiment entretenu par une injure que le malade, par fierté ou autrement, ne veut pas avouer avant de s'en être vengé, et qu'il voudrait pouvoir se cacher à lui-même. Ce ressentiment se manifeste par un emportement facile à exciter, et par lequel le malade semble se dégager du poids qui l'oppresse. Il réprime cet emportement dès qu'il s'aperçoit qu'il s'est trompé d'objet; peut-être aussi craint-il de perdre l'occasion de la vengeance dont il est altéré, s'il se livre sans retenue à ses accès de fureur. Un paysan fut mis à l'hôpital des fous, dans une ville voisine de son habitation, pour avoir fait plusieurs extravagances. Il s'y montra fort raisonnable, et ne laissa voir aucune apparence de folie; enfin il ne commit aucune violence qui fixât l'attention sur lui. Quelque temps après il trouve moyen

de s'échapper, arrive sur le soir dans sa famille et se montre raisonnable à tous ceux qui le voient. La nuit arrive, et il assassine sa femme et ses enfans. Il y avait long-temps que ce malheureux soupçonnait, quoique sans motif, sa femme d'infidélité (1).

128. Souvent on rencontre dans la manie une faiblesse de l'intelligence et un penchant à la colère qui tiennent l'un et l'autre à des causes différentes, mais qui se fortifient mutuellement. Alors, quand le maniaque ne peut pas passer sur-le-champ de la détermination à l'action, il montre plus tard, dans l'exécution, une prévoyance et une sagesse étonnantes. Quand cette espèce de manie est fondée sur un ressentiment contre quelqu'un, elle reste,

---

(1) Quelquefois le premier acte de folie est celui par lequel le maniaque croit se venger. Tel fut ce boulanger dont parle *Schenkius*. Pistor is, ut retulerunt, cum suspectam de adulterio uxorem suam haberet, etsi pudicam et probam, nec eam in stupro deprehendere posset, testes sibi amputavit, ratus, si illa forte uterum gereret, non ex se, qui, ob adempta genitalia, generando ineptus esset, sed ex alio concepisse certò sciret. (Voyez les deux faits rapportés par Montaigne, *Essais*, *l*. 21. *ch*. 29.) *H*.

pour ainsi dire, endormie jusqu'à ce que l'occasion de la vengeance se présente.

129. Les autres espèces d'exaltation mentale (*Tollheit*) sont aussi nombreuses que les passions qui les déterminent. Les unes tiennent à des causes morales, comme la passion du jeu, les autres à des causes physiques, comme la fureur utérine. Mais ce n'est pas ici le lieu d'en parler.

ARTICLE II.

Des suites légales de la manie.

130. La manie est susceptible de plusieurs degrés; et si, dans les cas particuliers, le degré est difficile à déterminer, on peut du moins en approcher assez pour ne pas commettre d'erreur grave. L'impulsion qui a porté un maniaque à commettre une action peut être estimée d'après la grandeur de la peine attachée à cette action, et d'après le degré de certitude qu'il y a qu'elle la suivra plus immédiatement (1). Car

---

(1) Une telle appréciation est impraticable et ne saurait être exacte. Car, même en définissant la manie, l'*impulsion irrésistible à des actes de violence*, la force de

les furieux sont souvent arrêtés par la crainte d'un mal imminent, et jamais par l'idée des suites plus ou moins éloignées que peuvent avoir leurs actions.

131. Quand la manie est compliquée d'erreur de sentiment (*Wahnsinn*), ses suites légales, en justice civile, sont les mêmes que celles de cette dernière maladie. Il en est autrement quand cette complication n'existe pas. Alors la question des suites légales des actions du maniaque ne peut être élevée que dans le cas où ces actions porteraient préjudice aux droits d'un autre. En effet, on ne voit pas pourquoi un homme dont l'intelligence n'est affaiblie en aucune manière serait inhabile à contracter (1). Il ne s'agit donc ici que de savoir

---

cette impulsion serait en raison, non pas seulement de la gravité et de l'imminence de la peine, mais encore en raison de la nature et de l'importance des motifs qui mettent le maniaque hors de lui, en raison de l'impression que font sur lui ces motifs, soit à cause de son caractère particulier, de sa susceptibilité, etc., soit à cause du degré d'énergie avec laquelle se présentent à son esprit la gravité et l'imminence de la peine, etc., etc. Or, comment faire un calcul juste et rigoureux sur des données aussi variables? *E.*

(1) D'après la définition de M. Hoffbauer, la passion

s'il y a, pour le maniaque, obligation à indemnité, en cas qu'il ait causé quelque dommage.

Si l'on peut affirmer que le maniaque est tellement aliéné qu'il n'est plus maître de ses actions, il n'est plus susceptible d'aucune responsabilité ni d'aucune obligation à dédommagement. Toutefois l'autorité doit prendre à son égard des mesures de sûreté. Dans le doute, il faut prendre un terme moyen, c'est-à-dire faire supporter le dommage à l'auteur, et lui laisser sa liberté, sauf à lui faire supporter de nouveaux dommages, s'il y a lieu, ou même à l'enfermer si cela est jugé nécessaire. De cette manière, on agit dans l'intérêt même de sa santé (1); car c'est un des points capitaux du

---

pourra aveugler un maniaque, au point de lui faire commettre un meurtre, et elle ne pourrait pas lui faire signer un contrat qui le ruine, et jetter lui et sa famille dans la misère! Quoique l'intelligence d'un tel maniaque ne soit pas réellement affaiblie, n'est-elle pas au moins plus faible relativement, puisqu'on suppose la passion plus forte? L'intelligence du maniaque, comme nous l'entendons, est un manque, le plus souvent, d'appréciation des motifs qui le mettent en fureur. *C.*

(1) Les juges ne sont pas chargés d'agir dans l'intérêt de la santé du maniaque mais bien dans l'intérêt de

traitement psychique de l'aliénation mentale de faire sentir vivement au malade les suites de ses actions, et de les lui faire sentir comme leurs résultats immédiats.

132. Quoique le degré le plus élevé de la manie détruise toute responsabilité, les degrés inférieurs peuvent ne pas même l'atténuer. Sous ce rapport, il faut faire attention aux considérations suivantes. 1°. L'institution des lois pénales a pour but de prévenir certains actes, déterminés par ces lois, et dont la peine doit être considérée comme une conséquence plus ou moins éloignée. Il faut donc examiner si l'impulsion qui existe chez le maniaque est trop forte pour être contrebalancée par la crainte de la peine. 2°. Les accès de manie entraînent toujours une certaine altération de l'intelligence; le maniaque perd donc, en totalité ou en partie, la conscience exacte de

---

sa fortune, et dans l'intérêt de la société. Nul doute qu'un aliéné doit des dommages à celui dont il a lézé les intérêts; mais serait-il juste de l'exposer à courir les risques de payer de nouveaux dommages? Les fripons ne lui tendraient-il pas des piéges pour le pousser à des actes dont ils profiteraient souvent à son détriment et à celui de sa famille? *E.*

lui-même ; il est placé dans un état involontaire d'inattention et d'irréflexion ; donc il est incapable de se faire, d'un délit, l'idée nécessaire pour l'en détourner.

133. Quand le maniaque ne peut avoir une notion exacte des conséquences de ses actions, ni être détourné des unes par la crainte des autres, toute culpabilité cesse. Dans le cas contraire, quoique le degré de la maladie rende difficile la résistance à l'impulsion, la culpabilité doit être augmentée, quelque paradoxal que cela paraisse au premier abord. En effet, la peine étant la force que la loi oppose à l'impulsion aux actes qu'elle réprouve, il s'ensuit que la peine, pour être efficace, doit augmenter en raison de l'énergie de l'impulsion. Toutefois, cette règle n'est admissible qu'autant que l'auteur, au moment de l'action, avait pleinement la conscience de son état présent.

L'on ne saurait se dissimuler que cette question est fort difficile à résoudre dans la pratique. Si pourtant on parvenait à démontrer que le maniaque, au moment de l'action, n'avait pas la conscience de son état présent, l'action devrait être considérée non pas comme telle qu'elle est réellement, mais comme telle qu'il l'a crue. Un vieillard âgé de soixante-trois ans,

outragé de la manière la plus indigne par son fils, jeune homme de dix-sept ans, voulut saisir sa canne qu'il avait d'ordinaire auprès de sa chaise, et, ne la trouvant point, il prit un couteau de table placé sur un escabeau à côté de lui. Sa femme et sa fille se jetèrent au devant du fils, en cherchant à le pousser dehors. Mais le vieillard s'élança entre elles deux, et donna au jeune homme, qui revenait sur lui, un coup de couteau dans le ventre dont il mourut au bout de deux jours. Lors même que ce malheureux père n'eût pas été mis dans un état d'ivresse par deux bouteilles de bierre blanche qu'il avait bues peu de temps auparavant, il me semble que les circonstances que j'ai rapportées expliquent assez comment, transporté hors de lui par l'insolence de son fils, il a pu perdre la conscience de son état actuel au point de commettre un meurtre si déplorable. Il oublia probablement qu'il tenait un couteau, ou ne s'aperçut peut-être pas même qu'il avait pris un couteau au lieu d'autre chose. Ce que nous avançons est prouvé par une circonstance que nous nous garderons bien d'omettre. Après avoir porté le coup fatal, le meurtrier se rassit, fuma une pipe, et alla tranquillement se coucher. Le professeur *Verends* nomme cet état

furor transitorius, et en recherche la cause dans la faiblesse de mémoire du vieillard, dans son caractère naturellement emporté, dans une susceptibilité rendue plus vive par l'usage des boissons spiritueuses, par une santé habituellement mauvaise, etc. Cette disposition à une fureur transitoire n'est autre chose que la manie. Car la manie et la fureur sont, la première, une disposition maladive, persistante, la seconde, un état particulier qui se développe provoqué par diverses circonstances (1). La manie est d'autant plus grande, toutes choses égales d'ailleurs, qu'il faut une moindre cause pour déterminer l'accès de fureur, et *vice versâ*. De telle sorte que le degré de la manie et le degré de la cause excitante de la fureur se combinent mutuellement; ces deux cas, différens en apparence, puisque dans l'un domine la manie, et dans l'autre la cause déterminante de la fureur, sont semblables aux yeux de la loi.

134. Puisqu'il n'y a pas culpabilité quand le

---

(1) Cet aveu est précieux, et prouve bien que l'auteur a plutôt sacrifié aux idées reçues dans son pays, qu'il ne les a adoptées par conviction. Il admet ici, comme l'école de M. Esquirol, que la fureur n'est qu'un épiphénomène. *C.*

maniaque n'a pu être détourné de l'action par la crainte de la peine, il est clair que la réflexion avec laquelle l'action a été commise ne prouve rien en elle-même pour la culpabilité. En effet, ou la réflexion a eu pour objet l'exécution de l'action et l'éloignement des obstacles qui pouvaient s'y opposer, alors il ne s'ensuit pas que le maniaque eût pu en être détourné par les peines les plus terribles qu'il puisse imaginer; ou bien la réflexion a porté sur les moyens d'éviter la peine, et alors il est probable que le maniaque eût été retenu par elle, s'il ne s'était flatté de l'espérance d'y échapper.

135. Si l'on a des motifs de croire que la peine infligée par la loi est trop faible pour détourner un individu d'une action déterminée, il faut augmenter la peine, au moins dans les pays où la loi autorise cette augmentation. Mais si la peine la plus terrible que le législateur puisse établir est inéfficace sur cet individu, il n'est en aucune façon punissable. Alors l'autorité peut et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher ce malheureux de nuire à la société (1).

---

(1) Parce qu'un homme a fait tous ses efforts pour

136. La réflexion mise dans l'exécution d'une action contraire aux lois, avec l'intention d'éviter la peine, est une preuve que l'auteur a prévu et redouté la peine, qui l'eût arrêté peut-être s'il n'avait eu l'espoir d'y échapper. Elle ne peut donc atténuer et encore moins détruire la culpabilité. Mais si la réflexion apportée à la recherche des moyens d'éviter la peine ne se montre qu'après l'action, on ne peut pas en conclure que l'auteur aurait pu être détourné par la crainte de la peine, car il est possible qu'avant l'action toutes ses forces morales fussent tendues sur l'exécution, et qu'après celle-ci, cette tension cessant, la crainte de la peine ait sur lui une influence qu'elle n'avait pas auparavant (1).

éviter la peine, peut-on affirmer qu'elle l'aurait détourné de l'action s'il n'avait eu l'espoir d'y échapper? Non; on peut conclure seulement qu'il a prévu la peine. Cependant il est vrai de dire qu'un grand nombre de monomaniaques dédaignent les moyens de se soustraire à la peine, et quelquefois ils sont eux-mêmes leurs accusateurs. Mais l'erreur du monomaniaque lui fait regarder, en ce cas, son action comme juste ou même comme méritoire; tandis que le maniaque ne se trompe pas sur la nature des actions qu'il commet, mais sur la valeur des motifs qu'il a de les commettre. *C.*

(1) Tel est un homme qui, s'abandonnant à sa plus

137. Si le défaut de réflexion pousse quelqu'un à commettre une action dans l'espoir qu'elle restera ignorée, et par conséquent impunie, on ne saurait alléguer en sa faveur que la crainte de la peine n'a pas eu d'influence sur lui, ni l'affranchir de la peine, ni la commuer ou l'adoucir. Un mendiant, pour se venger d'un village dont les habitans, à ce qu'il prétendait, l'avaient durement renvoyé, jeta, dans une haie qui se trouva sur son passage, un morceau de papier contenant de l'amadou allumée. Cet homme mit peu de soin à se cacher; on le trouva dans un village voisin. En l'interrogeant, on lui fit avouer qu'il avait jeté un morceau de papier dans la haie, mais il nia d'abord que ce papier fût enflammé; il finit par convenir de tout. On voit que cet homme avait mis assez de réflexion à l'accomplissement de son dessein, mais qu'il avait tout-

---

horrible passion, ne voit, avant de la satisfaire, que l'accomplissement de ses désirs. A peine a-t-il assouvi sa fureur, qu'il entre dans le plus affreux désespoir. L'étonnement, l'horreur produite par le sang qui coule, par l'aspect du cadavre, jette quelquefois les maniaques dans la même situation morale, après s'être livrés à leur fureur. *E.*

à-fait négligé sa sûreté personnelle. D'après le rapport du médecin, son intelligence était assez faible; toutefois ce ne fut pas par cette considération qu'il fut affranchi de la peine des incendiaires, mais bien parce que la haie n'ayant pas pris feu, l'action ne fut pas regardée comme accomplie (1).

138. Si le coupable a montré de la réflexion pendant et après l'exécution, et pour accomplir son dessein, et pour éviter la peine, on ne saurait alléguer en sa faveur une impulsion irrésistible, ni conclure à la non application de la peine (2).

139. La manie est-elle à un degré si élevé que le maniaque ne puisse être retenu par la considération d'aucune loi pénale; il ne reste plus qu'un moyen de garantir la société des actions d'un tel homme, c'est de le mettre dans une maison de fous. Cette réclusion ne

---

(1) Certainement la conduite du mendiant n'est point celle d'un aliéné. C'est d'après d'autres signes qui manquent ici que le médecin a reconnu que son intelligence était affaiblie. Il paraît que les juges n'avaient point jugé comme nous. *E.*

(2) Cette règle est généralement vraie, mais elle souffre des exceptions. *C.*

doit pas être regardée comme un châtiment, mais seulement comme établissant ce fait que le reclus ne peut être abandonné à lui-même. Les individus soumis à cette mesure ne doivent avoir rien de commun avec les gens repris de justice. Plus ils seraient considérés comme des objets de la pitié et de la commisération publique, plus leur exemple concourrait puissamment au but d'une bonne législation, qui est d'empêcher le mal le plus qu'il est possible. Je dis que de tels malades doivent être enfermés dans un hôpital d'aliénés, et non pas mis sous une surveillance d'une autre nature, parce que cette dernière disposition aurait beaucoup moins d'influence sur la guérison du malade; qu'elle produirait sur la sûreté un effet moral beaucoup moindre; enfin qu'elle agirait moins efficacement pour la société publique. Au reste, quelque disposition qu'on juge convenable d'établir, elle ne doit supposer aucune parité entre les fous et les malfaiteurs (1).

(1) C'est une double faute politique de réunir les maisons de détention et les maisons d'aliénés. Les premières sont des établissemens dont le but est de corriger le moral vicieux de ceux qu'on y renferme;

140. Quand la manie est compliquée d'erreur de sentiment, et surtout quand elle est fondée sur une haine violente contre quelqu'un, il serait dangereux d'abandonner le maniaque à lui-même ; mais dans les cas de ce genre, il arrive souvent que le malade cache avec soin son ressentiment aussi bien que l'idée chimérique sur laquelle il est fondé, et ne laisse guères paraître qu'une violence remarquable qui cependant ne suffit pas pour autoriser la réclusion.

---

les secondes sont des hôpitaux dans lesquels les malades sont éloignés de la société autant que leur état l'exige, et subissent un traitement médical convenable. Les aliénés sont déshonorés d'être confondus avec les malfaiteurs, et ceux-ci trouvent, dans leur réunion avec les premiers, la perte du sentiment de leurs fautes, ou même lorsqu'ils sont descendus au dernier degré de la bassesse, ils trouvent dans cette réunion une apparence d'excuse qui, dans leur opinion, les affranchit du blâme de la société. Il y a long-temps que je me suis élevé contre cette violation des lois de l'humanité, dans l'article *Maisons d'aliénés* du Dictionnaire des sciences médicales et dans un Mémoire adressé au Ministre de l'Intérieur en 1817. Depuis long-temps, en France, cette monstrueuse association a généralement cessé, et ce n'est que très-rarement et momentanément qu'on trouve des fous dans les prisons *E*.

141. Si la manie est liée à un tel état de faiblesse d'entendement ou d'erreur de sentiment que le malade n'est plus capable de gérer lui-même ses affaires, la gestion doit lui en être ôtée; mais si son état est exempt de ces deux complications, il n'y a aucun motif de le priver de l'administration de ses biens, ni de la faculté d'en disposer par testament (1), et cela lors même qu'on aurait été contraint de lui ôter sa liberté physique. Toutefois, il serait prudent de le soumettre à ces restrictions de ses droits, parce qu'il est difficile de juger jusqu'à quel point un homme peut se maîtriser lui-même. On peut être égaré, soit par la force de ses passions, soit par la faiblesse de son intelligence.

142. Pour qu'un maniaque puisse être affranchi de la réclusion ou de la surveillance sous laquelle il est placé, il faut que sa guérison soit authentiquement constatée, et ce n'est qu'alors qu'il peut jouir des droits dont sa maladie l'avait privé. Il n'est pas néces-

---

(1) Cette opinion n'est pas admissible, même d'après la définition que l'auteur donne de la manie. Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit dans les notes des §§ 73 et 131. *C.*

saire, je pense, de faire remarquer qu'on doit se presser d'autant moins d'attester la guérison, que l'erreur, en ce cas, serait plus dangereuse. Perfer et raconte qu'une dame ayant visité son fils qui était dans une maison d'aliénés, et l'ayant trouvé calme et raisonnable, obtint sa sortie. Quelques semaines se passèrent sans qu'il donnât le moindre signe de folie; mais un matin, il se leva plus tôt qu'à l'ordinaire, courut çà et là comme un furieux, et revint, couvert de boue, s'asseoir auprès de sa mère. Celle-ci lui fit quelques remontrances; impatient, il se leva, et l'assomma d'un coup de pincettes.

Il faut dire cependant que lorsqu'on a des motifs de croire la guérison réelle, il serait injuste et même dangereux pour le malade de différer l'époque de sa mise en liberté, et l'on a d'autant moins de raisons de le détenir, qu'il est plus aisé de lui faire sentir bien clairement qu'à la moindre occasion il sera de nouveau traité comme aliéné.

Lorsqu'on remarque des changemens brusques et sans cause apparente dans la manière d'être du maniaque, il faut se tenir sur ses gardes, car cette amélioration simulée est souvent une feinte que le malade emploie pour

arriver à un but déterminé et médité d'avance. Cependant des impressions morales vives (1), le sentiment instantané de sa dépendance, etc., peuvent agir fortement sur le maniaque et le rendre sur-le-champ à la raison.

---

(1) Une demoiselle, âgée de dix-neuf ans, était atteinte depuis plusieurs mois d'une manie avec fureur. Je me dispose à lui appliquer le cautère actuel à la nuque; des aides la maintiennent. Dès qu'elle voit le fer rouge elle pâlit, la frayeur se peint dans tout ses traits : que me voulez-vous, Monsieur, me dit-elle à voix basse et tremblante? — Vous guérir. — Je ne suis point malade. Après quelques minutes de silence, j'ordonne qu'on la laisse, et dès le jour suivant elle passa dans le quartier des convalescentes. La crainte guérit spontanément une manie opiniâtre qui avait résisté à tous les moyens ordinaires de répression, même à la douche.

Une jeune maniaque, dans un accès de fureur, se jette sur moi pendant que je faisais la visite, m'arrache les lunettes que je porte habituellement et les met en pièces. Les infirmières et les autres aliénés s'emparent aussitôt d'elle pour la renfermer. J'ordonne qu'on la laisse tranquille et libre dans la cour, et surtout qu'on ne lui fasse aucun reproche. Le lendemain, à la visite, je trouvai cette jeune personne assise sur un banc, fondant en larmes; je lui demandai quel était le sujet de ses pleurs : c'est, me répondit-elle en rougissant, ce qui s'est passé hier, et me demanda pardon.

143. Les autres espèces d'exaltations mentales (*Tollheit*) sont aussi multipliées que les passions susceptibles de quelque durée, et même que les simples appétits sensuels, quand la raison ne peut plus les dominer (1); mais

---

Je la consolai et la fis passer sur-le-champ au quartier des convalescentes. Cette conduite produisit l'effet désiré, et la manie n'a plus reparu. Ma modération avait fait sur le malade une vive impression; elle fit tout les frais de la guérison. *E.*

(1) Nous avons distingué des appétits sensuels et des appétits moraux. Les premiers ont pour but la jouissance d'un plaisir, ou la satisfaction d'un besoin, l'un et l'autre physiques. Tel est le désir de boire et de manger; etc. Les seconds sont fondés sur la connaissance raisonnée d'un but moral, et des moyens d'y arriver; comme, par exemple, le sentiment qui nous fait désirer le bien moral. Il est une troisième espèce d'appétits, qu'on peut appeler mixtes; le but de ceux-ci est à la vérité une jouissance physique, mais on n'y arrive que par des combinaisons plus ou moins compliquées de l'intellect. Tel est le désir de la possession en général. Le nom de passion ne peut s'appliquer qu'aux appétits mixtes; encore faut-il qu'ils soient portés jusqu'à un degré tel qu'ils se trouvent en contradiction avec eux-mêmes. Ainsi l'avarice, qui convoite et entasse sans cesse, et qui se prive de la jouissance de ses trésors, est une passion, parce qu'on ne

elles sont peu dangereuses pour la société, quoiqu'elles puissent avoir des suites funestes pour le malade lui-même. Cependant elles réclament l'attention, sous le rapport légal, lorsqu'elles sont de nature à compromettre les fortunes, comme la manie du jeu, des tableaux, du luxe, des femmes, portée à l'excès; ou qu'elles portent un scandale public, comme la nymphomanie, le satyriasis, etc.

ARTICLE III.

Des moyens de reconnaître la manie.

144. La manie stupide, quand elle s'élève à un certain degré, se fait reconnaître aux signes que nous avons énumérés (§ 125) et dont le plus remarquable est que le malade passe par-dessus toute honte et toute bienséance pour satisfaire ses appétits sensuels. Dans les intervalles des accès de fureur, il présente

---

peut raisonnablement amasser que pour jouir. *H.* (Le mot *Leidenschaft*, passion, de *leiden*, souffrir, entraîne après lui une idée que l'on n'attache peut-être pas au mot passion, quoique dérivé de *pati*, souffrir.)

tous les signes de la stupidité, auxquels viennent se réunir, pendant le paroxysme, les symptômes de la manie, comme l'impulsion à des actes de violence, une gaieté sauvage, une mobilité bruyante, et une grande aversion pour le repos physique (1).

145. Ces derniers phénomènes ne sont plus aussi apparens quand la manie stupide existe à un degré moins élevé. Alors on remarque seulement une grande obstination, une excitation qui éclate tout-à-coup par des accès de colère et d'emportement. Cependant le malade paraît assez maître de lui, jusqu'à ce qu'une cause quelconque l'irrite (2). Lorsqu'on est appelé à faire un rapport sur une personne affectée de manie stupide, dans le degré dont nous parlons, il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit d'une complication, et que la raison du malade est bien plus égarée qu'elle ne le serait par cha-

---

(1) On voit ici bien manifestement que la manie stupide n'est autre chose que la fureur, chez l'imbécille ou chez l'homme en démence. *C.*

(2) Il en est de même dans le premier degré de la *manie stupide ;* mais le malade étant plus excitable, une cause plus légère et moins apparente suffit pour déterminer l'accès. *C.*

cune des maladies compliquées, prise séparément.

146. La manie extravagante existe sans aucun affaiblissement de l'intelligence, qui, au contraire, présente souvent un développement remarquable. Les signes énumérés (125) lui sont étrangers, hormis le penchant à la gaieté. Cette gaieté sauvage se montre le plus souvent après un accès de fureur; elle est entretenue par la nullité même de l'objet sur lequel le malade a déchargé sa colère, jusqu'à ce que cet objet réveille des considérations plus sérieuses. Souvent ce genre de manie est causé ou du moins entretenu par un sentiment d'orgueil; alors il est accompagné du sérieux, de la gravité qui conviennent à l'état, au rang, réels ou supposés, du maniaque : aussi ne convient-il pas des excès auxquels il s'est livré, ou bien il cherche à les excuser, et il en exagère la cause, contre laquelle il s'aigrit parce qu'elle lui a fait perdre sa dignité. D'autres fois il nie d'autant moins ces excès qu'il les regarde comme des actions qu'il a droit de se permettre. Je connais un homme, d'un âge assez avancé, qui sent très-bien sa violence naturelle, et qui la redoute; mais lorsqu'une fois il vient à s'échauffer, et que ses amis lui font remarquer

l'état violent dans lequel il se met, son amour-propre voit un reproche dans cet avis amical et son emportement redouble.

147. Quand la manie a pour cause ou pour caractère une haine violente contre quelqu'un, elle se manifeste par une vengeance terrible, atroce, contre l'objet de cette haine, et le malade ne peut être apaisé, à moins qu'il n'ait d'autres moyens de faire du mal à son ennemi. Mais le diagnostic est plus difficile quand le malade n'avoue pas son ressentiment, et ne montre qu'une irritabilité excessive que la moindre cause met en jeu. Alors il est concentré en lui-même; son œil est sombre et refrogné; il n'a point de gaieté après l'accès; il est au contraire irrité de n'avoir pu décharger sa colère sur son véritable objet. Quelquefois il parvient à se maîtriser, au point qu'un homme peu attentif pourrait s'y méprendre; il affecte un air de sang froid, et dissimule sa violence de peur qu'elle ne lui fasse perdre les occasions de se venger.

148. Moins les signes dont nous venons de parler sont infaillibles, pris isolément, plus on doit s'efforcer de ne pas les perdre de vue; car la manie fondée sur un ressentiment profond est d'autant plus dangereuse pour la so-

ciété que le malade la dissimule avec plus de soin, et marche à son but avec une finesse que la surveillance la plus exacte peut seule mettre en défaut. Moins ces signes ont de valeur quand ils sont isolés, plus on doit être attentif à n'en laisser échapper aucun; car, réunis en nombre suffisant, ils conduisent bientôt à des probabilités qui, par leur connexion avec les faits, avec le caractère connu de l'aliéné, enfin avec ses rapports civils et domestiques, se changent en certitude morale. Les données suivantes, quoique bien générales, peuvent être de quelque utilité. Les injures qui occasionnent l'espèce de manie dont nous parlons touchent le plus souvent à l'honneur, rarement à l'intérêt, à moins que cet intérêt ne se lie à celui de l'amour-propre. La jalousie en ménage est une cause journalière de manie *haineuse*, parce que celui qui croit avoir à se plaindre est obligé de renfermer son chagrin en lui-même. Elle agit moins fréquemment chez les gens du peuple chez lesquels des soupçons de ce genre éclatent presque toujours par des reproches outrageans. En effet, le meilleur préservatif de la manie, en ce cas, est la liberté qu'a la colère de se faire jour, pour ainsi dire, par des actes extérieurs. Aussi cette maladie est-elle développée, par la cause

dont il s'agit, bien plus souvent chez les hommes que chez les femmes, non que celles-ci soient moins portées à la jalousie, mais parce qu'elles sont trop irritables pour que leur ressentiment n'éclate pas, au moins par des reproches, et parce que, dans nos mœurs, l'infidélité du mari étant moins déshonorante pour la femme que celle de la femme pour le mari, ce dernier est obligé de dévorer l'outrage en silence. D'après ces données, on est en droit de supposer que sur un nombre déterminé de crimes occasionnés par la jalousie, simple ou dégénérée en manie, il y en a dix commis par des hommes contre un commis par une femme. On trouverait probablement une proportion inverse pour les crimes dictés par la jalousie en amour hors l'état de mariage. Alors l'infidélité de l'homme est plus sensible à la femme et plus déshonorante pour elle.

149. Après une action commise dans un accès de manie haineuse, ou l'auteur reconnaît son tort, ou il persiste à croire sa vengeance légitime. Dans les deux cas il se donne peu de soins pour cacher cette action. S'il reconnaît sa faute, il croit qu'il est juste d'en subir le châtiment. Son trouble et ses remords le font plus souffrir que l'attente du supplice le plus terrible. Il es-

père que la peine l'affranchira de l'état insupportable où il se trouve, et il court au devant d'elle, ou du moins il ne fait rien pour l'éloigner. Si, au contraire, il reste persuadé qu'il n'a fait que tirer une juste vengeance, la seule qui pût rétablir son honneur, il ne craint point qu'elle devienne publique; le même sentiment qui l'a porté au crime l'empêche de le cacher et lui fait braver la peine.

150. Un examen attentif, basé sur ce que nous venons de dire, doit faire distinguer la manie imputée de la manie réelle. Le vulgaire regardant cette affection, du moins lorsqu'elle est exempte de complications, non pas comme une maladie spéciale, mais comme une dépravation morale, ou comme un trouble intellectuel, c'est toujours sur l'un ou sur l'autre de ces deux objets qu'est fondée l'imputation. Nous avons donné précédemment les signes au moyen desquels on reconnaît les maladies de l'intelligence. Quant à la perversion des facultés morales, il faut bien examiner si des faits allégués n'ont pas pu être occasionnés par des circonstances particulières, telles que des outrages récens, etc., et qui suffisent pour expliquer ces faits sans qu'on ait besoin d'avoir recours à l'existence de la manie. Enfin il ne

faut omettre aucune des précautions dont nous avons déjà parlé dans les articles précédens.

151. Il est rare qu'un individu simule la manie pour éviter une peine qu'il aurait encourue, surtout s'il sait que, dans le cas où la fraude ne serait pas découverte, il sera enfermé comme dangereux pour la société. D'ailleurs, le vulgaire confond volontiers la manie avec l'erreur de sentiment (*Wahnsinn*), et la plupart des hommes aimeraient mieux périr que de passer pour être atteints de cette dernière maladie. En général, hormis peut-être dans la manie stupide, l'accusé préférera la peine à la réclusion comme aliéné. On est donc en droit de supposer réellement maniaque celui qui, pour se soustraire à la peine, se laisse considérer comme affecté d'erreur de sentiment (1).

(1) Je crois précisément le contraire de ce que l'auteur avance dans ce paragraphe. D'abord, de toutes les espèces d'aliénation mentale, la manie furieuse est peut-être celle qu'on simule le plus souvent; parce que c'est celle dont les symptômes frappent le plus vivement la multitude; parce que le peuple croit assez généralement tous les fous furieux, et que celui qui veut tromper s'imagine qu'il lui suffira de crier, de courir, de menacer, etc., pour en imposer à tout le monde. D'un autre côté, celui qui aura simulé la manie

CHAPITRE IV.

DU SOMNAMBULISME.

ARTICLE PREMIER.

Du Somnambulisme en lui-même.

152. Les phénomènes du somnambulisme sont assez connus des médecins et des psychologistes, quoiqu'on n'ait peut-être pas encore bien approfondi l'histoire de cet état sous le

---

ne sera pas dissuadé de continuer sa fourberie par la crainte d'être regardé comme monomaniaque. L'essentiel pour lui est de paraître atteint de folie, quelle qu'en soit l'espèce, puisque les résultats seront les mêmes. Enfin, de ce qu'un homme préfère la peine à la réclusion comme aliéné, on ne peut pas conclure qu'il est ou qu'il n'est pas maniaque. Le maniaque avoue rarement sa maladie, si ce n'est peut-être au commencement ou à la fin de l'accès ; il a toujours des raisons, excellentes à ses yeux, d'agir comme il le fait ; il regardera et la peine et la réclusion comme deux injustices, et l'on ne voit pas pourquoi il ne choisirait pas celle qui lui paraîtra la moindre. *C.*

point de vue de la psychologie et son rapport aux causes qui le produisent (1).

---

(1) C'est dans les écrits de Muratori et de G.-E. Maass sur l'imagination, qu'on trouve ce que nous possédons de plus instructif à l'égard du somnambulisme considéré psychologiquement (2). Le traité de Wickholt, sur le même sujet (*Heitkraff des thierischen Magnetismus, nach eigher Beobachtungen.* Lemgo, 1825), ne peut être d'aucun secours à la psychologie, quelque précieuses que soient d'ailleurs pour le psychologiste les observations relatives au magnétisme animal que l'auteur a faites avec tant de soin, et qu'il rapporte avec tant de clarté dans ce livre. — Quoique le somnambulisme puisse, juridiquement parlant, être considéré comme une maladie du corps, cependant, lorsqu'il est questions des suites qu'entraînent les actions commises par un somnambule dans un de ses accès, on ne saurait envisager cet état autrement que sous le point de vue psychologique. Le somnambule avait-il la conscience de ce qu'il faisait? peut-on le regarder, dans cet état, comme étant maître de ses actions? est-il un autre point de vue sous lequel on puisse l'en regarder comme responsable de droit? telles sont, à peu près, les questions qui se présentent à examiner ici, et dont on ne peut attendre la solution que d'une analyse psychologique du somnambulisme. *H.*

(2) Parmi les ouvrages sur le somnambulisme, *L'extase magnétique*, etc., que la grande discussion du magnétisme à l'Académie royale de Médecine

153. Ces phénomènes attestent que le somnambule dort pendant l'accès, puisqu'il a les sens fermés aux impressions de certains objets, comme dans un sommeil profond; mais qu'il perçoit, comme dans l'état de veille, d'autres objets d'un plus grand intérêt pour lui, pourvu toutefois que la coopération du sens de la vue ne soit pas nécessaire, et qu'en outre il paraît être plus maître de son corps dans les mouvemens volontaires qu'il ne l'est durant la veille, puisqu'il exécute quelques uns de ces mouvemens avec plus d'adresse et de précision que quand il se trouve éveillé (1).

---

a fait publier dans ces derniers temps en France, nous ne saurions trop recommander, comme le plus complet et pouvant éclairer cette question, encore enveloppée d'obscurités, celui que vient de publier le docteur AL. BERTRAND, et qui a pour titre : *Du Magnétisme animal en France, et des jugemens qu'en ont portés les Sociétés savantes, avec le texte des divers Rapports faits en 1784 par les commissaires de l'Académie des Sciences, de la Faculté et de la Société royale de Médecine, et une Analyse des dernières séances de l'Académie royale de Médecine, et du Rapport de M.* HUSSON, *suivi de Considérations sur l'apparition de l'extase dans les traitemens magnétiques.* Paris, 1826. 1 vol. in-8°.

(1) Ce n'est pas ici le lieu de s'appesantir sur l'his-

154. Puisque, durant l'accès, le somnambule est privé de l'usage de ses sens, et que cepen-

---

toire du somnambulisme; je me bornerai donc à rapporter quelques faits bien connus qui répandront de la lumière sur cet état. Chacun sait, par exemple, que la plupart des somnambules ont, pendant leurs accès, les yeux fermés et les paupières closes d'une manière en quelque sorte spasmodique; on sait aussi qu'ils n'entendent pas les plus grands bruits, par exemple, un coup de pistolet tiré près d'eux; ou du moins qu'ils n'ont pas l'air de s'en apercevoir, tandis que l'appel de leur nom les rend attentifs. Quelquefois même embarrassés, on les fait se tromper dans les actions qu'ils étaient en train d'accomplir. Le même effet résulte de bruits excités par d'autres objets qu'ils connaissent, tels que des chiens avec lesquels ils sont familiarisés. Ces phénomènes prouvent qu'il est certains objets que le somnambule ne perçoit pas durant son accès, tandis que, pour d'autres, il a les sens aussi ouverts que ceux d'un homme éveillé; ce qui explique comment il peut soutenir des conversations plus ou moins suivies. On connaît des exemples de somnambules qui, pendant leurs accès, nageaient ou escaladaient des murailles, grimpaient sur des arbres avec une adresse et une assurance qu'ils n'avaient pas étant éveillés. (*Voyez* entr'autres l'ouvrage de Maass, celui de Muratori, surtout les notes dont Richerz a enrichi sa traduction allemande de ce dernier livre, et l'*Experimental-Seelenlehre* de Jean Gottlob Krüger. — Je ne cite ici

dant il emploie, sans les endommager ni se nuire à lui-même, les objets nécessaires aux actions qu'il exécute, il faut que son imagination lui retrace une peinture très-exacte de ces mêmes objets. Ce qui le prouve, c'est que quand il rencontre quelque chose qui ne l'avait point encore frappé dans l'état de veille (1), il est exposé à se tromper dans ses actions, à endommager les objets, ou même à se tuer. Il n'est donc pas nécessaire, pour se rendre raison de la dextérité avec laquelle agissent les somnambules, de prêter à l'âme, contre tous les principes d'une saine philosophie, des facultés nouvelles chargées de présider à leurs actions.

155. Dans tout ce que fait le somnambule, il croit sentir les objets que son imagination lui représente; de manière qu'il n'a pas la conscience de son état actuel, puisqu'il croit être parfaitement éveillé, ou du moins ne croit

---

l'ouvrage de G.-Fr. Meier (*Versuch einer Erklarung des Nachtwandelns.* Halle, 1754), que parce que l'auteur cherche à établir une théorie du somnambulisme différente de celle qui est indiquée ici; mais il est facile de se convaincre que la sienne ne repose pas sur un assez grand nombre de faits. *H.*

(1) On en trouve des exemples dans les ouvrages de Maass et de Muratori. *H.*

pas être dans l'état où il se trouve réellement. Sous ce rapport, l'homme en somnambulisme doit être mis sur la même ligne que celui qui est affecté d'erreur de sentiment (1).

---

(1) De ce que, comme chacun sait, la plupart des somnambules ne conservent pas le souvenir de ce qu'ils ont fait dans leurs accès, il ne s'ensuit point que la conscience de cette action leur ait manqué durant l'accès, pas plus que l'impossibilité de se souvenir d'une chose qu'on a fait ou pensé autrefois, ne prouve qu'on n'a point eu alors la conscience de l'action ou de la pensée. L'oubli total de ce qu'il venait de faire, qu'on observe chez le somnambule dont l'accès a été interrompu subitement, ne prouve rien non plus sous ce rapport. En effet, nous voyons la même chose avoir lieu chez des hommes qui parlent et agissent avec pleine conscience, lorsque la frayeur ou une autre cause vient les mettre tout à coup hors d'eux-mêmes; souvent alors, quand ils reviennent à eux, ils ne peuvent, quelque peine qu'ils prennent, se souvenir de ce qu'ils avaient, dit-on, fait auparavant. L'impossibilité de se souvenir des actions exécutées dans un accès de somnambulisme n'est cependant pas sans exceptions, à beaucoup près, ainsi que le prouve un cas rapporté par Muratori; mais quoique le somnambule ait, pendant ses accès, la conscience de ce qu'il fait, il n'a pas celle de son véritable état, ou du moins elle est incomplète dans un point par rapport auquel on peut toujours assimiler le somnambulisme à l'erreur de sentiment.

156. La maladie du somnambule suppose chez lui plutôt le développement de la mémoire des choses que celui de l'imagination proprement dite, car cette dernière pourrait l'exposer à de fréquentes erreurs dans ses actions. On croit avoir remarqué aussi qu'il est rare que cette maladie affecte des personnes âgées de plus de quarante ans.

ARTICLE II.

Jusqu'à quel point le Somnambulisme peut être pris en considération dans le droit.

157. Le somnambulisme peut soulever certaines questions de droit, puisque cette maladie empêche celui qu'elle atteint de remplir les obligations qui lui sont imposées; puisqu'elle peut aussi le rendre incommode, nuisible ou même dangereux pour ceux avec lesquels ces obligations le mettent en rapport; par conséquent elle peut annuler les contrats sur lesquels celles-ci reposent. C'est du moins ce que l'on prévoit dans les cas où le malade dissimule son état, ou quand la maladie n'éclate chez lui qu'après qu'il a déjà commencé à entrer dans l'exercice de ses droits. A la vérité, c'est à la

loi qu'il appartient de déterminer jusqu'à quel point le somnambulisme peut être pris en considération dans le cas d'un mariage sur le point d'être arrêté, ou déjà conclu; dans celui de personnes vivant en service chez leurs maîtres, et autres circonstances semblables; mais quand elle garde le silence, il est à présumer que le contrat doit cesser si l'autre partie le réclame, fondée sur l'incommodité, le dommage ou le danger qui peuvent en résulter pour elle. Alors se présente aussi la question de savoir jusqu'à quel point les actions que le somnambule commet durant un accès de sa maladie peuvent lui être imputées.

158. Il semble que le somnambule devant être considéré, pendant ses accès, comme un homme qui ne jouit pas du plein exercice de ses sens, toutes les actions qu'il commet lui sont d'autant moins imputables qu'il n'a pas la conscience de son état; mais comme sa maladie ne peut point lui être inconnue, assurément il tombe en faute quand il ne prend pas d'avance toutes les précautions nécessaires pour se mettre hors d'état de nuire aux autres. La faute retombe même sur ses parens ou tuteurs s'ils n'ont pas eu recours aux mesures de prudence qu'il lui eût été possible d'arrêter s'il eût été livré à lui-

même. D'après tout cela, il est clair que, dans la supposition admise, le somnambulisme ne saurait délier un homme de l'obligation de réparer les torts qu'il a pu commettre envers d'autres durant un accès, ni se soustraire à la punition qu'il aurait encourue pour une action commise alors, quoique d'ailleurs celle-ci doive toujours être considérée comme une faute, et ne puisse jamais l'être comme un dol (1).

---

(1) Il est possible assurément qu'il y ait dol dans une action faite par quelqu'un au milieu d'un accès de somnambulisme; mais on ne saurait le prouver. Une intéressante supercherie de Negretti, qu'on trouve racontée partout, et que Muratori rapporte aussi, montre comment il est possible à un homme d'exécuter, durant un accès de somnambulisme, une action préméditée par lui lorsqu'il était éveillé. « Le maître-d'hôtel « dit un jour à Negretti, qui était domestique dans la « maison, que si, venant à être surpris d'un accès de « somnambulisme la nuit suivante, il lui préparait une « soupe et la lui apportait, un pour-boire serait sa « récompense. Negretti se leva endormi, disant qu'il « voulait tromper le maître-d'hôtel. Il mangea d'abord « dans la cuisine, et alla trouver ensuite ce dernier, « en le priant d'accomplir sa parole. Celui-ci lui mit « une petite pièce de monnaie dans la main. Negretti « prit alors le valet-de-chambre sous le bras, le con-

ARTICLE III.

Des moyens de reconnaître la maladie du somnambule.

159. Le cas est à peine supposable d'un homme qu'on accuserait d'être atteint de somnambulisme, lorsqu'il n'aurait point éprouvé d'accès capables de laisser dans le doute de savoir s'il est vraiment affligé de cette maladie, ou s'il ne l'est pas : au contraire, les motifs développés précédemment (157) font qu'il est très-possible

---

« duisit au cabaret, et lui raconta, en buvant, toutes « les circonstances du tour qu'il avait joué au maître-« d'hôtel, intimement persuadé de lui avoir tiré un « pour-boire par ruse, étant éveillé ». Huzer rapporte plusieurs cas qui prouvent la même chose. Peut-être toutes les actions qu'un somnambule exécute pendant le sommeil ont-elles leur source, sinon dans une pareille préméditation, au moins dans la sérieuse et profonde attention avec laquelle son attention était fixée sur l'objet durant la veille : aussi n'est-il pas à propos d'accorder trop d'indulgence aux somnambules, en matière criminelle, sans compter que la maladie pourrait être simulée pour servir de voile et d'excuse à plus d'un crime.

qu'une personne dissimule qu'elle se trouve dans cet état. Il peut également y avoir des raisons qui déterminent a le simuler lorsque l'apparence en existe déjà.

160. Cette maladie peut être simulée, 1°. pour exécuter, sous son prétexte, ce qu'on ne pourrait ou n'oserait pas faire autrement; 2° pour se soustraire à la punition d'une action accomplie en apparence dans un accès (1); 3° pour exciter la commisération en mendiant (2). Lors-

---

(1) Weickard rapporte qu'un soldat qui s'était donné pour somnambule grimpait souvent sur les arbres ou sur les murailles, les yeux fermés, et qu'il continua ce manége jusqu'à ce qu'il eût obtenu son congé.

(2) En voici un exemple remarquable, d'après Richerz et Krüga. Un cordier, âgé de vingt-trois ans, était souvent pris d'un sommeil profond au milieu de ses occupations, soit assis, soit debout ou en marchant : alors il fronçait la peau du front, et rapprochait les paupières jusqu'à ce qu'elles fussent closes; puis il se mettait à répéter tout ce qu'il avait fait dans la journée, depuis sa prière du matin jusqu'au moment présent : par exemple, il simulait le mouvement d'un homme qui met ses bas, chausse ses souliers, endosse son habit, etc. Si le sommeil s'emparait de lui tandis qu'il marchait dans la campagne, il poursuivait sa marche avec autant d'assurance que s'il eût été éveillé, s'écartait des personnes et des objets qu'il aurait pu

qu'une de ces causes de simulation n'existe, on doit d'autant moins le soupçonner, qu'en général les hommes sont affligés et honteux d'avoir une maladie qui les rend à charge aux autres (1).

---

heurter, etc. Le fait est rapporté avec ces circonstances et d'autres encore par ceux qui ne soupçonnaient pas de supercherie; cependant deux choses déjà, parmi elles, auraient dû le rendre suspect : l'une est que l'homme répétait, dans ses prétendus accès, tout ce qu'il avait fait durant la journée, circonstance contraire à ce qu'on voit chez les somnambules, qui n'exécutent dans leurs accès que ce qu'ils ont prémédité, ou ce dont ils ont fortement occupé leur pensée; l'autre est que cet homme jouait un double rôle : il répétait d'abord ce qu'il avait fait jusqu'au moment de l'accès, puis continuait ce qu'il était en train de faire à l'instant où celui-ci l'avait pris. La ruse fut enfin découverte; l'homme se dit guéri lorsqu'un médecin chargé de l'examiner proposa de lui bander les yeux, pour voir s'il serait encore en état d'executer les actions qui jusqu'alors avaient excité tant de surprise. Ce qui semble prouver qu'il n'avait simulé sa position que pour mendier, c'est que généralement, et sans doute d'après ce qu'il disait lui-même, on attribuait son état aux tribulations et aux chagrins que lui causait l'entretien de sa famille.

(1) Beaucoup d'hommes ont honte, non pas seulement des maladies occasionnées par une vie désordonnée, ou des difformités qui dégradent le physique,

Le dernier motif ne peut donc être supposé que chez le plus abject des mendians, qui ne trouve pas d'autre moyen d'accorder ses intérêts avec sa paresse.

161. S'il existe chez une personne des motifs pour présumer qu'elle simule le somnambulisme, on peut souvent tirer la chose à clair avec le secours des signes indiqués précédemment (153, 156). Lorsque ces signes repoussent toute idée de simulation, ils mettent la réalité de la maladie hors de doute si la personne exécute, pendant ses accès, des choses qu'un homme éveillé n'oserait pas faire à moins de s'y être particulièrement exercé, et s'il n'y a aucune raison de penser qu'elle dissimule son adresse dans l'état de veille (1). Enfin,

---

mais même encore des maladies qui peuvent les rendre à charge ou seulement désagréables aux autres. C'est ce qui explique pourquoi les sourds-muets sont si affectés de leur état, tandis que les aveugles ne le sont point du leur.

(1) Le cordier dont on vient de lire l'histoire était d'autant plus suspect, qu'il ne faisait, dans ses prétendus accès, que ce qu'il avait déjà fait ou du moins était en état de faire pendant la veille. De ce qu'une personne qui se dit somnambule ne fait rien, dans ses accès, qu'elle n'accomplisse aisément aussi étant éveil-

quand les signes physiques, dont la recherche ne peut appartenir qu'au médecin, parlent en faveur de la réalité de la maladie, la simulation devient inadmissible.

162. Il n'est pas impossible qu'à une époque où le somnambule est délivré des accès de sa maladie, il en simule un dans une des intentions qui viennent d'être énumérées, ainsi que le prouve un cas rapporté précédemment (158, note); mais le problème deviendrait alors d'autant plus difficile à résoudre, qu'on aurait rarement occasion d'observer le somnambule avec tout le soin nécessaire, immédiatement avant ou après un pareil accès simulé, pendant la durée duquel il chercherait à éviter l'œil de l'observateur. Peut-être aussi un accès simplement simulé chez un somnambule est-il rare, en ce que celui qui veut le simuler l'éprouve, par cela même, réellement (1). En

lée, il ne faut pas conclure qu'elle simule la maladie; mais les soupçons augmentent quand à cette circonstance s'en joignent d'autres encore capables de les faire naître. Au reste, l'exaltation des forces du somnambule pendant ses paroxysmes est très-facile à expliquer psychologiquement, quoique l'explication qu'on en pourrait donner soit déplacée ici.

(1) Ce qui a été dit plus haut (119, surtout note 1re),

pareil cas, le somnambule serait bien responsable de tout ce qu'il aurait fait dans le cours d'un pareil accès, mais on ne saurait lui prouver le dol antécédent, occasion de l'accès lui-même, avec tous les faits qui s'y seraient passés.

CHAPITRE V.

DES SOURDS-MUETS.

ARTICLE PREMIER.

Des Sourds-Muets en général.

163. On appelle sourds-muets ceux dont le mutisme ne reconnait d'autre cause qu'une surdité congéniale, et non pas ceux que des accidens ou des maladies, survenus long-temps après la naissance, peuvent avoir privés de l'ouïe et de la parole. En effet, les individus qui sont nés sous la première de ces facultés, ou qui

s'applique également ici; et peut-être le somnambule qui veut simuler un accès de sa maladie en éprouve-t-il d'autant plus tôt un réel, qu'il existe toujours chez lui une grande disposition à tomber dans cet état.

l'ont perdue dans la première enfance, avant d'avoir appris à se servir de la seconde (1),

(1) La privation de la parole par suite de la perte de l'ouïe peut encore survenir lors même que la première de ces deux facultés a été long-temps et librement exercée, ainsi qu'on le voit dans les enfans parlans qui deviennent sourds et par suite muets. Il serait difficile de déterminer d'une part, l'âge où cette influence des fonctions auditives cesse de s'exercer d'une manière aussi fâcheuse sur les fonctions orales, et, de l'autre, le degré d'intensité que doit avoir la surdité accidentelle pour amener le mutisme. En général, passé l'âge de huit ou dix ans, la parole se conserve malgré l'affaiblissement plus ou moins prononcé de l'ouïe, pourvu que des parens ou des instituteurs intelligens s'occupent soigneusement d'en entretenir le pénible exercice et de rectifier l'articulation de certains sons vocaux qui, étant obscurément perçus ou qui ne l'étant plus du tout, deviennent de plus en plus inexacts et confus. Si l'on n'use de cette surveillance active, ou si la surdité accidentelle est survenue antérieurement à l'époque que je viens d'indiquer, le mutisme arrive à la suite de la surdité, et d'autant plus complètement, d'autant plus rapidement qu'elle est plus prononcée, et que l'instruction de l'enfant est moins avancée. Quoi qu'il en soit, dès que la perte de la parole a suivi celle de l'audition, on peut considérer l'individu accidentellement privé de cette faculté comme étant sourd-muet de naissance, et n'en différant ni au physique, ni au moral.

restent privés de toutes deux si on ne leur apprend à parler par des procédés particuliers; mais, qu'ils aient appris à parler ou non, ils n'en diffèrent pas moins, sous le rapport psychologique, du reste des hommes, et plusieurs des particularités qu'ils présentent doivent être prises en considération dans l'application des lois. Ainsi, j'entends par *sourds-muets*, et ceux qui ne parlent pas, et ceux qu'une éducation spéciale a mis à même de se faire comprendre par la parole. On ne sera donc pas étonné s'il est question ici de sourds-muets qui parlent (1).

---

(1) C'est avec raison que notre auteur confond dans la même considération le sourd-muet réduit au langage des signes et le sourd-muet parlant. Ce rapprochement vaut la peine d'être approfondi comme renfermant une des vérités les moins connues et les plus importantes à connaître pour juger sciemment de la capacité morale et intellectuelle de ces individus.

Le sourd-muet peut recouvrer la parole par trois méthodes : 1°. par la démonstration ostensible et théorique du mécanisme de la parole ; 2°. par la culture du peu d'audition dont beaucoup d'entre eux sont doués, ou qu'on est parvenu à aviver par des moyens que j'ai fait connaître il y a long-temps ; 3°. par la guérison de la surdité.

Le sourd-muet qui a recouvré la parole par la seule démonstration du mécanisme visible de cette fonction

164. Dans la question qui nous occupe, il ne faut pas perdre de vue que l'on se sert du

---

n'en retire aucun avantage pour son instruction. Il ne s'entend pas plus qu'il n'entend les autres, et il ne peut y avoir entre lui et les personnes avec lesquelles il s'entretient, d'une manière qui est toujours lente, pénible et défectueuse, aucun échange avantageux. Il ne fait que traduire par la parole les idées qu'il exprimait jusque-là par des signes, mais sans qu'il puisse par ce moyen les augmenter, les agrandir, les éclairer. Son instruction reste la même, et c'est toujours un sourd-muet.

Celui qui, n'étant pas né complètement privé d'audition, a été amené, par le développement méthodique de cette faculté, joint à l'imitation du mécanisme visible de la parole, à l'entendre et à la répéter, reste encore à une grande distance d'un individu qui a entendu et parlé dès son bas âge. Quelque peu intense que soit la surdité, il est fort rare qu'elle ne le soit pas au point d'empêcher *l'audition indirecte*. J'appelle ainsi la faculté d'entendre, non ce qui nous est adressé directement, face à face et par une voix habituée, mais ce que tout interlocuteur peut adresser à un autre, dans un cercle médiocrement rapproché, et de plus tout ce que se disent entre elles, souvent simultanément, plusieurs personnes, formant ce qu'on appelle une conversation générale. C'est par cette voie de communication si riche, si importante et continuellement ouverte, qu'arrive à l'enfant le plus grand nom-

langage, non-seulement pour communiquer ses idées, mais encore, à défaut d'autres signes,

---

bre de ses idées, et qu'il se façonne plus promptement aux formes de la conversation. Parmi les preuves qu'on peut en donner, je ferai remarquer le tardif développement de l'intelligence chez les enfans qui, atteints dès leur naissance d'une simple dureté d'ouïe, ont été réduits à n'entendre que ce que leur adressaient directement un père, une mère, un instituteur. Bornée à ce mode de perception, l'oreille est d'un faible secours dans l'éducation, qui devient par-là d'autant moins fructueuse pour l'élève, qu'elle est plus pénible pour l'instituteur. C'est au point que, si l'enfant n'est entouré de soins actifs et intelligens, dictés par une profonde connaissance de la métaphysique du langage, il cesse d'écouter, et finit par tomber dans le mutisme.

Qu'on juge par-là du peu d'avantage que doit offrir un sens aussi imparfait, lorsqu'il n'a été rendu à ses fonctions qu'après la première enfance, qui est l'époque la plus favorable à l'exercice des facultés imitatives. Aussi, pour apprécier l'état moral et intellectuel d'un sourd de cette classe, qui a acquis la faculté de parler, est-il nécessaire de se représenter le peu d'instruction qu'il a dû acquérir par cette voie ingrate de communication, et qui sera d'autant plus bornée, qu'elle aura été plus ou moins exclusivement employée à l'éducation de l'individu. On voit, par-là, que ce jugement doit être modifié si ce moyen de relation a

pour les coordonner et les concevoir clairement. Sous ce dernier rapport, les sons peuvent,

---

pu s'aider du secours de la lecture. Cet auxiliaire puissant peut être mis à sa portée, ou par une instruction orale et écrite, ce qui est très-rare et très-difficile; ou par la méthode des signes, qui est le langage naturel du sourd de naissance, quel que soit le degré de sa surdité.

Quant à la guérison proprement dite de la surdité congéniale, on peut la regarder comme impossible, tant elle est rare, tant est grand le nombre des sourds-muets qu'on a inutilement tourmentés pour leur rendre un sens que la nature leur a impitoyablement refusé. Je prends la part qui me revient de ce reproche; mais, depuis longues années, j'ai cessé de le mériter et de poursuivre la répétition d'un succès dont j'avais eu à partager la gloire avec le hasard. On a parlé, dans ces derniers temps, d'un *grand nombre* de sourds-muets guéris par la perforation de la membrane tympanique, au moyen d'un perforateur d'une invention nouvelle, et d'*un plus grand nombre* d'autres également guéris au moyen d'injections aqueuses faites dans la trompe par un procédé particulier. Quoiqu'il me soit bien démontré qu'un nouvel instrument, pas plus qu'un procédé nouveau, ne peut rien ôter à l'inefficacité reconnue de ces deux opérations, pour la guérison de la surdité congéniale, on aurait pu toutefois ne pas regarder ces succès comme impossibles sans la suite qu'il a fallu donner publiquement à ces préten-

à la rigueur, être remplacés par des signes visibles; il est même des cas où ceux-ci sont

---

dues guérisons. Pour obtenir de ces sourds-muets *guéris* un exercice très-borné des organes auditifs et vocaux, on s'est vu obligé de les soumettre à une éducation semblable, ou analogue à celle que je fais donner aux demi-sourds-muets auxquels on veut rendre, sans recourir à une opération infructueuse, la faculté de parler et d'entendre. Pour accorder cette nécessité d'une longue éducation du sens auditif avec la réalité de sa guérison, on a supposé que, long-temps livré à l'inaction, il avait besoin pour en sortir d'un système de soins et d'exercices appropriés à cet engourdissement. En soutenant une pareille thèse, on a oublié qu'un aveugle-né, rendu voyant par l'opération de la cataracte, parvenait, en quelques semaines, à juger de la forme, de la couleur et de la distance des corps visibles. (*Voyez,* entre autres observations, celle de M. Spurzheim, dans le *Bulletin des Sciences médicales,* août 1826). On a ignoré qu'il existait également des observations bien constatées de sourds-muets guéris, soit spontanément, soit par quelque heureuse tentative de l'art ou de l'empirisme, qui n'avaient eu besoin d'aucune éducation particulière pour acquérir le libre exercice de la parole. (*Traité des maladies de l'oreille et de l'audition*).

Sans doute il est des cas dans lesquels l'ouïe la plus parfaite ne peut entendre la parole, pas plus que les yeux les mieux organisés ne sauraient s'arrêter avec intelligence sur un tableau. Il ne faut rien moins alors

plus utiles que ceux-là. Par exemple, les chiffres et toute la langue des mathématiques, dans

---

qu'un concours de soins et d'efforts philosophiquement dirigés pour ramener ces deux sens à percevoir avec attention. Cette difficulté se rencontre dans l'éducation des idiots, ainsi que je l'ai démontré dans un mémoire lu à la première séance publique de l'Académie royale de Médecine, et qui sera inséré dans le premier volume de ses actes. Il faut encore rapprocher de l'idiotisme congénital l'état accidentel d'hébétude, d'abrutissement, dans lequel tomberait un individu qui aurait vécu dans les bois, livré à une vie purement animale. Ce cas s'est rencontré quelquefois, et nous en avons eu un exemple dans un enfant trouvé, au commencement de ce siècle, dans les bois de l'Aveyron, et qui fut amené à Paris pour être placé à l'Institution des Sourds-Muets. Ce fut au sujet de cet individu que j'émis l'opinion que je viens de reproduire, et qu'on a voulu appliquer à l'inertie supposée du sens auditif chez des sourds-muets prétendus guéris. Il ne faut pas y regarder de bien près pour trouver de l'analogie entre ces enfans à peu près civilisés, pleins d'intelligence, d'attention, essentiellement observateurs et imitateurs, et des individus qui n'ont d'autre manière d'exister et de sentir que celle de la brute, et chez lesquels paraît anéantie la première des facultés de l'intelligence humaine, celle d'imiter.

Nous posons donc comme un fait dont nous avons

l'arithmétique générale, parlent plus à l'œil qu'à l'oreille; et il n'est pas nécessaire de dé-

---

fourni ailleurs les preuves, et que nous devions nécessairement discuter dans un ouvrage de la nature de celui-ci, que la disparition de la surdité amène inévitablement l'exercice prompt et spontané de l'audition et de la parole. Il ne faut pas croire toutefois qu'aussitôt, ce sens recouvré, l'individu pourvu de ce nouveau moyen de communication soit en état de converser comme pourrait le faire toute personne entendante qui serait à peu près du même âge, à moins qu'il ne fût parvenu, par la méthode des signes, à un degré assez avancé d'instruction pour soutenir facilement, au moyen de l'écriture, un entretien familier. Si, au contraire, il n'avait reçu aucune sorte d'instruction, il se trouverait à peu près dans la situation d'un enfant qui commence à faire usage du sens auditif pour rétablir ses relations; mais il y aurait toujours entre le sourd guéri et le demi-sourd-muet entendant, cette grande différence, toute à l'avantage du premier, qu'il pourrait entendre comme un enfant ordinaire, non seulement ce qu'on lui dirait, mais tout ce qui se dirait autour de lui, et qu'il arriverait, au moyen de cette audition complète, à prendre place parmi les êtres entendans, parlans et conversans; ce à quoi les demi-sourds-muets ne parviennent jamais complètement. Quant à la capacité morale du sourd-muet guéri, on voit par ce qui précède que, pour l'établir, on aurait à prendre en considération le degré d'instruction où il était parvenu avant sa guérison, et celui où il a pu arriver depuis.

montrer que nous ne pouvons rendre par des mots ce que nous percevons par nos yeux. Cependant, en général, la langue parlée, non-seulement est la plus appropriée aux besoins de notre intelligence, qui ne saurait se passer de signes, mais encore c'est par elle que nous parvenons à comprendre tout autre langage qui parle immédiatement aux yeux : en ce sens, elle nous rend le même service que notre langue maternelle pour apprendre les idiômes étrangers. Il est donc évident que l'infirmité des sourds-muets entrave considérablement l'éducation de leurs facultés intellectuelles, même abstraction faite de l'impossibilité où elle les met de s'instruire par la voie ordinaire.

165. Ces obstacles ne sont levés qu'imparfaitement par la finesse remarquable des autres sens que la nécessité fait acquérir aux sourds-muets (1); car, bien qu'ils perçoivent les choses

(1) L'auteur qui, dans ce paragraphe, a su apprécier avec beaucoup de sagacité l'état intellectuel des sourds-muets, leur moyen de développement, la nature des obstacles qui l'entravent et le limitent, y a pourtant avancé quelques assertions qui ne sont pas conformes à l'expérience : telle est entre autres celle qui établit que les autres sens augmentent de finesse par suite de la privation de l'ouïe. C'est là une

qui frappent leur vue, cependant ils ne sauraient arriver à une connaissance générale et abstraite de ces mêmes choses; et il leur est difficile, pour ne pas dire impossible, lorsqu'ils sont abandonnés à eux-mêmes, de s'élever aux abstractions des objets dont les individualités ne frappent aucun des sens : telles sont les notions

---

erreur vulgairement accréditée, et que l'auteur, qui paraît si bien connaître les sourds-muets, ou par ses propres observations, ou par les sources bien choisies dans lesquelles il a puisé, n'aurait pas dû partager. Le toucher, le goût, l'odorat et la vue, sont dans ces individus comme dans le commun des hommes. On conçoit que les trois premiers n'étant point appelés à remplacer celui qui manque, ni à jouer aucun rôle dans l'éducation, n'acquièrent aucune supériorité chez le sourd-muet. Mais le sens de la vue, qui joint ici à ses fonctions particulières celle de remplacer le sens auditif, en devenant la voie de perception des signes mimiques, comme celui-ci l'est des signes vocaux, semblerait devoir acquérir par ce surcroît d'action un surcroît de développement. C'est sans doute ce qui a donné lieu à l'opinion que nous combattons et que dément l'observation. Il y a parmi les sourds-muets tout autant de miopes que parmi les autres enfans. La cataracte et la goutte sereine n'y sont pas très-rares. Le seul avantage que ce sens puisse retirer de l'activité continuelle de ses fonctions, est d'être beaucoup plus apte à l'attention et à l'observation.

du droit, de l'obligation, de la possibilité, de la nécessité de mots qui ne sont déjà eux-mêmes que des abstractions. On sent quel est alors le désavantage du sourd-muet, à qui l'art même de lire et d'écrire, qu'il apprend avec beaucoup de gêne, ne restitue qu'en partie ce que la nature lui a refusé.

166. Les mots écrits sont pour le sourd-muet qui sait lire, ou des signes immédiats des objets, comme les chiffres, qui représentent immédiatement les nombres, ou bien des signes immédiats des mouvemens de l'organe de la parole, lesquels tiennent alors pour lui la place des sons que produit cet organe. Dans le premier cas, il lui est bien plus difficile d'apprendre sa *langue visible* qu'à nous d'apprendre notre langue *audibile*, que l'onomatopée, tout-à-fait perdue pour lui, nous explique en grande partie. L'onomatopée, ou l'imitation des choses par le nom même qu'on leur donne, n'existe, il est vrai, que pour un petit nombre d'objets; mais une phrase entière qui ne contient qu'une seule onomatopée, est, par-là même, saisie en un clin d'œil par l'enfant qui apprend la langue. Ainsi il arrive successivement à comprendre et à employer même les mots qui ne sont pas imitatifs, ou qui le sont beaucoup moins; et quand

il a entendu dire plusieurs fois *le chien aboie*, le mot *aboyer* lui fait retenir facilement la signification du mot *chien;* au contraire, si les mots écrits ne représentent aux sourds-muets que les mouvemens de l'organe de la parole, cette représentation est tellement imparfaite, qu'ils ne sauraient lire qu'avec la plus grande difficulté. On voit donc combien il est malaisé pour eux, même avec l'instruction la plus convenable, la plus appropriée à leurs besoins, de parvenir à comprendre le langage écrit, et d'étendre leurs connaissances au-delà du langage étroit que ne peut franchir une langue toute mimique. Ce sera bien pis encore quand il faudra se faire comprendre au moyen de cette langue écrite, et le faire avec une certaine habileté; car alors il faut, non-seulement connaître la langue, mais encore s'en être rendu l'exercice familier. Ce n'est pas que quelques sourds-muets n'acquièrent une promptitude remarquable à s'exprimer par écrit; mais cela ne prouve guère que le talent et la patience du maître, et ce qu'on aurait pu en espérer s'il avait eu moins d'obstacles à vaincre (1).

---

(1) L'auteur se trompe encore en ceci. Certainement *cette promptitude remarquable à s'exprimer par écrit,*

167. L'infirmité des sourds-muets entraîne donc deux conséquences immédiates : la première, que leur intelligence ne peut être cultivée comme elle l'aurait été, toutes les autres circonstances restant les mêmes; la seconde, leurs pensées, leur volonté, ne peuvent être exprimées d'une manière aussi prompte, aussi exacte, aussi positive et aussi générale que s'ils avaient l'usage de la parole (1). Cette assertion

---

si elle s'applique à toutes sortes de sujets (non scientifiques pourtant), suppose dans celui qui en est doué l'aptitude de lire avec fruit un grand nombre de livres. Une fois parvenu à ce point extrême de son éducation, le sourd-muet, comparé à l'homme parlant, n'offre que des différences peu importantes à établir en médecine légale.

(1) La manière dont le docteur Hoffbauer modifie ici son opinion sur l'impossibilité d'une culture complète de l'intelligence du sourd-muet, prouve qu'il n'aurait pas dû admettre cette impossibilité, et se borner à dire que généralement cette culture reste incomplète. J'ai déjà fait observer que le sourd-muet, après une longue éducation mimique, secondé d'ailleurs par un goût constant pour l'étude, et une intelligence plus qu'ordinaire, peut sortir du cercle où le tenait renfermé le langage des signes manuels, pour communiquer, au moyen des signes écrits ou de la lecture, avec les hommes instruits de tous les temps et de tous les lieux.

n'est sans doute pas rigoureuse pour les sourds-muets qui ont reçu une éducation spéciale; mais, quelque avantage qu'ils en aient retiré,

---

Une fois parvenu à cette source inépuisable d'instruction et de connaissances, il peut y puiser toutes celles qui lui manquent pour compléter son éducation; et, ce qui est plus difficile encore, une grande intelligence pour les affaires. Je pourrais en fournir plusieurs exemples; je me bornerai à citer M. Clerc, ancien élève de l'abbé Sicard, parti, il y a dix ans, pour les États-Unis, afin d'y fonder une institution qui s'est élevée à un haut degré de prospérité. Trois élèves actuels de notre institution, parvenus à peu près à ce même degré d'instruction, et qui en font preuve dans chacune de nos séances publiques, présenteraient encore trois exceptions remarquables. L'auteur admet comme condition de ces sortes d'exceptions, que le sourd-muet ait reçu une éducation *spéciale :* je ne comprends pas bien ce qu'il entend par là ; car l'éducation mimique, la seule que peut recevoir un enfant né sourd, ou simplement dur d'oreille, est une éducation spéciale ; peut-être a-t-il voulu dire une éducation privée. En supposant qu'il l'entende ainsi, et comme cette opinion est susceptible d'ailleurs d'être controversée, il n'est pas hors de mon sujet de la discuter ici. Je ne pourrai que répéter ce que j'ai avancé dernièrement dans mes *Lettres au rédacteur du* Globe *sur les sourds-muets qui entendent et qui parlent ;* mais en France, où l'on n'a généralement aucune connaissance exacte du

ils ne sont pas encore à comparer aux autres hommes.

168. Le défaut d'éducation de l'intelligence

---

véritable état du sourd-muet, des anomalies et des variations que cet état présente, de ce qu'on peut et de ce qu'on ne peut pas obtenir de lui par tel ou tel moyen d'instruction, il importe de ramener, de temps à autre, l'attention publique sur cette branche des sciences morales, jusqu'à ce que, moins inconnue, elle ait pris place parmi les connaissances qui forment un médecin savant, un jurisconsulte éclairé, et qui trouvent dans le sein des compagnies savantes leurs interprètes particuliers.

Deux de nos sens servent à nos acquisitions intellectuelles, l'ouïe et la vue; mais celle-ci beaucoup plus tard et beaucoup moins que l'autre, en raison du précieux avantage dont est douée l'ouïe d'être toujours ouverte aux sons porteurs de la pensée. Pendant le sommeil et dans l'absence de la lumière, les fonctions de la vue sont suspendues. Pendant la veille, et quand la lumière frappe nos yeux, l'action de voir est en quelque sorte subordonnée à celle de regarder; circonscrite d'ailleurs dans le champ de la vision, elle ne s'étend que devant nous, interceptée d'ailleurs par tous les corps opaques. L'ouïe, au contraire, est partout et continuellement ouverte aux impressions sonores; dans les ombres de la nuit, même pendant le sommeil, des sons lui arrivent de tous côtés, et il n'est pas aussi rigoureusement *nécessaire* de prêter l'oreille pour entendre, qu'il l'est de tourner les yeux vers l'objet qu'on

des sourds-muets se fait surtout sentir lorsqu'ils commencent, je ne dis pas à *peindre*, c'est-à-

---

veut voir. Il résulte de cette différence que l'enfant bien entendant peut s'instruire, et par l'audition directe, qui lui fait percevoir tout ce qu'on lui adresse, et par l'audition indirecte, qui fait arriver à son oreille et à son esprit tout ce qui se dit autour de lui. L'enfant muet, au contraire, qu'il faut instruire par le secours des yeux, ne peut, en raison du désavantage de ce sens, se prêter à ces deux moyens de relation, et se trouve réduit à la communication directe.

Il résulte de là qu'aussitôt qu'on cesse de s'entretenir directement avec lui par le langage mimique, toute relation instructive cesse entre lui et la société. Toutefois, ce grand inconvénient de l'éducation mimique, qui rend si lente et si incomplète l'éducation privée du sourd-muet, disparaît presque en totalité dans l'éducation publique, telle que peut la lui offrir une institution de sourds-muets, nombreuse, ancienne, et qui, par cette réunion d'individus d'âges divers et de différens degrés d'instruction, représente une véritable société possédant une langue déjà faite, chargée d'idées acquises, de traditions, et susceptible, comme la langue parlée, d'arriver au sens auquel elle s'adresse, tant par la voie directe que par la voie indirecte. En effet, le sourd-muet élevé au milieu de cette société gesticulante ne voit pas seulement les signes qu'on lui fait pour communiquer avec lui, mais ceux que se font entre eux tous les muets qui sont à la portée de ses yeux, et qui con-

dire à imiter les caractères qu'ils voient tracés devant eux, mais à écrire, c'est-à-dire à em-

---

versent ensemble. Par là s'explique comment ces enfans, au bout de quelques mois de séjour dans une grande institution, quoique assujétis encore, par la marche de l'enseignement, à la simple nomenclature des objets, ont avec leurs condisciples de petites conversations animées, soutenues, qui supposent déjà chez eux la connaissance de l'adjectif, du verbe et de ses temps.

Voilà par quels avantages l'enseignement public peut amener l'éducation mimique à se rapprocher, sous un rapport des plus importans, de l'éducation orale. Mais il existe encore entre ces deux méthodes d'instruction un point de dissemblance que rien ne peut faire disparaître, et qui placera éternellement bien au-dessous de la parole le langage des signes manuels; c'est la prolixité naturelle et inévitable de celui-ci, ou son impossibilité de ne pouvoir, dans la plupart des cas, traduire le mot par le signe, et d'être obligé d'en réunir, le plus souvent, deux, trois ou quatre pour représenter la valeur d'une seule parole. Le mot de *maison*, par exemple, dépouillé même de son article, exige des signes assez compliqués qui figurent des murailles, un toit, un lit pour se coucher; celui d'*habit*, un signe de vêtement descendant jusqu'au jarret; celui de *campagne*, le signe d'étendue, de blé et de moissonneurs, etc., etc. Il suit de là que la plupart des substantifs, qui, dans la langue orale, sont

ployer ces caractères comme des signes volontaires, soit des mouvemens que fait l'organe

---

de simples signes de convention, sont représentés dans la langue mimique par des images ou des définitions de l'objet. Les pronoms, qui simplifient si avantageusement notre phrase parlée ou écrite, exigent dans la langue du sourd-muet la répétition même du nom. Ces inconvéniens se font sentir bien plus vivement encore dans l'emploi des verbes. On sait que, dans la parole et l'écriture, il suffit de quelques légères modifications dans la manière de prononcer ou d'écrire le mot verbal pour marquer les grandes variations de temps, de nombre, de personne et de genre : eh bien, toutes ces différences réclament l'emploi d'autant de signes particuliers, que le sourd-muet est obligé d'ajouter à l'énonciation du verbe placé d'abord à l'infinitif. Il ne peut pas dire, comme nous : *j'irai ;* il est obligé de dire : *moi, aller, futur, futur certain*, Ainsi, ce simple mot exige de sa part quatre signes successifs, dont plusieurs sont composés, tel que celui d'aller, qui est figuré par un simulacre de progression, exécuté par les deux mains, se plaçant alternativement l'une devant l'autre, en s'éloignant du corps. On voit par ce peu d'exemples combien la langue mimique, ainsi encombrée d'auxiliaires, est traînante et embarrassée, et quels efforts de mémoire elle doit exiger pour être correctement parlée. De là vient le grand nombre d'ellipses, ou plutôt d'abréviations et de mutilations qu'y introduisent naturellement les sourds-

de la voix pour les prononcer, soit des choses même qu'ils expriment. Quoiqu'alors ils rendent

---

muets qui la parlent. Par suite de ces abréviations, ce langage a perdu en exactitude ce qu'il a gagné en simplicité. Le sourd-muet qui la parle ainsi ne dit pas *j'irai ce soir dans votre jardin*, mais se contente de dire : *moi aller soir jardin toi*. Tant qu'il ne s'agit que d'exprimer une idée simple, de pareilles locutions peuvent suffire; mais, introduites dans des phrases composées, elles y portent la confusion. Cette imperfection du langage entraîne celle des idées; et celles-ci, confuses à leur tour et mal élaborées, contribuent à détériorer et à appauvrir le système des signes qui doivent les représenter. Voilà, si je ne me trompe, la principale et inévitable cause qui rend communément incomplète l'instruction du sourd-muet, et qui le fait arriver si tard ou si rarement à la capacité de s'instruire en lisant.

C'est seulement sur les sourds-muets de notre institution que j'ai recueilli ces observations; mais je ne doute pas qu'elles ne s'appliquent également à toutes les méthodes mimiques, obligées pareillement de remplacer des sons par des gestes, c'est-à-dire des faibles ébranlemens du larynx, des déplacemens presque imperceptibles de la langue et des lèvres, par le jeu matériel, lent et grossier de longs leviers dont les mouvemens doivent être d'autant plus multipliés qu'ils ne peuvent, en se combinant entre eux comme ceux de la langue et des lèvres, produire d'innombrables compositions

assez bien des propositions isolées, ils ne savent établir aucune liaison entre elles, leurs phrases les plus simples sont tronquées et décousues. En un mot, quoique chez eux l'organe de l'intelligence soit sain, leur langue écrite ressemble plus ou moins à la langue parlée des enfans en bas-âge ou des imbécilles; et lors même qu'ils sont parvenus à construire grammaticalement leurs phrases et à les combiner d'une manière convenable, on voit encore dans leurs écrits un défaut marqué de jugement, de sentiment des convenances, dont il faut chercher la cause dans leur inexpérience et dans l'impossibilité où ils sont de se mettre à la place de ceux à qui ils parlent (1).

---

aussi simples, aussi brèves que leurs composés. La preuve que, quoique différente dans toutes les institutions de l'Europe, la méthode des signes manuels présente les mêmes inconvéniens, suivis des mêmes résultats, c'est que partout les sourds-muets, soigneusement observés, offrent dans le développement de leur intelligence les mêmes lacunes, et dans la manière d'écrire la même incohérence d'idées et d'expressions.

(1) Ces parties incultes de l'intelligence du sourd-muet, ces incohérences dans leurs communications écrites, sont expliquées dans le paragraphe 68 avec

On doit donc, sous le rapport légal, assimiler leur intelligence à celle de l'imbécille, ou mieux encore à celle du stupide ; car, ainsi que nous l'avons dit, ils peuvent, jusqu'à un certain point, saisir des propositions isolées,

---

une vérité et une sagacité qui supposent dans notre auteur une grande justesse d'observation. Cependant ses conclusions offrent le même défaut que nous avons déjà relevé, celui de ne pas spécifier les nombreuses exceptions qui peuvent s'offrir. Certainement il y a peu de différence entre l'idiot et le sourd-muet non instruit ; mais celui-ci en diffère d'autant plus qu'il a reçu une éducation plus complète, et l'on ne peut la regarder comme telle qu'au bout de dix ou douze ans. Quand on a consacré ce long espace de temps à l'éducation du sourd-muet, qu'elle lui a été donnée dans une grande institution et secondée par une application soutenue, on ne peut plus le considérer comme placé par son infirmité hors de toute responsabilité légale ; il n'est pas même nécessaire que son éducation ait été aussi avancée que je le suppose ici pour qu'il soit, dans bien des cas, rigoureusement justiciables de nos lois. Tels sont particulièrement les cas de vol : ces individus se font d'autant plus facilement l'idée de la criminalité de cette action, qu'ils en ont une très-nette de la propriété. Il est peu de nos élèves qui, au bout de quelques mois de séjour dans l'institution, ne sachent que voler est un mal, et que le voleur est puni de différentes manières.

mais non pas embrasser rapidement leur connexion.

Je ne citerai, à l'appui de ce que j'avance sur cette pesanteur d'intelligence dont les sourds-muets ne se défont qu'avec beaucoup de peine, la lettre suivante d'un jeune sourd-muet, extraite de l'ouvrage d'Arnoldi :

« Cher grand-père,

« Je vous remercie de l'argent est venu. « R. M. (nom du jeune homme) dire : votre « humble serviteur. Je viens, voiture, deux « chevaux, et le cher M. Arnoldi. Baiser les « mains, cher grand-père, beaucoup. Moi donner livre, peindre livre, beaucoup. Voir « vache, cerf, lion, maison, beaucoup bleu, « rouge, jaune, blanc. R. M. peindre beaucoup. « M. Wenger peindre pas du tout. M. Wenger « écrire beaucoup. »

Cette lettre fut écrite après sept mois d'éducation spéciale. Une autre lettre, écrite trois mois et demi plus tard, offre bien quelques phrases, mais sans liaison entre elles. La voici :

« Chère maman,

« Je remercie du traîneau; je remercie des « gants; je remercie du drap pour un habit

« d'hiver; je remercie des beaux boutons; je « remercie des dragées; je remercie de l'habit. « Pourquoi ne vient-il pas un almanach? je de- « mande un almanach. Oui, je remercie. J'ai « l'honneur, etc. »

Dans toute cette lettre, il n'y a que le mot oui qui indique une liaison entre deux phrases. Dans la suivante, écrite quelques mois après, les phrases isolées sont exprimées correctement; mais, outre le défaut de liaison, on y remarque peu de jugement.

« Mon très-cher frère,

« M. Berner (gouverneur des sourds-muets) « est allé à Giessen pour voir M. l'assesseur « Zull. Il a plu à verse ce matin; et comme il « y a beaucoup de boue, Schmalty a dû aller à « Giessen avec le cheval bai-brun pour rame- « ner M. Berner, etc. »

Voilà comment écrivait, au bout de quatre ans, un jeune homme de dix-huit à dix-neuf ans, de l'aptitude duquel son instituteur rend un bon témoignage.

169. Les sourds-muets parviennent à se rendre intelligibles sur certains objets par un langage

de signes et de gestes (1); ils peuvent même aller, par une éducation soignée, jusqu'à comprendre

---

(1) Tout le paragraphe 169 présente un mélange remarquable d'erreurs évidentes et de vérités vaguement énoncées. L'auteur confond toujours ou s'exprime de manière à ce que l'on confonde le sourd-muet instruit avec celui qui ne l'est pas; de manière que ce qui est faux pour l'un devient vrai pour l'autre. Ce qu'il avance ici sur la possibilité d'être compris par un langage de signes et de gestes ne peut s'appliquer qu'au sourd-muet privé de toute éducation spéciale, et réduit aux signes naturels, qui sont ceux de tout homme intelligent privé de la parole, et que, par la même raison, tout homme doit comprendre. Quant aux signes manuels, institués pour remplacer le langage parlé qui varie même dans les différens modes d'enseignement suivis en Europe, il faut, pour les comprendre, en faire le sujet d'une étude assez longue. C'est là encore un des grands inconvéniens de la langue mimique, et qui est tel, que le sourd-muet, après une longue éducation, rentrant dans sa famille, y parle une langue en quelque sorte étrangère, qui ne peut être comprise de ses parens que lorsque ceux-ci sont parvenus à la connaître en l'étudiant et en la parlant à leur tour. Ce n'est pas non plus le sourd-muet sans instruction qui comprendra par le mouvement des lèvres les paroles qui lui sont adressées, pour peu qu'elles soient étrangères à l'étroite nomenclature des choses les plus usuelles; même pour le sourd-muet instruit, ce moyen

ce qu'on dit au simple mouvement des lèvres, surtout si l'on parle lentement et si l'on arti-

---

de communication est beaucoup plus impuissant qu'on le pense. Cette possibilité de lire la parole sur les lèvres est un préjugé général que l'auteur n'aurait pas dû partager. Il n'y a de sons visibles que ceux qu'articulent les lèvres; mais tous les sons vocaux qui se forment dans les anfractuosités du nez, sous la voûte du palais, dans la gorge, dans le larynx même, sont soumis à un mécanisme qui n'est pas visible, et dont les yeux ne sauraient juger. On les rend, à la vérité, sensibles au toucher, et on les démontre ainsi au sourd-muet en lui faisant porter ses doigts sur les ailes du nez, sous le menton, dans la bouche même et sur le larynx de la personne qui parle, et qui doit avoir en même temps l'attention de forcer l'émission et l'articulation de ses divers sons. Mais cette démonstration ne conduit pas à la possibilité de juger du son par la seule inspection des lèvres. L'étude du mécanisme visible des sons, pour offrir quelque avantage, doit être aidée par un peu d'audition, et surtout par une connaissance parfaite de la syntaxe grammaticale, de l'enchaînement naturel des mots, et de la dépendance réciproque des différens membres de la phrase. Cette dernière condition, si difficile à remplir pour le sourd-muet, rarement familiarisé avec la construction régulière de nos phrases parlées, rend pour lui, plus que pour le sourd accidentel, cè moyen de percevoir la parole aussi difficile qu'impuissant. Je voulus, il y a quelques années, en acqué-

cule bien chaque mot. Enfin, ils arrivent à proférer, par l'imitation des mouvemens de

---

rir la preuve, et je fis l'expérience suivante. J'examinai comparativement deux jeunes gens, à peu près du même âge, affectés d'une demi-surdité qui, chez l'un, datait de sa naissance, et qui était survenue, chez l'autre, accidentellement, depuis six ans. Le premier, qui recevait sous ma direction une éducation spéciale, hors de l'institution, était parvenu, au bout de cinq ans, à saisir facilement les paroles qui lui étaient *directement* adressées, et à parler d'une manière facile et fort intelligible; mais ses phrases étaient détachées, sans liaison, extrêmement simples, lentement concues; de telle sorte que ce jeune homme parlait sans pouvoir réellement converser. L'autre, au contraire, quoiqu'il fût peut-être moins intelligent et certainement plus sourd, et qu'il se trouvât, comme notre sourd natif, réduit à l'audition *directe*, avait une conversation libre, facile, animée, et qui n'exigeait de son interlocuteur, placé vis-à-vis de lui, ni redites des mots, ni élévation de la voix. Je m'attachai à séparer, par des épreuves faciles à imaginer, la part qu'avaient à cette audition, d'abord les oreilles, puis les yeux, enfin l'intelligence. J'eus alors la preuve que celle-ci, ou, pour mieux dire, l'*entente* de la phrase, en faisait presque tous les frais, tandis que le sourd de naissance était à peu près borné au seul office des yeux et des oreilles. Ce fut précisément cette expérience qui me donna l'idée de faire dépendre, chez

l'organe de la parole, un plus ou moins grand nombre de mots, au moyen desquels ils peuvent converser avec les autres. Mais leurs signes et leurs gestes n'expriment pas tout ce qu'ils ont à dire; leurs paroles sont aussi insuffisantes, et lors même qu'ils sont en état de converser par écrit, il n'est pas certain que tout le monde soit à portée de les comprendre. Ainsi, hormis quelques exceptions, ils ne peuvent jamais exprimer qu'incomplètement leurs pensées et leur volonté.

170. La pesanteur de l'intelligence et la difficulté de se faire comprendre ne sont pas chez les sourds-muets les seules circonstances à prendre en considération : de leur état dépendent d'autres particularités trop importantes

---

le demi-sourd-muet, la parole de l'instruction, et point du tout l'instruction de la parole, comme je l'avais d'abord conçu ; car il m'était par là démontré que, pour une ouïe faible, c'était peu d'exercer l'oreille à entendre les sons vocaux, les yeux à juger de leur mécanisme visible, mais qu'il fallait encore, et avant tout, cultiver l'esprit, l'enrichir des matériaux de la conversation, le familiariser avec la combinaison des idées, avec les signes qui les représentent, et enfin avec l'enchaînement grammatical de ces signes et avec leur dépendance réciproque.

pour être passées sous silence. Les sourds-muets sont, d'après le témoignage de ceux qui les observent de plus près, très-portés à la colère et à l'emportement. Toutes leurs passions, une fois qu'elles sont éveillées, acquièrent une grande violence, et arrivent rapidement à une telle fixité qu'ils s'en laissent difficilement détourner, ou qu'ils y reviennent bientôt. « J'étais « depuis quelques mois ministre à Wolmirsle-« ben, dit M. Silberschlag, lorsqu'on me pré-« senta une personne devenue sourde à l'âge « de neuf ans : cette personne avait voulu se « pendre, parce qu'elle pensait que le nouveau « ministre devait la laisser communier avec les « autres fidèles, et parce que l'exclusion de la « sainte table lui rendait la vie insupportable. « Cela m'engagea à la préparer avec une peine « infinie à la communion. » Après avoir décrit l'ignorance de cette personne, à qui il eut peine à faire entendre que le vol et le mensonge sont défendus, quoiqu'elle parlât et comprît les autres au mouvement des lèvres, M. Silberschlag continue : « Le lendemain de sa communion, « comme je la faisais travailler dans mon jar-« din, pour ne pas la perdre de vue, cette per-« sonne raconta à ceux qui travaillaient avec « elle, quel bonheur elle avait eu le jour pré-

« cédent. Elle était allée au ciel, disait-elle, « pendant la nuit; tout ce qu'elle y avait vu « l'avait tellement frappée, qu'elle ne désirait « rien tant que d'habiter dans ce séjour de la « félicité; et elle ajouta qu'après avoir achevé « son travail, elle ferait sa prière et se pendrait « ensuite avec une corde qu'elle avait apportée « exprès. On me l'amena, et j'eus toutes les « peines du monde à lui faire entendre que le « suicide n'est pas le chemin du ciel. Depuis « lors, elle a mené une vie chrétienne, labo- « rieuse et tranquille. »

On voit cette personne revenir toujours à son premier dessein, quoique par des motifs différens; car la réflexion nécessaire pour calmer et dominer les passions, suppose dans l'intelligence une aptitude à laquelle les sourds-muets n'arrivent pas aisément. Autant il leur est facile, quand d'ailleurs ils ont quelque capacité et que l'on a soigné leur éducation, de penser à des objets isolés, et même de saisir avec une certaine rapidité leur succession, autant il leur est difficile de comprendre collectivement les choses, et de percevoir leurs rapports. Qu'une passion soit excitée en eux, ils ne voient que ce qui peut l'entretenir, et rien de ce qui pourrait la réprimer. Ce n'est que

par là qu'on peut expliquer la violence avec laquelle ils se laissent entraîner aux actes les plus déraisonnables, quoique cependant cette violence soit augmentée quelquefois par des causes différentes. Souvent ce qu'ils ont décidé sans réfléchir, ils l'exécutent avec circonspection et finesse.

Un homme qui, à l'âge de neuf ans, avait reçu sur la tête un coup qui le rendit à la fois sourd et muet, tua, peu après sa trentième année, un coutelier avec lequel il voyageait. Autant il montra d'irréflexion dans sa détermination et d'insouciance après l'exécution, autant il mit d'adresse à accomplir son malheureux dessein, et de finesse à éloigner les soupçons lorsqu'il se vit arrêté.

Brunning (c'était son nom) demeura, du 1er au 3 décembre 1764, à Behlitz, village du duché de Magdebourg, avec le coutelier qu'il assassina ensuite, et coucha auprès de lui sur la paille. Le 3, vers midi, ils partirent ensemble et se dirigèrent vers Nedlith, village voisin de Behlitz. Le coutelier, chargé d'un sac et de plusieurs boîtes contenant ses marchandises, marchait devant, et Brunning le suivait, au rapport d'un témoin qui les observa un certain espace de temps. Vers deux heures, dans la

même journée, un berger vit, à quatre cents pas de lui, deux individus qui montaient la côte de Nedlitz; l'un ayant un sac sur le dos, l'autre marchant *à ses côtés*, à la distance d'environ quinze pas; il n'aperçut personne autre sur la route. Cependant à trois heures la nouvelle du meurtre commis sur la personne du coutelier était déjà arrivée à Nedlitz : le même jour, à sept heures du soir, Brunning arriva dans un cabaret, à Damikow, à un mille de Nedlitz, avec le sac et les boîtes du coutelier; il en étala le contenu sur la table, et cette action éveillant les soupçons, on l'arrêta. Il avait déjà commis une imprudence bien plus grande : loin de se contenter de prendre le sac et les boites du coutelier, il lui avait encore délacé ses bottines et se les était appropriées sans s'inquiéter d'une perte de temps aussi dangereuse pour lui. Mais autant tout cela était irréfléchi, autant le plan qu'il avait suivi pour assurer son action était bien conçu. D'après l'interrogatoire qu'on lui fit subir, il s'était élancé sur le coutelier embarrassé de son sac, l'avait jeté par terre, l'avait d'abord frappé au cou, avec un couteau qu'il avait tiré de sa poche pour cet usage; il lui avait fait ensuite plusieurs autres blessures, et enfin avait fui après s'être emparé

de ses effets. La réflexion qu'il mit dans l'exécution de son projet est prouvée par les circonstances suivantes : 1°. il marche toujours derrière le coutelier, comme lorsqu'ils étaient sortis de l'auberge. 2°. En montant la côte de Nedlitz, il se place à côté de son compagnon, afin de pouvoir découvrir plus loin autour de lui. 3°. Le 2 et le 3 décembre, il avait plusieurs fois affilé son couteau sur un pied de table et sur un briquet. Cette dernière circonstance prouve le dessein de faire de cet instrument un usage insolite, comme la première prouve que le plan d'exécution était arrêté d'avance, et la seconde, que Brunning cherchait à se convaincre qu'il pouvait exécuter son crime sans en être empêché. Dans la prison, il essaya de séduire ses gardiens, de les émouvoir par son malheur et de se faire ôter ses chaînes. Il chercha à revenir sur ses aveux, etc., etc. Nous dirons plus loin comment on procéda à son interrogatoire.

171. Les personnes qui ont perdu l'ouïe après avoir appris à parler par les moyens ordinaires ont un grand avantage sur les sourds-muets, surtout s'ils savaient déjà lire et écrire. Cependant cet accident, lorsqu'il arrive dans la première jeunesse, exerce une influence fâ-

cheuse sur l'éducation de leur intelligence; mais si elles ont perdu en même-temps la faculté de parler, elles sont dans un état plus malheureux peut-être que le sourd-muet à qui l'on a appris à prononcer les mots; non-seulement parce qu'il leur est difficile de se faire entendre, mais encore parce que leur raison ne peut presque plus exercer aucun empire sur leurs appétits et sur leurs passions. C'est une observation aussi vraie et aussi ancienne que peu utilisée jusqu'à présent, que l'usage de la parole, même lorsque l'on n'a rien à dire aux autres, est d'un secours continuel à l'intelligence. Le plus souvent il suffit à l'homme qui a l'habitude de penser de se représenter les mots par lesquels il exprimerait son idée; mais lorsqu'il veut s'appesantir sur elle, il est plus d'une fois obligé de prononcer les mots, quoique assez faiblement pour ne point s'entendre parler lui-même (1). Celui dont l'intelligence est

(1) Voilà une observation très-judicieuse, que l'auteur aurait pu rendre plus piquante encore, s'il en avait poursuivi l'application sur le sourd-muet. Il aurait pu remarquer que la langue mimique ne peut ou ne paraît pas remplir le rôle important que jouent les mots, intuitivement ou oralement prononcés, dans les opérations de l'esprit, où l'intelligence réagit en quelque sorte sur

naturellement peu étendue ou manque de culture y est contraint bien plus souvent; quelquefois même il est obligé d'articuler à haute voix

---

elle-même, comme dans la réflexion, la méditation, la rêverie, et dans les opérations tumultueuses de l'esprit où l'imagination joue le principal rôle. Il est certain que lorsqu'on observe le sourd-muet, même celui qui est instruit, seul et livré à la réflexion ou à quelque passion violente, on ne le voit pas appeler à son aide son langage naturel, soit que ses réflexions ne soient jamais suivies ou profondes, soit que ce langage, formé de mouvemens lourds et compliqués, ne puisse s'adapter à la marche rapide et vagabonde de nos pensées solitaires. Mais voici un autre phénomène non moins remarquable, qui se rattache encore à celui-ci, et qu'on n'a pas noté jusqu'à présent. Dans les maladies aiguës, dans les phlegmasies cérébrales, par exemple, auxquelles les sourds-muets sont particulièrement exposés, les convulsions, l'assoupissement, la suspension complète des fonctions intellectuelles surviennent comme *à l'ordinaire*, mais le symptôme le plus fréquent, celui du délire, ne se présente jamais. Quelquefois seulement il se marque par quelques tentatives que fait le malade pour se lever, par un peu de carphologie, mais jamais par aucun de ces signes mimiques qui devraient naturellement représenter ici la loquacité qui accompagne le délire dans ces sortes de maladies. Il y a chez lui délire des mouvemens, sans délire manifeste de la pensée. Je ferai à ce sujet un rapprochement important;

pour être maître de ses pensées et pour se diriger par elles dans ses actions. Mais, dira-t-on, le sourd-muet qui sait parler ne jouit pas de

---

c'est qu'il en est de même dans l'enfance, dans cet âge où la réflexion ne s'exerce que d'un manière très-superficielle. Il est très-remarquable qu'à cette époque de la vie que caractérise une loquacité bruyante, le délire qui peut survenir dans les maladies aiguës, et qui d'ailleurs s'y joint très-rarement, se montre constamment muet. Est-ce que le sourd-muet et l'enfant, doués de peu d'aptitude à la réflexion, l'un par l'impuissance de son langage, l'autre par la mobilité de ses sensations, devraient à l'inaction de cette faculté de l'entendement l'avantage d'être exempts du délire fébrile, comme ils lui doivent peut-être celui de n'être jamais atteints du délire maniaque? Toujours est-il que les sourds-muets, quoique très-enclins à la colère, à la fureur, à la jalousie, ne m'ont offert, dans mes nombreuses relations avec eux, pendant l'espace de trente ans, à tous les âges de leur vie, aucun exemple de manie, et que, d'un autre côté, cette maladie mentale n'affecte jamais l'enfant. On voit aisément quelle objection on peut tirer de ces faits et de ce rapprochement contre la doctrine qui fait jouer un si grand rôle aux inflammations chroniques des méninges pour le développement de la folie : or, les phlegmasies cérébrales, tant aiguës que chroniques, se rencontrent très-fréquemment chez les enfans, et plus fréquemment encore chez les sourds-muets.

cet avantage, puisqu'il n'entend pas ce qu'il dit. Non; mais il le sent au moins par les mouvemens de l'organe de la parole; et je suis d'autant plus porté à le croire, que le sens du tact a, chez les sourds-muets, une délicatesse exquise, et que les autres hommes se contentent souvent de ces mouvemens, sans qu'aucun son parvienne à leurs oreilles.

ARTICLE II.

Des sourds-muets sous le rapport légal.

172. La pesanteur de l'intelligence du sourd-muet peut être assimilée à la *faiblesse d'entendement* (*verstandewchwache*), et mérite, sous le rapport légal, les mêmes considérations, quoique les règles qui servent à le reconnaître ne soient pas les mêmes. Mais comme elle a pour cause, 1°. l'impossibilité où est le sourd-muet de se servir du langage ordinaire; 2°. le défaut d'éducation, et qu'on peut, d'une part, remédier ou suppléer à la privation de la parole; de l'autre, réparer le défaut de culture, il est évident que ce qui est vrai du *dément* et du stupide ne peut l'être du sourd-muet que lorsqu'il n'a reçu aucune éducation

appropriée à son infirmité. Cependant, lorsqu'il a été négligé dans son enfance ou dans sa jeunesse, on ne peut guère espérer de développer son intelligence dans un âge plus avancé.

173. Lors même que le sourd-muet a reçu une éducation assez soignée pour ne pouvoir plus être assimilé au *dément* ou au stupide, quand bien même il aurait une intelligence remarquable et des connaissances très-étendues, il faut prendre encore en considération la difficulté qu'il éprouve à comprendre les autres et à se faire comprendre. Il faut surtout ne pas perdre de vue cette difficulté lorsqu'il s'agit pour lui de renoncer à quelque droit ou de contracter quelque engagement. S'il sait assez bien écrire pour s'exprimer d'une manière claire et positive sur l'objet dont il est question, il est évident que toutes les fois qu'il aura ainsi manifesté clairement sa volonté, ses transactions seront valides, à moins que la loi ait expressément prévu le cas. Il en est de même pour les affaires qui se concluent verbalement, lorsque le sourd-muet est en état de se faire entendre, comme nous venons de le dire, et surtout quand la chose est si simple qu'elle ne peut donner lieu à aucune erreur ou mal-entendu.

174. Quand le sourd-muet est en état de se faire comprendre par le moyen de la parole, cela suppose qu'il a reçu plus d'éducation que lorsqu'il ne sait s'expliquer que par écrit (9).

---

(1) Cette assertion renferme une erreur des plus graves, et qu'il est très-important de relever dans un ouvrage de la nature de celui-ci. La possibilité acquise ou conservée par le sourd-muet de se servir plus ou moins intelligiblement du langage parlé pour communiquer ses idées n'est nullement une preuve de la supériorité de son instruction sur le sourd-muet réduit au langage méthodique des signes Tout ce qu'on peut logiquement en conclure, c'est qu'il a un moyen de communication de plus; mais cet avantage ne suppose pas un plus grand fonds d'idées, ni de connaissances. On fait actuellement, sous ma direction, l'éducation orale de deux sourds-muets qui sont déjà parvenus à parler très-distinctement à l'aide d'un peu d'audition qu'ils ont recouvré, de l'inspection oculaire, de la parole et de leur sagacité à deviner ce qu'ils ne peuvent ni entendre, ni voir; malgré cet avantage, ces enfans sont encore bien au-dessous de beaucoup de sourds-muets privés de la parole; et s'ils égalent jamais les premiers sujets de l'Institution, ce mode de communication ne devra être compté pour rien dans les moyens par lesquels ils y seront parvenus. La preuve de la capacité morale du sourd-muet doit s'acquérir, non par des signes, non par la parole, mais par sa manière d'écrire; et celui-là doit être considéré

Dans le premier cas, il n'y a nul motif de le priver de l'administration de son bien, à moins de circonstances particulières; dans le second cas, il semble qu'il n'est pas indispensable de

---

comme le plus instruit, comme le plus rapproché de l'homme parlant, qui répond avec le moins d'hésitation et le moins de méprises à des questions plus ou moins complexes qui lui sont adressées sur différens sujets.

L'assertion que nous combattons étant essentiellement fausse, on sent combien doit l'être cette conséquence, que le sourd-muet parlant est apte à gérer son bien, et que celui qui est réduit au langage des signes doit être soumis à la surveillance d'un curateur. C'est d'après les raisons que j'ai déjà exposées, que, consulté moi-même dans un procès de cette espèce, j'ai conclu à l'incapacité d'un sourd-muet parlant dans l'administration de sa propre fortune. Pourtant le jeune homme dont il était question conversait très-librement, d'une manière vive, très-animée; et, ce qui aurait pu faire pencher ma décision en sa faveur, la parole, dont il se servait si bien, était le fruit de plusieurs années de soins qu'il avait reçus de moi; mais ses connaissances ne s'élevaient pas à la somme de celles que nécessite l'entente des affaires. Je profiterai de cette occasion pour affirmer que peu de sourds-muets parlans arrivent rarement à ce complément nécessaire de leur éducation. C'est pour cette raison qu'avant de les affranchir de toute curatelle ou tutelle,

lui nommer un curateur. Mais pour sa propre sûreté, il serait avantageux qu'une surveillance spéciale le mît à l'abri des dangers contre lesquels celui qui a l'usage de la parole peut se défendre lui-même. Ajoutez à cela que les sourds-muets sont d'une susceptibilité remarquable; qu'ils se croient facilement offensés, surtout s'ils se trouvent parmi des inconnus; qu'ils se laissent entraîner à leur colère, qu'entretiennent des malentendus; et que les moyens de conciliation qu'on emploie chez les autres perdent sur eux leur effet.

175. Si le sourd-muet sait seulement lire et écrire, et non parler, il faut déterminer jusqu'à quel point il est capable de faire connaître ses pensées par écrit; non qu'il soit question d'examiner s'il les coordonne avec autant d'art qu'on peut l'attendre d'un grammairien, mais bien de savoir si l'on aurait compris ce qu'il a écrit en le lui entendant dire : si l'on peut supposer qu'il peut s'exprimer clairement sur

---

il est indispensable de s'assurer, par des questions écrites, quel est sur ce point important la lacune de leurs connaissances, et d'y remédier, s'il est possible, par des études spéciales.

les objets qui ne dépassent pas la limite de ses connaissances, on ne saurait lui refuser le droit de manifester sa volonté de cette manière, toujours à moins qu'il n'existe d'autres motifs pour l'en dépouiller. Cependant il est vrai de dire qu'on exige en général plus de clarté dans un écrit que dans le discours. On a beaucoup de peine à lire ce qui est écrit incorrectement, quoiqu'on saisisse assez bien, à l'entendre, la phrase la plus vicieuse. Les fautes d'orthographe y sont pour beaucoup; mais on remarque que les sourds-muets en font beaucoup moins que les personnes dont l'éducation n'a pas été soignée; il est facile d'en sentir la raison.

176. L'éducation des sourds-muets, avons-nous dit, est lente et tardive; ils n'acquièrent que fort tard les connaissances abstraites; ils sont privés des moyens qu'ont les autres de les acquérir; ils n'ont, pour ainsi dire, aucun moyen de correspondre avec leurs semblables. Il est donc évident que ces malheureux, lors même qu'ils peuvent rendre leurs idées par les moyens énoncés ci-dessus, ne doivent pas être censés, pour cela, avoir une notion exacte des affaires civiles. Il est aisé de s'en assurer; mais, jusqu'à ce qu'on l'ait

fait, le sourd-muet doit être mis en tutelle comme un mineur.

177. Il suit de là qu'un sourd-muet, lorsqu'il a atteint l'âge de majorité, ne peut être affranchi de la tutelle avant qu'on ait examiné s'il a des idées exactes de la vie civile, et qu'il devrait avoir un curateur tant qu'il ne sait ni lire, ni écrire : encore faudrait-il que ce curateur ou les parens du sourd-muet, s'ils existent, s'engageassent formellement à faire pour son éducation tout ce que comportent leurs moyens. Mais les dépenses qu'exigeraient de tels soins mettent en doute la possibilité de pareilles mesures, tant qu'il n'y aura pas d'établissement public pour les sourds-muets. Il est donc à désirer que les Gouvernemens se montrent aussi bienfaisans pour cette classe de malheureux, qu'ils commencent à l'être pour les aliénés.

178. En matière criminelle, l'infirmité des sourds-muets mérite d'autant plus de fixer l'attention, qu'elle modifie singulièrement la responsabilité : 1°. parce que le défaut de culture de l'intelligence du sourd-muet équivaut, pour le résultat, aux divers degrés de la faiblesse d'entendement (*Verstandesswaeche*); 2°. parce que le sourd-muet peut ignorer la loi ; 3° parce

qu'il est possible qu'il soit entraîné à une action par des causes qu'on ne saurait admettre chez d'autres personnes.

179. La faiblesse de l'intelligence du sourd-muet influe sur sa responsabilité; non qu'elle atténue la faute, en rendant excusable le défaut d'attention, car le sourd-muet observe, le plus souvent, les choses qui frappent ses sens; mais parce que la plus légère cause d'excitation lui fait perdre son empire sur lui-même et la conscience de son état présent (1). En

(1) Cette disposition du sourd-muet à l'emportement, à une colère aveugle, que l'auteur du texte a déjà signalée, s'affaiblit ordinairement par l'éducation; et chez celui en qui elle a été complète, cette idiosyncrasie morale ne saurait être admise comme cause atténuante. On peut en dire autant de l'ignorance de la loi, qu'on ne peut faire valoir qu'en faveur du sourd-muet non instruit. Celui qui, au contraire, l'a été d'une manière plus ou moins complète, n'ignore aucune des conséquences pénales de la plupart des crimes ordinaires. J'ai dit ailleurs qu'il lui fallait peu d'instruction pour avoir l'idée du vol et des peines infligées au voleur; j'ajoute à présent qu'il ne leur en faut pas beaucoup plus pour savoir parfaitement que le meurtre est un grand crime, qui expose le coupable à de sévères châtimens. Quant à l'idée de la préméditation, quant à la connaissance positive des

effet, il est difficile pour lui d'étendre sa pensée à plusieurs objets, ou de les percevoir avec la rapidité nécessaire pour revenir sur-le-champ à lui-même, quand une fois il a été mis hors de lui par une circonstance imprévue : quelquefois aussi le sourd-muet peut agir par irréflexion, et alors il n'y a pas même *faute* (53).

180. Si l'ignorance de la loi doit, dans certains cas, être prise en considération chez les sourds-muets, c'est toujours d'après les mêmes principes que nous avons exposés en parlant des *démens* et des stupides; mais, chez les premiers, il est toujours plus aisé de décider s'il y a eu faute de leur part, dans l'ignorance où ils sont de la loi; car l'éducation qu'ils ont reçue et les rapports dans lesquels ils vivent suffisent pour résoudre la question.

181. Pour ne pas répéter ce que j'ai dit (174), il suffira d'ajouter quelques développemens à cette remarque déjà faite plus haut, que le sourd-muet se laisse entraîner beaucoup plus facilement qu'un autre à la colère et à l'em-

---

lois qui se rapportent à ce crime ou à d'autres, ils ne peuvent les acquérir que beaucoup plus tard, et après quelques études faites sur cette matière, soit pendant, soit après leur éducation.

portement. Cela tient, 1°. à la violence de ses gestes et de ses mouvémens, laquelle résulte d'une grande peine à se faire comprendre ; 2°. à la concentration de ses facultés sur un objet, et à la difficulté où il se trouve d'en embrasser plusieurs à la fois : car c'est un fait psychologique généralement reconnu, que les mouvemens violens du corps coïncident avec les affections morales qui ont le caractère de la violence, comme si celles-ci devaient être soulagées par ceux-là. On sait que les enfans témoignent leur joie par des cris, des sauts, etc.; il en est de même des hommes non civilisés ou dont l'esprit n'a pas été cultivé ; nous les imiterions si nous n'étions retenus par des idées de convenance, de décence, etc.; encore nous marchons, nous nous agitons, nous nous frottons les mains ; et, ce qu'il y a de remarquable, c'est que ces mouvemens augmentent les sentimens qui les occasionnent (1).

---

(1) Cette théorie de l'irascibilité du sourd-muet n'est pas dépourvue de vraisemblance. Il est certain que lorsqu'on ne peut exhaler sa colère en paroles vives et précipitées, en promptes explications, les démonstrations de cette passion n'en éclatent que plus violemment. On peut remarquer, à l'appui de cette explica-

ARTICLE III.

Des moyens à l'aide desquels on reconnaît chez les sourds-muets les diverses particularités qui doivent être prises en considération sous le rapport légal.

182. Si le sourd-muet est capable de se faire entendre, et d'entendre les autres au moyen de la parole, il est aisé de s'assurer du degré de son intelligence et de l'étendue de ses connaissances; seulement il faut que celui qui l'interroge dans cette intention ait soin d'articuler lentement et distinctement (1); il est aussi

---

tion, que les bègues sont, en général, fort enclins à la colère. Cependant il ne faut pas oublier la grande part que doit avoir à ce défaut le manque de culture d'esprit, et combien l'éducation tend à le corriger.

(1) Quand le sourd-muet peut communiquer ses idées par la parole, il faut toujours ét blir qu'il n'a pu arriver à ce point qu'à l'aide de l'écriture, comme représentation de la pensée, secondée ou non par la méthode des signes. En conséquence, tout ce qu'il est en état de dire, il peut également l'écrire, et il saisira bien mieux encore par ce moyen que par l'inspection des lèvres les paroles qu'on aura à lui adresser. Je

très-essentiel de ne pas laisser paraître la moindre surprise de l'extrême difficulté avec laquelle

---

répète donc encore que c'est par la conversation écrite que la capacité intellectuelle du sourd-muet doit être examinée. S'il est hors d'état de se prêter à ce moyen de communication, on peut le regarder comme dépourvu d'une instruction suffisante qui le rendrait légalement responsable de ses actes, et l'assimiler, sous ce rapport, à un idiot. L'auteur, qui semble reconnaître plus bas que cette méthode d'investigation mérite la préférence, donne sur les moyens d'y procéder des moyens fort judicieux. J'y joindrai celui d'un moyen bien simple pour empêcher que le sourd-muet ne déguise son instruction dans l'espoir de se faire de son ignorance un moyen d'excuse ; c'est de l'accuser d'un délit beaucoup plus grave, et tout autre que celui dont il est poursuivi : dès-lors, s'il sait écrire, il aura vivement recours à ce moyen pour se justifier, et vous connaîtrez, par ses réponses, toute la portée de son intelligence et tout ce qu'il doit à son éducation. Un autre moyen d'en acquérir la preuve, c'est de se procurer quelque lettre que le prévenu aurait écrite peu de temps auparavant. Enfin, les circonstances commémoratives de l'éducation qu'il a reçue, de l'assiduité qu'il a apportée à ses études, fourniront de nouvelles lumières pour cet examen. Au reste, une fois admis que le sourd-muet est en état de comprendre les questions qu'on lui adresse par écrit, c'est à peu près un homme ordinaire placé devant ses juges, et dont ils peuvent

le sourd-muet s'exprime; car il serait très-aisément intimidé, et dès-lors ne se montrerait plus tel qu'il est réellement. Si cet examen oral ne mène pas à des résultats bien concluans, on peut y réunir un examen par écrit; les sourds-muets qui savent parler étant le plus souvent en état d'écrire.

183. Dans une conversation écrite avec un sourd-muet, il est convenable, pour arriver sûrement au but dont nous parlons, de commencer toujours par des questions simples, intelligibles pour tout le monde; il conviendrait aussi de choisir d'abord des questions auxquelles on peut supposer qu'il répondra : cependant elles ne doivent pas être telles qu'il eût pu les prévoir; car il y répondrait peut-être sans en avoir bien pesé le sens. S'il répond juste ou à peu près à des questions posées avec ce soin, il n'y a aucun doute qu'il ne les ait comprises, et qu'il ne soit en état de converser par écrit. Le contraire n'est pas si facile à conclure lorsque les réponses sont fautives; car il est possible que le sourd-muet se soit laissé

---

d'autant plus facilement obtenir les révélations, qu'il ignore les voies adroites et détournées par lesquelles la justice parvient à les arracher au coupable.

entraîner à une petite vanité bien pardonnable, et qu'il ait répondu trop vite, de peur de paraître lent à saisir. Ainsi les sourds-muets répondent de travers plutôt que de faire répéter et de trahir par-là leur infirmité. Mais si la plupart des réponses sont à contre-sens, si le sourd-muet en répète un certain nombre desquelles il ne sort pas, il est évident qu'il sait peindre, et non pas écrire.

184. Quand une fois on a reconnu que le sourd-muet sait lire et écrire, il est facile de juger du degré de son intelligence et de l'étendue de ses connaissances, quoiqu'il faille souvent beaucoup de patience pour arriver à ce double but. La difficulté est plus grande si l'on ne peut se faire entendre que par signes, à moins qu'on n'ait à sa disposition une personne qui se soit rendu ces signes familiers; encore faut-il que cette personne, outre des titres irrécusables à la conscience du juge, ait assez d'éducation pour comprendre elle-même les questions, quelquefois assez abstraites, qu'elle pourra transmettre au sourd-muet, et pour traduire fidèlement ses réponses.

185. Il n'est pas impossible qu'un sourd-muet qui sait lire et écrire, et même parler, ait des motifs de ne pas en convenir, et qu'on

ne puisse le convaincre de dissimulation si l'on manque de preuves matérielles; mais, dans un cas de ce genre, il se présentera presque toujours des indices qui mettront sur la voie; et, avec un peu d'habitude et de connaissance du cœur humain, on découvrira la vérité. Brunning, dont nous avons parlé plus haut (170), savait écrire, mais il avait beaucoup de motifs pour ne pas l'avouer. On écrivit sous ses yeux cette question : *Est-ce là le lieu où vous avez tué le coutelier?* mais, quelque effort qu'on fît, on ne put obtenir de lui aucune réponse, et il se contenta de transcrire les mots qu'il voyait. On lui fit lire encore la question écrite : *Quel est votre nom?* et il écrivit très-lisiblement, avec de la craie : *J. Brunning*. Jusqu'ici on ne peut rien conclure, sinon que le prévenu savait peindre des caractères; il serait impossible d'affirmer qu'il sût précisément écrire. Ce qui suit prouve beaucoup plus. « A la cin-« quième question, écrite sous les yeux de « Brunning : *Qui a tué le coutelier?* il a écrit « son nom, et en même temps s'est montré lui-« même avec la main. » Cette réponse ne serait pas une preuve suffisante; car les sourds-muets qui savent seulement tracer des caractères écrivent sur la question qu'on leur présente, tan-

tôt une réponse, tantôt une autre, si même ils ne se contentent pas de transcrire les mots. Souvent ils croient qu'on les invite à écrire leur nom, et ils l'écrivent. Si le geste que fit Brunning, en écrivant son nom, fait soupçonner qu'il avait compris le sens de la question, il ne met pas cela tout-à-fait hors de doute; car peut-être ce geste ne signifiait-il rien, sinon que c'était son nom qu'il avait écrit; mais il répondit si juste et par des signes si clairs à plusieurs autres questions qui lui furent proposées, qu'il est certain qu'il les avait comprises. « On écrit avec de la craie, sur une « table et sous les yeux du prévenu : *Où est « votre argent?* après avoir considéré ces mots « avec beaucoup d'attention, et les avoir divi- « sés par syllabes avec le doigt, sans qu'au- « cun des assistans, par gestes ou autrement, « l'aidât à en deviner le sens, il s'est fouillé, a « retiré avec violence les mains de ses poches, « et a fait entendre que certaines personnes « l'avaient entouré et avaient pris de force « son argent et ses effets. L'on a pu conclure « de son geste et de ses attitudes, qu'il vou- « lait parler de ce qui lui est arrivé lors de son « arrestation. » Il est une autre circonstance qui prouve que Brunning comprenait bien ce

qu'il lisait : c'est que, sur la question qui lui fut adressée, savoir, si le sac qu'on lui montrait était bien celui qu'il avait pris à l'homme qui l'avait volé dans sa poche (1) (Brunning

(1) Cette histoire de Brunning, ou, pour mieux dire, ces réflexions sur sa culpabilité et sur sa capacité intellectuelle, ne nous présentent pas la même justesse d'observation qui nous a frappés dans plusieurs paragraphes de ce chapitre. L'auteur, après avoir jugé avec raison que le résultat des premières questions adressées au coupable ne prouvaient pas qu'elles eussent été comprises, suppose ensuite contradictoirement qu'il y a eu dissimulation, et donne pour preuve la réponse par signes que Brunning a faite à cette question : *Où est votre argent ?* Pour qui a observé les sourds-muets, il n'est nullement démontré que cette question ait été mieux comprise que les autres. Il suffit qu'il ait pu lire et comprendre le mot *argent*, pour que ce seul mot ait réveillé en lui la soustraction qui lui avait été faite, et qu'il se soit remis de suite à la figurer par ses gestes. On peut en dire autant de l'épreuve qui suit. On lui montre un sac contenant une boîte et de l'argent qui lui appartenaient, confondus avec d'autres objets enlevés à sa victime : il laisse ceux-ci et retire ce qui était à lui. Peut-on regarder cette action comme une preuve incontestable qu'il ait compris cette interrogation : *Ce sac est-il celui que vous avez pris à l'homme qui vous l'avait volé dans votre poche ?* Tous les instituteurs de sourds-muets affirmeront avec moi qu'une phrase

avait avancé que le coutelier lui avait pris, pendant son sommeil, une boîte et de l'argent), et sur l'invitation qui lui fut faite de reprendre ce qui lui appartenait, il s'empara de la boîte, la visita avec soin, et sépara ses effets du reste.

Brunning savait donc lire, quoique avec un peu de peine; il savait aussi écrire, mais non pas s'exprimer par écrit; peut-être parce que

---

aussi complexe, et même assez obscure, ne peut être comprise par un individu affecté de surdité congéniale, qui, comme celui-ci, n'aurait reçu aucune instruction méthodique. Je puis même assurer, d'après mes observations de tous les jours, que peu de sourds-muets de notre institution, au bout de cinq ans d'une éducation spéciale, seraient hors d'état de répondre nettement à une question surchargée de tant de pronoms.

On voit par cet exemple, et par l'erreur même où est tombé notre judicieux auteur, combien il est difficile d'établir en justice la capacité morale et intellectuelle du sourd-muet : aussi est-il nécessaire, pour applanir cette difficulté, de suivre l'exemple de nos tribunaux français, qui, pour prononcer en semblables matières, font examiner le prévenu par des hommes voués par état à l'éducation des sourds-muets (*).

(*) Toutes les notes sur les sourds-muets sont de M. le docteur Itard.

chez lui l'organe de la parole étant paralysé, il n'était pas en état de coordonner ses idées par cette langue de mouvemens, sans production de sons, dont nous avons parlé plus haut (171).

TROISIÈME SECTION.

DES ÉTATS PASSAGERS DE L'AME QUI PEUVENT ÊTRE DU RESSORT DE LA MÉDECINE LÉGALE.

186. Les états divers dont nous avons parlé jusqu'ici ont toujours une certaine durée, et peuvent être considérés comme des maladies ou comme des vices congéniaux; mais il existe encore des états passagers qui sont du ressort de la médecine légale, quoiqu'il soit indifférent de les regarder comme maladifs ou non : tels sont, 1° l'ivresse; 2°. l'état intermédiaire au sommeil et à la veille; 3° l'état de trouble momentané, et l'état dans lequel on est involontairement poussé à certaines actions.

CHAPITRE PREMIER.

De l'Ivresse.

187. Les phénomènes extérieurs de l'ivresse sont en nous, mais ils ne se montrent que lorsqu'elle est portée au plus haut degré. Cependant le plus haut degré de l'ivresse n'est pas le seul qui soit du ressort de la médecine légale psychologique, le degré le plus inférieur lui appartient également. Abstraction faite de ce principe, que l'ivresse est répréhensible ou non, il est important, sous le rapport légal, de bien connaître cet état.

188. Quoique l'ivresse ne soit pas uniquement le résultat de l'usage des boissons spiritueuses, il est pourtant plus facile de distinguer ses divers degrés lorsqu'on observe l'action de ces boissons sur l'homme, et qu'on suit le buveur, pour ainsi dire, depuis le premier symptôme de l'ivresse jusqu'au moment où il tombe ivre-mort. Le premier effet des liqueurs alcooliques est d'exalter le sentiment général du bien-être, ou d'augmenter réellement ce bien-être lui-même; alors elles paraissent agir d'une manière aussi bienfaisante

sur les facultés intellectuelles que sur les forces physiques. Les pensées semblent couler avec plus de facilité; on s'exprime avec plus d'aisance et de justesse; on est plus sociable, et l'on se trouve dans une disposition qu'on souhaiterait toujours, s'il était possible, pour soi et pour les autres. Jusque-là il n'y a pas d'apparence d'ivresse : bientôt le torrent des idées devient plus rapide et plus violent; on a peine à les réprimer; c'est là le moment des saillies heureuses. Mais on est obligé de faire un grand effort pour raconter quelque chose d'un peu embrouillé; car les pensées se succèdent avec trop de rapidité pour qu'on ait le temps de les arranger dans l'ordre qu'exige le récit; c'est-là le premier symptôme tranché de l'ivresse. Plus tard, les idées se succèdent avec une violence toujours croissante; les sens perdent leur délicatesse ordinaire, et l'imagination gagne à mesure qu'ils perdent. Le langage du buveur est, du moins dans quelques expressions et dans quelques tournures de phrases, plus oratoire et plus poétique; il parle plus haut que de coutume. De ces deux particularités, la première dépend de l'exaltation de l'imagination; la seconde, d'un *émoussement* des sens qui devient de plus en plus marqué.

Le buveur parle plus fort, parce qu'il s'entend moins, et qu'il juge de l'ouïe des autres par la sienne; cependant l'activité et la rapidité de la pensée y ont aussi quelque part. Bientôt les sens deviennent encore plus obtus; celui qui est arrivé à ce degré d'ivresse confond, par instans, les personnes au milieu desquelles il se trouve, et qu'il reconnaît parfaitement; il laisse tomber à terre un verre qu'il croit remettre sur la table, quoiqu'on ne remarque pas encore en lui la maladresse et l'incertitude des mouvemens, qui a lieu plus tard. A en juger par ses discours, ses idées commencent à manquer d'ensemble, malgré leur vivacité, qui brille et s'éteint comme une étincelle; mais cette vivacité de ses idées, et leur rapidité, donnent à ses passions une force insurmontable contre laquelle la raison ne peut rien. Il se laisse entraîner par elles, à moins qu'un hasard ne le détourne de leur objet. Sa langue bégaie; ses jambes sont avinées; il chancelle et tombe dans un sommeil profond, où toutes ses facultés physiques et morales s'éteignent à la fois.

Les mêmes effets sont produits par l'opium et par les autres subtances enivrantes.

189. Le sommeil profond dont je viens de

parler doit plutôt être regardé comme un effet que comme un degré de l'ivresse. Cet état, dans lequel un homme ne peut faire ni bien ni mal, n'appartient à la psychologie légale qu'en ce qu'il peut occasioner des négligences, des pertes de temps, etc., dont celui qui s'y est exposé est responsable, parce qu'il est responsable de son ivresse. L'état dont nous avons parlé, et qui précède immédiatement l'ivresse, ne peut non plus être pris en considération par les tribunaux, puisqu'il n'altère en rien l'intégrité des facultés physiques ni des morales. Il suffira donc de distinguer trois degrés, trois périodes dans l'ivresse.

190. Dans le premier degré, les idées ont seulement une vivacité inaccoutumée; par conséquent, l'empire de l'intelligence sur les actions de l'homme est tellement affaibli, qu'il a parfaitement la conscience de son état extérieur; que ses sens sont intacts; en un mot, qu'il se possède parfaitement. Cependant ce flux rapide des pensées s'oppose à la réflexion, et le degré d'ivresse dont nous parlons entraîne une grande irritabilité, et une propension marquée aux mouvemens de l'âme, dont le cours rapide des idées est le caractère distinctif. Ceci s'explique par l'élan que l'ivresse

communique à l'imagination, et par cette loi psychologique connue, qu'un état de l'âme en fait naître d'autant plus facilement un autre, que celui-ci est plus à l'unisson du premier : aussi la colère et la gaîté se manifestent d'autant plus chez l'homme grossier qui n'est pas accoutumé à réprimer les effets de ses passions par la considération des convenances, et il s'y laisse d'autant plus aisément entraîner, que l'expression extérieure de son état moral, à laquelle il s'abandonne, perpétue et fortifie cet état (§ 119). Il faut remarquer toutefois que la colère est rendue plus rare dans le premier degré de l'ivresse, par le contentement de soi-même, dont on jouit, et qui rend plus patient jusqu'à un certain point; mais, d'une autre part, quelques circonstances antécédentes, qui peuvent avoir augmenté la susceptibilité, les saillies même d'un gaîté folle, quelquefois une simple dispute de mots, quoique poussée avec urbanité, disposent à l'emportement. Cependant, aussi long-temps que l'ivresse ne dépasse pas ce premier degré, on peut réprimer ses affections et l'expressions de ses sentimens, parce qu'on se possède encore assez pour en revenir quand la cause qui les excite ne persiste pas.

191. Dans la seconde période de l'ivresse, l'homme a encore l'usage de ses sens; quoiqu'ils soient affaiblis d'une manière remarquable; mais il est tout-à-fait hors de lui; la mémoire et l'intelligence l'ont abandonné. Il agit comme s'il ne devait vivre que pour le moment actuel; car l'idée des suites de ses actions n'a point de prise sur lui, il ne perçoit plus la liaison des unes et des autres. Sa vie passée lui échappe, et il ne peut être influencé par des rapports dont il n'a plus le souvenir. Il agit comme si rien ne lui rendait nécessaire l'empire sur ses actions. La moindre occasion suffit pour éveiller en lui la passion la plus vive, et pour qu'il s'y abandonne sans mesure; mais un rien aussi peut l'en détourner. Dans cet état, il est d'autant plus dangereux pour lui et pour les autres, qu'il est soumis à un entraînement irrésistible, et que rarement il sait précisément ce qu'il fait; car pour bien savoir ce qu'on fait dans un instant, il faut se rappeler ce qu'on a fait l'instant d'auparavant. Il se trouve donc réellement assimilable à un maniaque, et il ne peut être rendu responsable de ses actions qu'autant qu'il l'est de son ivresse.

192. Dans le dernier degré de l'ivresse,

non-seulement on ne se possède plus, mais ses sens sont affaiblis au point que l'on n'a pas même la conscience de son état extérieur. Celui qui se trouve dans ce cas est plus dangereux pour lui-même que pour les autres; c'est un fait que ses sens même ne servent plus.

193. Ces divers degrés se tranforment l'un dans l'autre plus vîte ou plus lentement, suivant que les causes que nous avons énumérées ci-dessus y coopèrent ou non : or, l'ivresse ôtant ainsi toute responsabilité des actes commis pendant sa durée, sauf les cas où celui qui s'enivre est lui-même responsable du danger auquel il s'expose, cette dernière responsabilité est une question de la plus haute importance.

194. Suivant les circonstances, un homme peut n'être pas responsable de l'état d'ivresse où il se trouve. Cela a lieu, 1°. lorsque l'ivresse résulte de l'usage de substances dont la propriété enivrante n'est pas connue : ainsi, lorsqu'on prend l'opium comme narcotique, et qu'administré à trop forte dose, il devient enivrant (1); 2°. lorsqu'elle est déterminée par

(1) La substance enivrante, quoique sa nature et ses effets ordinaires soient bien connus, peut être altérée

l'action de causes étrangères dont l'effet n'a pu être prévu : ainsi, si l'on boit une petite quantité de vin dans une cave contenant beaucoup de liqueurs actuellement en fermentation, et même sans qu'on boive, on s'enivre facilement ; 3°. enfin, lorsque l'ivresse résulte de l'usage modéré de liqueurs alcooliques dont l'effet a été augmenté par des circonstances imprévues : par exemple, celui qui, en buvant, parle beaucoup et se livre à de grands mouvemens, s'enivre bien plus et bien plus tôt qu'il ne l'eût fait en prenant tranquillement une plus grande quantité de vin. La gaîté et la colère, et surtout la première, quand elle est poussée un peu loin, produisent des effets semblables.

195. Lorsque l'ivresse résulte moins de la quantité de liqueurs alcooliques que des circonstances particulières qui en ont augmenté l'effet, l'homme ne cesse d'être responsable de ses actions qu'autant qu'il ne l'est pas des cir-

---

sans que celui qui en fait usage ait lieu de s'en douter. Ainsi, le vin lithargiré donne un caractère particulier à l'ivresse, par son action nuisible sur les voies digestives ; il en est de même de celui dans lequel on a jeté du tabac, des cantharides, etc., etc.

constances qui ont contribué à l'enivrer : or, il n'a aucune excuse à alléguer lorsque l'effet de ces circonstances en général ne lui est pas inconnu, et qu'elles n'ont pas été assez inopinées pour qu'il n'ait pu ni les éloigner ou les fuir, ni s'abstenir de boire (1). Cependant il faut

---

(1) Le Code français ne parle point de l'ivresse, mais la jurisprudence des tribunaux rend l'homme ivre responsable des crimes qu'il commet, parce que celui qui s'enivre consent à subir les conséquences d'un état auquel il s'est exposé volontairement. L'ivresse étant un fait *volontaire* (Cour de Cassation) et répréhensible, ne peut *jamais* constituer une excuse que la morale et la loi permettent d'accueillir.

Néanmoins les tribunaux admettent l'excuse dans les cas d'ivresse involontaire. Outre ces cas, indiqués par les auteurs de médecine légale, il en est un dont ils ne parlent pas, quoique l'ivresse ne puisse être imputée à la volonté. L'ivresse est alors symptômatique d'une lésion de l'entendement, d'une folie qu'on a ridiculement appelée *bachique* ou *alcoolique*.

Toutes les fois que le délire ou la folie sont précédés d'ivresse, on est disposé à accuser l'abus des boissons alcooliques d'être la cause des désordres intellectuels, et cependant, dans quelques cas, l'observation démontre que l'abus des boissons enivrantes et l'ivresse sont les premiers symptômes, ou mieux, les symptômes le plus saillans d'une folie commençante. Tantôt, au début de la folie, l'estomac est dans un état particu-

dire que le vin, même pris en petite quantité, occasionne une espèce d'insouciance qui ne

---

lier qui jette le malade dans un affaissement physique et moral extrêmement pénible; l'estomac alors appète les boissons fortes; c'est un appétit désordonné, c'est un vrai pica. Tantôt, dès l'invasion, le moral est affaissé; le malade, sans énergie, se sent incapable de penser et d'agir; il est accablé d'ennui et de morosité. Il boit d'abord pour s'exciter, et bientôt il s'enivre. Dans les deux cas, le besoin de boire est impérieux et irrésistible, tout est bon pour satisfaire le malade; il se précipite sur toutes sortes de boissons fortes, s'irrite et devient dangereux s'il ne peut se contenter. Ce besoin persiste pendant toute la durée du paroxisme, après lequel le convalescent redevient sobre et reprend toutes les habitudes d'une vie tempérante. J'ai vu des personnes qui, dans l'intervalle d'un accès à l'autre, avaient une grande répugnance pour toute boisson fermentée; j'en ai vu désespérées de l'état de dégradation d'où elles sortaient, et dans lequel elles craignaient de retomber, réclamant des secours pour prévenir, disaient-elles, cette horrible maladie.

Les malades atteints de cette variété de folie obéissent à un entraînement auquel il n'est pas en leur pouvoir de résister. Les motifs les plus puissans, les résolutions et les promesses les plus solennelles, la honte et le danger auxquels ils s'exposent, les douleurs physiques qui les attendent, les châtimens dont on les menace, s'ils ne se corrigent, les prières, les supplications de

permet guère une telle surveillance sur soi-même, et que, d'une autre part, les circons-

---

l'amitié, rien ne peut les détourner de ce funeste penchant. Ces malades ne sont-ils point de véritables monomaniaques? Si on les observe avec soin, on retrouvera en eux tous les traits qui caractérisent la folie partielle.

La difficulté pour le médecin légiste consiste à apprécier les cas où l'ivresse est le résultat de l'immoralité et d'habitudes vicieuses, et à les distinguer des cas où l'ivresse est l'effet du trouble de la sensibilité physique et morale, qui ne laisse plus à l'homme son entière liberté.

Dans ce dernier cas, les malades ont des mœurs douces, des habitudes de sobriété qui changent tout à coup. Quelque désordre moral, quelque signe précurseur annoncent ce changement. S'il y a des récidives, elles sont ordinairement provoquées par les mêmes circonstances et annoncées par les mêmes phénomènes. Quelquefois les récidives se renouvellent à des périodes fixes; l'accès fini, le malade rentre dans ses habitudes d'ordre de conduite régulière, de sobriété. Les deux faits suivans me paraissent suffire pour éclaircir cette question.

M. N., négociant, âgé de quarante ans environ, d'une constitution forte, mais nerveuse, fut pris, vers l'âge de trente-quatre ans et à l'entrée de l'automne, de tristesse, d'inquiétude. Les vicissitudes des affaires paraissent seules avoir provoqué cet état. Après quel-

tances dont nous parlons donnent aux boissons une qualité excitante qu'elles ne développaient

---

ques semaines, il néglige les soins de son commerce, devient difficile, emporté dans son intérieur. Ses goûts et ses habitudes changent, il se met à boire des liqueurs alcooliques, il s'enivre, devient dangereux pour sa famille et pour la conservation de sa fortune. Les prières et les larmes de sa femme et de ses enfans, l'autorité de son père, quelques avanies auxquelles il est exposé, rien ne peut vaincre l'irrésistible besoin qui le domine. L'hiver se passe ainsi : à l'approche du printemps, le besoin de boire cesse, M. N. reprend ses habitudes d'une vie régulière et sobre, et, par son application aux affaires et par ses soins empressés auprès de sa famille, il cherche à faire oublier tout ce qui s'est passé dans le cours de l'hiver. L'automne suivant, dès l'apparition dès premiers froids, retour des mêmes phénomènes; mêmes désordres pendant l'hiver : même guérison spontanée au printemps. Il en fut de même les deux années suivantes, avec une telle augmentation des symptômes, que la fortune de M. N. fut gravement compromise, et que les jours de sa femme furent quelquefois en danger. Délivré du quatrième accès au printemps de 1817, M. N. vint à Paris me demander conseil et se soumettre à mes soins, me conjurant de le délivrer d'une maladie qui le rendait le plus malheureux des hommes. Je soumis M. N. à un régime doux, à des boissons délayantes, à l'usage des bains tièdes, et l'engageai à se distraire, à faire beaucoup d'exercice, en

pas encore. Reste donc le cas où de fréquentes expériences ont appris à un homme à se sur-

---

parcourant les environs de Paris pendant toute la durée de la belle saison, après laquelle je le renvoyai en Provence dès le mois d'août. Au mois d'octobre, M. N. passa en Italie, qu'il parcourut pendant l'hiver; et revint à Paris au mois de mai suivant, n'ayant point eu d'accès. Néanmoins le médecin qui lui servait de compagnon de voyage remarqua que, pendant le mois de décembre, M. N. témoigna quelque désir de boire des liqueurs, désir qu'il domina facilement, qu'il n'avait pas eu auparavant, et qui ne se renouvela plus dès le mois de janvier. Il semble qu'il ait suffi de soustraire ce malade à l'influence de l'automne, dont les retours le rendaient mélancolique, pour prévenir ce besoin maladif d'abuser des boissons enivrantes

Mme B., âgée de quarante-deux ans, mère de famille, d'une constitution forte, mais nerveuse, à l'âge de vingt-huit ans, perdit une fille; ses idées se dérangèrent, elle devint triste, inquiète, s'effrayant de tout : en quelques semaines, retour à la santé. A trente-six ans, sans cause excitante déterminée, retour du délire, qui présente des caractères particuliers : tristesse au début, tiraillement, langueur d'estomac, découragement moral, incapacité de se livrer au moindre exercice, à la moindre occupation. Après six semaines, tout à coup excitation générale, insomnie, agitation, mouvemens désordonnés, besoin de boire du vin poussé à l'excès, trouble des idées,

veiller lui-même quand il boit; car alors il devient responsable de ses actions.

---

perversion des affections, etc. Après deux mois, les symptômes se dissipent, et la malade recouvre, avec la raison, le calme, la sobriété. Tous les ans, depuis, accès semblable. L'année dernière, Mme B. fut saignée trois fois au commencement de l'accès, qui persista néanmoins aussi long-temps que les précédens, et se termina au mois de juin. Au mois d'octobre suivant, convulsions. Au mois de décembre, suppression des règles, refus de manger, langueur d'estomac. Après quelques semaines, abus des boissons, insomnie, hallucinations, conviction qu'il y a des ennemis qui lui en veulent. Après un mois, rémission; mais bientôt après, retour de tous les accidens. Envoyée à Charenton le 24 avril, vers la fin de mai, cessation de l'accès, précédée de l'apparition des règles. Cette malade va très-bien au moment où j'écris, et m'a conjuré de lui indiquer des moyens pour prévenir le retour des accès.

Je pourrais ajouter plusieurs faits aux deux que je viens de rapporter. Il n'est pas rare de voir conduire dans les hospices d'aliénés des individus qui avaient été parfaitement sobres, et qui, à la suite de chagrins, de revers de fortune, de contrariétés, se sont livrés périodiquement à l'usage excessif de boissons enivrantes. Nous avions à la Salpêtrière une fille de service qui, après avoir été maniaque, jouissait habituellement de sa raison à tel point qu'elle servait les autres alienées. A la plus légère contrariété, elle se mettait à boire, sans

CHAPITRE II.

DE L'ÉTAT INTERMÉDIAIRE AU SOMMEIL ET A LA VEILLE.

ARTICLE PREMIER.

Du sommeil et de la veille, de l'état intermédiaire, considérés en général.

196. Quoique les phénomènes de la veille et du sommeil soient très-connus, cependant

---

qu'on pût l'empêcher autrement que par sa réclusion. Si elle n'était empêchée à temps, elle s'enivrait, devenait furieuse ou faisait des tentatives de suicide. Une dame a été conduite plusieurs fois à Charenton à la suite d'abus de vin et de liqueurs qui la jettent dans l'ivresse. Lorsque l'accès a cessé et que Mme N. a recouvré la raison, elle est honteuse, se cache, et réclame vivement sa rentrée dans sa famille. Espérant lui fournir des motifs propres à lui faire dominer le penchant qui l'entraîne, nous lui avons donné des douches, nous lui avons refusé sa sortie, nous l'avons menacée de la retenir toute sa vie. Si elle s'expose à se faire reconduire, elle nous fait les plus belles promesses, elle prend les plus fortes résolutions, rien ne peut prévenir le retour des accès. *E.*

nous devons parler ici de l'un et de l'autre, parce qu'il existe un état intermédiaire à tous deux, lequel, suivant ses modifications diverses, donne lieu à des actions qui ne sont ni d'un homme éveillé ni d'un homme endormi, et qui peuvent avoir ainsi des suites légales qu'elles n'auraient pas sans cette particularité.

197. Dans le sommeil, nos sens sont fermés aux impressions extérieures; nous ne voyons pas, nous n'avons aucune sensation qui puisse nous donner une notion claire et précise des objets qui agissent sur nous. Tous nos mouvemens volontaires sont suspendus; autant l'action du corps sur l'âme est augmentée, autant celle de l'âme sur le corps est diminuée. Toutefois ceci n'est vrai que du sommeil profond et complet.

En effet, dans un sommeil plus léger, on se meut volontairement, par exemple, pour faire cesser l'incommodité d'une position, pour tirer ou repousser la couverture suivant qu'on a froid ou chaud. Il existe donc des mouvemens volontaires et des sensations : la preuve que ces dernières ne sont pas éteintes, du moins complètement, dans le sommeil imparfait, c'est qu'on peut, en les excitant, éveiller quelqu'un

et le rendre attentif à certaines choses, quoiqu'il se rendorme sur-le-champ.

D'une autre part, il y a plusieurs circonstances qui s'éloignent de la règle ordinaire du sommeil. Ainsi, tandis que quelques sens sont endormis, d'autres sont éveillés; ces derniers même peuvent ne l'être que pour certains objets, tandis qu'ils sont inaccessibles à d'autres; quelquefois enfin on exécute certains actes volontaires avec plus de précision qu'on ne ferait dans l'état de veille. Ces phénomènes et autres semblables, qui appartiennent au somnambulisme, ne doivent pas nous occuper ici; mais il fallait les rappeler pour se faire une idée plus exacte du sommeil ordinaire.

198. La veille est l'état opposé au sommeil : ce que nous avons dit de l'un fait assez connaître l'autre; mais, quoique ces deux états soient opposés, le passage de l'un à l'autre n'est pas si tranché qu'on puisse le déterminer bien positivement. Le sommeil et la veille, dans le sens rigoureux de ces mots, ont une durée moindre que celle que nous leur attribuons; le reste est un intermédiaire à l'un et à l'autre, et prend le nom de celui des deux dont il se rapproche le plus.

199. Le passage du sommeil à la veille, et

de la veille au sommeil, a lieu d'une manière graduelle et uniforme, quoique certaines circonstances puissent l'accélérer ou le ralentir. Immédiatement après le sommeil, nos sens sont encore appesantis, nos mouvemens sont encore peu sûrs; ces deux phénomènes disparaissent bientôt. De même, nos sens ne s'endorment pas tous à la fois; nos yeux sont déjà fermés que nous entendons encore, et que nous répondons aux questions qui nous sont adressées. Il en est encore ainsi pour les mouvemens volontaires, et cela est surtout manifeste quand le sommeil nous saisit avant que nous voulions nous y livrer : le fumeur ne voit déjà plus, n'entend plus, qu'il fume encore sa pipe, et peut-être la charge de nouveau.

200. Le passage du sommeil à la veille, *et vice versâ*, peut être accéléré par diverses causes : une position commode et tranquille, après un peu de travail, hâte le sommeil; l'instant du réveil est avancé par un mouvement, par un bruit. Ces causes agissent ou brusquement, ou graduellement; celles-là seules doivent nous occuper qui font passer du sommeil à la veille, parce que la loi ne s'occupe que des actions des gens éveillés.

201. Le réveil instantané, en sursaut, est

occasionné par une impression vive faite sur les sens, ou par un mouvement violent du corps. Le dernier cas a lieu dans les rêves, quand on est frappé par des objets qui éveillent des passions fortes, comme la crainte, la colère, etc. On sait que les grands mouvemens de l'âme déterminent ceux du corps; et, dans ce cas, ils agissent d'autant plus fortement, que le corps, peu disposé à se mouvoir, semble s'y refuser.

202. Comme pendant la veille tous nos sens sont ouverts aux objets qui doivent les frapper, c'est par eux que nous avons la conscience de notre état actuel, par rapport aux objets qui nous environnent, ou, en d'autres termes, de notre état extérieur : par la mémoire et par l'intellect, nous attachons cet état actuel à ceux qui l'ont précédé; dès que cela n'a plus lieu, nous n'avons plus la conscience de nous-mêmes.

203. Au moment du réveil, l'homme recouvre successivement l'usage de ses sens et la conscience de lui-même. Le plus souvent il y est ramené par les objets qui l'entourent et qui frappent ses yeux; car ils lui rappellent l'état qui a précédé son sommeil, et le replacent, pour ainsi dire, dans sa vie antérieure.

On s'en aperçoit surtout lorsque, par hasard, on n'a pas couché dans son lit : lorsqu'on se réveille, bien qu'on soit déjà plus près de la veille parfaite que du sommeil, on ne reconnaît pas le lieu où l'on se trouve; si l'on est en voyage, par exemple, on se croit dans sa chambre, et l'on est égaré, au moins un instant, parce qu'on ne voit pas les objets dans leur ordre accoutumé, jusqu'à ce qu'enfin on se rappelle son voyage. Dans le réveil en sursaut, soit occasionné par un rêve, soit déterminé par une cause extraordinaire, comme une sensation forte, il paraît qu'on ne reprend pas l'usage de ses sens avant d'être maître de ses mouvemens. De même que, lorsque nous nous endormons, le sentiment des objets extérieurs ne nous abandonne pas tout d'un coup, de même nos songes ne nous quittent pas tout d'un coup lorsque nous nous éveillons. Les objets qui frappent alors nos sens sont modifiés par eux, comme, à la faible lumière de la nuit, les objets que nous voyons sont altérés par les fantômes de notre imagination. Cela a lieu jusqu'à ce que les sens aient repris tous leurs droits; jusque-là nous sommes dans un état intermédiaire au sommeil ou à la veille. La volonté ou la faculté de nous mouvoir

d'après nos déterminations est éveillée (§ 197); la faculté de sentir dort encore. Un état analogue se fait remarquer dans le cas cité (§ 199,) lorsque le sommeil s'empare de nous, et que nous sommes encore capables de quelques mouvemens volontaires, quoique nos sens soient assoupis. Toute la différence consiste dans la différence de ces deux états, qu'on peut appeler, l'un, *passage du sommeil à la veille;* l'autre, *passage de la veille au sommeil*, quoique le premier puisse être immédiatement suivi du sommeil, et le second de la veille complète; car on a des nuits agitées où l'on flotte longtemps entre l'un et l'autre sans s'éveiller ni s'endormir tout-à-fait.

204. Dans le passage de la veille au sommeil, on conserve une idée plus ou moins obscure de son état extérieur; c'est-à-dire, du temps, du lieu, des objets environnans. Les actions qu'on fait alors semblent purement mécaniques, et, le plus souvent, ne sont que la continuation de celles qu'on a commencées pendant la veille. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que, malgré l'inaptitude du corps dans ce moment, l'on poursuive sans accident ce que l'on a entrepris; car cet intervalle est si court, que notre état extérieur, ou notre rapport avec

les objets environnans auxquels se rapportent immédiatement nos actions, n'a pas le temps de changer assez pour que celles-ci ne soient plus en harmonie avec ceux-là. Nous restons au même lieu, et tout, autour de nous, conserve le même ordre qu'ont d'abord perçu nos sens.

Ce fait que, dans le passage de l'état de veille au sommeil, l'idée de notre état actuel ne nous abandonne pas entièrement, est prouvé par plusieurs observations fort connues qu'il suffira de rappeler. On sait qu'alors les gens qui fument rattrapent fort bien leur pipe, si elle leur échappe; quelquefois même ils se réveillent à cette occasion, du moins assez pour réfléchir qu'il est temps d'aller dormir tout-à-fait. Cela se remarque surtout chez les enfans; je l'ai vu chez un enfant de huit ans qui appartenait à ma famille. Quand il avait couru et sauté toute la journée, il n'était pas étonnant qu'il s'endormît, le soir après souper, sur une chaise. Quand on l'éveillait pour l'envoyer coucher, ce petit garçon, d'ailleurs très-vif, faisait connaître son dépit par mille grimaces fort comiques. Lorsque cela arrivait dans la chambre des enfans et en présence des domestiques, il apprêtait fort à rire à ces gens-là, et

surtout à une vieille bonne qui l'avait pris particulièrement en affection. Ces ris l'encourageaient à des indécences qui lui devinrent si familières, qu'il n'y manquait jamais chaque fois qu'on l'arrachait à son premier sommeil. Cependant il ne s'y livrait que dans la chambre des enfans; il ne s'en serait pas avisé dans celle de ses parens, parce qu'il savait bien qu'on ne les lui aurait pas passées. Il se connaissait donc encore, et savait où il était. Si, par hasard, son père se trouvait auprès de lui, dans la chambre des enfans, il s'éveillait avec ses grimaces ordinaires, jusqu'à ce qu'il pût s'apercevoir de la présence du père.

205. Dans le passage du sommeil à la veille, on est en état d'exécuter des mouvemens volontaires avec un certain degré de précision, quoique les sens ne soient pas encore bien éveillés; mais ces mouvemens se rapportent, non pas à l'état actuel de l'individu, mais à celui dans lequel il croit se trouver en mêlant les idées du songe qui l'a réveillé avec les sensations obscures des objets environnans. Il n'est donc pas maître de ses sens dans toutes ses actions, quoiqu'il reçoive des impressions, surtout des choses qui le touchent de plus près, et que ces impressions le réveillent bientôt

entièrement. Une fois éveillé, il ne se rappelle guère ce qu'il vient de penser ou de faire; tant son état diffère de celui où il croyait être! Cependant l'idée qu'il s'en faisait se rapprochait, jusqu'à un certain point, de la vérité; car cet état étant lié à celui qui l'a précédé, il doit, au moins en partie, se rappeler celui-ci.

On trouve un exemple remarquable de l'état dont il est ici question, dans le rapport fait sur le meurtre commis par Bernard *Schidmaizig*, par le *criminal Collegium* de Silésie. *Schidmaizig* s'éveille en sursaut à minuit : dans le premier instant de son réveil, il voit un fantôme épouvantable (au moins son imagination le lui peint ainsi) debout auprès de lui (à cause de la chaleur, il couchait sous un hangar ouvert). Ce qu'il a devant les yeux lui paraît un véritable spectre; la crainte et l'obscurité de la nuit ne lui laissent rien distinguer de plus. Il crie deux fois, d'une voix peu assurée : *Qui va là?* il ne reçoit point de réponse et croit voir le fantôme s'avancer sur lui. Hors de lui-même, il s'élance de sa couche, saisit une hache qu'il avait d'ordinaire auprès de lui, et se jette, avec cette arme, sur le prétendu spectre. Voir cette apparition, crier : *Qui va là?* saisir la hache, tout cela fut l'ouvrage du moment; il

n'eut pas un instant pour la réflexion. Du premier coup, le fantôme est terrassé. *Schidmaizig* entend un gémissement sourd. Ce bruit et celui de la chûte du fantôme l'éveillent tout-à-fait, et tout-à-coup il pense qu'il pourrait bien avoir blessé sa femme, qui couchait sous le même hangar. Il s'agenouille aussitôt, soulève la tête de la personne blessée, voit la blessure qu'il lui a faite et le sang qui en découle, et s'écrie plein d'angoisse : *Suzanne, Suzanne, reviens à toi.* Il appelle sa fille aînée, âgée de huit ans, et lui ordonne de voir si sa mère est auprès d'elle, et de dire à sa grand'mère qu'il l'a tuée. En effet, le coup fatal avait atteint la malheureuse femme, qui en mourut le jour suivant. — Dans cet état, cet homme ne jouissait point du libre usage de ses sens ; il ne savait ce qu'il voyait; il dut croire qu'il avait à repousser une attaque imprévue. Il reconnut bientôt le lieu où il dormait d'ordinaire ; il était naturel qu'il se saisît de sa hache, puisqu'il avait soin de la placer auprès de lui ; mais l'idée de sa femme et de la possibilité de l'avoir tuée ne put lui venir que la dernière.

ARTICLE III.

De l'état intermédiaire au sommeil et à la veille, considéré sous le rapport légal.

206. On ne peut être responsable des actions commises dans un état tel que celui que nous venons de décrire, qu'autant que l'on serait responsable de cet état même, ou qu'on aurait pu en éviter les suites : or, cela ne peut guère se dire que pour le passage de la veille au sommeil; car on peut, jusqu'à un certain point, résister à celui-ci; encore faudrait-il que, dans un état semblable, on eût déjà commis plusieurs fois des actes déplacés ou coupables pour être averti de se tenir sur ses gardes et de se mettre tout de suite dans l'impossibilité d'agir.

207. Il est d'autant moins à craindre que quelqu'un ne simule cet état pour commettre un délit, ou qu'il l'allègue pour s'ôter la responsabilité de ce délit, qu'un pareille ruse exigerait beaucoup d'art, qu'elle serait difficilement crue, et qu'il ne serait pas aisé de rencontrer des circonstances où elle pût mener à quelque chose. Cette dernière raison rend

aussi fort difficile une pareille allégation après le délit commis (1).

208. Si cependant l'on avait lieu de soupçonner la simulation ou l'allégation fausse, il faudrait examiner le caractère de l'individu sur qui portent les soupçons, l'intérêt qu'il peut avoir à l'action, et les autres circonstances enfin qui peuvent éclairer la conscience du juge.

---

(1) Cependant je me rappelle très-bien que lorsque j'étais au collége, un jeune écolier, nommé F......, qui avait pris en haine un de ses condisciples, se fit plusieurs fois, pendant la nuit, des blessures peu graves dont il accusait son camarade d'être l'auteur. Une fois entre autres, il se donna un coup de canif dans la cuisse, laissa l'instrument dans la blessure, et poussa un cri plaintif, comme un homme qui s'éveille en sursaut. On courut à lui ; il avait tout l'air de sortir du plus profond sommeil. Les idées de tout le monde se portèrent d'abord sur celui qu'il avait déjà accusé plusieurs fois ; ce ne fut que plus tard, et avec beaucoup de peine, qu'on reconnut la fourberie. *C.*

CHAPITRE III.

De l'égarement momentané.

209. On peut appeler du nom d'*égarement momentané* l'état dans lequel un homme est incapable d'appliquer convenablement son intelligence à ses actions présentes, bien entendu toutefois que cet état n'est que passager, et qu'il ne détruit pas entièrement la conscience de soi-même. Il est cependant voisin de la perte totale de la conscience, et il est l'opposé de la présence d'esprit dans laquelle on jouit du plein et libre usage de son intelligence. Les passions, les grands mouvemens de l'âme le causent d'autant plus facilement, qu'ils sont éveillés d'une manière plus imprévue. Il se manifeste tantôt par une inaction complète, tantôt par des actions tout-à-fait opposées à leur but, tantôt par des actes qui ne peuvent résulter que de la plus étonnante irréflexion. Le premier cas a lieu lorsqu'on se sent ou qu'on se croit incapable de faire ce qu'il faut dans sa position actuelle ; le second se présente quand on a sa position actuelle devant les yeux sans conserver le libre usage de ses sens ; ou remar-

que le troisième quand on est mis tout-à-fait hors de soi par une passion violente. Dans le premier cas, on est *troublé;* dans le second, *déconcerté*; dans le troisième, tout-à-fait *hors de soi.* Celui qu'on surprend à mentir est *troublé,* parce que la honte l'empêche de se tirer d'affaire; il est *déconcerté* s'il se coupe dans ce qu'il dit pour se justifier; il est *hors de lui* quand il cherche à se venger sans réflexion de l'injure méritée qu'il a reçue.

210. Lorsque l'état que je viens de décrire met un homme dans le cas de faire ou d'omettre quelque chose, cet homme n'est responsable de son action ou de son omission qu'autant qu'il a pu prévenir l'état de trouble qui a causé l'une ou l'autre, sinon sa responsabilité subsiste ou ne subsiste pas, suivant que les circonstances lui ont rendu plus ou moins difficile de se recueillir, c'est-à-dire de retenir ou de recouvrer sa présence d'esprit par un effort convenable.

211. Lorsque la situation qui a jeté quelqu'un dans un état d'égarement momentané ne peut pas lui être reprochée en elle-même, pour résoudre la question de sa responsabilité ou de sa non-responsabilité, il faut examiner jusqu'à quel point la cause de son trouble le

touche, et ensuite si cette cause est plus ou moins inattendue, et si elle n'a pas une liaison particulière avec l'état ou la profession, etc., du prévenu; car, toutes choses égales d'ailleurs, il est d'autant plus difficile de se posséder dans une circonstance donnée, qu'elle est plus inattendue et touche de plus près celui qui s'y trouve.

212. Quoique, en général, l'homme soit capable de conserver ou de recouvrer sa présence d'esprit, cependant il ne paraît pas susceptible de cet effort, 1° lorsqu'un danger inattendu menace sa vie ou son bien-être; 2° lorsque ses droits sont lésés, avec intention, d'une manière qui en exalte en lui le sentiment; 3° lorsqu'il est affecté tout-à-coup, et d'une manière imprévue, de choses qui ne le touchent pas immédiatement, mais auxquelles son cœur s'intéresse vivement, comme la mort subite d'un enfant, d'un père, etc. Dans ce dernier cas, il tombe en général dans l'inaction; dans le premier, il reste inactif ou agit contrairement à son but; de même, dans le second, il s'abandonne à une irréflexion qui doit rarement être considérée comme faute.

Dans les circonstances citées sous le n° 1er, 'on agit souvent contre ses propres intérêts,

ou parce qu'on néglige le plus nécessaire, ou parce que, faute de réflexion, l'on augmente soi-même son dommage. Dans un incendie, par exemple, on a recours aux moyens les plus opposés à son but; on emporte les étoffes, les lits, en un mot, les choses qui risquent le moins de se briser, et l'on jette par les fenêtres les glaces, les porcelaines, etc. Comme, dans ce cas, l'on ne fait tort qu'à soi-même, l'autorité ne s'en mêle pas; mais si, par un secours de ce genre, je nuis à mon voisin plus que je ne le sers; si j'expose sa propriété à la cupidité des voleurs, on peut élever alors la question de savoir si alors je suis en faute. Je crois pouvoir répondre par la négative. Si je ne lui porte secours que pour préserver ma propre maison, je ne suis nullement responsable du trouble où me jette le danger, ni des actions que ce trouble me fait commettre. — Dans les circonstances énoncées sous le n° 3, l'on commet, le plus souvent, des omissions des choses même qui sont liées précisément au moment actuel. Les circonstances antécédentes, l'état, le caractère, les rapports de la personne, déterminent sa responsabilité ou sa non-responsabilité.

213. La violation des droits d'un individu

le met d'autant plus aisément hors de lui, qu'elle est plus inopinée, qu'elle est plus évidemment à ses yeux le résultat de la malveillance, et qu'elle lui cause un dommage plus irréparable et plus prochain, comme la perte de la santé, de la vie, de la propriété ou de l'honneur. Il est indifférent ici que la satisfaction accordée par la loi doive arriver trop tard ou ne puisse réparer le dommage. Ce serait demander l'impossible que de rendre un homme responsable, en pareil cas, de l'oubli momentané de lui-même, et des actions irréfléchies qui en résultent.

Il suit de là qu'on ne saurait être responsable de l'excès commis dans la défense nécessaire de sa vie, de ses droits, lorsque cet excès a pour cause l'état dont nous parlons : telle est, par exemple, la vengeance immédiate d'une injure reçue.

Le législateur est embarrassé dans ses dispositions sur la défense légitime. Celui qui se trouve dans le cas de juste défense a-t-il droit de prendre, contre celui qui l'attaque, tous les moyens par lesquels il peut éloigner le danger; alors il peut, sciemment et volontairement, pousser la défense au-delà des efforts nécessaires à sa propre conservation, et jus-

qu'à la vengeance la plus cruelle. Est-il, au contraire, responsable de tout ce qu'il fait au-delà du but de sa sûreté personnelle; on exige alors de lui plus qu'on ne peut attendre de la majeure partie des hommes; c'est-à-dire la conscience exacte, qu'il n'a pas, de son état extérieur, et une rapidité de réflexions dont bien peu de gens sont capables; tandis que l'on oublie que tout se réunit contre lui, dans une semblable position, pour lui faire perdre son sang-froid, et que l'homme le plus calme et le plus intrépide, dans l'instant critique de sa juste défense, ne peut guère songer à autre chose qu'à sa sûreté personnelle. Toute réflexion est alors d'autant plus impossible, que celui qui s'y arrêterait augmenterait le danger qui le menace. On ne saurait ici prendre en considération si l'homme qui se défend combat pour sa vie, pour sa propriété, pour ses droits, etc. De la sûreté de ma propriété dépend la considération civile dont je jouis, de celle-ci mon rang et mon influence, et de là peut-être mon existence entière. Ce qui précède me semble applicable au cas de juste défense *présumée nécessaire* (je dis *présumée*, et non pas *supposée*); car elle est fondée sur une erreur que celui qui est dans ce cas ne regarde

pas comme telle, et dont il ne peut être rendu responsable. Mieux la police se fait, plus le cas de juste défense est rare; et plus celui qui dépasse les bornes en se défendant est excusable, parce qu'il est surpris bien davantage par un danger que la sévérité de la police ne lui permettait pas de redouter. Il n'en est pas de même si la nécessité de la défense n'est pas réelle, mais présumée; car alors la rareté du cas empêche de croire à la première apparence; mais encore il faudrait toujours supposer à celui qui se croit en danger un sang-froid qu'il n'a pas.

Les atteintes portées à l'honneur de quelqu'un peuvent aussi le mettre hors de lui de manière à l'affranchir de toute responsabilité. La loi, il est vrai, promet la réparation; mais c'est une autre question de savoir si la satisfaction qu'elle accorde suffit pour réhabiliter celui dont l'honneur a été lésé. L'honneur est incontestablement le bien le plus précieux pour tous les hommes qui ont reçu quelque éducation; je dis plus, pour tous les hommes moralement bons. La perte de la vie leur est moins sensible que celle de l'honneur, et surtout qu'un affront mérité. Mais qui peut donner tant de prix à l'honneur, puisqu'il réside uniquement

dans l'opinion, qui ne change rien au mérite des hommes? D'abord, il est évident que l'honneur assure à celui qui en jouit un cercle plus ou moins étendu d'influence; l'infamie le sépare plus ou moins des autres; 2° l'honneur dont nous jouissons nous donne le degré d'estime que nous croyons nous devoir à nous-mêmes. Pour l'homme qui voudrait s'isoler de la postérité, l'honneur n'aurait aucun prix sous le premier rapport; mais il est cher à celui qui en éprouve le besoin et connaît même le devoir de vivre en société. Non-seulement son intéret personnel, mais encore la bienveillance la plus désintéressée envers ses semblables, donnent à l'honneur, dans son esprit, un prix d'autant plus relevé, que, sans lui, il serait réduit à une bonne volonté qui resterait inactive. Aucun pouvoir humain ne peut protéger, et encore moins rétablir l'honneur, qu'on recherche pour être utile à soi et aux autres; cet honneur consiste dans le jugement de chaque individu sur le mérite d'un homme, jugement sur lequel aucune loi ne peut statuer, aucune décision légale exercer une influence générale. La loi peut soumettre l'aggresseur à une peine infamante, ou qui du moins le déshonore autant qu'il a déshonoré l'offensé; celui-ci n'aura

pas pour cela reçu réparation complète. Cela tiendra peut-être à l'idée fausse que les hommes se font de l'honneur; mais il doit vivre avec ces mêmes hommes, dépendre de l'opinion qu'ils ont sur lui, et il ne saurait lui être indifférent que les tribunaux le réhabilitent réellement à leurs yeux par la réparation publique qu'ils lui accordent. Lucrèce n'a rien à se reprocher de la brutale passion de Tarquin, la loi l'acquitterait; mais qui osera la blâmer de n'avoir pu survivre à sa honte (1)?

214. Le défaut de sang-froid dans des rapports auxquels on doit être préparé par son état ne saurait servir d'excuse; car on ne doit pas prendre des engagemens qu'on ne se sent

---

(1) J'ajouterai à ce que dit l'auteur, qu'il est des cas où les tribunaux même ne peuvent accorder aucune réparation à l'offensé. Par exemple, le fils d'un voleur de grands chemins exécuté pour ses crimes s'est expatrié; il jouit de la considération générale dans le pays où il s'est fixé; il va peut-être obtenir une place honorable, conclure un mariage avantageux : qu'un homme accrédité vienne lui reprocher publiquement la mort ignominieuse de son père; quelle ressource restera-t-il à ce malheureux qui ne peut démentir son aggresseur, ni le poursuivre sans confirmer sa honte? *C.*

pas capable de remplir; mais la responsabilité n'existe plus cependant lorsqu'il s'est présenté des circonstances inopinées.

Ainsi, par exemple, un danger imprévu de perdre la vie déconcerte la plupart des hommes, et leur ôte la responsabilité des actes qu'ils commettent en ce cas; mais ce même danger, lorsqu'un soldat s'y trouve exposé par son service, ne l'excuse point s'il oublie son devoir parce que son courage et son sang-froid l'abandonnent. Toutefois cela n'est vrai que des dangers que le soldat court habituellement, et qu'il a pu par conséquent prévoir. Le guerrier le plus intrépide, qui brave les périls les plus réels, peut, faute d'instruction, être effrayé par un fantôme; cette crainte imaginaire peut agir sur lui comme sur le plus lâche. On ne niera pas la possibilité du cas, à moins qu'on ne suppose qu'un soldat doit être affranchi, par son zèle, de tous les préjugés de son enfance. Et, supposé même qu'il sache que les spectres sont des chimères, est-il bien sûr qu'il ne les craigne point dans l'occasion? Le fameux Hobbes niait l'existence des revenans, et il en avait peur dans l'obscurité. La raison a beau dire quand l'imagination parle plus haut qu'elle.

215. Une action contraire aux lois peut jeter

celui qui l'a commise, et qui en est vraiment responsable, dans un état de trouble, où il commet une autre action également réprouvée par la société. Celle-ci ne peut lui être reprochée qu'en ce sens, qu'il s'est volontairement exposé à la première. Un homme s'était introduit, la nuit, pour voler, dans la chambre d'une femme âgée. Pendant qu'il exécutait son dessein, la vielle se réveilla, se leva et saisit le voleur. Dans la crainte d'être pris en flagrant-délit, il prit la femme à la gorge, pour l'empêcher de crier et de donner l'alarme, et la serra fortement (probablement il brisa le larynx). Il pensa bien qu'elle pourrait en être malade quelque temps, mais il ne crut pas qu'elle en mourrait. Cependant elle fut, bientôt après, trouvée morte dans sa chambre (*Paalzow magazin*). Au premier coup d'œil, il semble que le coupable fût responsable du meurtre; cependant il y a deux cas à distinguer : ou la position où l'a mis le trouble causé par la première action a pu être prévue, comme en étant la suite naturelle, ou bien il n'y avait aucune probabilité que ce trouble dût résulter de la première action. Dans le premier cas, il est d'autant plus responsable de la seconde action, qu'il a eu plus de motifs de penser que

l'état de trouble qui l'a causée résulterait immédiatement de la première; dans le second cas, il n'est responsable que de celle-ci.

CHAPITRE IV.

DE L'IMPULSION INSOLITE A UNE ACTION DÉTERMINÉE.

ARTICLE PREMIER.

Considérations psychologiques sur cet état et sur ses principales variétés.

216. Quand un homme commet une action contraire aux lois sans préméditation, il y est porté par des *excitans* particuliers, c'est-à-dire par un mobile quelconque qui agit, à moins que d'autres motifs ne soient plus puissans; ces derniers sont là de véritables *contre-excitans*. Chez l'homme, dans son état physiologique, physique et mental, on suppose que les contre-excitans peuvent balancer l'action des excitans, ou du moins qu'il est dans le cas de combattre les uns par les autres, et de détruire ou de diminuer l'impulsion que lui communiquent les derniers; mais cette règle n'est pas sans ex-

ceptions : il existe un état qu'on ne peut point qualifier du nom de folie, et dans lequel il est impossible de vaincre l'impulsion à telle ou telle action.

217. Cela ne peut avoir lieu que lorsque la force de l'excitant à cette action est si grande, 1° ou que les motifs opposés à l'action ne sont pas perçus clairement avant qu'elle soit commise, ou même que la détermination en soit prise; 2° ou qu'elle fait perdre à l'auteur la conscience de son état naturel au point qu'il est entraîné à faire une chose bien différente de celle qu'il voulait réellement faire; 3° ou bien enfin que la force de l'excitant l'emporte, à cause d'une erreur, sur celle du contre-excitant; car cet excitant a plus ou moins d'énergie, suivant les circonstances. Cependant il n'est pas la détermination, bien moins encore l'action. La détermination n'est réellement prise que lorsqu'aucun motif n'a pu contre-balancer l'impulsion, et l'action résulte de la détermination lorsque nul obstacle physique ne s'y oppose. Les excitans à une action et les contre-excitans, consistent en des idées, non-seulement habituelles, mais encore actuelles, que nous percevons avec plus ou moins de clarté. Plus l'idée excitante est vive, plus elle agit fortement,

plus elle empêche l'action de l'idée contre-existante. Si l'acte auquel on est poussé n'est pas de nature à ce qu'il soit nécessaire de l'accomplir de suite, et par conséquent de s'y déterminer sur-le-champ, l'idée des obstacles moraux à cet acte gagne bientôt assez de force et de vivacité pour contre-balancer l'idée opposée, ou même l'emporter sur elle. Dans le cas contraire, lorsque l'idée des motifs qui portent à agir ne se lie pas étroitement à celle des empêchemens moraux, et ne la réveille pas, les premiers précipitent la détermination avant que les seconds aient eu le temps de la combattre. L'action est alors entreprise à la hâte, et poursuivie sans réflexion. La force de l'impulsion à une action peut encore obscurcir, chez un individu, la conscience de son état actuel, tellement qu'il fait autre chose que ce qu'il croit faire, ou que ce qu'il ferait s'il avait cette conscience. Cela arrive lors même que l'idée del'excitant est liée à celle du contre-excitant, ou la réveille, et que celui qui se trouve dans ce cas réfléchit, et choisit ce qu'il doit faire ou ce qu'il doit omettre; car, plus son attention est occupée à peser les raisons pour et contre, plus elle est isolée des objets qui l'entourent, et qui lui donneraient cette conscience, qui

n'est autre chose que la perception de ses rapports actuels avec ce qui est extérieur à lui. S'il prend alors une détermination, il lui est d'autant plus facile d'en précipiter l'exécution avant qu'il soit revenu à lui-même, qu'il s'aperçoit moins qu'il n'est pas de sang froid, et que l'action comporte moins de délai. Il peut aussi arriver qu'il ait parfaitement devant les yeux les motifs pour et contre l'action, et qu'une erreur de sa part fasse pencher la balance du côté des derniers. Alors l'acte peut être résolu et exécuté avec réflexion. Il peut même avoir coûté un grand effort à l'auteur sans que celui-ci soit responsable. Cependant on ne peut pas affirmer, en général, que, dans ce cas et dans les précédens, toute responsabilité soit toujours anéantie; cela dépend de circonstances qui méritent un examen particulier.

218. Le cas où les motifs qui doivent détourner d'une action ne viennent pas à la pensée de l'auteur, se présente surtout lorsque cette action est inopinée et de nature à donner une vive impulsion. Le plus souvent les accès de colère sont amenés par des injures contre lesquelles on ne se tenait pas en garde. Plus l'injure est grave, soit par sa nature, soit par le temps et le lieu où elle est reçue, par l'état, etc.

18

de l'aggresseur, plus l'impulsion à la colère est violente, plus on peut perdre de son sang-froid et se livrer à des actes desquels autrement on n'aurait jamais été capable. Parmi les circonstances de ce genre, on doit spécialement remarquer l'intention prononcée, de la part de l'agresseur, d'augmenter, en insistant, la colère de l'offensé, intention toujours outrageante et humiliante pour celui-ci; car il est naturel qu'un homme, qui d'abord s'est bien possédé, perde d'autant plus vîte son sang froid, qu'il remarque dans son ennemi une volonté formelle et soutenue de le faire sortir des bornes de la modération. Alors la colère est d'autant plus terrible et d'autant plus violente, qu'elle ne connaît plus ni temps, ni lieu, ni personne, et qu'elle ôte jusqu'à la conscience de soi-même.

On trouve encore un exemple remarquable de ce genre dans le (§ 133.) Indépendamment de l'état d'ivresse où il était, le malheureux père avait été insulté par son fils de telle manière, que l'homme le plus patient n'eût pu conserver son sang-froid. Je reviens à quelques circonstances de ce fait, que j'ai omises à dessein précédemment. — Le père, fabricant d'instrumens, et vieillard de soixante-

trois ans, était sorti le matin pour acheter du bois pour un clavecin, et il avait pris sur lui trois *thaler*. Après avoir couru inutilement pour cet objet, il avait été chez ses pratiques pour accorder leurs instrumens. Ce travail l'avait occupé jusqu'à cinq heures du soir, après quoi il était entré, jusqu'à six, dans un cabaret, où il avait bu deux bouteilles de bière blanche. En rentrant chez lui, il se sentit ivre. Son fils, âgé de dix-sept ans, lui demanda alors s'il avait acheté du bois pour faire un clavecin, et où il avait laissé les trois *thaler* qu'il avait pris le matin (Il faut remarquer que le jeune homme avait plusieurs fois déjà manqué de respect à son père, surtout en se moquant de lui lorsqu'il était ivre). Le vieillard fut d'autant plus sensible au compte qu'on lui demandait de son argent, qu'il s'était aperçu de son ivresse. « Garçon, apprenti, répondit-il, m'as-« tu donné de l'argent pour cela ? » Le fils repart : « Vous m'avez fait compagnon, et je ne suis « plus ni votre apprenti, ni votre garçon. » Le père ne se souvint plus ensuite de cette première cause de la querelle ; il se rappela seulement qu'il s'était disputé, et que son fils l'ayant provoqué de nouveau, il lui avait dit : « Jeune « homme, tu vas t'attirer quelque malheur ; »

qu'ensuite, il avait voulu lui donner de son poing au travers du visage, et que le fils, sur l'ordre que lui donna sa mère de sortir, était allé jusqu'à la porte, où il s'était arrêté en disant : « Laissez-le venir, j'ai aussi deux bons « bras. » Là-dessus le père se mit dans une fureur qui lui ôta toute réflexion, voulut prendre sa canne, qui était d'ordinaire près de sa chaise, et ne la trouvant pas, s'empara d'un couteau de table qui était sur la même chaise, et en perça son fils, qui revenait sur lui et cherchait à le saisir. Il y a là plusieurs circonstances qui excusent l'emportement du vieillard. 1° la demande de l'argent, faite par un autre, eût été une injure; faite par un fils, elle devenait un affront impardonnable ; 2° lorsque le père témoigne son mécontentement, le fils répond comme s'il avait été émancipé en devenant compagnon; il parle comme s'il n'avait pas affaire à son père, mais seulement à son *maître de compagnonage;* 3° le fils méprise hautement les discours de son père; 4° enfin, lorsqu'il voit que le vieillard; des menaces veut passer à l'effet, il le provoque à en venir aux mains : enfin, il accumule injures sur injures jusqu'à ce qu'il en vienne à porter la main sur son père. Je ne dirai rien sur l'état d'ivresse

où était déjà celui-ci ; j'ajouterai seulement une réflexion : en supposant que la bière qu'il venait de boire ne l'eût pas enivré, et n'eût eu aucune influence sur ses sens et sur sa raison, les insultes de son fils, en développant l'action des boissons spiritueuses, auraient pu le plonger dans une ivresse qui, loin de lui être reprochée, lui aurait, au contraire, servi d'excuse.

219. Non-seulement la colère qui se manifeste dans les circonstances exposées ci-dessus, mais toutes les autres passions et les sentimens qui leur sont liés, de même que la situation d'esprit dans laquelle jettent ces sentimens, peuvent donner une impulsion dont on n'est plus maître. Celui, par exemple, qu'un dénûment absolu expose à périr de faim, ne peut être détourné par aucune crainte de s'emparer de la propriété d'autrui, si toutefois il ne l'est par honneur ou par orgueil. Une occasion inespérée, imprévue, de satisfaire une passion violente, peut aussi ôter à une homme toute réflexion et tout empire sur lui-même.

220. L'impulsion à une action n'agit pas toujours avec autant d'énergie et de violence que dans les cas précédemment énoncés ; mais elle cause souvent des déterminations qui pa-

raissent bien réfléchies, des actions qui n'ont rien de précipité, et qui sont cependant le résultat de puissans excitans psychologiques. C'est ce qui arrive surtout lorsqu'une erreur involontaire sert de base à ces déterminations, et qu'on ne saurait se débarrasser de cette erreur, ou qu'elle est un motif que tous les motifs opposés ne sauraient détruire, ou bien enfin qu'elle ajoute aux motifs qu'on a d'agir, et fait pencher la balance de leur côté. Alors, plus la détermination prise a de force, plus on applique son attention à l'exécuter convenablement et avec toute la préméditation possible, plus on se regarde, non-seulement comme pouvant, mais comme devant agir d'après cette détermination. Il existe beaucoup d'exemples de suicides qui avaient depuis long-temps médité le dessein de se tuer, et qui l'ont exécuté avec la résolution la plus froide; et d'individus qui, par amour pour leurs enfans, leur ont ôté la vie pour les faire jouir plus tôt du bonheur éternel. Ces cas sont ordinairement le résultat d'une mélancolie à laquelle se lie quelquefois une erreur de jugement (*Wahnwitz*). Au moment de l'exécution de l'action, et dans l'intervalle qui s'écoule entre elle et la détermination, l'aliéné paraît exempt de l'inquié-

tude chagrine qui caractérise d'ordinaire sa maladie, et après l'action, lorsqu'il n'a pu terminer son existence, il ne montre aucun repentir, mais bien plutôt il paraît tranquille et content de lui-même. Quelquefois cependant il juge qu'il a mal fait, et devient lui-même son accusateur. Cela semble contradictoire, mais rien n'est plus naturel, comme on le verra plus bas. Avant tout, je ferai remarquer qu'alors les forces morales sont comme enchaînées, soit dans la détermination, soit dans l'espace de temps qui la suit jusqu'à l'action, ou bien que l'homme n'ayant pas le libre usage de ses facultés, est poussé irrésistiblement à à l'accomplissement de son dessein, ou qu'il en est détourné irrésistiblement. J'appellerai cet état impulsion de dessein prémédité, ou penchant réfléchi.

221. Le penchant réfléchi suppose toujours chez celui qui en est dominé une erreur qui le persuade qu'il éloigne par son action un mal plus grand que celui qu'elle peut entraîner; quelquefois il croit qu'il lui est permis, ou même que c'est un devoir pour lui d'agir ainsi dans sa position. Cette erreur tombe ou sur des faits, ou sur des vérités générales; quelquefois l'un et l'autre a lieu, et met l'homme

dans un état où ses facultés ne sont plus assez libres pour apprécier les choses avec l'impartialité qui peut seule les mettre à l'abri de l'erreur. Celui, par exemple, à qui des chagrins cuisans ont rendu la vie insupportable, n'a point d'yeux pour un avenir plus heureux; lui seul ne voit pas que tout peut changer à son avantage, que le poids de ses misères deviendra plus léger, ne fût-ce que par l'habitude. Il se figure toujours un avenir plus terrible encore, et croit ne pouvoir être affranchi de ses peines que par la mort. Son existence est un supplice, il est inutile aux autres et à lui-même. Lui demander qu'il songe que la vie est la condition essentielle de toute jouissance, de toute activité, c'est ne rien lui dire, parce qu'elle est aussi la condition de tous les maux. Le devoir de vivre malgré l'adversité lui paraît l'obligation à un héroïsme inutile, et ne saurait être une loi pour lui. Il est déterminé à mourir, quoique d'autres considérations le forcent à différer. Il veut peut-être quitter le monde sans être remarqué, n'occasionner aux siens aucune inquiétude, ou bien mettre ordre à ses affaires. Plus sa détermination est prise fortement, moins il hésite à en différer l'exécution; plus il a réfléchi avant de la prendre, plus il

la regarde comme raisonnable, plus il croit inutile de l'examiner de nouveau. Il est dans le cas de tous ceux qui, ayant formé un projet, ne songent plus qu'à l'exécuter, parce qu'ils ont la conscience de l'avoir médité autant qu'il était en eux. La crainte et le doute l'agitaient avant qu'il eût pris son parti, il est maintenant calme et tranquille, et il l'est jusqu'au moment qu'il a désigné d'avance pour se détruire. Les doutes qui pourraient l'ébranler agissent d'autant moins sur lui, qu'il se croit sûr d'avoir songé à tout, et que le calme dont il jouit actuellement lui fait croire qu'il a pris le parti le plus sage; quoique ce calme ne soit, même à ses yeux, que celui d'un homme qui se soumet a ce qu'il ne peut éviter, par la conviction où il est que toute résistance serait inutile.

Le penchant irrésistible se trouve aussi dans d'autres cas où un homme suit avec toute la tranquillité d'esprit possible une détermination prise d'avance, et commet une action à laquelle il est irrésistiblement porté, quelque contraire aux lois qu'elle soit, parce qu'il croit y être appelé par son devoir. J'en vais citer un exemple : La femme d'un artiste devint grosse, et se persuada qu'elle ne survivrait pas à son

accouchement. Elle était peu touchée de sa propre mort, mais elle s'inquiétait beaucoup sur le sort de l'enfant qu'elle portait, et surtout de ses deux filles, dont l'une avait huit ans et l'autre trois. Le peu de moyens pécuniaires de son mari l'avait préparée de longue main à cette inquiétude, d'autant plus naturelle, que cette femme aimait tendrement ses enfans, surtout ses deux filles. Plusieurs circonstances accrurent ces inquiétudes; elle n'avait pas eu ces enfans de son mari, mais d'un autre homme avec qui elle avait un commerce illicite depuis plusieurs années. Son mari savait que ces enfans n'avaient de lui que le nom; elle ne pouvait donc pas espérer beaucoup de lui pour ses filles, et moins encore se promettre que leur véritable père en prendrait soin; car celui-ci l'avait quittée depuis quelque temps, et il était même sur le point de se marier. De plus, ces deux filles étaient belles, et le mari avait laissé paraître plusieurs fois devant leur mère, et même d'une manière outrageante pour elle, l'espérance de faire un jour un commerce honteux de leur beauté. Elle ne pouvait donc que redouter pour elle l'indigence et la détresse d'abord, et plus tard l'ignominie; et, quoiqu'elle ne fût pas elle-même un

modèle de vertu, elle n'était rien moins qu'indifférente sur l'honneur de ses enfans. Le sort qui les attendait la jeta dans une mélancolie profonde, qui lui fit prendre une détermination malheureusement trop naturelle dans sa position. Elle crut l'avenir de ses enfans plus effrayant que la mort, et regarda celle-ci comme un bienfait qui les mettrait à l'abri de tous les malheurs dont ils étaient menacés. Mais à qui devraient-ils ce dernier bienfait, si ce n'est à leur mère?.... Ce fatal projet lui souriait d'autant plus, qu'elle espérait leur être réunie après son accouchement; elle empoisonna les deux petites filles avec de l'opium. L'acte avait été exécuté avec tant de calme, que la malheureuse mère en raconta elle-même toutes les circonstances. Pendant toute sa grossesse, elle avait pris le plus grand soin de son ménage, elle avait préparé le linceul de ses enfans, et choisi pour cela deux vieilles chemises de son mari. La veille du jour où elle devait commettre le crime, et où elle croyait accoucher, elle fit une note des effets qu'elle avait été forcée d'engager, et désigna l'endroit où l'on pourrait les retirer. C'est avec cette présence d'esprit qu'elle se prépara à la mort. Cependant elle est aussi excusable du meurtre que de la détermination

au meurtre, quoiqu'un assez long espace de temps se soit écoulé de celle-ci à celui-là; car, pendant ce temps, aucun des motifs qui l'avaient déterminée n'avait changé : au contraire, ce qui l'avait troublée avant la détermination l'aurait troublée après si elle avait voulu y revenir et abandonner ses enfans à leur bonne étoile. Ce qui lui avait paru évident avant la détermination lui paraissait encore bien plus évident après, à cause du calme et de la tranquillité qu'elle avait recouvrés; car c'est une remarque faite depuis long-temps, que dans les cas difficiles et où l'on hésite long-temps entre deux partis, on est tranquille aussitôt qu'on s'est décidé; on ne s'occupe plus que des moyens de parvenir à son but : à plus forte raison doit-il en être de même des mélancoliques, qu'un état maladif attache plus fortement à leurs idées. La malheureuse mère raisonna ainsi : La mort est un moindre mal que la détresse et le déshonneur; car mes enfans ne peuvent espérer autre chose : donc la mort est pour eux un bienfait; et c'est de moi, leur tendre mère, qu'ils doivent tenir ce bienfait. Tout le monde voit en quoi pèche ce raisonnement; mais si l'on avait voulu lui persuader que l'avenir qu'elle prévoyait n'était pas inévitable, elle aurait sans doute

répondu : D'après le cours ordinaire des choses, mes enfans ne peuvent qu'être malheureux; il faudrait un miracle pour que le contraire arrivât : or, dans toutes mes actions, lorsque je n'ai pas de certitude, je dois m'attendre à ce qui est le plus vraisemblable. Lorsque mes filles seront plongées dans la misère et dans l'opprobre, elles regretteront de ne pas être mortes dès l'enfance; plus cela me semble évident quand je me mets à leur place, plus il est de mon devoir de leur accorder le bienfait que je désirerais dans leur position. Pour éviter le sophisme dans lequel tombait cette infortunée il eût fallu une liberté d'esprit qu'elle était loin d'avoir.

222. Quelquefois cependant l'impulsion réfléchie existe sans qu'il y ait eu aucune erreur; et seulement l'action à laquelle se rapporte la détermination est résolue et exécutée, parce que l'auteur croit éloigner ou éviter par elle un mal plus grand à ses yeux que toutes les suites, même les plus fâcheuses, qu'elle peut avoir; tellement que, si on lui donnait à choisir, il aimerait toujours mieux encourir les suites de l'action que le mal qu'il croit éviter en la commettant. Tel est peut-être le cas suivant : Une femme qui avait pris son mari en

aversion avait conçu, peu après la bénédiction nuptiale, le projet de le tuer, projet qu'elle nourrit avec le plus grand sang froid jusqu'au vingtième jour après la cérémonie. Alors son mari s'étant endormi après midi sur le plancher, elle le frappa de toutes ses forces, sur le sommet de la tête, avec un morceau de tuile. Il revint de cette blessure, et, à ce qu'il paraît, pardonna à sa femme. Bientôt celle-ci lui fait prendre, comme remède, un breuvage qu'elle croit capable de lui donner la mort. Six heures après, le voyant encore en vie, elle l'étrangle avec une corde. Avant l'action, l'idée de tuer son mari ne l'abandonna pas un instant. Il lui semblait qu'il y avait toujours derrière elle quelque chose qui la confirmait dans cette pensée. Elle s'en tourmentait, et priait Dieu de lui envoyer d'autres idées; mais celle-là la poursuivait toujours, quoiqu'elle comprît parfaitement qu'elle faisait mal et qu'elle encourait la peine la plus grave en tuant son mari. Après l'action, elle devint calme, et il lui sembla qu'on lui avait ôté un poids énorme de dessus le cœur. Elle ne se troubla pas davantage lors de son interrogatoire; elle raconta elle-même ce que nous venons de rapporter; elle parut toujours indifférente et froide, ne poussa pas un sou-

pir, ne versa pas une seule larme, on ne vit pas même un seul signe de chagrin sur sa physionomie (*Paalzow magazin*).

Elle avait été demandée en mariage, longtemps auparavant, par ce même homme, et l'avait constamment refusé, à cause de son ineptie : celui-ci, rebuté, avait pris une autre femme, et étant devenu veuf, il recommença ses poursuites auprès de sa première maîtresse. Elle le refusa encore; mais, soit adresse, soit violence, il parvint à jouir d'elle; alors, craignant d'être enceinte, elle se hâta de consentir au mariage. A peine fut-il conclu, que la crainte de la grossesse ne pouvant plus exister, toute sa haine revint avec le sentiment de sa liberté perdue, et de son malheur présent et à venir. Ce fut cette idée qui la détermina, plutôt que la vengeance. Toutefois, le crime commis, elle fit ce qu'elle put pour n'en point paraître l'auteur; elle montra elle-même la blessure, pour écarter les soupçons, à quelqu'un qui vint la voir, et dit aux voisins que son mari était malade, et qu'elle allait chercher un médecin. Mais tout ceci ne prouve pas que la crainte de la peine pût la détourner de son action. Entre le supplice et une vie de souffrance, elle avait choisi le mal qui lui semblait le moindre; mais

cela n'empêchait nullement qu'après s'être affranchie de l'un, elle cherchât à éviter l'autre, dont l'idée devait être d'autant plus vive, qu'elle n'était plus contre-balancée par la nécessité de se soumettre au premier.

223. Après avoir commis une action à laquelle il a été entraîné par un penchant réfléchi, l'auteur a d'autant moins de repentir, qu'il est convaincu de son droit, et qu'il croit avoir agi d'après sa conscience, à moins toutefois que des circonstances particulières ne lui ouvrent les yeux. On ne peut éprouver de repentir que lorsqu'on s'aperçoit qu'on pouvait et qu'on devait faire autre chose que ce que l'on a fait, surtout quand on a agi par le sentiment d'un devoir réel ou imaginaire. Dans beaucoup de cas aussi le repentir arrive parce qu'on peut examiner l'action avec plus de calme et de sang froid qu'auparavant, ou parce qu'il est survenu de nouvelles circonstances au moyen desquelles on a reconnu son erreur. Avant l'action qu'on entreprend après même réflexion, du moins à ce qu'on pense, on est uniquement occupé des moyens d'exécution. Plus on est empressé d'arriver à son but, moins on est capable de l'attention et de la sagesse nécessaires pour éviter les fautes dans lesquelles on va

tomber. Une fois l'action commise, toute prévention cesse et on les reconnaît. Cependant on ne voit guère ces fautes dans les principes, mais bien dans les circonstances particulières et individuelles de l'action; l'on considère toujours comme vraies les bases sur lesquelles on a fondé sa détermination; quelque fausses qu'elles puissent être, on ne s'en reproche que l'application. Au reste, il n'est pas impossible que l'application ait été en effet vicieuse. Les circonstances qui font reconnaître l'erreur tantôt sont accidentelles, tantôt sont amenées par l'acte même, avant ou après l'exécution. Par exemple, les personnes qui trouvent tout à coup des obstacles inattendus au projet qu'elles ont formé depuis long-temps de se détruire, ou qu'elles manquent, sont souvent, par cela seul, rendues à elles-mêmes. Témoin cet homme, dont nous avons déjà parlé, qui, attaqué par des voleurs au moment où il allait se jeter dans la Tamise, et contraint de s'enfuir, ne songea plus depuis à attenter à ses jours (1). Cet homme qui, après de grands revers

(1) On ne sera point fâché d'apprendre que ce monsieur dont M. Pinel a parlé dans le *Traité de la Manie*, est aujourd'hui âgé de quatre-vingt deux ans, et jouit

de fortune, s'était déterminé à la mort, parce qu'il croyait n'avoir plus rien à regretter en quittant la vie, s'aperçut alors qu'il n'avait pas tout pris en considération. Il en est de même de l'horloger que nous avons cité § 116, et qui se réconcilia avec le monde parce que sa malheureuse position le mit dans le cas de recevoir des soins et des marques de bienveillance qu'il n'avait pas reçues auparavant, ou auxquelles il n'avait pas eu égard. Ces deux individus recouvrèrent la liberté de leurs facultés, et leur penchant réfléchi disparut. La même chose peut avoir lieu pour des penchans d'un autre genre.

224. Dans le cas même où l'auteur d'une action n'aurait été susceptible d'en être détourné que par la peine, parce que les idées du juste et de l'injuste étaient pour lui sans influence, il serait possible qu'il n'eût, après l'action, aucun repentir, lors même qu'il se

---

d'une très-bonne santé. Il y a six ans qu'il eut une rétention d'urine, et, pendant les vingt-quatre heures qui précédèrent l'instant où l'on désemplit sa vessie par le cathétérisme, il fut horriblement tourmenté du désir de se précipiter par la croisée : il eût exécuté ce dessein s'il eût pu marcher. *E.*

verrait exposé au châtiment le plus grave; car ce châtiment sera à ses yeux un mal moindre que celui qu'il a cru éviter, et il reste convaincu qu'il n'a pu agir autrement; il peut même arriver que cette conviction lui donne une tranquillité qu'il n'avait pas avant l'action.

225. Celui qui, cédant a une impulsion réfléchie, a commis un acte contraire aux lois, devient souvent lui-même son accusateur, soit qu'il ait acquis une notion plus exacte de cette action, soit que le contraire ait lieu. Dans ce dernier cas, il regarde toujours ce qu'il a fait comme juste, et voit dans la peine une conséquence inévitable, qui n'a pu toutefois influer sur sa détermination, parce qu'il a cru remplir un devoir. Il est même possible que la peine même, qu'il considérait comme le résultat terrible, inévitable de son action, lui ait inspiré un héroïsme fanatique qui a d'autant plus enchaîné sa volonté, qu'il leur a paru plus beau de se dévouer volontairement. Ce faux héroïsme, si fréquent dans l'histoire des enthousiastes et des religionnaires, se rencontre aussi chez des gens qui n'ont rien de commun avec eux. Il peut arriver encore que la peine, quelque terrible qu'elle soit, soit aux yeux de l'auteur un mal bien moindre que celui auquel il

croirait s'exposer en s'abstenant. Alors le supplice même le porte à l'action, loin de l'en détourner. Dans ce cas, il ne cherchera pas à se soustraire à la justice des lois, parce qu'il lui en coûterait plus de soins et d'inquiétude pour la fuir que pour l'attendre comme un mal nécessaire. Enfin, il est possible que, l'action commise, un sentiment de justice se réveille en lui, et qu'il se soumette à la peine qu'il a méritée.

226. Cela arrive aussi souvent lorsque l'auteur a été porté à l'acte par une impulsion soudaine et violente, que lorsqu'il y a été entraîné par un penchant réfléchi; mais alors il se croit tout aussi innocent, parce qu'il ne voit que le tort de celui qui l'a provoqué, sans cependant qu'il examine son action, et qu'il regarde les circonstances qui l'excusent dans l'ordre moral comme devant l'excuser aussi dans l'ordre civil.

227. Il est clair que le repentir, dans ce cas, ne prouve nullement que l'auteur eût pu agir autrement; car ce repentir est le résultat d'une réflexion qui n'existait pas avant l'autre; et, lors même qu'il aurait pour cause la supposition que ferait l'auteur qu'il n'a pu agir autrement, il ne prouve pas davantage; car l'auteur se trompe dans cette supposition, parce qu'il n'a

pas une idée bien nette de l'état où il se trouvait au moment de l'acte, état qu'il n'a point pu examiner, tout occupé qu'il était des motifs de sa colère. Il pèche donc en ce qu'il croit avoir été alors ce qu'il est à présent, et avoir pu réfléchir aussi librement. Le défaut de repentir peut, dans ce cas, comme dans les précédens, résulter de la ferme croyance qu'on n'a fait qu'exercer un droit ou même remplir un devoir; et dès-lors il ne prouve pas une mauvaise intention de la part de l'auteur.

228. Il semble donc qu'il faut distinguer deux espèces de repentir et deux espèces de défaut de repentir. On se repent, ou parce qu'on aperçoit actuellement comme inévitable la peine contre laquelle on s'était cru en sûreté au moment de l'action, ou indépendamment de la considération de la peine. Dans le premier cas, le repentir ne prouve rien pour l'absence de la mauvaise intention; dans le second, cette absence est plus ou moins démontrée. Ceci peut s'appliquer au défaut de repentir. Ce défaut, s'il n'y a pas eu erreur, est une preuve de mauvaise volonté et d'indifférence pour le juste et l'injuste. L'indifférence pour les suites légales d'une action rend l'auteur plus passible de ses suites, toujours si la culpabilité n'est

pas atténuée ou détruite par les motifs exposés ci-dessus.

229. Indépendamment des états divers dont nous avons parlé jusqu'ici, il en est encore dans lesquels l'homme sent ou croit sentir un besoin irrésistible de commettre telle ou telle action qu'il désapprouve, à laquelle il craint de se laisser entraîner, et que cette crainte même lui fait commettre. Les hypocondriaques sont dans ce cas; ils craignent d'être entraînés à des actions qui les feraient passer pour aliénés; ils cherchent à en éviter l'occasion ou à se créer des obstacles qui les empêchent de les faire. *Adam Bernd*, hypocondriaque qui a écrit sa propre histoire, raconte qu'il lui est souvent arrivé de cracher au visage de la personne qui lui parlait, quoiqu'il lui fût très-attaché. Souvent aussi, quand il se mettait à genoux pour prier, il ne pouvait s'empêcher de rire. Un autre hypocondriaque, quand il avait un couteau à la main, se figurait toujours qu'il allait s'en frapper, et ce n'était que lorsqu'il l'avait jeté qu'il était affranchi de cette crainte terrible. Un homme, dit *Sulzer*, qui avait le plus grand respect pour la Divinité, ne pouvait s'abstenir de mille plaisanteries indécentes chaque fois qu'il prononçait le nom de Dieu; les cheveux lui en

dressaient sur la tête. J'appellerai cet état *impulsion aveugle*, quoique, dans le premier moment, elle ne soit qu'imaginaire et n'ait rien de réel; car, en examinant cet état, on verrait peut-être que ce qui devient plus tard une réalité n'existe d'abord que dans l'imagination du malade.

230. De cette disposition de l'hypocondriaque se rapproche un autre état dans lequel un homme, précisément par le trouble que lui cause un mal possible dans sa position, est mis en danger de se précipiter lui-même au-devant de ce mal. Par exemple, quand on regarde d'un lieu très-élevé en bas, on est en danger d'avoir un vertige, et de se laisser tomber sans en avoir eu le dessein; tandis que celui qui n'a pas de vertiges ne court pas le moindre risque. Cet étourdissement n'est autre chose que l'affection décrite (§ 209 et suiv.), et qui résulte d'une succession rapide d'idées vives. Par cette succession trop rapide, on perd bientôt la conscience nette de son état actuel, on perd plus ou moins l'usage de ses sens, et l'on est entraîné à des actions diamétralement opposées au but qu'on se propose. On ne conserve plus que l'idée du danger auquel on se croit exposé, on perd de vue tout ce qui pourrait rassurer contre

lui. La crainte occupe seule; l'on cherche aveuglément à s'en affranchir, et elle enlève la réflexion qui serait nécessaire pour fuir le péril qu'on redoute. On agit alors comme si la peur du mal était plus grande que le mal lui-même. On peut nommer cet état *assujétissement aveugle psychologique* (1).

---

(1) L'ouvrage de *Marcus Herz* sur le vertige est trop connu pour qu'il soit besoin de le citer. Comme la théorie que je donne ici du vertige diffère peut-être de celle de cet auteur, je crois devoir ajouter ce qui suit : 1° Il est évident que le vertige consiste en une espèce de trouble des facultés intellectuelles; car dans cet état on fait le contraire de ce qu'on veut faire. Par exemple, on se voit en danger de tomber, on veut s'appuyer contre un mur qu'on croit près de soi, et l'on étend la main à droite, tandis que le mur est à gauche. On ne peut pas agir comme sa situation actuelle l'exige, parce qu'on n'est pas maître de ses sens, qui font voir en mouvement ce qui est en repos. 2° Une expérience dont l'occasion se présente souvent prouve que le vertige est le résultat d'une succession trop rapide d'images. Si l'on tourne rapidement sur soi-même, on voit bientôt tous les objets environnans parcourir successivement tous les points d'un cercle. Plus on répète ce mouvement, plus la succession des objets est rapide, et l'on finit presque par croire qu'on est en repos, et qu'eux seuls se meuvent en cercle. Il en est de même des autres

231. Le désespoir se rapproche de cet *asservissement psychologique*, ou plutôt en est une espèce; car, dans le désespoir, un mal paraît si inévitable, et la probabilité de l'éviter si petite, que la crainte qu'il inspire finit par être plus terrible que le mal lui-même. On perd de vue le degré de certitude de ce mal, et la terreur qu'il fait naître devient si pénible, qu'on cherche à s'en délivrer à tout prix, même en se précipitant dans le danger qu'on redoute; alors, ou l'on s'y abandonne entièrement, ou l'on a recours aux moyens extrêmes pour l'éloigner.

232. Le désespoir n'éclate pas seulement par des actes irréfléchis; quelquefois il est la source d'actions conçues et exécutées avec la plus mûre réflexion. Dans ce dernier cas, la détermination a toujours pour base une erreur; mais une erreur inévitable dans la position de l'auteur, parce qu'il ne jouissait pas de l'intégrité de son intelligence, du moins pour la situation qui l'a jeté dans le désespoir. La détermination une fois prise, le soulagement

---

espèces de vertiges, soit de celui qui est le résultat de l'ivresse, soit de celui qu'on éprouve dans un lieu très élevé. *H.*

qu'elle lui a procuré l'empêche d'y revenir (§ 233). A la première hésitation, ce soulagement disparaît et fait place au trouble qui l'a précédé. L'homme alors ne peut plus être détourné de son projet que par des circonstances indépendantes de lui. Sa résolution est d'autant plus forte qu'elle est plus ancienne; il y a là véritablement impulsion réfléchie.

C'est de cette manière que le temps affaiblit ordinairement nos résolutions, c'est-à-dire, en amenant des circonstances qui nous avaient échappé au moment de la détermination, ou que nous n'avions pu regarder comme possibles. Mais quand ces circonstances ne se présentent pas, le temps fortifie la détermination. N'entend-on pas dire tous les jours : « Si ma « résolution n'était pas si bien prise, je pourrais « en revenir, parce que j'ai du temps devant « moi. » Il est aisé de voir combien ce raisonnement est faux. J'en vais citer un exemple. Une femme avait un enfant naturel, âgé de six mois; elle fut prise en flagrant délit en cherchant à commettre un vol domestique, et non-seulement maltraitée de coups, et chassée de la maison, mais encore accablée d'injures jusque sur la voie publique; alors elle eut la pensée de se noyer elle et son enfant. Elle

avait eu cet enfant d'un voisin avec qui elle vivait conjugalement, et qui l'entretenait quoiqu'il ne voulût pas l'épouser. Elle imagina qu'après l'affront qu'elle avait reçu son amant l'abandonnerait et qu'elle tomberait avec son enfant dans la misère la plus absolue. La honte et la crainte lui firent naître cette idée qui l'occupa toute l'après-dînée au milieu des soins de son ménage et qui la domina tout-à-fait le soir. Alors elle habilla proprement son enfant, le prit sur ses bras, et sortit de la ville à cinq heures : à sept, elle se jeta avec son enfant dans un canal, après avoir rôdé sur le bord jusqu'à ce qu'elle rencontrât un endroit d'où elle ne voyait personne. Cependant elle avait été remarquée par un journalier qui revenait de son travail et qui la retira de l'eau. L'enfant périt parce qu'on ne le vit pas surnager, et que la mère n'en parla pas après avoir été retirée. Dans un rapport fait sur cet évènement, il est dit que « avec quelque « promptitude que cette femme se soit déter« minée à se noyer avec son enfant, elle « n'exécuta pas ce dessein avec la même « promptitude. Il s'écoula plusieurs heures « pendant lesquelles elle eut le temps de ré« fléchir à son action, de voir en quoi elle

« était coupable, et d'y renoncer. *J'étais tour-*
« *mentée*, se dit-elle elle-même, *par l'incer-*
« *titude où j'étais si je devais ou non exécuter*
« *mon projet;* et puisque malgré cette incer-
« titude elle a persisté dans sa résolution, il
« y a réellement préméditation. » Il est vrai qu'ici l'action a été préméditée; mais, comme elle pouvait l'être dans une pareille situation. Comme cette femme était damnée par son idée, ainsi qu'elle le dit elle-même, sa méditation ne pouvait plus porter sur cette idée même, mais seulement sur les moyens de la mettre à exécution; dès-lors elle n'avait plus le temps d'y réfléchir mûrement. Si sa détermination ne peut lui être reprochée, ce que je n'entreprends pas de décider ici, on ne peut davantage lui reprocher de ne pas y avoir renoncé.

233. L'*assujétissement aveugle* se distingue de l'*impulsion aveugle*, ou ce qui porte l'homme à certaines actions contre sa volonté, au lieu que celle-ci l'entraîne à des actions dans lesquelles il se complaît pour ainsi dire, parce qu'il s'imagine qu'il n'est pas en son pouvoir de résister à l'impulsion qui le domine. C'est ce qu'on remarque chez les personnes qui se croient invinciblement portées à des actes qu'elles réprouvent, et qui cherchent à se ren-

dre ces actes impossibles, en se mettant dans une position où ils ne sauraient avoir lieu tout de suite. Si cela ne leur réussit pas, elles se trouvent dans une cruelle agitation dont elles désirent par dessus tout d'être affranchies; et cette agitation fait souvent que l'impulsion, imaginaire d'abord, qu'elles croyaient éprouver, devient réelle.

Il est aisé de comprendre pourquoi. C'est particulièrement chez les hypocondiaques que de pareilles idées peuvent jeter de profondes racines, et se transformer en réalité; car ce qu'il y a de plus terrible dans le malheureux état de ces malades, c'est d'être dominés par des caprices et par des rêveries. Un caprice détermine leurs actions, un caprice leur fait oublier, ou même omettre à dessein ce qu'ils avaient sérieusement résolu. Il résulte de là que, dans leurs accès, ils croient n'être plus maîtres d'eux-mêmes. Leur imagination bizarre transforme en réalités les possibilités les plus éloignées, ou bien leur montre comme nécessaire ce qui n'est que possible, et leur fait oublier, dans les momens où ils se croient soumis à leur impulsion imaginaire, que le possible ne peut être réalisé que par leur volonté.

Sous ce rapport, l'hypocondriaque diffère du

maniaque. Le premier s'imagine ressentir une impulsion irrésistible, et de cette première idée naît l'impulsion réelle; le second au contraire agit irrésistiblement, mais sans avoir supposé d'avance qu'il n'était pas maître de lui. Il difffère aussi de l'homme affecté d'erreur de sens; l'erreur de ce dernier est durable, celle de l'hypocondriaque ne dure qu'autant que l'accès.

234. Entre les deux états dont nous venons de parler il en existe un troisième qui mérite une attention spéciale. En effet, il peut arriver qu'un homme soit long-temps poursuivi par une pensée, qui n'est jamais devenue une détermination, parce que sa raison la réprouvait et s'opposait de toutes ses forces aux motifs capables d'amener cette détermination, et que cependant un concours malheureux de circonstances change tout-à-coup l'idée en volonté, et la volonté en action avant que la raison ait eu le temps de faire valoir les motifs opposés à cette action. Les circonstances que nous avons en vue ici sont, d'une part, l'occasion, d'autre part, les causes déterminantes inopinées (1). Par exemple, un homme atteint

(1) Une demoiselle âgée de dix-neuf ans, jouissant

de fièvre *angeioténique asthénique* ne pouvait écarter la pensée de se noyer. Il était à son aise, heureux dans sa famille, et ne pouvait se

---

d'une bonne santé, apprend que celui qu'elle désirait épouser n'ayant pu obtenir le consentement de ses parens, s'est noyé. Le lendemain cette jeune personne se rend sur les bords de la Seine, au bas des quais, avec l'intention de suivre l'exemple de son amant. Elle délibère, et, après quelques instans, elle rentre chez elle; l'eau lui avait paru trop froide. Le lendemain même désir, même course, même hésitation, même motif pour abandonner son projet. Le troisième jour, pendant qu'elle délibérait, passe sur les quais un monsieur qui voyant, de très-grand matin, sur le bord de l'eau, une jeune personne assez bien vêtue, lui crie de se retirer; et comme cette demoiselle paraît insensible à cette invitation, ce monsieur lui crie de nouveau que si elle ne se retire il va appeler la garde. A peine cette menace est prononcée, que cette jeune personne se précipite. Ce monsieur appelle du secours; des bateliers la retirent de l'eau; on la rappelle à la vie. Cette demoiselle avait ses règles, qui ont été plus d'un an avant de reparaître; et, quelques jours après cet évènement, elle eut un premier accès d'épilepsie. Il est vraisemblable que cette jeune personne ne se fût pas jetée dans la rivière si une circonstance imprévue, modifiant tout à coup la série de ses idées, n'eût changé l'idée de se noyer en la volonté de le faire, et la volonté en action. *E.*

plaindre de rien, sinon de sa maladie. Il cherchait sans cesse à repousser cette idée funeste et se représentait continuellement tout ce qui pouvait l'en détourner, le bonheur dont il jouissait auprès de sa femme et de ses enfans, son âge (trente-cinq à quarante ans), etc. Il avouait franchement cette pensée. On ne crut pas nécessaire de le surveiller d'une manière particulière. Mais un jour que son domestique venait de quitter sa chambre, il sortit furtivement derrière lui, se jeta dans un bassin de son jardin et s'y noya. Il est inutile de faire remarquer qu'un individu peut être entraîné, par un état analogue, à des actions contraires aux lois, cité devant les tribunaux, et puni suivant les circonstances. J'appelle le dessein formé dans ce sens : *dessein arraché soudainement.*

ARTICLE III.

*De la culpabilité dans le cas d'*impulsion *insolite.*

235. L'on ne peut être responsable des actes commis par une *impulsion insolite* qu'autant qu'on le serait de la cause de cet état, ou de l'erreur, s'il en existe, sur laquelle reposent ces

actes. Dans le cas contraire, il ne peut y avoir responsabilité, car l'auteur n'était pas maître de lui.

236. L'on est d'autant plus responsable de la cause occasionnelle de l'état dont nous parlons, qu'il est le résultat le plus immédiat, et qu'on devait ou qu'on pouvait le plus attendre d'une action contraire aux lois. Si cette cause occasionnelle n'est pas une action contraire aux lois dont l'auteur dût répondre, ou bien s'il n'était pas possible de prévoir qu'elle amènerait l'état précité, la responsabilité des actions ou des délits commis dans cet état est détruite, à moins que ces actions ou ces délits ne soient fondés sur erreur non excusable. Dans ce dernier cas, c'est-à-dire quand il a été impossible de prévoir qu'une action contre les lois amènerait un état d'*impulsion insolite*, dans lesquels une seconde action illégale aurait lieu, l'auteur reste coupable de la première, à moins de circonstances qui l'excusent, et il ne peut répondre ni être puni de la seconde.

Je cours ici risque d'être obscur si je ne m'arrête pas à un cas particulier. La femme dont il est question (§ 221) fut jetée par sa grossesse dans la mélancolie qui la porta à empoisonner ses enfans. Cette grossesse était le

résultat d'un adultère, et par conséquent d'une action défendue par les lois; mais cette femme ne pouvait aucunement prévoir que ce commerce illicite la rendrait folle. Dès-lors on ne saurait la rendre responsable de son état moral, ni du meurtre qu'il lui fit commettre. Si, au contraire, un homme en insulte méchamment un autre, et que par la querelle qui en résulte il soit amené à commettre un délit grave, cet homme ne pourrait point alléguer pour excuse l'état moral où il se trouvait lors de la seconde action, puisque cet état était une conséquence naturelle et facile à prévoir de la première. On comprend assez que par suites possibles d'une action je n'entends ici que les suites assez immédiates pour être prises en considération au moment de la détermination, et non pas celles que peuvent faire naître des circonstances non prévues par l'auteur.

237. Les erreurs sur lesquelles reposent des actes commis dans l'état d'*impulsion insolite*, ou ne s'étendent qu'à des faits isolés, ou sont en opposition avec des vérités générales. Dans le premier cas, si ces erreurs ne sont pas excusables, les actions qu'elles ont occasionnées peuvent n'être regardées que comme faute (*culpa*) à un degré plus ou moins élevé; dans

le second toute responsabilité est détruite. Les erreurs de cette dernière espèce ne peuvent guère être que des erreurs en morale, et rendent le malheureux qu'elles ont égaré d'autant plus excusable que souvent il a cru remplir un devoir. Ce que nous venons de dire est applicable aux cas de *penchant réfléchi*, mais non à ceux d'*impulsion instantanée.*

238. L'impulsion à une action peut être très-forte sans être extraordinaire et irrésistible. Pour déterminer le degré de cette impulsion, il faudrait avoir une échelle de proportion, s'il est permis de s'exprimer ainsi; encore serait-il plus facile de la trouver que d'en faire l'application à un cas particulier. En général, l'impulsion à une action doit être regardée comme insolite et irrésistible quand il est probable que la plupart des hommes, dans les mêmes circonstances, ne pourraient pas la surmonter : bien entendu qu'on leur suppose le même âge, le même sexe, les mêmes rapports sociaux, etc. Mais la difficulté n'est que reculée, et la sagacité du juge peut seule faire le reste, lorsqu'il faut appliquer cette règle à un cas déterminé.

239. L'impulsion à une action doit encore être supposée d'autant plus forte que cette action est moins dans la nature; c'est-à-dire,

qu'indépendamment de sa moralité elle est plus en opposition avec les penchans ordinaires des hommes.

240. Toutes les fois qu'il y a penchant réfléchi, et par conséquent préméditation, il faut examiner s'il y a culpabilité ou non dans la détermination, eu égard aux circonstances dans lesquelles elle a été prise; et non pas s'il y a culpabilité dans l'action, dans le cas où l'on suppose la détermination excusable. C'est que si l'auteur n'a pas été maître de ne pas prendre la détermination qu'il a prise, il n'a pas été maître non plus d'y renoncer ensuite (§ 221). Dans le cas de *dessein arraché soudainement*, il n'y aurait culpabilité de la part de l'auteur qu'autant que la pensée, qui s'est tout-à-coup transformée en volonté et en acte, pourrait lui être reprochée (car on est responsable de ses pensées, non pas comme pensées, mais comme des actions). Il se pourrait donc que, dans un cas de ce genre, toute culpabilité fût anéantie.

NOTE

SUR LA MONOMANIE-HOMICIDE,

PAR M. LE DOCTEUR ESQUIROL.

Parler d'un fou, c'est pour le vulgaire parler d'un malade dont les facultés intellectuelles et morales sont toutes dénaturées, perverties ou abolies; c'est parler d'un homme qui juge mal de ses rapports extérieurs, de sa position et de son état ; qui se livre aux actes les plus désordonnés, les plus bizarres, les plus violens, sans motifs, sans combinaisons, sans prévoyance, etc.

Le public, et même des hommes très-instruits, ignorent qu'un grand nombre de fous conservent la conscience de leur état, celle de leurs rapports avec les objets extérieurs; celle de leur délire. Sont-ils guéris; ils se rappellent ce qui s'est passé, les impressions qu'ils ont reçues, les motifs de leurs actions les plus désordonnées.

Plusieurs coordonnent leurs idées, tiennent des discours sensés, défendent leurs opinions avec finesse, et même avec une logique sévère; ils donnent des explications très-raisonnables et justifient leurs actions par des motifs très-plausibles. Veulent-ils atteindre un but? ils combinent leurs moyens, saisissent les occasions, écartent les obstacles; ils ont recours à la menace, à la force, à la ruse, à la dissimulation, aux

prières, aux promesses, aux larmes; ils trompent les plus expérimentés ; leur persévérance est invincible.

Convaincus que ce qu'ils sentent est vrai, que ce qu'ils veulent est juste et raisonnable, on ne peut les convaincre d'erreur ; leur conviction est quelquefois plus forte que leur jugement. « Vous avez raison, me disait un aliéné ; mais vous ne pouvez me convaincre » Néanmoins, quelques-uns sentent le désordre de leurs idées, de leurs affections, de leurs actions ; ils en gémissent, ils en ont honte et même horreur ; mais leur volonté est impuissante, ils ne peuvent la maîtriser.

Ce qu'on observe chez les maniaques, excepté chez un très-petit nombre, lors même qu'ils ne sont pas dans les intervalles lucides, est bien plus remarquable dans cette espèce de folie dans laquelle l'aliéné, conservant l'usage de presque toute sa raison, ne délire que sur un objet ou sur un petit nombre d'objets; sentant, raisonnant, pensant et agissant d'ailleurs comme il sentait, pensait, agissait lui-même avant d'être malade.

La folie partielle n'a pas toujours pour caractère l'atlération de l'intelligence; quelquefois les facultés affectives sont seules lésées ; quelquefois on n'observe de désordre que dans les actions. C'est ce que les auteurs ont appelé *folie raisonnante*.

La folie partielle a été observée dans tous les temps, dans tous les lieux, et décrite par les poètes, les philosophes, les historiens, les légistes et les médecins. La folie partielle était confondue, tantôt avec la manie, ou la démence furieuse, lorsqu'elle porte à des actes de fureur, tantôt avec la mélancolie, lorsqu'elle est

caractérisée par la tristesse, l'ennui, la morosité, la crainte, etc.

Il y a plus de quinze ans que j'ai proposé d'imposer à la folie partielle le nom de *monomanie;* ce mot, exprimant le signe le plus remarquable de ce genre de folie, convient à tous les délires partiels, gais ou tristes, calmes ou furieux, et est devenu un terme générique.

Les espèces de monomanies prennent leur nom de l'objet du délire. Ainsi nous disons, monomanie hypocondriaque, lorsque le délire a pour objet la santé du malade; monomanie religieuse, lorsque le délire roule sur des sujets religieux; monomanie érotique, lorsque les passions amoureuses sont l'objet du délire; monomanie-suicide, lorsque le desir de se tuer domine l'intelligence; monomanie-homicide, lorsque le monomaniaque est porté au meurtre.

La monomanie-homicide est donc un délire partiel, caractérisé par une impulsion plus ou moins violente au meurtre, tout comme la monomanie-suicide est un délire partiel caractérisé par un entraînement plus ou moins volontaire à la destruction de soi-même.

Cette monomanie présente deux formes bien distinctes. Dans quelques cas, le meurtre est provoqué par une conviction intime, mais délirante; par l'exaltation de l'imagination égarée; par un raisonnement faux, ou par les passions en délire. Toujours, le monomaniaque est mû par un motif avoué et déraisonnable, et toujours il offre des signes suffisans du délire partiel de l'intelligence ou des affections.

Dans d'autres cas, le monomaniaque homicide ne présente aucune altération appréciable de l'intelligence

ou des affections. Il est entraîné par un instinct aveugle, par *une idée ;* par *quelque chose d'indéfinissable* qui le pousse à tuer ; et même alors que sa conscience l'avertit de l'horreur de l'acte qu'il va commettre, la volonté lésée est vaincue par la violence de l'entraînement ; l'homme est privé de la liberté morale, il est en proie à un délire partiel, il est monomaniaque, il est fou.

Tous les auteurs rapportent des exemples de meurtres commis par des monomaniaques ; poussés par une impulsion réfléchie et motivée, ces malades sont soigneux quelquefois de prendre des précautions pour assurer leurs coups, et même pour en dérober les preuves ; tandis que souvent ils se réjouissent du meurtre qu'ils viennent de commettre, ils s'en accusent aux magistrats, ou restent impassibles auprès de la victime.

M. Pinel cite dans le *Traité de la manie* l'exemple d'un fanatique qui, voulant purifier les hommes par le *baptême de sang*, commence par égorger ses enfans, et allait faire subir le même sort à sa femme, si elle n'avait fui. Seize ans après, la veille de Noël, il égorge deux aliénés renfermés avec lui à Bicêtre, après avoir frappé le surveillant ; « et il eût, ajoute M. Pinel, égorgé tous les habitans de l'hospice, si l'on n'eût arrêté les efforts de sa fureur-homicide. »

Une femme d'un caractère triste se reprochait quelques larcins faits à son mari ; elle se rend au sermon, son imagination s'exalte, et en rentrant chez elle, elle tue un enfant qu'elle chérissait, pour en faire un ange.

Les hallucinations entraînent quelques monomaniaques au meurtre. Un paysan prussien croit voir et en-

tendre un ange qui lui ordonne, au nom de Dieu, d'immoler son fils sur un bûcher. Aussitôt il donne ordre à son fils de l'aider à porter du bois dans un lieu désigné, et d'en faire un bûcher ; celui-ci obéit, son père l'étend sur le bûcher, et l'immole. C'était son fils unique. (*Journal d'Hufeland.*)

M. N., âgé de trente-huit ans, ayant la taille élevée, le teint jaune, l'habitude du corps maigre, le caractère sombre, avait été canonnier; il était journalier. Sujet aux hémorragies nazales, celles-ci se sont dissipées depuis quelques mois; dès-lors tristesse, abandon du travail; N. se croit ensuite accusé d'avoir commis quelques crimes; désespéré, il essaie de se pendre. On le saigne du pied et du bras, et après quelques tentatives de suicide, on l'envoye à Charenton; agitation d'abord, qui après peu de jours se dissipe ; le malade reste triste, silencieux, son regard est inquiet; on le place dans une salle consacrée aux suicides, afin de le mieux surveiller; le jour suivant, tout-à-coup et sans provocation aucune, il donne à son voisin plusieurs coups de son vase de nuit, se jette sur lui et veut le tuer; il eût exécuté ce dessein si l'on ne fût accouru. On interroge le malade, il répond avec calme qu'il a entendu ses deux frères lui dire de tuer son voisin, qui veut lui faire du mal. Le lendemain, N. paraissait ne point se souvenir de ce qu'il avait fait la veille; il a continué d'être tranquille, triste, silencieux après cet événement comme il était avant.

Un jeune homme qui depuis six mois, après un accès de manie aiguë, n'avait dit un mot ni exécuté un mouvement volontaire, saisit une bouteille pleine, et

la jette à la tête d'un domestique. Il reste immobile et silencieux; il guérit après quelques mois. Je lui demandai alors pourquoi il avait jeté cette bouteille : « parce que, me répondit-il, j'entendis une voix qui me dit : Si tu tues quelqu'un, tu seras sauvé. Je n'avais pas tué l'homme que je voulais atteindre, mon sort ne devait pas changer, je restai silencieux et immobile; au reste, la même voix me répétait sans cesse depuis six mois: Si tu bouges, tu es mort. » Cette menace était la cause de l'immobilité de ce monsieur, qui est mort dix-neuf ans après, dans un accès de manie aiguë.

Les aliénés tuent par ressentiment, pour se venger. Madame de Genlis, dans les *Souvenirs de Félicie*, parle d'un aliéné de Charenton fort paisible, et qui mangeait à la table du chef de l'établissement; le malade fut légèrement contrarié, il déroba un couteau, attendit le supérieur dans un passage étroit, le frappa de plusieurs coups et le tua. Ce fait n'a pas été rapporté avec exactitude par l'auteur de *Félicie*.

Les fous tuent ceux qui les approchent, trompés sur les qualités de ces personnes. Mes jours ont quelquefois été mis en danger à la Salpêtrière, par une jeune fille qui était entrée dans l'hospice maniaque et nymphomane; après quelques mois, la manie cessa; mais je devins l'objet des emportemens de cette fille. Habituellement calme, et ne déraisonnant plus, toutes les fois qu'elle me voyait, elle m'adressait des injures. Si elle ne pouvait se précipiter sur moi, elle me jetait tout ce qui tombait sous sa main, pierres, pots d'étain, sabots, etc.; elle voulait m'ouvrir le ventre, pour me punir de mes dédains. Un jour étant à l'infirmerie pour

une maladie accidentelle, elle se laisse aborder avec l'apparence de la douceur ; dès que je suis à sa portée, elle me saisit au collet de mon habit, et m'eût frappé, si elle n'en eût été empêchée. Aux discours de cette malade, on pouvait juger qu'elle me prenait pour un homme qu'elle avait aimé.

J'ai depuis long-temps publié l'observation d'un aliéné dominé par la jalousie, que sa famille crut guéri, qui rentra dans sa maison, et le surlendemain égorgea sa femme et sa belle-sœur.

Une jeune dame d'une constitution nerveuse, d'une imagination très-exaltée, qui avait lu beaucoup de romans, devient profondément mélancolique, à cause d'une longue absence de son mari; rien ne peut la distraire; elle pleure souvent, ne veut pas manger, et répète qu'elle est la plus malheureuse des femmes; elle tombe dans une lypémanie profonde. Son mari arrive; sa présence, loin de diminuer cet état, l'aggrave; plusieurs fois madame a la pensée de tuer ses deux petites filles qu'elle adore; en les embrassant, elle est tentée de les étrangler; chaque fois qu'elle les voit sa physionomie s'altère, elle ne veut plus être seule avec elles. Un jour une de ses enfans entre seule dans l'appartement de sa mère, et s'approche d'elle; celle-ci n'a que le temps de crier, d'appeler du secours pour qu'on fasse retirer sa fille. Cette intéressante dame est confiée à mes soins, après avoir fait quelques tentatives de suicide; elle est isolée; après neuf mois elle est bien, voit son mari, mais ne lui parle pas de ses enfans. Après quelques visites madame paraît très-bien, très-raisonnable, et même gaie ; je la laisse retourner avec son mari. Ils restent

à Paris; nulle trace de délire. Madame va dans le monde et y est à merveille; elle fait les honneurs de sa maison; mais elle ne parle presque jamais de ses enfans qui sont en province; si elle demande de leurs nouvelles, c'est rarement, et dans les termes suivans : *Comment vont les petites personnes ?* Six mois s'écoulent, le mari hazarde de proposer le rapprochement des enfans, madame ne répond pas, mais l'altération des traits de la face dit assez qu'il n'est pas temps encore. Après trois mois madame parle plus souvent de ses enfans et avec intérêt, le mois suivant elle exprime le desir de les voir, de les rapprocher. Enfin, après dix-huit mois d'absence, elle revoit ses enfans, les accable de caresses, verse un torrent de larmes. Dès cet instant, elle s'occupe d'eux presque exclusivement, et dirige leur éducation avec une tendresse, un dévouement et un courage admirables. Pendant les dix mois que cette dame a passé avec son mari sans ses enfans, rien ne manquait à sa raison, elle ne fuyait ni le monde ni les distractions; elle éprouva à la même époque de grands revers de fortune, et résista à ce nouveau chagrin qui n'altéra en rien sa santé. Cette dame m'a avoué qu'elle avait voulu tuer ses deux petites filles, pour leur épargner le désespoir que lui avait causé l'absence de son mari.

Une excellente mère de famille, à la suite d'un affection morale, et pendant l'allaitement, se croit ruinée; il lui semble voir ses enfans qui sont en bas-âge tendant la main dans la rue pour mendier. Voulant leur épargner cette honte, elle est souvent tentée de les tuer; si son mari ne se fût trouvé auprès d'elle, elle eût

précipité son nourrisson par la croisée; elle faisait semblant de l'embrasser, essayant de l'étrangler. Désespérée de son état, qu'elle sentait très-bien, elle a fait un grand nombre de tentatives de suicide. Cette dame me fut confiée, et a guéri après plusieurs mois, et n'a cessé depuis d'être la plus parfaite des mères.

M. Gall rapporte l'histoire de *Prohaska*, soldat prussien qui, jaloux de son officier qu'il croyait amoureux de sa femme, tua celle-ci, après l'avoir fait approcher du sacrement, l'avoir tendrement embrassée, et cassa ensuite la tête à ses deux enfans. Après ce triple meurtre, Prohaska se rendit à son quartier, raconta paisiblement ce qu'il venait de faire, en ajoutant ces mots: « Qu'il vienne lui en conter, maintenant. » Il est des individus qui, résolus à terminer leur existence, commettent un meurtre, espérant par-là ne pas éviter la mort, qu'ils n'osent pas se donner par divers motifs : les uns, parceque le courage leur manque; les autres, pour avoir le temps de se réconcilier avec Dieu, avant que de subir le châtiment de la justice; enfin il en est qui tuent pour se retrouver dans une autre vie avec les objets de leurs affections. Une femme, bien décidée à se noyer, emporte avec elle son enfant; se précipite dans la rivière, le tenant embrassé. Une dame se croyant poursuivie par la police et les tribunaux, fait d'innombrables tentatives de suicide, afin d'éviter une mort ignominieuse. Plusieurs fois elle essaye de tuer son mari qu'elle adore; en lui donnant la mort et se la donnant après, ils ne se quitteront plus. Elle cache des couteaux pour accomplir ses desseins; une fois elle veut écraser la tête à son mari avec une

grosse pierre qu'elle avait furtivement montée dans son appartement.

Il y a quelques années que nous avions à la Salpêtrière une femme de la campagne qui voulait mourir; n'ayant pas le courage de se tuer, elle répétait souvent : « Il faut que je tue quelqu'un pour qu'on me fasse mourir. » Elle avait fait des tentatives sur sa mère. Dans l'hospice elle essaya de tuer une employée, quoique ce penchant fût contenu par la crainte. Elle répétait plusieurs fois le jour : Faites-moi mourir, ou je tuerai quelqu'un. Elle était très-maigre, ne mangeait point, elle était triste, son regard était fixe.

Tous ces monomaniaques dont nous venons de parler sont entraînés par un délire partiel, par une idée fixe, par l'exaltation de l'imagination, par l'égarement des passions, par l'erreur du jugement; tous ont un motif connu et avoué; ils obéissent à une impulsion réfléchie et même avec préméditation; plusieurs, ou se sont tués, ou ont fait des tentatives de suicide; quelques-uns ont pris des précautions pour accomplir leurs desirs; ils ont donné des signes de folie avant ou après; un très-petit nombre a cherché à fuir ou à se cacher. Il paraît que tous avaient la conscience qu'ils commettaient une mauvaise action, excepté ceux qui obéissaient à un égarement religieux. En observant de près ces malades on eût reconnu quelques désordres physiques; quelquefois ces troubles des fonctions de nutrition sont évidens.

Mais, avons-nous dit plus haut, il existe une espèce de monomanie-homicide dans laquelle on ne peut observer aucun désordre intellectuel; le meurtrier est entraîné par une puissance irrésistible, par un entraînement qu'il

ne peut vaincre, par une impulsion aveugle, par une détermination irréfléchie; on ne peut deviner ce qui le porte sans intérêt, sans motifs, sans égarement intellectuel, à un acte aussi atroce et aussi contraire aux lois de la nature.

Cet état de l'homme est impossible. Votre monomanie est une supposition; c'est une ressource moderne et commode, tantôt pour sauver des coupables et les soustraire à la sévérité des lois, tantôt pour priver arbitrairement un citoyen de sa liberté!

Tout homme qui a la conscience de son être peut résister à ses penchans, surtout lorsque ces penchans sont affreux et révoltent tous les sentimens. Il doit puiser des motifs de résistance dans la religion, dans les devoirs sociaux, dans la crainte du châtiment, etc. S'il ne triomphe pas, il est coupable. L'homme ne peut perdre son libre arbitre que par l'égarement de sa raison; or, selon les médecins, ces malades sont raisonnables. Mais, répondent les médecins, si l'intelligence peut être pervertie ou abolie; s'il en est de même de la sensibilité morale, pourquoi la volonté, ce complément de l'être intellectuel et moral, ne serait-elle pas troublée ou anéantie? Est-ce que la volonté, comme l'entendement et les affections, n'éprouve pas des vicissitudes, suivant mille circonstances de la vie? Est-ce que l'enfant et le vieillard ont la même force de volonté que l'adulte? Est-ce que la maladie n'affaiblit pas l'énergie de la volonté? Est-ce que les passions n'amollissent pas ou n'exaltent pas la volonté? Est-ce que l'éducation et mille autres influences ne modifient pas l'exercice de la volonté? S'il en est ainsi, pourquoi la volonté ne serait-elle pas

soumise à des troubles, à des perturbations, à des faiblesses maladives; quelque incompréhensible que cet état soit pour nous? Comprenons-nous mieux les maladies qui ont pour caractère la perversion de l'intelligence ou celle de la sensibilité morale?

Mais quittons ces discussions pour rentrer dans l'étude des faits dont l'autorité est inévitable.

Platner et Michel Ethmuller ont rapporté quelques faits de monomanie-homicide qu'ils nomment mélancolie-homicide; c'est, disent-ils, un trouble de l'esprit sans égarement de la raison.

M. Pinel, dans le *Traité de la Manie*, pag. 156, s'exprime ainsi : « Je ne fus pas peu surpris de voir plusieurs aliénés qui n'offraient à certaines époques aucune lésion de l'entendement, et qui étaient dominés par un instinct de fureur, comme si les facultés effectives seules avaient été lésées. » Il justifie sa surprise par plusieurs observations, parmi lesquelles je choisis la suivante :

Un homme livré autrefois à un art mécanique, et ensuite renfermé à Bicêtre, éprouve par intervalles réguliers des accès de fureur marqués par les symptômes suivans : d'abord, sentiment d'une ardeur brûlante dans les intestins, avec une soif intense et une forte constipation; cette chaleur se propage par degré à la poitrine, au cou, à la face avec un coloris plus animé; parvenue aux tempes, elle devient encore plus vive, et produit des battemens très-forts et très-fréquens dans les artères de ces parties, comme si elles allaient se rompre; enfin l'affection nerveuse gagne le cerveau, et alors l'aliéné est dominé par un penchant sangui-

naire irrésistible; et s'il peut saisir un instrument tranchant, il est porté à sacrifier avec une sorte de rage la première personne qui s'offre à sa vue. Il jouit cependant à d'autres égards du libre exercice de sa raison, même durant ses accès; il répond directement aux questions qu'on lui fait et ne laisse échapper aucune incohérence dans les idées, aucun signe de délire; il sent même profondément toute l'horreur de sa situation; il est même pénétré de remords comme s'il avait à se reprocher ce penchant forcené. Avant sa réclusion à Bicêtre, cet accès de fureur le saisit un jour dans sa maison; il en avertit à l'instant sa femme qu'il chérissait d'ailleurs, et il n'eut que le temps de lui crier de prendre vite la fuite pour se soustraire à une mort violente. A Bicêtre, mêmes accès de fureur périodique, mêmes penchans automatiques à des actes d'atrocité dirigés quelquefois contre le surveillant, dont il ne cesse de louer les soins compatissans et la douceur. Ce combat intérieur que lui fait éprouver une raison saine en opposition avec une cruauté sanguinaire, le réduit quelquefois au désespoir, et il a cherché souvent a terminer par la mort cette lutte insupportable. Un jour il parvint à saisir le tranchet du cordonnier de l'hospice, et il se fit une profonde blessure au côté droit de la poitrine et au bras, ce qui fut suivi d'une violente hémorrhagie; une réclusion sévère et le gilet de force ont arrêté le cours de ses projets suicides (1).

Gall rapporte un grand nombre d'exemples de mono-

(1) Pinel, *Traité de l'aliénation mentale*, Paris, 1809, in-8°, page 157.

manie-homicides. (2) M. Mayer, chirurgien d'un régiment, lui montra un soldat à qui le chagrin d'avoir perdu sa femme, qu'il aimait beaucoup, avait affaibli le corps et occasioné une irritabilité excessive. Il finit par avoir tous les mois des acces de convulsions; il s'apercevait de leur approche, et comme il ressentait par degré un penchant irrésistible à tuer à mesure que l'accès était près d'eclater, il suppliait avec instance qu'on le chargeât de chaines. Au bout de quelques jours l'accès et le penchant se radoucissaient et lui-même indiquait l'époque où sans danger on pouvait le mettre en liberté.

Je connais, dit M. Gall, une femme de ving-tsix ans, à présent bien portante, qui a été atteinte de la folie-homicide. Elle éprouvait, surtout à l'époque des règles, des angoisses inexprimables; la tentation de se détruire, de tuer son mari et ses enfans qui lui étaient infiniment chers; c'est en frémissant de terreur qu'elle prévoyait le combat qui allait se livrer dans son intérieur entre ses devoirs, ses principes de religion et l'impulsion qui la pousse à l'action la plus atroce. Depuis longtemps elle n'avait pas le courage de baigner le plus jeune de ses enfans; car une voix intérieure lui disait sans relâche : « Laisse-le couler, laisse-le couler ». Souvent elle avait à peine la force et le temps nécessaires pour jeter loin d'elle un couteau qu'elle était

(2) *Sur les fonctions du cerveau, et sur chacune de ses parties*, avec des observations sur la possibilite de reconnaître les instincts, les penchans, les talens, ou les dispositions morales et intellectuelles des hommes et des animaux par la configuration de leur cerveau et de leur tête, Paris, 1825. Chez Baillière.

tentée de plonger dans son propre sein et celui de ses enfans. Entrait-elle dans la chambre de ses enfans et de son mari et les trouvait-elle endormis, l'idée de les tuer venait aussitôt la saisir. Quelquefois elle fermait précipitamment sur elle la porte de cette chambre, elle en jetait au loin la clé afin de n'avoir point la possibilité d'y rentrer.

A ces faits auxquels nous aurions pu en associer plusieurs autres recueillis particulièrement par les médecins allemands, nous en raporterons plusieurs qui nous sont personnels, ou qui nous sont communiqués par des témoins irrécusables, ou que nous avons pris dans quelques dissertations sur la monomanie-homicide, publiés de nos jours par des médecins, à l'occasion de meurtres inouis qui ont effrayé le public et attiré la sollcitude des magistrats.

M. Marc, dans son excellente *Consultation médico-légale* pour H. C., après avoir cité plusieurs faits empruntés à Metzger, rapporte les observations suivantes : « Dans une maison respectable d'Allemagne, une mère de famille rentre chez elle; une domestique contre laquelle on n'avait jamais eu le moindre sujet de plainte paraît dans une grande agitation; elle demande à parler seule à sa maîtresse, se jette à ses genoux, et lui demande en grâce de quitter sa maison. Sa maîtresse, étonnée d'une semblable demande, veut en connaître le motif, et elle apprend que toutes les fois que la malheureuse domestique déshabille l'enfant de cette dame, elle est frappée de la blancheur de ses chairs, elle éprouve le désir presque irrésistible de l'éventrer; elle craint de succomber et préfère s'éloigner ». Cet événe-

ment s'est passé, ajoute M. Marc, dans la famille de M. le baron de Humbolt.

« Une jeune dame qui s'était retirée dans une maison de santé, éprouvait des désirs homicides dont elle ne pouvait indiquer les motifs. Elle ne déraisonnait sur aucun point, et chaque fois qu'elle sentait cette funeste propension se reproduire et s'exalter, elle versait des larmes, suppliait de lui mettre la camisolle de force qu'elle gardait patiemment jusqu'à ce que l'accès, qui durait quelquefois plusieurs jours, fût passé. »

« Un chimiste distingué, poète aimable, d'un caractère naturellement doux et sociable, vint se constituer prisonnier dans une maison de santé du faubourg Saint-Antoine. Tourmenté du désir de tuer, il se prosternait au pied des autels et implorait la Divinité de le délivrer d'un penchant si atroce et de l'origine duquel il n'a jamais pu rendre compte. Lorsque ce malade sentait que sa volonté allait fléchir sous l'empire de ce penchant, il accourait vers le chef de l'établissement et se faisait lier avec un ruban les pouces l'un contre l'autre. Cette frêle ligature suffisait pour calmer le malheureux R. qui cependant a fini par exercer une tentative d'homicide sur un de ses gardiens, et par périr dans un accès de manie avec fureur. » (*Marc*, *id.*)

Une femme de la campagne, âgée de vingt-quatre ans, raconte M. le docteur Michu, dans un *Mémoire sur la monomanie-homicide*, d'un tempérament bilieux-sanguin, ayant des mœurs simples et de bonnes habitudes, mais peu communicative, était accouchée de son premier enfant depuis dix jours, lorsque, subitement, ayant les yeux fixés sur lui, elle se sentit agitée par le dé-

sir de l'égorger. Cette idée la fit frémir; elle porta aussitôt son enfant dans son berceau et sortit afin de se soustraire à ce funeste penchant. Rentrée chez elle auprès de ce petit être qui réclamait son sein, elle éprouva l'impression qui la portait à lui donner la mort; elle s'éloigna de nouveau, elle porta ses regards vers le ciel, se rendit à l'église et se mit en prières.

La journée n'avait été pour cette malheureuse mère qu'un combat entre l'idée d'ôter la vie à son enfant et la crainte de succomber à son penchant. Elle garda jusqu'au soir le secret de ses agitations. Ce fut son curé, vieillard respectable, qui le premier en reçut la confidence. Ce digne ecclésiastique l'entretint dans les espérances que donne la religion, et, en homme aussi prudent qu'instruit, il lui conseilla de prendre les avis d'un médecin, et il la fit surveiller jusqu'au lendemain. Arrivé près de la malade, continue M. Michu, elle me parut sombre, et son air annonçant la honte de sa position. Questionnée sur la tendresse qu'elle devait avoir pour son enfant, elle nous répondit : *Je sens bien qu'une mère doit aimer son enfant; si je ne l'aime pas, cela ne dépend pas de moi.*

Rien digne d'être noté ne s'offrit à notre examen si ce n'est la constipation et la diminution de l'appétit... Nous insistâmes pour que l'enfant fût éloigné de sa mère. Huit jours ne s'étaient pas écoulés que la malade revint à des dispositions plus heureuses. Elle vit son enfant; mais on jugea convenable de le laisser avec sa nourrice.

Le 7 octobre 1826, dit M. Georget (*Archives génér. de médecine*, avril 1827, page 501), la femme d'un

cordonnier nommé N., vint me demander des conseils pour un état qui la mettait au désespoir; elle avait l'apparence de la santé, elle dormait bien, avait bon appétit, ses règles étaient régulières, elle n'éprouvait aucune douleur, la circulation n'offrait rien de particulier; mais la femme N. se plaint d'avoir des *idées* qui la portent à immoler ses quatre enfans, quoiqu'elle les aime, dit-elle, plus qu'elle-même; elle craint alors de faire un mauvais coup; elle pleure, se désespère, elle a envie de se jeter par la fenêtre; dans ces momens elle devient rouge, elle ressent une impulsion irrésistible et non motivée, ce qui lui donne un saisissement et un tremblement général.

Elle n'a pas de mauvaises idées contre les autres enfans; elle a soin de fuir les siens, de se tenir hors de chez elle, de rester chez une voisine, de cacher couteaux et ciseaux; on n'observe aucune autre lésion mentale. Cette femme ne peut plus travailler dans une manufacture où elle était occupée, attendu qu'elle a besoin d'être aidée par deux de ses enfans, et qu'elle ne veut pas les avoir si près d'elle; elle ne reste point oisive; lorqu'elle n'a rien à faire, elle monte et descend les escaliers un grand nombre de fois pour faire diversion à ses idées. Cet état dure depuis le 8 septembre 1826. Trois mois auparavant la malade avait éprouvé une vive contrariété étant dans ses règles. Celles-ci continuèrent à couler et sont revenues avec régularité; elle n'a pas eu l'esprit frappé par le récit de crimes extraordinaires; mais elle avait eu un accès trois ans auparavant. M. Lallemand, chirurgien en chef de la Salpêtrière,

a ordonné des bains, la valériane, un vésicatoire entre les épaules.

Madame... âgée de trente-six ans, d'une constitution forte, d'un caractère difficile, excellente fille, excellente mère, à l'âge de quatorze ans jouissait d'une très-bonne santé, au moins en apparence; elle avait de l'embonpoint quoiqu'elle ne fût point encore réglée. Tous les signes de la puberté étaient très-prononcés; à chaque époque menstruelle, ou mieux tous les mois, mademoiselle se plaignait de céphalalgie; ses yeux étaient rouges, elle était inquiète, irascible, sombre; bientôt la face s'injectait fortement ainsi que les yeux; tout était une contrariété; tout était un motif d'irritation; elle cherchait dispute particulièrement à sa mère, enfin elle s'abandonnait à la colère la plus violente; dans cet état, sa mère était toujours l'objet de ses emportemens, de ses injures, de ses menaces, de ses malédictions. Quelquefois elle a fait des tentatives de suicide, elle a saisi deux ou trois fois un couteau, une fois je l'ai retenue, ainsi armée, se précipitant sur sa mère. Lorsque l'accès était arrivé à ce haut dégré, le sang s'échappait par la bouche, par le nez, quelquefois par les yeux; alors survenaient des pleurs, un tremblement général, froid des extrémités, des douleurs convulsives dans tous les membres, des regrets suivis d'un long affaissement. Cet état de souffrance persistait pendant plusieurs heures.

Pendant la dernière période de l'accès, mademoiselle se roulait par terre, frappait sa tète contre les murs, contre les meubles; elle se donnait des coups de poing, s'égratignait la figure. Sa physionomie, habituellement

très-douce, devenait hideuse; la coloration de la face, des oreilles, du cou, était d'un rouge violet, la tête était brûlante, les extrémités très-froides.

Dès le début de l'accès, qui durait un ou deux jours, on voyait les accidens s'aggraver progressivement jusqu'à sa plus haute période. D'abord le regard était sombre, le teint animé, le caractère difficile, exigeant, querelleur; un geste, un regard, un refus, étaient la cause d'un grand mécontentement; bientôt le moindre incident était l'occasion d'une vive irritation, d'une violente contrariété; enfin la colère éclatait. Quelquefois les accidens se calmaient par des soins, des prévenances, par l'arrivée d'un étranger, par la présence d'un oncle qu'on aimait. Souvent aussi l'accès s'exhalait en plaintes pénibles, injustes, contre toutes les personnes de la maison. Mademoiselle... s'emportait particulièrement contre sa maman ou contre une sœur plus jeune; il lui arrivait de provoquer les occasions de querelles, afin de précipiter la marche de l'accès et arriver à la période de colère. Dans ce dernier état, elle ne souffrait plus, tandis qu'auparavant elle éprouvait des douleurs atroces dans le corps, surtout à la tête.

L'accès fini, Mademoiselle... était bonne pour sa maman et lui demandait pardon, en lui prodiguant des marques de tendresse. Plusieurs fois je lui ai donné des avis, je l'ai engagée à se vaincre dès les premiers signes de l'accès, lui représentant combien sa conduite était condamnable, dangereuse; alors elle pleurait. *Pourquoi m'a-t-on faite comme cela : je voudrais être morte; que je suis malheureuse; je ne puis me retenir lors-*

que je suis arrivée dans mes colères, disait-elle avec amertume, *je ne vois plus rien, je ne sais ce que je fais ni ce que je dis*. Elle n'avait pas le souvenir de toutes les circonstances de ces accès, et niait avec surprise et regret les particularités qu'on lui racontait. A l'âge de seize ans les accès de colère furent souvent remplacés par des convulsions hystériques; la maladie diminua progressivement et ne cessa qu'à dix-sept ans, époque où les règles parurent, quoiqu'en très-petite quantité : le mariage a fait disparaître tout acccident nerveux, quoique cette dame fût irrégulièrement et très-peu abondamment menstruée. Dans aucun temps on n'a observé la plus légère trace de lésion intellectuelle.

Cette dame est excellente mère, et très-bonne fille; mais elle a conservé un caractère parfois difficile, et une disposition à la mélancolie.

M. N., âgé de vingt-un ans, d'une taille élevée, maigre, d'une constitution nerveuse, a toujours eu le caractère sombre, bourru. Ses qualités morales sont peu développées. Privé de son père dès l'âge de quatorze ans, il était sans tendresse, sans épanchement pour sa mère.

A dix-huit ans, sa tristesse augmente; il fuit les jeunes gens de son âge, vit isolé; il travaille avec assiduité dans un magasin; ni ses discours ni ses actions n'indiquent la folie; mais il déclare qu'il se sent une sorte d'impulsion qui le porte au meurtre; qu'il est des instans où il aurait plaisir à répandre le sang de sa sœur, à poignarder sa mère. On lui fait sentir toute l'horreur de ses désirs, et les peines qui attendent ceux

qui les satisfont, il répond froidement : *Alors je ne suis plus le maître de ma volonté.* Plus d'une fois, quelques minutes après avoir embrassé sa mère, il devient rouge, son œil est brillant, et il s'écrie : *Ma mère, sauvez-vous, je vais vous égorger.* Bientôt après il se calme, verse quelques larmes et s'éloigne. Un jour il rencontre, dans les rues, un militaire Suisse, saute sur son sabre, veut l'arracher de vive-force pour égorger ce militaire, qu'il ne connaît pas. Un autre jour, il attire sa mère dans la cave, et veut la tuer avec une bouteille.

Depuis six mois que ce jeune homme est dominé par cette horrible impulsion, il dort peu, souffre de la tête; il ne veut voir personne; il est insensible au chagrin de sa famille; mais il n'offre nul délire dans ses discours.

Conduit à la maison de Charenton, M. N. raconte avec le plus grand sang-froid *qu'il a été cinq ou six fois sur le point de tuer sa mère et sa sœur;* qu'il n'en aurait pas de regret, puisqu'elles le font enfermer; qu'il n'obéira à personne; qu'au reste, *il n'a aucun motif pour en vouloir à sa mère et à sa sœur; qu'il n'a point d'idée fixe.* Bains tièdes, applications de sangsues pendant les deux premiers mois. Il rend compte de tout ce qu'il a éprouvé; il sent sa position nouvelle, réclame sa liberté; lit, calcule, se promène seul, ne se lie avec personne; il ne dit et ne fait rien de déplacé, il n'a plus le désir de verser le sang. Cependant sa figure a quelque chose de convulsif; sa physionomie exprime la tristesse et le mécontentement. Dans les premiers jours du troisième mois, sa face se colore, ses yeux sont bril-

lans, N. parle avec véhémence et en termes peu polis; *on veut le perdre ; il a vu des spectres sinistres ; on a entendu des paroles dont le sens n'est que trop clair :* il ne dort pas; cet état persiste pendant huit jours.

Pendant les trois mois qui suivent, les mêmes accidens se renouvellent, mais ils ont moins de durée.

Bains, purgatifs, sangsues.

Le corps prend de l'accroissement, les membres se développent; le malade est plus docile, plus communicatif; il recherche la distraction, se rend dans la salle de réunion, voit sa mère et sa sœur; il réclame sa sortie, assurant qu'il se sent bien, et qu'il n'a plus d'idées sinistres. Au mois de février 1816, je lui fais entrevoir sa sortie comme prochaine; il devient plus gai ; il consent à toutes les précautions qu'on se propose de prendre lorsqu'il sera sorti de la maison. Enfin, après dix-huit mois d'isolement, il est rendu à sa famille le 10 avril de la même année. Il témoigne depuis un grand attachement pour sa mère et pour sa sœur, les traite avec égard et amitié ; il travaille dans le commerce avec activité et intelligence; et rien, depuis quinze mois, n'a troublé le calme et les affections de ce jeune homme.

Madame C. G., âgée de trente-quatre ans, d'un tempéramment bilioso-nerveux, d'une constitution sèche, d'un caractère doux, d'une grande susceptibilité, d'une imagination facile à se préoccuper des choses les plus simples, les plus indifférentes, élevée dans un couvent, jouissant d'une bonne santé, se marie à dix-neuf ans. Sa fortune est aisée ; les soins du ménage

l'occupent d'abord ; mais bientôt ils la fatiguent, et tout-à-coup, sans motif excitant aucun, elle est frappée de l'idée *qu'elle a des mains, et qu'elle pourrait s'en servir pour tuer.* Elle qui répugne à tuer une mouche, qui tomberait en syncope si elle voyait égorger un poulet! Cette idée la préoccupe, et ne tarde pas à l'assiéger et la nuit et le jour; elle devient une idée fixe contre laquelle madame G. s'indigne, se révolte; et plus elle fait d'efforts pour la repousser, plus elle en est importunée.

Mad. G. éprouve des maux de tête, un embarras, un sentiment de brûlure dans la partie inférieure de la poitrine; des étouffemens, du dégoût pour les alimens, des rapports acides, des vomissemens, des digestions pénibles, une constipation opiniâtre; à peine elle peut goûter le sommeil; elle invoque la mort comme le seul remède qui puisse la débarasser des idées, des angoisses horribles qui l'accablent. A table, elle dit aux personnes qui sont avec elle : *Voilà des couteaux! je pourrais bien les prendre et vous tuer.* Sa belle-sœur lui dit un jour en riant : *Venez me tuer, je ne crains rien.* Ce propos lui fait le plus grand mal, lui inspire de la haine pour sa sœur; elle a été longtemps avant de se décider à la revoir. La même idée tourmente madame G. pendant sept ans, et disparaît presque tout-à-coup.

Après quelque temps de calme, de santé parfaite, madame G. éprouve de nouveaux tourmens; elle ne peut jamais être satisfaite du service de ses domestiques; elle sent qu'ils ne peuvent mieux faire, que son mécontentement est ridicule, elle ne peut se délivrer

de cette nouvelle importunité ; les mêmes symptômes physiques qui avaient accompagné la première idée fixe se développent. Après deux à trois ans madame G. abandonne ses préventions involontaires et non fondées; mais d'autres idées, tout aussi futiles, et plus bizarres les unes que les autres, viennent la préoccuper, et troubler sa santé physique qui s'était améliorée. Néanmoins, madame G. conserve d'ailleurs la plénitude de sa raison. Des distractions de toute espèce, des voyages, des remèdes, rien ne fait cesser ces préoccupations, qui constituent une véritable monomanie.

A trente-deux ans, après treize ans de mariage, madame G. devient enceinte pour la première fois ; elle s'en réjouit, persuadée comme on le lui avait fait espérer, que la grossesse, que l'accouchement, que le soin de son enfant la délivreront entièrement de ses tourmens; vaine espérance! les mêmes obsessions continuent ; elles diminuent un peu lors de l'accouchement. Rétablie de celui-ci, madame G. va à la campagne ; une paysane lui dit qu'elle devrait habiller une sainte vierge ; madame G. ne croit pas à l'efficacité de ce moyen ; cependant son esprit se préoccupe de ce conseil, et elle est tourmentée jusqu'à ce qu'elle ait fait habiller richement une statue de la vierge en pierre, grossièrement faite, mutilée par le temps et gisant dans une cour. Cela fait, son imagination n'en est pas plus calme. Une autre personne lui conseille de faire un pélerinage : elle n'a plus de repos que ce pélerinage ne soit accompli. Madame G. n'est rien moins que dévote ; néanmoins elle se reproche de n'avoir pas fait ce pélerinage comme elle le devait ; elle en fait un se-

cond, un troisième; les idées les plus puériles ne tourmentent pas moins son imagination. Elle reçoit sa couturière, fille pieuse qui lui demande si elle a fait dire une messe de telle manière; elle se récrie, et promet bien de ne plus rien faire de ce genre. Cependant l'idée de faire dire une messe se représente à son esprit, et bientôt elle éprouve une impulsion irrésistible à faire dire cette messe. Une messe n'est pas plus tôt dite, qu'il en faut une seconde, une troisième, dix, vingt, trente; en peu de temps madame G. a dépensé une somme assez considérable à faire dire des messes; plus elle en fait dire, plus elle se sent entraînée à en faire dire : il faut qu'elles soient dites d'une manière toute particulière; les prêtres auxquels madame s'adresse refusent de dire les messes ainsi qu'elle le desire; le besoin de faire dire ces messes, et de cette manière particulière, n'en devient que plus impérieux; il trouble la santé physique de madame, lui occasione de l'insomnie, des étouffemens, des chaleurs, des douleurs au bas-ventre; un tel état d'angoisse enfin, qu'elle se sent disposée à se donner la mort pour mettre un terme à ses maux. Madame G. conserve sa raison, se rit de ces pratiques et de sa puérilité; cependant au printemps de 1827, madame s'isole de sa famille, réclame mes soins; je prescris des bains généraux, des bains de fauteuil, des boissons raffraîchissantes, des purgatifs; et défends de faire dire des messes. L'imagination se calme un peu, la santé physique s'améliore; le sommeil se rétablit; mais un rien préoccupe madame G., et réveille le desir de faire dire des messes.

Le 27 juin 1826, je reçus de Clairac la lettre suivante, signée Jaquier, pasteur du culte protestant. M. Serres, qui était à cette époque dans sa famille, ajouta par *post-scriptum* : Ce fait a lieu dans ma ville natale, où je me trouve actuellement.

« Appelé par les devoirs de ma vocation auprès d'une malheureuse femme qui, me dit-on, se trouvait dans la situation la plus déplorable, et poursuivie par l'idée d'égorger son enfant, je me rendis auprès d'elle; et là, seul avec la personne avec laquelle elle avait entamé la confidence, j'écoutai son récit, et lui adressai diverses questions touchant son état. Je dois dire d'abord que la personne dont il s'agit, âgée de vingt-cinq à vingt-six ans, est d'une complexion extraordinairement forte, et très-colorée; elle est mère de deux enfans dont le plus âgé a quatre ou cinq ans. Quand je la vis la première fois elle était dans un état difficile à décrire. On aurait dit un criminel qu'on allait conduire au supplice. Ses yeux étaient rouges et enflammés, par suite des larmes qu'elle avait versées. Je la rassurai du mieux qu'il me fut possible, lui témoignant le plus vif intérêt. Lorsqu'elle fut un peu remise elle me raconta qu'étant un jour à laver du linge à la rivière, des femmes avaient fait une histoire (c'était précisément celle de la fille Cornier). Elle se retira sans aucune impression fâcheuse; mais le lendemain, voyant son fils aîné près d'elle, elle devint inquiète, agitée; elle entendit *quelque chose* (ce sont ses propres expressions) qui lui avait dit : *prend-le*, *tue-le*. Dès-lors, c'est-à-dire depuis un mois, elle fut tourmentée de ce même désir d'égorger son enfant; elle lutta vai-

nement pour l'éteindre, il existait encore. Peu de jours après le récit de l'histoire précitée, elle se trouva seule avec l'enfant; il y avait dans la cuisine un grand couteau destiné à couper la viande (désigné dans le pays sous le nom de *marassin*); alors l'idée de tuer s'était présentée à elle avec plus de force, et pour ne pas la mettre à exécution, elle avait pris le marassin dans son tablier et était allée le jeter à la rivière. Poursuivie par la même idée, qui l'empêchait de dormir et qui ne la quittait ni jour ni nuit, elle avait tenté à plusieurs reprises de s'empoisonner, comme étant le meilleur moyen de résister à la fatalité qui semblait la pousser.

La belle-mère, demandant le marassin, et s'occupant de le chercher, la jeune femme dit que c'était inutile, et fit connaître son secret. Lorsque je la vis, je lui demandai si elle avait quelque sujet de mécontentement dans sa maison? elle répondit qu'elle n'avait à se plaindre de personne : si elle avait quelque préférence pour l'un de ses enfans? elle m'assura que si elle en avait, c'était précisément pour celui qu'elle était portée à égorger, et qu'elle ne pouvait voir depuis un mois sans être frappée de cette idée : *Il faut que tu le tues; tue le donc*, etc. Je demandai ce qu'elle pensait de cela, desirant savoir si elle n'était point dominée par quelque idée de superstition ou de fanatisme; elle me répondit là-dessus d'une manière si précise, que j'en fus moi-même étonné. J'insistai en parlant d'Abraham, de Jésus-Christ (c'était la veille du Vendredi saint), et je demandai si par hasard elle n'attacherait pas à son projet quelque idée de sacrifice, elle

me répondit fortement que non; qu'elle savait bien que Dieu ne commandait pas un tel sacrifice, et que c'était bien là ce qui l'avait retenue. Je la rassurai du mieux qu'il me fut possible, et comme elle me dit qu'elle ne faisait que pleurer et prier, je lui recommandai de ne faire que de courtes prières, et de ne lire que peu et souvent de très-bonnes choses.

Un jour la malheureuse, résolue toujours de se détruire, sortit de chez elle pour aller chercher de l'eau-forte, et ne fut arrêtée que par ce qu'elle se dit à elle-même chemin faisant : *Pourtant, que dira-t-on de moi?* Cette idée la fit rétrograder, et elle rentra chez elle où elle s'abandonna à toute la violence de son désespoir.

Le docteur Marc m'adressa au mois de juillet 1826 une malade que j'invitai à entrer dans la maison royale de Charenton, où elle resta pendant trois mois.

Madame N., âgée de trente ans, mère de quatre enfans, est issue d'un père qui est d'une susceptibilité remarquable. Elle-même, d'une taille petite, les yeux vifs, le teint coloré, est très-nerveuse; la plus légère surprise, la plus légère frayeur supprime ses règles. Depuis sa dernière couche, il y a quatorze mois, elle est d'une grande susceptibilité, et d'une plus grande mobilité; elle a eu plusieurs accès hystériques sans convulsions, mais avec tremblement général. Cette dernière couche, quoique heureuse, avait été suivie de céphalalgie, d'étourdissemens, de vertiges, de douleurs abdominales, de maux d'estomac violens et presque continuels. Ces symptômes se dissipèrent,

excepté l'épigastralgie, qui désormais fut intermittente. Depuis lors, sans cesser d'être maîtresse de ses idées, madame N. est d'une versatilité irrésistible dans ses affections; elle est alternativement gaie, triste, confiante, ombrageuse, capable de tout entreprendre; l'instant d'après, faible et pusillanime, elle a des craintes imaginaires, qu'elle regarde comme puériles.

C'est dans cet état que madame N. entend parler du meurtre de la fille H. Cornier; aussitôt elle est saisie de l'idée de tuer son enfant. Cette idée, qui se réveille souvent depuis, excite au suicide. « Un jour, dit la malade, je taillais une plume, mon enfant entre, aussitôt je sens le plus violent désir de l'assassiner. Je repousse cette pensée; je me demande, de *sang-froid*, pourquoi j'ai des intentions aussi cruelles. Quoi donc peut me les inspirer?... Je ne trouve en moi aucune réponse. Le même désir se renouvelle; je résiste faiblement; je suis vaincue, je vais consommer le crime. Un nouvel effort m'arrête, je porte rapidement le canif à ma gorge, en me disant : il vaut mieux, méchante femme, que ce soit toi qui périsses. »

Madame N. entre volontairement, et d'après mes conseils, à la maison de Charenton; à son arrivée, ses discours, ses actions, sont d'une raison parfaite. La malade est douce, affable, laborieuse; elle raconte sans émotion l'histoire de sa maladie, me témoigne beaucoup de confiance, et demande avec une sorte d'empressement quels médicamens on lui administrera. *C'est quelque chose qui me pousse derrière les*

épaules, m'a-t-elle répondu lorsque je lui demandais la cause de ses sinistres pensées.

Néanmoins, elle n'est pas contente d'elle-même; elle se plaint de son indifférence pour sa maison, pour son mari, pour ses enfans, ne songeant pas à eux, enfin pour sa nouvelle position qui ne lui cause ni chagrin ni ennui.

Le 10 août 1826, quinze jours après son entrée, et quatre avant l'époque menstruelle, malaise général, céphalalgie, douleurs sourdes à l'épigastre, enduit muqueux de la langue; bouche amère, teint jaune, pomettes colorées, physionomie triste, traits de la face gripés; loquacité, besoin de changer de place; idées sinistres, plus ordinairement au réveil; aussitôt elle se livre à toutes sortes de distractions, elle travaille, marche, cause beaucoup et plaisante ses compagnes Sommeil très-léger; le plus léger bruit l'éveille en sursaut. Bains, boissons mucilagineuses, pédiluves matin et soir.

Le 14 août, menstrues peu abondantes, selles liquides et copieuses, légères coliques. Décoction blanche.

Le 17 août, toute excitation cesse et fait place à la tristesse. Madame N. s'éloigne de ses compagnes, parle peu, est triste, rêveuse, verse des larmes; douleurs d'estomac, et quelquefois sentiment de la faim. Odeur de soufre qui la suffoque; oppression, toux rare, sèche, surtout pendant la nuit. Constipation; idées de meurtre plus fréquentes et plus opiniâtres.

Eau de bourache, rhubarbe, opium. Rien ne fait cesser la gastralgie.

Après huit jours de cet état, madame est assez bien. L'état physique assez satisfaisant; aucune pensée fâcheuse ne trouble le bien-être qui donne l'espoir à la malade d'une guérison prochaine.

Le 24 septembre, madame N. reçoit son mari et sa fille avec joie; elle prodigue à son enfant les caresses les plus tendres. Tout-à-coup elle aperçoit un instrument tranchant; elle est aussitôt saisie du désir de s'en emparer et de commettre deux meurtres à la fois: elle ne surmonte cette horrible pensée que par la fuite. Au reste, la vue d'un couteau, de ciseaux, même d'une aiguille, réveille ce funeste désir.

Le 1er octobre, céphalalgie, maux d'estomac; quelquefois regurgitation des alimens; constipation; les idées sinistres ont perdu de leur force, mais elles sont plus fréquentes, surtout le soir, alors que madame N. se livre aux distractions les plus capables de fixer son attention, telles que le jeu d'échecs.

Alternativement, bains généraux, petit lait de Weisse, pédiluves synapisés avant l'époque des règles.

Le 9 octobre, on apprend à madame N. que son enfant est malade; elle s'inquiète: des nouvelles plus alarmantes lui parviennent; elle conçoit un chagrin extrême; elle répand fréquemment des larmes, demande sans cesse des nouvelles de son enfant: elle est au désespoir, et cependant elle éprouve un violent désir *de la poignarder*, *de l'étouffer dans ses bras*... Ce sont les expressions de cette malheureuse mère.

Le 26 octobre, huile de ricin, lavemens avec la teinture de digitale. Madame paraît mieux; la cardialgie

est moins intense, elle a plus de calme, elle a moins d'anxiété.

On lui annonce que son enfant est mieux. Que son départ est prochain, elle est très-sensible à ces nouvelles ; elle ne parle que du bonheur de rentrer chez elle après une absence de trois mois.

Le 28 octobre, on lui apprend que sa sortie est retardée, elle s'étonne elle-même du peu de chagrin que lui cause cette nouvelle contrariété.

Le 3 novembre, elle voit son mari. Le soir, elle est d'une gaîté excessive. *Quoi !* disait-elle, *avec tant de raison de chagrin, d'inquiétude, je suis d'une gaîté ridicule ;* et dans la nuit, tout-à-coup, inquiétude sur son état, sur la prolongation de son séjour ; elle verse des larmes, mais n'a point d'idées de meurtre.

Le 10 novembre, retour au calme, à la gaîté habituelle ; elle attend avec patience l'époque de sa rentrée dans sa famille ; sa santé physique est assez bonne, elle n'a pas d'idées sinistres depuis plusieurs semaines, et néanmoins elle craint de n'être pas guérie.

Le 24 novembre, elle sort de la maison ; on lui apprend la mort de l'enfant qu'elle voulait tuer : cette perte lui causa une vive et profonde douleur, sans altérer sa santé. Au moment où j'écris cette dame est très-bien portante.

Le docteur Barbier, directeur de l'école de Médecine d'Amiens, a rapporté à l'Académie royale de Médecine, l'année dernière, un fait analogue à celui qu'on vient de lire ; ce célèbre professeur a bien voulu me le communiquer, en me permettant de le publier.

« La nommée Marguerite Molliens, âgée de 24 ans,

avait depuis plus de trois ans des douleurs dans l'épigastre avec un sentiment de flatuosités, et une douleur avec gonflement dans le côté droit de l'abdomen. Elle était aussi sujette à des céphalalgies, qui occupaient principalement le sommet de la tête, et qui donnaient lieu à des vertiges, à des bruissemens d'oreille, à des frémissemens dans l'intérieur du crâne, parfois à un trouble de la vision. Elle se plaignait fréquemment de douleurs dans la région diaphragmatique de la colonne épinière, avec palpitations de cœur, serrement de la gorge, tremblemens par accès des membres et de tout le corps, des secousses des bras, des jambes, même des doigts. »

« Cette femme eut un premier enfant qui n'a vécu que trois mois. Elle l'aimait bien et l'a beaucoup regretté. Elle accoucha, il y a neuf mois, d'un second enfant : l'accouchement fut très-heureux. Le cinquième jour elle put se lever et préparer elle-même le petit repas qui devait suivre le baptême de son enfant. Plusieurs personnes étaient invitées à cette cérémonie : on parla de l'événement rapporté par les journaux, de l'assassinat d'un enfant par la fille Cornier Marguerite Moiliens fut frappée fortement de cette horrible action : elle y pensa long-temps, et dit avoir craint dès ce moment qu'une pareille idée ne la poursuivît. Quelques efforts qu'elle fît les jours suivans pour chasser de son esprit le souvenir de ce malheur, il se reproduisait toujours ; il devenait une idée dominante. »

« Elle parut peu à peu se familiariser avec la pensée de tuer un enfant, de tuer même le sien ; le tenant nu sur ses genoux, le caressant avec une vive tendresse, cette

pensée existait toujours malgré elle, en dépit de ses efforts pour la repousser. Un jour qu'elle se trouvait seule dans sa chambre, et qu'elle r'habillait son enfant, la pensée de le tuer s'empara d'elle, et devint bientôt comme un désir violent. Elle se retourne, aperçoit près d'elle sur une table un couteau de cuisine : son bras, dit-elle, se porta involontairement vers ce couteau; elle vit qu'elle n'était plus maîtresse d'elle-même ; elle se mit à crier au secours, à appeler ses voisines. On arrive, on se presse près d'elle ; elle se calme dès qu'elle voit qu'on ne la laissera plus libre de faire ce que sa volonté condamnait, ce qu'une passion plus forte que cette dernière semblait commander. »

« Depuis cette époque, elle a souvent eu le même penchant ; ce n'est qu'en pleurant son malheur qu'elle avoue le dessein qu'elle a parfois de tuer son enfant. On l'a séparée de ce dernier, et le 21 juillet 1826 elle est entrée à l'Hôtel-Dieu d'Amiens. »

« Elle est saignée deux fois du pied : on lui applique quinze sangsues aux tempes. Comme elle a le ventre resserré, on lui administre par cuillerées un mélange d'huile de palma-christi et de sirop de capillaire ; pour boisson, une infusion sucrée de fleurs de tilleul. Elle a beaucoup d'appétit ; on ne lui donne que la soupe et la tartine matin et soir. »

« On apporte à la malade son enfant tous les jours ; elle lui témoigne une vive tendresse, qui paraît bien sincère. Elle nous le montre au moment de la visite ; et nous fait admirer sa beauté, son embonpoint, sa belle santé. »

« Du 24 juillet. Elle eut hier une forte céphalalgie avec chaleur dans toute la tête, des frémissemens dans la partie supérieure, un sentiment de froid à l'occiput; étourdissemens, éblouissemens. Appétit bon; une selle; elle a dormi la nuit. Ce matin elle se trouve mieux; son mal de tête n'a plus autant d'intensité; mais elle croit qu'il reviendra dans la journée. »

« Du 25. La céphalalgie est revenue hier avec les mêmes symptômes; la douleur était très-forte dans la région du pariétal gauche. Elle a eu des secousses dans les bras, avec des engourdissemens, des palpitations de cœur. La malade nous raconte que quand *ses mauvaises pensées* viennent, la céphalalgie se porte par derrière, qu'elle a alors de grands battemens dans l'épigastre, et qu'elle est brisée de ses membres. Il lui semble qu'elle va tomber par terre; il lui monte des sueurs. Ces accidens se renouvellent par accès. »

« Du 26. Mêmes phénomènes. »

« Du 27. Le mal de tête a été moindre. Marguerite Molliens a été moins tourmentée de ses mauvaises pensées. »

« Du 29. Elle a bien passé la journée d'hier, mais le matin elle a eu un grand mal de tête avec des étourdissemens. Elle se plaint aussi d'une douleur qui occupe la région dorsale de la colonne vertébrale; son sommeil a été agité. »

« Elle est sortie hier deux heures pour aller voir son enfant. »

« Du 30. Elle a bien dormi la nuit. Sa douleur dorsale existe encore. Elle se lie à une autre douleur dans l'épigastre. »

« Du 31. Elle est mieux ; elle n'est plus poursuivie autant par son idée fixe. Elle a eu hier, toute l'après-midi, son enfant avec elle. »

« Du 5 août. Elle a encore eu hier la même pensée, le même dessein. Elle ne peut voir un couteau ouvert. Elle dit que quand cette pensée la saisit elle éprouve des douleurs dans la tête et dans l'épigastre, un état d'angoisse, des palpitations de cœur, et qu'il lui pousse une sueur ; elle est comme transie. »

« Du 6 août. Elle pleure, se désole pendant la visite ; elle déclare que depuis quelques jours son penchant renaît plus souvent. Elle ajoute que l'on ne conçoit pas tout ce qu'elle souffre ; qu'elle aime son enfant avec passion, que cependant elle éprouve un désir violent de lui faire du mal. Saignée des bras, vésicatoire au bras, bain, potion opiacée, émulsion. »

« Du 15. Cette femme est mieux depuis quelques jours, elle est plus gaie ; elle est sortie pour aller promener avec son enfant et une de ses parentes. Toujours céphalalgie, toujours douleurs épigastriques : ces accidens n'ont pas constamment la même intensité : ils augmentent comme par accès. Les mauvaises pensées de cette malade paraissent suivre l'état de la tête et des plexus nerveux épigastriques ; elles deviennent plus fortes, elles sont plus entraînantes quand les douleurs encéphaliques et celles de l'épigastre sont plus prononcées. »

« Du 16. La malade est manifestement mieux : elle a peu de douleurs dans la tête et dans le creux de l'estomac. Elle s'ennuie à l'Hôtel-Dieu et sort. »

« Du 20. Cette femme est venue à l'Hôtel-Dieu le

matin à l'heure de la visite. Son enfant n'est pas avec elle. Elle se trouve bien; elle ressent seulement un peu d'embarras dans l'abdomen. Elle a bien moins souvent ses accès de *transissement* et ses mauvaises pensées. »

« Cette femme s'est peu à peu rétablie : elle a cessé d'être tourmentée par le même penchant; elle est entrée en condition dans une maison, et paraît jouir d'une bonne santé. »

Un monsieur, âgé de 45 ans environ, habitant la campagne, ayant une fortune honorable, et jouissant d'une bonne santé, conduit par un jeune médecin, vint me consulter pendant le mois de juillet 1826. Il me donna lui-même les détails qu'on va lire. Rien n'annonçait en lui le plus léger désordre de sa raison ; il répondit avec précision à toutes mes questions qui furent nombreuses. Il avait lu l'acte d'accusation de la fille H. Cornier sans y faire une trop grande attention. Cependant pendant la nuit il est réveillé en sursaut par la pensée de tuer sa femme couchée à côté de lui. Il déserte son lit; mais depuis trois semaines cette même pensée s'est emparée de lui trois fois, toujours pendant la nuit. Le jour, beaucoup d'exercice, des occupations nombreuses habituelles le préservent de ce malheureux désir. Ce monsieur est d'une taille élevée, d'un embonpoint ordinaire; son teint est jaune, un peu coloré; il n'a jamais été malade et a toujours joui d'une très-bonne santé. Marié depuis vingt ans, il n'a jamais eu de chagrin domestique, ses affaires ont toujours prospéré; point de mécontentement, point de sujet de jalousie de la part de sa femme, qu'il aime.

avec laquelle il n'a jamais eu la moindre discussion. *C'est une idée qui s'empare de moi pendant le sommeil.* Ce monsieur assure qu'il n'éprouve d'autre douleur physique qu'une légère céphalalgie : il est triste et chagrin d'un pareil état ; il a quitté sa femme, craignant de succomber, et il est très-disposé à tout faire pour se guérir et se délivrer d'une pensée aussi affreuse.

Un paysan né à Krumbach, en Sonabe, et de parens qui ne jouissaient pas de la meilleure santé, âgé de 27 ans et célibataire, était sujet, depuis l'âge de 8 ans, à de fréquens accès d'épilepsie. Depuis deux ans sa maladie a changé de caractère sans qu'on puisse en alléguer de raison : au lieu d'accès d'épilepsie, cet homme se trouve, depuis cette époque, attaqué d'un penchant irrésistible à commettre un meurtre. Il sent l'approche de son accès quelquefois plusieurs heures, quelquefois un jour entier avant son invasion. Du moment où il a ce pressentiment, il demande avec instances qu'on le garotte, qu'on le charge de chaînes pour l'empêcher de commettre un crime affreux. « Lorsque cela me prend, « dit-il, il faut que je tue, que j'étrangle ; ne fût-ce « qu'un enfant. » Sa mère et son père, que du reste il chérit tendrement, seraient, dans ses accès, les premières victimes de son penchant au meurtre. « Ma « mère, s'écrie-t-il d'une voix terrible, sauve-toi, ou « il faut que je t'étouffe ! »

Avant l'accès il se plaint d'être accablé par le sommeil sans cependant pouvoir dormir ; il se sent très-abattu et éprouve de légers mouvemens convulsifs dans les membres. Pendant les accès, il conserve le senti-

ment de sa propre existence ; il sait parfaitement qu'en commettant un meurtre il se rendrait coupable d'un crime atroce. Lorsqu'on l'a mis hors d'état de nuire, il fait des contorsions et des grimaces effrayantes, tantôt chantant et tantôt parlant en vers. L'accès dure d'un à deux jours. L'accès fini, il s'écrie : « Déliez-« moi : hélas! j'ai bien souffert; mais je m'en suis « tiré heureusement, puisque je n'ai tué personne. » (Gall.)

Un voiturier du baillage de Frunterdadt, qui avait quitté sa famille en parfaite santé, a été subitement saisi d'un accès de folie furieuse sur la route, entre Aalen et Gémunde. Son premier acte de démence fut de se renfermer dans une écurie avec ses trois chevaux, auxquels il n'avait pas fait donner de fourrage ; ensuite, en partant, il n'attela que deux chevaux, et monta sur le troisième pour accompagner sa voiture. A Nogglingen il maltraita une femme ; à Unterlobengen il mit pied à terre, et marcha devant ses chevaux, une hache à la main. Sur la route de ce dernier endroit à Hussenhofen, le premier individu qu'il rencontra fut une femme à qui il donna quelques coups de hache, et la laissa étendue dans un fossé à côté du chemin. Ensuite il rencontra un garçon de 13 ans à qui il fendit la tête d'un coup de hache. Peu après il enfonça le crâne à un homme de 30 ans dont il répandit la cervelle sur le chemin; et après avoir porté encore plusieurs coups à son cadavre, il laissa la hache et la voiture, et continua, ainsi désarmé, sa route vers Hussenhofen. Il trouva sur le chemin deux Juifs qu'il attaqua, et qui, après une courte lutte, lui échappèrent. Près de Hussenhofen il assaillit un paysan,

qui se débattit en poussant des cris jusqu'à ce qu'il accourût plusieurs personnes qui le délivrèrent, lièrent le frénétique et le transportèrent à Gémunde. On le conduisit ensuite auprès des cadavres de ceux qu'il avait tués, et, à leur aspect, il dit : « Ce n'est pas « moi, c'est mon mauvais esprit qui a commis ces « meurtres » (1).

S. Mounin, âgé de 30 ans, était épileptique; il se livra à un petit commerce. Au retour d'une foire, sa mère le gronde sur un marché qu'elle croit désavantageux; Mounin s'irrite, mais ne commet aucun excès. Dès le lendemain matin, après quelques accès de folie, il se sauva dans les champs, sans chapeau et sans chaussures; et en quelques instans, et sans provocation, il tua successivement trois hommes; on le poursuit, il se sauve, s'échappe, et fait tous ses efforts pour se soustraire aux poursuites; enfin on l'arrête, il est conduit devant le magistrat. Mounin répond qu'il se rappelle bien les meurtres qu'il a commis; qu'alors, il avait perdu la tête; que depuis deux jours il était dans un état horrible, ne voyant que des tourbillons de feu et des objets effrayans. Il demande qu'on le fasse mourir, puisqu'il a fait tant de mal (2).

Nous nous arrêtons à ces faits; on peut en lire un plus grand nombre dans les actes des tribunaux français et étrangers, dans les auteurs de médecine légale, etc.

(1) *Aristarque français* du jeudi 13 avril 1820, qui l'a tiré du *Mercure de Souabe*, lequel garantit la réalité de ce fait.

(2) *Journal de Paris*, 17 février 1826.

De toutes les observations que nous avons rapportées on peut tirer les conséquences suivantes :

1° Ces observations peuvent se grouper en trois séries qui caractérisent les trois degrés de la monomanie-homicide.

Dans la première, les individus qui ont le désir de tuer sont mus par des motifs plus ou moins chimériques, plus ou moins contraires à la raison; ils sont reconnus fous par tout le monde.

Dans la seconde série il n'y a point de motifs connus; on ne peut en supposer ni d'imaginaires ni de réels, et les malheureux qui font le sujet de ces observations ont résisté ou échappé à leurs funestes impulsions.

Les faits qui entrent et que nous pourrions faire entrer dans la troisième série sont plus graves; l'impulsion a été plus forte que la volonté, quoiqu'elle fût sans motif; le meurtre a été commis.

Quelque différence que l'accomplissement du meurtre établisse entre les faits de cette dernière série et ceux qui appartiennent aux deux premières, nous allons voir qu'ils n'expriment que le plus haut degré d'une même affection; qu'ils ont, les uns et les autres, des traits frappans de ressemblance, plusieurs signes communs, et qu'ils ne diffèrent que par la violence de l'impulsion : de même qu'une inflammation n'en est pas moins la même maladie, qu'elle se termine par induration ou par suppuration, qu'elle tue ou qu'elle ne tue pas le malade.

2° Ces observations offrent la plus grande analogie avec ce qu'on observe dans les folies partielles ou les monomanies.

3° Enfin, on ne peut confondre les individus qui font l'objet de ces observations avec les criminels. L'homicide, lorsqu'ils ont eu le malheur de le commettre, ne ressemble nullement à un crime; car l'acte seul de tuer ne constitue pas une action criminelle.

Tous ou presque tous les individus dont nous venons de rapporter les observations étaient d'une constitution nerveuse, d'une grande susceptibilité; plusieurs avaient quelque chose de singulier dans le caractère, de bizarre dans l'esprit.

Tous, avant la manifestation du désir de tuer, étaient incapables de nuire; ils étaient doux, bons, honnêtes gens; quelques-uns étaient religieux.

Chez tous, comme chez les aliénés, on a remarqué un changement de la sensibilité physique et morale, de caractère, de manière de vivre, à moins que l'acte ait été accompli presque immédiatement après l'impulsion.

Chez tous il est facile de fixer l'époque du changement dont nous venons de parler; celle de l'explosion du mal, celle de sa cessation.

Des causes physiques ou morales assignables ont presque toujours déterminé cette affection. Dans deux cas cette affection était l'effet des efforts de la puberté; dans quatre le désir de tuer s'est manifesté après avoir entendu l'histoire d'une femme qui avait égorgé un enfant et séparé la tête du tronc. Cette puissance de l'imitation est une cause fréquente de folie. *Quelques individus*, dit M. Delaplace, *tiennent de leur organisation, ou de pernicieux exemples, des penchans funestes, qu'excite vivement le récit d'une action crimi-*

nelle devenue l'objet de l'attention publique. Sous ce rapport, la publicité des crimes n'est pas sans danger. (Sur les probabilités.)

Lorsque cet état a persisté assez long-temps, et que les individus dominés par l'impulsion au meurtre ont pu être observés, on a constaté que cet état, comme le délire chez les fous, était précédé et accompagné de céphalalgie, de maux d'estomac, de douleurs abdominales; que ces symptômes précédaient l'impulsion au meurtre, et qu'ils s'exaspéraient lorsque cette funeste impulsion était plus énergique.

La présence des objets choisis pour victimes, la vue des instrumens propres à accomplir cet horrible désir, réveillaient et augmentaient l'impulsion à l'homicide.

Presque tous ont fait des tentatives de suicide, tous ont invoqué la mort, quelques-uns ont réclamé le supplice des criminels.

Aucuns des sujets de ces observations n'avait de motifs quelconques pour vouloir la mort de leurs victimes, qu'ils choisissaient ordinairement parmi les objets de leurs plus chères affections.

Pendant l'intermittence, ou lorsque le désir du meurtre a cessé, ces malheureux rendent compte des plus petits détails. Nul motif ne les excitait; ils étaient *entraînés*, disent-ils, *emportés*, *poussés par une idée*, *par quelque chose*, *par une voix intérieure*. Plusieurs disent n'avoir pas succombé, parce que leur raison a triomphé, ou parce qu'ils ont fui, ou éloigné les instrumens et les objets du meurtre.

Chez ces individus l'idée de tuer est une idée ex-

clusive dont ils ne peuvent pas plus se débarrasser que les aliénés ne peuvent se défaire des idées qui les dominent.

Non-seulement les individus dont nous parlons ont entr'eux la plus grande ressemblance, et présentent les caractères de la monomanie; mais ils diffèrent essentiellement des criminels.

Les monomaniaques-homicides sont isolés, sans complices qui puissent les exciter par leurs conseils ou leurs exemples. Les criminels ont des camarades d'immoralité, de débauche, et ont ordinairement des complices.

Le criminel a toujours un motif; le meurtre n'est pour lui qu'un moyen; c'est pour satisfaire une passion plus ou moins criminelle. Presque toujours l'homicide se complique d'un autre acte coupable; le contraire a lieu dans la monomanie-homicide.

Le criminel choisit ses victimes parmi les personnes qui peuvent faire obstacle à ses desseins ou qui pourraient déposer contre lui.

Le monomaniaque immole des êtres qui lui sont indifférens, ou qui ont le malheur de se rencontrer sous ses pas au moment où il est saisi par l'idée du meurtre; mais plus souvent il choisit ses victimes parmi les objets qui lui sont chers. Une mère tue son enfant, et non l'enfant de l'étranger; un mari veut tuer sa femme, avec laquelle il a vécu dans la plus douce harmonie pendant vingt ans; une fille veut tuer sa mère qu'elle adore. Cette horrible préférence ne s'observe-t-elle pas chez les aliénés? n'est-elle pas une preuve évidente que ni la raison, ni le sentiment, ni la vo-

lonté n'ont dirigé le choix de la victime, et que par conséquent il y a eu perturbation des facultés qui président à nos déterminations.

A-t-il consommé le crime, le criminel se dérobe aux poursuites, se cache; est-il pris, il nie, il a recours à toutes les ruses possibles pour en imposer; s'il avoue son crime, c'est lorsqu'il est accablé sous le poids de la conviction, encore son aveu est-il accompagné de réticences; le plus souvent il nie jusqu'à l'instant de subir la peine, espérant jusque-là échapper au glaive de la loi.

Lorsque le monomaniaque a accompli son désir, il n'a plus rien dans la pensée; il a tué, tout est fini pour lui, le but est atteint. Après le meurtre, il est calme, il ne pense pas à se cacher. Quelquefois satisfait, il proclame ce qu'il vient de faire, et se rend chez le magistrat. Quelquefois, après la consommation du meurtre, il recouvre la raison, ses affections se réveillent; il se désespère, invoque la mort; il veut se la donner. S'il est livré à la justice, il est morose, sombre; il n'use ni de dissimulation ni d'artifice; il révèle aussitôt avec calme et candeur les détails les plus secrets du meurtre.

Les différences entre les monomaniaques-homicides et les criminels sont trop tranchées, les ressemblances entre ces monomaniaques et les aliénés sont trop constantes pour qu'on puisse confondre les monomaniaques avec les criminels. On ne peut les séparer des aliénés, qui ont un délire partiel et fixe.

Mais, objectera-t-on, vos monomaniaques qui résistent à leur impulsion prouvent que ceux qui succombent sont criminels, puisqu'ils n'ont pas assez

combattu pour triompher. Quoi! il faudra attendre qu'un maniaque ait commis des actes de fureur avant de reconnaître qu'il est fou? Est-ce que la folie, comme les autres maladies, n'a pas de degrés différens? est-ce qu'il n'y a pas des fous qui sont calmes, très-innocens, et des fous très-impétueux et très-dangereux? N'y a-t-il pas des aliénés qui cèdent, au moins pour quelques instans, aux raisonnemens, aux efforts de l'amitié et à une autorité imposante, et d'autres qui sont inébranlables dans leur conviction et inaccessibles à tout moyen de persuasion? N'y a-t-il pas des monomaniaques qui luttent pendant plusieurs années contre le désir de se tuer, et d'autres qui se tuent dès qu'ils en ont conçu la pensée? J'ai donné des soins à un général qui est âgé de quatre-vingt-quatre ans, et qui, depuis l'âge de vingt-cinq, lutte contre le désir de se tuer. Ce désir ne le quittait pas à l'armée, lorsqu'il commandait sa brigade. Quoi! un individu est ruiné, tout-à-coup il se croit très-riche! Il est fou, dites-vous, parce qu'il ne juge pas de sa position comme les autres hommes. Un étudiant se persuade qu'avec deux chevaux il déplacera l'église de Sainte-Geneviève pour la porter ailleurs. Vous le prenez pour fou, parce qu'il juge mal des rapports entre la résistance de ce vaste monument et la force de deux chevaux. Un troisième voit des ennemis partout, et vous le croyez fou, parce qu'il apprécie mal sa position; car rien ne manque pour son bonheur et il n'a point d'ennemis. Et vous croyez raisonnable cette mère qui adore son enfant, et qui cependant lui plonge le poignard dans le sein! Il n'y aurait pas chez cette malheureuse quelqu'altéra-

tion, non-seulement de la sensibilité, mais aussi de l'intelligence, alors que, malgré sa tendresse, malgré l'horreur que lui inspire son désir, elle prépare et donne la mort à son enfant aimé! Une pareille perversion serait un état normal ou naturel! Attendez que la raison soit rétablie, et cette malheureuse mère jugera aussi bien que vous de toute l'horreur du meurtre qu'elle a failli commettre ou qu'elle a commis. Cette mère sent-elle, agit-elle comme elle sentait, comme elle agissait avant d'être tombée dans cet horrible état, comme sentent et agissent les autres mères? Non, sans doute. Quelle meilleure preuve de folie exigez-vous? Mais, objecte-t-on, si le meurtre dépend de la force d'impulsion, il n'y a plus de libre-arbitre. Vraiment oui; puisqu'il y a délire, il n'y a plus de liberté morale, et le meurtrier n'est plus responsable. — Mais ce meurtrier raisonne, est prévoyant. — Lisez les traités de la folie, venez dans nos hôpitaux de fous, et vous y verrez des aliénés qui parlent très-sensément, qui tiennent des discours très-suivis, qui discutent sur des matières très-difficiles, qui ourdissent un complot avec beaucoup de finesse, mais dont les actions sont toutes désordonnées, dont les affections sont perverties, qui sont dangereux pour les autres et pour eux-mêmes s'ils sont rendus à la liberté. M. Pinel nous parle de sa surprise lorsqu'il eut vu des fous très-dangereux qui ne déraisonnaient pas; et Hippocrate avait averti les praticiens qu'il n'est pas toujours nécessaire qu'il y ait désordre de l'intelligence dans le délire, qu'il suffit que les caractères, les goûts des malades aient changé; qu'il suffit qu'ils

repoussent avec obstination les secours qu'on leur prodigue pour qu'ils soient délirans.

Sans doute il est des cas très-difficiles; mais cette difficulté augmente parce qu'on ne s'arrête qu'à une circonstance d'après laquelle on veut caractériser la criminalité de l'acte. Dans tel cas, dit-on, il y a culpabilité, puisqu'il y a eu préméditation; mais il est des faits innombrables qui prouvent que les fous conservent la conscience de ce qu'ils font, et qu'ils prennent toutes leurs précautions pour réussir; mais ce malheureux dont la préméditation est prouvée par ses aveux, était un homme probe, vertueux; il veut tuer ou bien il a tué sans motif connu ou même supposable, il a tué sa femme qu'il adore; le meurtre accompli, il va se livrer au juge.

Une femme tue un enfant qui lui est étranger; mais depuis long-temps elle est devenue triste, mélancolique, elle a fait des tentatives de suicide; frappée de stupeur après l'accomplissement du meurtre, elle reste auprès de la victime, dévoile toutes les particularités d'un meurtre commis sans motifs aucuns et sans qu'on puisse en soupçonner.

C'est un homme qui n'avait manifesté aucun sentiment pervers, qui tout-à-coup tue sans motifs plusieurs personnes; qui, recouvrant sa raison, sent toute l'horreur de l'acte qu'il a commis, et qui, loin de s'excuser, reconnaît qu'il est coupable et demande à être délivré de la vie pour échapper à ses remords. Ces trois individus sont évidemment fous. C'est donc de l'ensemble et de l'appréciation des circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi l'homicide que naît

la conviction de la non culpabilité de celui qui l'a commis.

De tous les faits qui précèdent, de la discussion qu'ils ont fait naître, nous croyons pouvoir conclure :

Qu'il existe une monomanie homicide, tantôt avec aberration de l'entendement, tantôt avec perversion ou abolition des facultés affectives; que dans les deux cas l'homme est privé de sa liberté morale.

Qu'il existe des signes caractéristiques de cette espèce de folie, et qu'il est possible de distinguer les monomaniaques des criminels, au moins dans le plus grand nombre des cas.

A Dieu ne plaise que, fauteurs du matérialisme et du fatalisme, nous voulions créer ou défendre des théories subversives de la morale, de la société et de la religion. Nous ne prétendons pas nous constituer les défenseurs du crime, et transformer les grand attentats en accès de folie; mais nous ne croyons pas que la doctrine de la monomanie ne soit autre chose que le crime excusé par le crime même. Ce mot *monomanie*, nous l'avons déjà dit, n'est ni un système ni une théorie; c'est l'expression d'un fait observé par les médecins de tous les temps.

Nous n'avons eu, dans cette longue note, d'autre vue que de présenter quelques observations, quelques réflexions sur un état peu connu, non-seulement des personnes étrangères à la médecine, mais encore des médecins, afin d'appeler l'attention des juges et du législateur sur quelques actes qui seraient des crimes horribles s'ils n'étaient accomplis par des malheureux privés d'une partie de leur raison, par conséquent de leur libre arbitre.

Ces conséquences peuvent paraître étranges aujourd'hui ; un jour, nous l'espérons, elles deviendront des vérités vulgaires. Quel est le juge aujourd'hui qui condamnerait au bûcher un insensé ou un fripon conduit devant son tribunal pour cause de magie ou de sorcellerie. Il ya long-temps que les magistrats font conduire dans les maisons de fous les sorciers, lorsqu'ils ne les font pas punir comme escrocs.

Au reste, ce n'est pas la première fois que les médecins, plus exercés que les autres hommes à observer les infirmités humaines, ont éclairé la justice sur les altérations de l'esprit et du cœur de prétendus coupables. A la fin du XVe siècle, Marescot, Riolan et Duret, chargés d'examiner Marthe Brossier, accusée de sorcellerie, terminèrent leur rapport par ces mots mémorables : *Nihil a demone ; multa ficta, à morbo pauca.* Cette décision servit depuis de règle aux juges qui eurent à prononcer sur le sort des sorciers et des magiciens. Nous, nous dirons, en caractérisant le meurtre des monomaniaques-homicides : *Nihil a crimine, nulla ficta, à morbo tota.*

QUATRIÈME SECTION.

DE L'INFLUENCE QU'EXERCENT SUR LA VALIDITÉ D'UN TÉMOIN LES MALADIES ET LES ÉTATS DÉCRITS JUSQU'ICI.

241. Jusqu'à présent nous avons parlé des diverses affections mentales, et des états analogues, considérés relativement à celui qui en est atteint; maintenant nous allons les considérer relativement à un tiers, et voir jusqu'à quel point l'homme qui en est affecté peut être appelé ou reçu en témoignage.

242. Dans l'acception générale, chacun est témoin de ce qu'il a lui-même perçu par ses sens; dans une acception moins étendue, le témoin est celui qui dépose ce qu'il a perçu. Sous ce dernier rapport, suivant les motifs qu'on a de regarder son témoignage comme vrai ou comme faux, ce témoignage se dit authentique ou non authentique.

Pour qu'un témoin soit digne de foi, il faut, 1° qu'il ait réellement vu, entendu, etc., ce qu'il croit avoir vu, entendu; 2° que sa déposition soit d'accord avec sa propre conviction, c'est-à-dire qu'il croie vrai ce qu'il dépose comme tel; 3° enfin, que la déposition soit claire et ne puisse être interprêtée dans un autre sens que celui qu'elle a réellement (1).

243. Il est évident qu'il est plutôt question ici de la *capacité* du témoin que de sa véracité. La *capacité* du témoin se déduit de la connaissance qu'il a de la chose témoignée, et de la manière dont il fait sa déposition. Sous le premier rapport, il faut savoir, 1° s'il a réellement perçu ce qu'il atteste; 2° s'il l'a retenu avec exactitude jusqu'au moment de sa déposition.

244. Nous ne percevons rien que par les sens, mais ils ne suffisent point à la perception; car ce qui les frappe n'est réellement

---

(1) De ces trois conditions, la première et la troisième constituent la *capacité* du témoin; la seconde, sa *véracité*. Nous ne prenons ici le mot témoin que dans son acception logique, ce qui suffit à notre sujet.

perçu que lorsque nous le remarquons et que le cerveau se le représente. Il résulte de là, 1° que les personnes chez qui les sens ont perdu leur délicatesse n'ont pas la *capacité* nécessaire pour être reçues en témoignage, lors même que leur déposition fournirait des indices propres à faire reconnaître la vérité; et que les dépositions des individus affectés de *faiblesse de l'intelligence*, comme les imbécilles au troisième degré et les stupides au degré le plus élevé, ne prouvent rien par elles-mêmes. Le témoignage des personnes atteintes d'erreur de sentiment continue (*Wahnsinn*), est encore moins concluant lorsque la maladie dépend de l'affaiblissement des sens (§ 100); car ces personnes voient, non pas ce qui frappe leurs yeux, mais ce que leur imagination enfante; leurs dépositions renferment moins d'absurdités pour qu'on y ait égard, et leur mémoire est trop faible pour qu'elles se rappellent exactement un fait, quelque récent qu'on le suppose.

245. Les stupides, quand ils ne le sont pas au plus haut degré, ne peuvent pas être regardés absolument comme inhabiles à être appelés en témoignage. Si l'on n'a aucun motif de sus-

pecter leur véracité, leur témoignage est d'autant moins à rejeter, que, lorsqu'il s'agit de faits simples et sur lesquels leur attention est fixée, ils les saisissent et les retiennent fort bien. Il en est tout autrement quand il est question de faits pris collectivement, d'affaires compliquées, etc. Il ne faut donc pas s'étonner si l'on trouve dans les dépositions de ces personnes un défaut d'ensemble ou même des contradictions apparentes; car ces contradictions tiennent souvent à des circonstances que le témoin n'a pas remarquées, circonstances qui, lorsqu'elles sont connues d'ailleurs, rendent à la déposition sa clarté et son ensemble.

Il ne serait pas raisonnable de faire remarquer aux stupides appelés en témoignage le défaut de liaison qui existe dans leurs dépositions : le plus souvent, quelque manifeste qu'il fût, ils ne le sentiraient pas; ou, s'ils s'en apercevaient, ils pourraient être déconcertés ou égarés dans ce qu'ils ont à dire, ou conduits à mentir.

246. L'homme affecté de *Wahnsinn* périodique et sans illusions paraît, au premier abord, habile à témoigner, excepté pendant

l'accès, excepté aussi sur les faits qui ont eu lieu pendant l'accès. Dans les intervalles lucides, il lui est plus facile d'avoir des sensations exactes que de former des jugemens raisonnables; parce que les premières ne lui supposent que le libre usage de ses sens, tandis que les seconds exigent, non-seulement qu'il ait la conscience de son état actuel, mais encore qu'il puisse se lier à l'état qui l'a précédé. Cependant il serait peu sage de s'en rapporter trop à son dire; car il est difficile de démontrer qu'il était dans un intervalle lucide lorsqu'il a vu le fait sur lequel il rend témoignage.

247. L'erreur de sentiment fixe (*fixer Wahnsinn*), même continue, ne rend point inhabile à témoigner, quoiqu'elle influe un peu sur l'authenticité du témoignage. Celui qui est affecté de cette maladie ne peut être regardé comme aliéné que sur l'idée qui le domine et sur tout ce qui s'y rapporte; pour tout le reste, il sent et juge comme un autre dans les mêmes conditions. Cependant il faut dire que son erreur l'occupe trop pour qu'il accorde une attention spéciale à ce qui se passe autour de lui, à moins qu'il n'y soit obligé par des circonstances particulières.

248. Ce que nous venons de dire de l'erreur de sentiment s'applique également à la mélancolie simple et à la folie simple (*Narrheit*). Il y a plus, le témoignage même d'un maniaque est authentique, pourvu qu'il ne soit pas affecté en même temps d'erreur de sentiment (*Wahnsinn*), et que le fait sur lequel il témoigne ait lieu pendant un intervalle lucide.

249. Les illusions des sens, reconnues comme illusions par celui qui en est affecté, n'affaiblissent point l'authenticité de son témoignage; le contraire a lieu lorsque le malade prend ses illusions pour des réalités.

258. Le témoignage d'un homme n'est pas admissible sur les faits qu'il a vus étant ivre, lorsque l'ivresse s'élevait au degré moyen (188); car alors ses sens étaient trop affaiblis et son imagination trop troublée pour qu'on puisse faire beaucoup de fonds sur ses observations. D'ailleurs, il ne peut avoir qu'un souvenir obscur et incomplet de ce qui l'a frappé dans cet état. Quoique l'ivresse au premier degré ne produise pas de pareils effets, cependant elle affaiblit l'authenticité du témoignage, parce qu'elle exalte l'imagination et dispose à des

passions qui font perdre plus ou moins à l'homme le libre usage de ses sens; on doit donc d'autant moins ajouter foi à ce qu'un témoin dit avoir vu dans ce degré de l'ivresse, qu'il serait difficile de prouver qu'il ne l'a pas dépassé.

251. L'égarement momentané dont nous avons parlé (§ 209) prive l'homme du libre usage de ses sens, de son intelligence, et par suite de sa mémoire ; il ne faut donc pas s'étonner qu'une personne de bonne foi ne se rappelle plus ce qu'elle a fait ou ce qu'elle a vu pendant qu'elle était dans cet état; et il ne faudrait pas lui accorder trop de confiance si elle en rendait un compte bien exact; car cela supposerait de sa part, ou un défaut de mémoire, ou l'intention de tromper.

252. Lorsqu'une *impulsion insolite* porte un homme à une action déterminée, ou elle agit brusquement, ou bien elle n'a pas un effet aussi prompt, mais elle est toujours irrésistible. Dans le premier cas, elle ne laisse qu'un souvenir tronqué, défectueux et inexact; dans le second cas, on peut bien se rappeler ce qu'on a fait et même ce qu'on a vu dans un pareil état; mais on peut d'autant moins rendre compte de la

situation morale où l'on se trouvait alors, qu'on était plus occupé de l'action à laquelle on était porté. Car c'est un fait généralement reconnu, que plus notre attention est fixée sur les objets extérieurs, moins nous la réfléchissons sur nous-mêmes. Une femme avait tué un enfant dans un accès de mélancolie; on lui demanda dans quelle situation d'esprit elle se trouvait au moment de l'action, elle n'en put rien dire. On conclut de là qu'elle était alors exempte de mélancolie, et l'on conclut faux; parce que cette malheureuse, en exécutant son dessein, était trop occupée d'ailleurs pour remarquer quelle était sa situation d'esprit.

253. On ne peut pas demander si les sourds-muets qui savent exprimer leurs pensées de bouche ou par écrit ont les facultés intellectuelles nécessaires pour être admis en témoignage; mais au moins on peut mettre en question s'ils ont une notion bien exacte des faits sur lesquels ils témoigneraient. Il est clair qu'ils n'ont pas cette notion lorsqu'elle n'a pu être acquise que par le sens de l'ouïe. La question est plus difficile à résoudre quand il s'agit de faits qui frappent les yeux; car, bien que les sourds-muets aient, en général, le sens de la

vue aussi parfait que les autres hommes, cependant ils ont de la peine à saisir et à retenir, dans son ordre naturel, une succession rapide d'objets. En effet, les sens ne suffisent pas pour cela, il faut de plus l'intelligence, et elle doit encore avoir une certaine souplesse qui ne s'acquiert que par l'usage de la parole. Ainsi, le sourd-muet qui ne possède pas parfaitement la langue (§ 166 et suiv.) peut bien retenir quelques circonstances d'un fait, mais jamais le saisir dans son ensemble et le rendre fidèlement. Toutefois, les circonstances qu'il remarque le frappent trop vivement pour qu'il les altère par défaut de mémoire. Il peut même parfaitement saisir, au mouvement des lèvres, ce qu'on dit devant lui, s'il a reçu une éducation spéciale et qu'il ait appris à parler; mais il comprend toujours avec plus de difficulté que le commun des hommes; encore faut-il que l'on parle lentement et distinctement, et qu'il fixe son attention d'une manière particulière : or, il ne peut la fixer que sur une personne à la fois.

254. Quand le sourd-muet ne sait s'exprimer ni verbalement, ni par écrit, il ne peut se faire entendre que par des signes; mais ceux-ci, le

plus souvent, ne sont qu'un moyen obscur et douteux de faire connaître même ce qu'il a perçu le plus clairement. Ils ne sont guère compris que de ceux avec qui il vit habituellement; encore faut-il qu'il soit question d'objets qui lui sont familiers, ou qui frappent actuellement ses sens.

255. Il est naturel de se servir, pour interpréter les signes d'un sourd-muet, des gens qui vivent habituellement avec lui; mais il faudrait être sûr de leur véracité, et de leur aptitude à comprendre ces signes.

Klaproth cite un exemple remarquable d'un fait de ce genre. Un bourgeois de Münden, sourd-muet, demanda, en 1743, au gouvernement hanôvrien, le droit de tester et de disposer par signes en faveur de sa femme. Sa requête était écrite sous sa dictée, quoiqu'il ne sût ni lire, ni exprimer ses pensées par écrit. Sur cette requête, le gouvernement ordonna au magistrat de Münden « de rechercher s'il « existait deux ou trois personnes qui eussent « eu commerce journalier avec Hillebrand « (c'était le nom du requérant), qui com« prissent parfaitement ses signes, et qui fus« sent disposés à prêter serment qu'ils com-

« prenaient bien les intentions qu'Hillebrand « manifestait par ces signes, et qu'ils s'enga- « geaient à traduire fidèlement, et à expliquer « les signes par lesquels, en présence du ma- « gistrat, il exprimerait sa dernière volonté. » Le docteur Hollmann, professeur à Gottingen, fut consulté; l'on décida que les trois interprètes, après avoir prêté serment, seraient introduits près d'Hillerand et de sa femme; que les signes d'Hillerand, l'interprétation des trois jurés, et les motifs de cette interprétation, seraient insérés au protocole. Ce fut ainsi qu'on procéda au testament; les trois interprètes s'accordèrent unanimement à dire qu'Hillebrand avait déclaré ce qui suit:

Qu'il léguait à sa femme, 1° sa maison; 2° son linge et sa garde-robe; 3° sa vaisselle; 4° ses jardins et prés; 5° son argent; 6° ses obligations, lettres de change, etc. (il les avait tirées de sa poche et données à sa femme); 7° qu'après sa mort, toutes les choses susdites appartiendraient à sa femme; 8° que la famille Frank (à laquelle il était lié) n'aurait rien. Hillebrand énonça tous ces articles de la manière suivante : Pour le premier, il joignit ses deux mains, les éleva, et les plaça, sans les séparer,

sur sa tête; ensuite il plaça la main droite sur sa poitrine, puis la porta, d'un air affectueux, sur la poitrine de sa femme.

Les trois interprètes furent d'accord pour le fond de cet article, et ne différèrent que sur quelques points peu importans. Par exemple, le premier dit : qu'Hillerand, par l'élévation de ses deux mains, désignait une maison, parce qu'il avait l'habitude d'employer ce signe dans le même sens, comme s'il eût voulu figurer, par la position de ses mains, la forme angulaire d'un toit; qu'en plaçant sa main droite sur sa poitrine, il avait voulu dire que cette maison était sa propriété, parce que c'était encore son geste habituel pour faire entendre que quelque chose lui appartenait; enfin, qu'en portant ensuite sa main sur la poitrine de sa femme, il avait donné à entendre qu'il lui transmettait sa propriété. Le second interprète expliqua de même le premier signe, ainsi que le troisième; il avoua ne pas comprendre le second. Le troisième interprète, d'accord avec les deux autres pour la signification du premier et du troisième geste, que la main du testateur, placée sur sa poitrine, signifiait que le don qu'il faisait de sa maison était dicté par son cœur. Quant au sep-

tième article, Hillebrand l'exprima ainsi : il joignit les mains, ferma les yeux, s'inclina lentement en arrière, traça avec les deux mains un cercle dans l'espace, puis les rejoignit, et les porta vers sa femme en la montrant d'un air chagrin. Le deuxième et le troisième témoins déclarèrent ne rien comprendre à ces signes; le premier les interpréta comme nous l'avons dit; parce que Hillebrand lui avait souvent fait les mêmes signes pour lui annoncer la mort de quelqu'un. Quant au cercle tracé dans l'air avec les deux mains, il avoua n'y rien entendre, etc. Pour le huitième article, Hillebrand prit avec les deux mains les pans de son habit, les écarta l'un de l'autre, prit un air dédaigneux, et s'enfla les joues. Il désignait ainsi d'ordinaire la famille Frank, dont les femmes portaient des paniers.

Quoique, dans le cas que je viens de rapporter, Hillebrand ne fût pas témoin dans le sens légal, il était au moins, dans le sens logique, témoin de sa propre volonté. D'une autre part, ses interprètes attestent qu'ils comprennent ses signes. Il résulte de là que si Hillebrand avait affirmé un fait passé sous ses

yeux, il aurait pu devenir témoin dans le sens légal de ce mot.

256. La déposition d'un sourd-muet devient quelquefois intelligible à l'aide de faits connus d'ailleurs, comme dans le cas de Brunning (§ 170, 185). Enfin, il peut faire entendre sa pensée, quelque incomplètement que ce soit; et si son témoignage ne peut servir de preuve, au moins il peut fournir des indices qu'il est quelquefois important de ne pas négliger.

DEUXIÈME PARTIE.

RÈGLES GÉNÉRALES POUR RECONNAITRE UNE MALADIE MENTALE QUELCONQUE, OU UN ÉTAT MENTAL QUI VIENT A ÊTRE DU RESSORT DE LA MÉDECINE LÉGALE.

257. Les règles que nous avons données jusqu'ici pour reconnaître les divers états dont il a été question ne peuvent être appliquées que lorsqu'il s'agit spécialement de l'un ou de l'autre de ces états. Celles, par exemple, qui ont rapport à la manie ne peuvent être appliquées que lorsque l'on pose la question de savoir si tel individu est maniaque ou non. Il faut donc établir des préceptes généraux pour tous les cas où rien n'indique d'avance l'état particulier dont il faut constater l'existence ou la non-existence.

258. La première règle à observer dans la

rédaction d'un rapport, est de ne point anticiper sur la décision du juge, et en général de celui qui demande le rapport, et de ne point perdre de vue le point sur lequel on est appelé à décider. Cela n'empêche pas que la question posée, avec quelque exactitude et quelque justesse que le rapporteur y réponde, ne puisse être indifférente ou même opposée au but qu'on se propose. Il faut donc que celui qui pose la question y mette du sien tout aussi bien que celui qui la résout.

159. Celui qui demande un rapport peut pécher en posant une question qui ne saurait avoir lieu dans le cas dont il s'agit. Il peut ne pas avoir examiné la question avec tout le soin nécessaire; enfin, l'embarrasser de considérations incidentes, soit fausses, soit devant être traitées à part. Alors, ou le rapporteur, malgré son habileté, malgré une attention soutenue, donnera une réponse vague qui ne conclura rien, ou bien même il pourra induire le juge en erreur. Par exemple, en justice criminelle, on demande souvent si une action a été commise dans un état psychique qui exclue toute responsabilité : celui qui ne jouit pas du libre

usage de ses sens est dans un état de ce genre; mais si le juge pose seulement cette dernière question, et non la question générale de la responsabilité, la vérité peut exiger que le rapporteur réponde par la négative, quoique l'accusé se trouvât dans un état qui excluait la responsabilité. Alors le juge ne pourrait que regarder l'auteur comme responsable, et par conséquent serait induit en erreur par une réponse exacte.

J'ai connaissance d'un cas dans lequel une question vicieuse fut posée, non par le juge, mais par le défenseur même de l'accusée. Il était évident que cette femme avait joui, à l'époque de l'action, du libre exercice de ses sens, puisqu'elle rapporte elle-même, dans son interrogatoire, et avec beaucoup de précision, tout ce qu'elle avait fait dans l'exécution. Le défenseur avait demandé à trois médecins un rapport sur la question de savoir si, *tempore delicti commissi*, l'accusée avait joui du libre exercice de ses sens. La question fut résolue par l'affirmative; la femme fut condamnée. Heureusement pour elle, son défenseur en appela et consulta Reil. Celui-ci vit bientôt le vice de la question

posée par l'avocat, et prouva que l'accusée, quoique jouissant du libre usage de ses sens, était, au moment de l'action, dans un état où manquaient toutes les conditions de la responsabilité.

260. Si celui qui est chargé d'un rapport ne veut pas transiger avec son devoir, et s'en tenir tout juste à ce qu'il faut pour n'être pas repris de justice, il doit, quand la question est défectueuse, vicieuse ou surchargée, y répondre d'abord d'après sa conviction, et ensuite faire remarquer le vice de la question, établir celle qui devait être posée, et la résoudre avec autant de soin et d'exactitude que si elle lui avait été explicitement soumise. Dans ce cas, il ne doit pas craindre d'anticiper sur la décision du juge; car toute la responsabilité pèse sur celui-ci, s'il s'écarte du rapport. Bien plus, s'il s'attache aux points que le juge veut faire ressortir, comme prémices des conséquences qu'il a à tirer, il peut supposer que son travail sera bien plus profitable s'il ne se borne pas à la solution de la question proposée, et s'il s'occupe du but dans lequel elle a été posée. Celui-là seul, à dire vrai, connaît et peut déterminer le but qu'il se propose, qui a posé la question; mais

l'expert consulté, lorsqu'il est instruit de ce but, et qu'il examine convenablement le fait dont il s'agit, est plus que personne en état de décider si la question posée est celle qu'il fallait poser, et s'il ne peut pas s'en élever d'autres. Par exemple, l'expert à qui l'on soumet une question déterminée, dans le but d'établir que les conditions psychologiques de la responsabilité existent ou n'existent pas, dans un cas particulier, peut, mieux que personne, juger que, lors même que sa réponse établirait la responsabilité, il existe, dans le cas proposé, d'autres circonstances par lesquelles la responsabilité est détruite. Ceci est bien plus son affaires que celle du juge. Ainsi, des observations récentes sur la manie ont appris qu'elle peut exister avec l'intelligence la plus saine et la plus parfaite; parce que c'est contre sa volonté que le maniaque est entraîné à certains actes. Or, cette connaissance doit parvenir bien plus tôt au psychologiste qu'au juge et à l'avocat. Si cette remarque est juste, comme cela est hors de doute, elle détruit la responsabilité dans le cas de manie comme dans celui de *Wahnsinn*. Si donc le juge posait seulement la question de la mélancolie, du *Wahnsinn*, etc.,

au lieu de poser la question générale de la responsabilité, dans une circonstance où il n'existait aucune trace de ces maladies, l'expert remplirait l'intention de la cour en fixant son attention sur l'existence de la manie dont nous parlons. Sa réponse sortirait de la question, et non du but de la question; car celui-ci ne peut être que de déterminer si l'auteur a été ou non maître de ses actions. Quant aux conséquences légales, c'est au juge à les tirer.

261. Celui qui demande un rapport devrait exposer son intention à l'expert avec toute la précision convenable; c'est-à-dire que sa question ne doit être ni trop vague, ni trop circonscrite. Ainsi, pour nous en tenir au cas que nous citions, la question ne devrait pas être posée sur l'état psychique d'un individu en général, ni sur l'existence ou la non-existence d'une affection mélancolique; mais elle devrait être telle : *Dans quel état se trouvait l'auteur de l'action?* et *cet état exclut-il les conditions psychologiques de la responsabilité?* Sans cette précision, le juge s'expose à être induit en erreur, ou du moins à ne pas recevoir une réponse satisfaisante; surtout si

l'expert ne juge pas bien le but de la question, ou s'il reste strictement dans les bornes de la question, de peur d'anticiper sur la décision du juge.

262. On demande un rapport psychologique, soit sur l'état d'un individu au moment où il a commis une action déterminée, soit sur un état continu et durable qui peut donner lieu à des mesures particulières. Dans ce dernier cas, l'enquête à faire est facile, parce que son objet est, pour ainsi dire, à la disposition de l'expert, et que les faits antécédens le mettent sur la voie. Dans le premier cas, au contraire, le rapporteur ne peut s'attacher qu'à ces faits antécédens, et ceux-ci ne sont pas toujours suffisamment ou complètement établis.

263. Alors, il est vrai, l'expert peut bien diriger son examen sur l'individu en question ; mais par cet examen il ne constatera que son état actuel, et non point celui où il était au moment de l'action; car une foule de circonstances, et l'exécution même de l'acte, peuvent avoir amené un changement tel dans l'état de l'auteur (§§ 116, 117), bien que cet état ne fût pas seulement momentané,

que l'on ne saurait raisonnablement rien conclure de ce qui est à présent à ce qui était au moment de l'action. Ainsi, dans la mélancolie, dans le *Wahnsinn*, les forces du malade sont enchaînées, et souvent elles deviennent libres au moment où il a commis l'action à laquelle il était irrésistiblement porté.

264. Pour constater l'état où était l'auteur au moment de l'action, le rapporteur doit s'attacher aux faits établis dans l'enquête, les procès-verbaux, etc. Ces faits peuvent être si positifs que le juge n'a plus rien à désirer quand une fois il est instruit de l'état psychologique de l'auteur; mais quelquefois l'expert, pour bien reconnaître cet état, a besoin que tel ou tel point de l'enquête soit éclairci; alors il est incontestablement de son devoir de provoquer le complément de l'enquête sur ces différens points.

J'ai cité un exemple de ce genre (§ 212). Le résultat de l'interrogatoire de l'accusé fut : « que le défunt lui avait représenté; qu'étant « encore garçon, il l'avait déjà demandée en « mariage; qu'il avait ajouté qu'il espérait à « présent qu'elle ne le refuserait plus; au bout

« de quelques jours il était revenu avec son « cousin C.-R. Les parens de l'accusée avaient « dit à cet homme que leur fille ne voulait pas « de lui, mais qu'ils avaient encore du pain « pour elle, etc. Il ne lui avait rien promis, « et ils le haïssaient à cause de sa bêtise. Elle « même avait pleuré en secret d'être obligée « de l'épouser. » Il est évident que cette enquête est incomplète; pourquoi cette femme pleure-t-elle, puisque ses parens la laissent libre? Il y avait donc là un fait inconnu qui devait changer la face de l'affaire, du moins sous le rapport psychologique. Ce fait, ainsi que nous l'avons dit, était que l'homme en question avait cohabité avec elle par force ou par ruse, et qu'elle craignait d'être enceinte, etc.

265. Après avoir déterminé l'état où se trouvait l'auteur au moment de l'action, il faut encore examiner les circonstances immédiatement déterminantes de cet état. Un homme, par exemple, a été entraîné, par une forte impulsion, à une action violente qui n'est pas dans son caractère. Cette impulsion peut avoir été fortifiée par des chagrins antécédens, par l'usage des boissons spiritueuses, etc, et portée

à un degré qui sans cela serait inconcevable, mais qui devient naturel dans ces circonstances. Il faut donc constater l'existence ou la non existence de circontances lorsqu'il y a quelque motif de croire qu'il y en a eu de ce genre; car la règle générale à suivre dans un rapport est de traiter la question dans son individualité tout entière, et non d'après telle ou telle considération particulière.

266. Il faut encore qu'un rapport soit rédigé avec toute la clarté possible, et que l'opinion de l'expert soit suffisamment motivée. Ce qui nuit le plus à sa clarté, c'est une prolixité inutile ou une concision affectée, ou bien encore l'usage d'une terminologie qui n'a pas encore franchi l'enceinte de l'école. Quelque indispensable que soit cette terminologie dans les ouvrages scientifiques, on doit d'autant plus la rejeter, dans la rédaction d'un rapport, qu'il est en général facile de la remplacer par de courtes périphrases. Enfin les mots, même les plus usités, ne doivent pas être employés sans ces périphrases, lorsque leur signification, double ou trop étendue, pourrait donner lieu à une erreur.

Quand un rapport est fondé sur des prémices

que le rapporteur croit douteuses ou fausses, il faut commencer d'abord par les éclaicir; surtout si le cas est en opposition avec une opinion ancienne, que de nouvelles observations psychologiques ont renversée. Ces éclaircissemens sont inutiles si le rapport est fondé sur des principes psychologiques généralement reconnus.

FIN.

TABLE

DES MATIÈRES.

TROISIÈME SECTION

QUATRIÈME SECTION.

DEUXIÈME PARTIE.

FIN DE LA TABLE.

TABLEAU

De l'Aliénation mentale et de ses Divisions, rapportées aux Divisions des Allemands.

ALIÉNATION MENTALE.

- IMBÉCILLITÉ, défaut de développement des facultés (*Bloedsinn* et *Dummheit.* Allem.) (*a*)
  - IDIOTIE.
    - 1° Résultant d'un vice congénial.
    - 2° Résultant d'un obstacle au développement des facultés, survenu dans les premières années de l'enfance.
  - IMBÉCILLITÉ proprement dite.
    - 1° Résultant d'un vice congénial moins grave que dans l'idiotie.
    - 2° Résultant d'un obstacle au développement des facultés, survenu après les premières années, lorsque l'enfant avait déjà acquis quelques connaissances.
- FOLIE, lésion des facultés après leur entier développement.
  - MANIE, exaltation des facultés.
    - Manie proprement dite. POLYMANIE, délire général.
      - Avec fureur. *Manie.* All.) (*b*)
      - Sans fureur.
    - MONOMANIE, délire partiel portant sur une seule série d'idées.
      - Idée dominante fixe.
        - LYPÉMANIE, idée dominante triste. (*Melancholie*, *schwermuth.* All.)
          - Idée dominante vraie. (*Blosse Melancholie.* Allem.)
          - Idée dominante fausse.
            - Erreur d'entendement. (*Wahnwitzige Melancholie.* Allem.) (*c*)
            - Erreur de sentiment. (*Wahnsinnige Melancholie.* Allem.)
              - Des sens . . . . .
                - Externes.
                - Internes.
              - Des affections.
        - CHÆROMANIE. Idée dominante gaie. (*Narrheit.* All.)
          - Vraie. (*Blosse Narrheit.* Allem.)
          - Fausse.
            - Erreur de jugement. (*Wahnwitzige Narrheit.* Allem.)
            - Erreur de sentiment. (*Wahnsinnige Narrheit.* Allem.)
              - Des sens.
              - Des affections.
      - Idée dominante changeante.
        - Lypémanie.
        - Chæromanie.
          - Même division que ci-dessus.
  - DÉMENCE, affaissement plus ou moins complet des facultés. (*Bloedsinn* et *Dummheit.* Allem.)
    - Aiguë.
    - Chronique.
      - Consécutive d'une autre espèce d'aliénation mentale; *rarement curable.*
      - Sénile; *incurable.*

(*a*) *L'imbécillité, l'idiotie et la démence sont confondues par les Allemands sous le nom de faiblesse d'entendement* (verstandesschwaeche. *Celle-ci se divise en imbécillité* (bloedsinn), *et en stupidité* (dummheit).

(*b*) *M. Hoffbauer, d'accord en cela avec beaucoup de médecins anciens et modernes, donne le nom de manie à la fureur* (voyez la Préface). *La manie est une espèce de* tollheit (*exaltation mentale*), *et il y a autant de variétés de* tollheit *qu'il y a de passions.* (Voyez § 20.)

(*c*) *Les Allemands appellent l'erreur d'entendement* (wahnwitz), *et la divisent en erreur d'entendement gaie* (narrischer wahnwitz), *et en erreur d'entendement triste* (melancholischer wahnwitz). *Ils admettent la même division pour l'erreur de sentiment* (wahnsinn).

des Allemands.

ment.
elan-
S)

nent. *elan-*	Des sens.	Externes.	
		Internes.	
	Des affections.		